

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 27 novembre 2020

SOMMAIRE

octobre 2020 - Délibérations

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0366) - Développement et attractivité - Actions culturelles - CHU-Hôpitaux de Rouen - Attribution d'une subvention pour 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature.....p **0002**

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0367) - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Normandiebulle - Modification des actions 2020 : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 : autorisation de signaturep **0008**

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0368) - Développement et attractivité - Actions culturelles - Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum - Subvention : attribution - Convention triennale 2020-2022 : autorisation de signaturep **0011**

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0369) - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival du Livre de Jeunesse - Subvention à l'association des Amis de la Renaissance : attribution - Convention 2020-2022 à intervenir : autorisation de signaturep **0015**

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0370) - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Manifestation "La Semaine du Sport Adapté" au Kindarena - Subvention à l'association Tennis Club Ymare : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature.....p **0019**

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0371) - Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2020 : autorisationp **0022**

- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0372) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités de la Vente Olivier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Echange de parcelles de terrain identique entre la société ARKAD et la Métropole - Acte d'échange et translation d'hypothèque : autorisation de signaturep 0026
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0373) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Oison - Retrait partiel de la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 approuvant la cession de parcelle de terrain AB 149 à la société Garage DOLPIERRE SAS - Cession de la même parcelle devenue AB 261 à la FONCIERE BERTRAND - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature.....p 0029
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0374) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association Amicalement Vôtre - Convention à intervenir : autorisation de signaturep 0033
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0375) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - France Active Normandie (FAN) - Participation financière à l'accompagnement des entreprises - Participation au Prêt de Relève Solidaire (PRS) - Versement de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signaturep 0037
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0376) - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à la Société Coopérative Ouvrière et Participative (SCOP) Au Pré du Bois - Convention à intervenir : autorisation de signature.....p 0041
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0377) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat triennal - Avenant à la convention opérationnelle 2019-2020 : autorisation de signature.....p 0045
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0378) - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence pour le Liban suite à la double explosion dans le port de Beyrouth le 4 août 2020 - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature.....p 0048
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0379) - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Dispositif « quartiers d'été » - Subvention aux associations de prévention spécialisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie : attributionp 0051
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0380) - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signaturep 0055
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0381) - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Promotion des clauses sociales dans les marchés publics - Demande de subvention - Réponse à l'appel à projets Fonds d'Initiatives Territoriales (FIT) de l'Etat : autorisation - Plan de financement : approbationp 0061

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0382) - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Emploi et insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2020 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association du Bateau de Brotonne : autorisation de signaturep 0065

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0383) - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Programmation complémentaire - Versement de subventions pour l'année 2020 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signaturep 0068

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0384) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2020 : autorisationp 0072

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0385) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Réhabilitation thermique de 49 logements sociaux - Résidence Hélène Boucher - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisationp 0075

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0386) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Observatoire du Logement Neuf en Normandie (OLONN) - Renouvellement de l'adhésion pour les années 2020, 2021 et 2022 - Convention à intervenir avec l'Association : autorisation de signaturep 0078

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0387) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Réhabilitation thermique de 63 logements sociaux - Les Echelettes - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisation.....p 0081

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0388) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 152 logements sociaux - Immeubles Kléber et Lisieux - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation.....p 0084

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0389) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Mont-Saint-Aignan - Réhabilitation thermique de 80 logements sociaux - Résidence de la Vatine - Versement d'une aide financière à Logeo Seine : autorisation.....p 0087

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0390) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 184 logements sociaux - Parc du Robec, Ilot Pasteur 1 - Versement d'une aide financière à Logeo Seine : autorisation.....p 0090

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0391) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Grand-Quevilly - Réhabilitation thermique de 50 logements sociaux - Résidence Les Bruyères, rues Rousseau, Delaplace, Voltaire et Blanqui - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisationp 0093

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0392) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Réhabilitation thermique de 75 logements sociaux - 16 à 46 rue de la République - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisationp 0096

- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0393) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Réhabilitation thermique de 100 logements sociaux - Rue Gabrielle Meret - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisationp 0099
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0394) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie - Étude de recensement 2020 des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisationp 0102
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0395) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune d'Isneauville - Requalification de la rue de l'Église - Fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signaturep 0106
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0396) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Bihorel - Transfert de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la place de l'Église - Convention à intervenir : autorisation de signaturep 0109
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0397) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Accès à des données de comptage trafic sur les axes structurants de la Métropole Rouen Normandie - Convention de partenariat à intervenir avec la DREAL : autorisation de signaturep 0112
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0398) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Bihorel - Fonds de concours pour la requalification de la place de l'Église - Convention à intervenir : autorisation de signaturep 0115
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0399) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau - Programme d'actions protection de la ressource en eau pour l'année 2021 : approbation - Avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature.....p 0118
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0400) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Gestion des espaces verts et naturels par écopâturage ou par fauchage - Convention type intégrant les enjeux "protection de la ressource en eau potable" : approbation - Avenant-type : approbationp 0123
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0401) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Inventaires mares année 2020 - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature.....p 0128
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0402) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réalisation de travaux d'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales - Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signaturep 0132
- Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0403) - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention-cadre de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le Club Inné : autorisation de signature.....p 0137

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0404) - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone industrialo-Portuaire de Petit et Grand-Couronne : travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec les sociétés BUTAGAZ, DRPC et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signaturep 0143

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0405) - Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Convention de partenariat : expérimentation sur les méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS - Convention avec Enedis : autorisation de signature.....p 0146

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0406) - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Quevilly, Malaunay, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Epinay, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signaturep 0148

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0407) - Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Gouy, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sahurs, Tourville-la-Rivière, Hautot-sur-Seine, Epinay-sur-Duclair, Ymare, Saint-Aubin-Epinay, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signaturep 0159

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0408) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de prolongement de la ligne TEOR du CHU à la place du Boulingrin à Rouenp 0172

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0409) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnardp 0175

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0410) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place de l'Église à Bihorelp 0178

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0411) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EURL SOROMAp 0181

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0412) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SELARL Pharmacie des Hallettesp 0184

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0413) - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Abrogation de la délibération B2020_0056 du 13 février 2020 - Lancement de la procédure de transfert d'office.....p 0187

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0414) - Ressources et moyens - Immobilier - Programme d'Action Foncière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Sites Schocher - Rachats à l'EPF Normandie : autorisation.....p 0191

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0415) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Commercialisation des parcelles AC 242, 243, 276p, 283 et 284 - Diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec l'INRAP : autorisation de signature.....p 0196

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0416) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - 49 rue des Voûtes - Parcelles AB 237 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature.....p 0199

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0417) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Rue aux Soeurs - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signaturep 0202

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0418) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - rue des Tribunes - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitainp 0205

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0419) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Sente des Forrières - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature.....p 0209

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0420) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signaturep 0212

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0421) - Ressources et moyens - Marchés publics - Activités postales - Convention de groupement de commandes : autorisation de signature.....p 0222

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0422) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels : autorisation.....p 0225

Bureau du 5 octobre 2020 (Délibération N° B2020_0423) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Djoudé MERABET à Genève les 21 et 22 octobre 2020 : autorisation.....p 0229

REUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0424) - La Métropole se mobilise face à la COVID - Marchés publics - Fourniture d'équipement de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention pour les communes du territoire métropolitain - Convention de prestation de service à intervenir : autorisation de signature.....p 0234

- Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0425) - La Métropole se mobilise face à la COVID - Achat de masques de protection pour les habitants et les agents de la Métropole et de ses communes afin de lutter contre la propagation du COVID-19 - Plan de financement : approbation - Demandes de financement FSE et Etat : autorisationp **0237**
- Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0426) - La Métropole se mobilise face à la COVID - Solidarité - Politique de solidarité en faveur des habitants, des communes et de certains acteurs publics locaux - Dons de matériel de protection sanitaire : bilan.....p **0240**
- Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0427) - La Métropole se mobilise face à la COVID - Actions de développement économique - Modification des mesures exceptionnelles de soutien concernant l'exonération des loyers pour les entreprises en difficulté : approbation.....p **0244**
- Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0428) - La Métropole se mobilise face à la COVID - Parc des Expositions - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entreprise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Tarification : remise commerciale « accompagnement Covid-19 » : autorisation.....p **0247**
- Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0429) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Rapport annuel 2019 du délégataire Seine-Zénithp **0250**
- Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0430) - Développement et attractivité - Actions sportives - SASP RHE 76 - Subvention pour la saison 2020-2021 : attribution - Convention financière à intervenir : autorisation de signature.....p **0253**
- Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0431) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Piscine de la Cerisaie et piscine- patinoire des Feugrais - Contrat de Délégation de Service Public 2017-2021 - Avenant n° 2 : autorisation de signaturep **0256**
- Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0432) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC du Halage - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 : approbation.....p **0261**
- Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0433) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière-Cotoni - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 : approbation.....p **0267**
- Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0434) - Développement et attractivité - Parc des expositions - Rapport annuel 2019 du délégataire Rouen Expo Événementsp **0272**
- Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0435) - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants : adhésion - Charte de l'association : adoption.....p **0275**

Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0436) - Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Emploi et insertion - Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée : adhésion - Charte d'engagement et dépôt de candidature comme « Territoire émergent » : autorisation de signature.....	p 0278
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0437) - Développement et attractivité - Tourisme - Grands événements - Armada 2023 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'association Armada de la Liberté : autorisation de signature	p 0282
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0438) - Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Redevances et convention d'occupation pour le locataire ASM Restauration Sarl : Modification montant redevance - Adoption	p 0285
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0439) - Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne - Grille tarifaire applicable au 1 ^{er} janvier 2021 : adoption	p 0288
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0440) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols - Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature - Répartition des rôles entre la commune et la Métropole Rouen Normandie concernant l'instruction.....	p 0291
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0441) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - CRACL 2019 : approbation.....	p 0295
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0442) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Communes d'Elbeuf et de Rouen - Affectation du reversement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) : approbation	p 0300
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0443) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle - Reclassement d'une partie du tracé dans le domaine public routier métropolitain : autorisation	p 0304
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0444) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - SOMETRAR - Rapport annuel 2019.....	p 0307
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0445) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Réalisation de travaux d'étude de champs captants, forage de reconnaissance, piézomètres, pompes et diagraphies - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation	p 0310
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0446) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable de Bardouville, Maromme, Lorie, Bosc Tard, Bois du Roule - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation.....	p 0314

Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0447) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Contrat de délégation du service eau potable passé avec Eaux de Normandie sur le territoire des communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges - Avenant n° 8 : autorisation de signature	p 0317
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0448) - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Comptes Rendus Annuels de Concession 2019 de EDF et ENEDIS.....	p 0320
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0449) - Services publics aux usagers - Distribution de gaz - Comptes Rendus Annuels de Concession 2019 de GRDF et PRIMAGAZ.....	p 0324
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0450) - Services publics aux usagers - Environnement - Commune de Petit-Couronne - Reconversion de l'ancienne raffinerie Petroplus - Projet de base logistique porté par l'entreprise Gazeley - Avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et la demande de permis de construire	p 0327
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0451) - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité : autorisation de signature	p 0334
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0452) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2019.....	p 0338
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0453) - Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématorium de Rouen - Rapports annuels 2019 des délégataires.....	p 0342
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0454) - Ressources et moyens - Finances - Contrat de Métropole 2014-2021 - Convention de mise à disposition régulière et gratuite d'équipements sportifs métropolitains dans le cadre du financement régional d'une opération d'investissement : autorisation de signature.....	p 0345
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0455) - Ressources et moyens - Immobilier - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Métropole et BOLLORE LOGISTICS : autorisation de signature - Fixation du montant de la redevance	p 0348
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0456) - Organisation générale - Élaboration d'un Pacte de gouvernance	p 0351
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0457) - Organisation générale - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2019 de la Métropole Rouen Normandie.....	p 0362
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0458) - Organisation générale - Formation des commissions spécialisées.....	p 0365
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0459) - Organisation générale - Organismes extérieurs - EPCC ESADHaR - Régie des équipements culturels - Régie des musiques actuelles Le 106 : désignation des personnalités qualifiées.....	p 0378

Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0460) - Organisation générale - Organismes extérieurs - Club des Villes et Territoires Cyclables : désignation du représentant.....	p 0382
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0461) - Organisation générale - Eau et assainissement - Eau - Régie de l'eau et Régie de l'assainissement - Conseil d'Exploitation : désignation des personnes qualifiées	p 0385
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0462) - Organisation générale - Transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Conseil d'Exploitation : désignation des représentants	p 0388
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0463) - Organisation générale - Gestion des déchets - Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) - Conseil d'Administration et Assemblée Générale - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie	p 0391
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0464) - Organisation générale - Finances - Commission de contrôle financier - Suivi des Délégations de Service Public - Désignation des membres.....	p 0394
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0465) - Organisation générale - Commission Intercommunale des Impôts Directs - Institution - Proposition d'une liste de commissaires titulaires et suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques.....	p 0397
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0466) - Organisation générale - Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement : désignation des représentants	p 0401
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0467) - Organisation générale - Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) : désignation des représentants	p 0404
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0468) - Compte-rendu des décisions du Bureau du 22 juillet 2020	p 0407
Conseil du 5 octobre 2020 (Délibération N° C2020_0469) - Compte-rendu des décisions du Président	p 0419

DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HIS (Saint-Päer), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) par M. LE COUSIN, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme RENO.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5705

N° ordre de passage : 1

N° annuel : B2020_0366

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Actions culturelles - CHU-Hôpitaux de Rouen - Attribution d'une subvention pour 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Conseil métropolitain du 14 octobre 2019, une convention-cadre triennale de partenariat entre le CHU-Hôpitaux de Rouen et la Métropole a été adoptée jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle s'organise autour de trois grandes thématiques :

- la recherche clinique, l'innovation médicale et paramédicale, la formation,
- le CHU dans son environnement urbain : développement, mobilité durable, accessibilité,
- les projets artistiques et culturels à destination des patients, des visiteurs et du personnel.

Conformément à la convention-cadre, s'agissant des actions culturelles, la présente délibération a pour objet de déterminer les actions du CHU qui font l'objet d'un soutien financier.

Le bilan des actions 2019 et les actions 2020 sont détaillés ci-dessous. La crise sanitaire a impacté fortement les projets initialement prévus en 2020.

Ce partenariat concernant les projets artistiques et culturels se décline en 4 axes :

I. le CHU : lieu de diffusion artistique

Dans le cadre de SPRING, festival international de cirque contemporain

Dans le cadre de « Spring » organisé du 1^{er} mars au 7 avril 2019, des propositions artistiques adaptées et sensibles ont permis de répondre aux mêmes objectifs. C'est ainsi que 2 projets ont été réalisés :

- la Cie *La Relative* a présenté les 5 et 6 mars, deux formes circassiennes en pédiatrie, intitulée « Quel cirque »,
- la contorsionniste Elodie Guezon a présenté en hôpital de jour viscéral et dans différentes unités de soins, son spectacle en création et qui devait être jouée pour la première fois à l'occasion de l'édition 2020 du festival.

Ces propositions artistiques à destination des patients, du personnel de l'établissement et des visiteurs ont touché au total plus de 95 spectateurs, et concrétisent un bilan très positif.

L'édition de Spring 2020 initialement prévue du 4 mars au 4 avril, a dû quant à elle, être annulée dès le 13 mars en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement qui en ont découlé.

Dans le cadre des équipements culturels

La Métropole et le CHU ont accompagné dès 2018, le travail expérimental et innovant mené avec l'Hôpital de jour du pôle viscéral, qui a donné lieu à une commande artistique. Chaque alcôve dédiée aux temps de chimiothérapies, doit permettre la présentation renouvelée d'œuvres plastiques issues des établissements artistiques du territoire, notamment des collections de la Réunion des Musées Métropolitains.

En 2019 et 2020, les œuvres de l'artiste Grégoire Korganow qui sont le fruit d'une démarche participative et installées de manière pérenne en unité d'hospitalisation, ont été installées sous forme temporaire dans les alcôves patient en hôpital de jour du pôle viscéral. Il est prévu à terme deux expositions par an.

Les modalités du partenariat spécifique avec la RMM qui devaient être mises en œuvre en 2020 seront calées de façon concertée en 2021.

La Métropole incite par ailleurs les équipements qu'elle soutient, à intégrer dans leurs programmations ou actions, les axes culturels et artistiques développés par le CHU.

C'est ainsi que l'Opéra de Rouen Normandie organise régulièrement des concerts au sein du CHU avec lequel l'EPCC a signé une convention en 2016, qui sera renouvelée d'ici fin 2020.

En 2019, l'Opéra de Rouen Normandie a organisé des concerts de petites formes dans les chambres et unités de soin, ainsi que son opéra de rentrée « Le barbier de Séville » relayé sur les télévisions des patients et qui a remporté un vif succès.

En 2020, l'Opéra de Rouen Normandie a donné deux concerts le 9 juin sur deux sites du CHU : concerts aux fenêtres sur le site de Saint-Julien dans les unités d'EHPAD et d'hospitalisation de longue durée, ainsi que 4 temps de concerts sur le site de l'hôpital Charles Nicolle dans les cours intérieures (cours Lechevin, sur les toits terrasses en ophtalmologie, en hôpital de jour viscéral et hall du bâtiment central, dans le patio donnant sur les chambres de réanimation). Ces premiers concerts de l'Orchestre depuis le déconfinement ont ouvert de nouveaux espaces de diffusion auprès de la communauté hospitalière. Ce vrai moment d'émotions partagé a rassemblé 150 spectateurs. Rendez-vous pris également pour renouveler la diffusion de l'opéra de rentrée qui, cette année, est « Tannhauser » de R. Wagner le 3 octobre 2020.

Par ailleurs, le Zénith est partenaire du magazine Echanges, réalisé par le CHU, dans lequel la programmation de la salle est systématiquement relayée. Des jeux concours permettent également de proposer des places gratuites.

Dans le cadre du nouveau bâtiment Le Robec

La Métropole a souhaité s'associer au nouveau projet photographique qui verra le jour dans le nouveau bâtiment « Le Robec » situé au sein du CHU à Rouen. Cette nouvelle unité qui ouvrira ses portes début novembre 2020 accueillera des consultations et des blocs opératoires, notamment à destination de patients en ambulatoire. Le CHU a voulu donner à cette nouvelle unité une réelle dimension artistique et culturelle. C'est ainsi qu'après différentes phases de concertation avec les

patients, leurs familles et les équipes hospitalières, un projet photographique ambitieux prendra place notamment dans les espaces d'accueil, d'attente et de circulation du site. Les œuvres grand format d'artistes du territoire tels que Eric Besnard, Marie-Hélène Labat et Julie Pradier, mais aussi d'artistes internationaux, seront acquises par le CHU, soit au total une vingtaine d'œuvres, autour de la thématique « Incitation au voyage ».

II. le CHU : lieu patrimonial

Comme chaque année, 12 visites guidées pour les nouveaux personnels du CHU ont été organisées en 2019 par la Métropole et l'équipe « culture » du CHU. Ces visites permettent aux personnels de l'Etablissement de mieux se repérer et d'aborder les particularités architecturales du site qui font écho à l'évolution économique, médical et historique de la médecine. Rassemblant entre 40 et 80 personnels à chaque visite, elles suscitent à chaque fois curiosité, échange et intérêt. Un nouveau guide conférencier a été formé par la Métropole pour intégrer les enjeux spécifiques liés à ces visites.

En 2020, il y a eu 3 visites organisées avant le confinement et 4 visites devraient être organisées d'ici la fin de l'année.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2019, 2 visites du CHU et de l'Hôtel Dieu commentées par des historiens et anciens professionnels du CHU, ont été intégrées, comme chaque année au programme de la manifestation, réalisé par la Métropole. Destiné au tout public, elles rencontrent à chaque édition un vif succès, réunissant environ 40 participants à chaque visite.

En revanche, elles ne seront exceptionnellement pas proposées en 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête ethnologique autour du patrimoine immatériel réalisée par Yann Leborgne, une bande-dessinée numérique visant à valoriser et rendre accessible ces travaux doit être réalisée. Le CHU devait à ce titre, lancer fin 2019, l'appel à projet permettant de confier la réalisation de la BD à un créateur. Cet appel à projet sera finalement lancé en 2021.

III. le CHU : lieu de réalisation d'actions culturelles

L'objectif partagé de la Métropole et du CHU est de favoriser l'accès à la culture au sein des sites hospitaliers. Des actions de médiation culturelle sont donc mises en œuvre en complément des spectacles, des actions patrimoniales précitées, mais aussi au sein de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) et du CHU.

A- Avec la RMM

C'est ainsi que plusieurs projets visent à faire découvrir les différents musées métropolitains aux patients, visiteurs, personnels soignants, techniques et administratifs. L'objectif est de rendre les collections accessibles, de développer de nouveaux publics à travers de nouveaux projets innovants.

La création d'outils sensoriels innovants s'est concrétisée par un projet avec la Cie *La Magouille*, accueillie en résidence au CHU depuis octobre 2016 : les artistes ont investi l'hôpital de Oissel où un travail sur les sens a été mené avec 2 marionnettes pour supports autour d'ateliers et de

spectacles de petite forme, mais aussi des temps de rencontres avec les équipes médicales, notamment dans le cadre de formations initiales. Ces actions ont rassemblé plus de 80 patients et membres du personnel. Elles ont pris fin en juin 2019 par la réalisation d'un film réalisé par Yann Cantais qui retrace le projet et a été diffusé à Oissel le 20 décembre 2019. Ce film a été très apprécié par l'ensemble des équipes et patients.

En 2018, afin de valoriser les différents projets artistiques et culturels développés avec ses partenaires (compagnies, Opéra de Rouen Normandie, ...), le CHU a initié la création d'une collection de CD jusqu'en 2019 : s'est déjà concrétisé celui des *Vibrants défricheurs* en mars 2019. Le CD du Conservatoire de Rouen sortira fin 2020.

IV. le CHU : relais d'information

L'objectif partagé de la Métropole et du CHU est de s'appuyer sur des personnels ressources au sein des établissements pour décupler les actions menées et ainsi favoriser l'accès à la culture au sein des sites hospitaliers d'une part, et l'accès aux informations relatives à la santé publique aux habitants de la Métropole d'autre part.

La Métropole s'engage donc à relayer les actualités du CHU sur ses différents supports.

De son côté, le CHU s'engage à diffuser des informations culturelles de la Métropole sur ses réseaux internes.

Les actions développées dans le cadre de ce partenariat au titre de 2020 s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle et patrimoniale de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en termes de développement des publics, de prise en compte de la diversité des populations dans les projets mis en œuvre et de soutien aux artistes du territoire.

Au regard du bilan très positif des actions menées en 2019, il vous est proposé d'attribuer au CHU, une subvention de 15 000 € au titre des actions culturelles prévues en 2020 et d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 et 5-2 relatifs aux équipements culturels et aux actions et activités culturelles,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relatives à l'intérêt métropolitain en matière d'activités, d'actions et d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2019 approuvant la convention-cadre

de partenariat triennale 2020-2022 avec le CHU de Rouen,

Vu la convention-cadre de partenariat signée le 11 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions culturelles développées depuis 2016 dans le cadre de ce partenariat, et notamment les actions développées en 2020, s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en terme de développement des publics et de prise en compte de la diversité des populations dans les projets développés,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 15 000 € au CHU de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2020,


- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2020 d'actions culturelles et artistiques entre la Métropole et le CHU de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0366-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5635

N° ordre de passage : 2

N° annuel : B2020_0367



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Normandiebulle - Modification des actions 2020 : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 : autorisation de signature

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival de la bande-dessinée Normandiebulle, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante, participant du développement culturel local et de l'attractivité du territoire.

Créé en 1996 par la Ville de Darnétal, le festival a su développer au fil des éditions un projet artistique et culturel de qualité autour du 9^{ème} art, visant notamment à favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous, à stimuler la créativité, à promouvoir le dynamisme éditorial de la création normande en bande-dessinée, ainsi qu'à lutter contre l'illettrisme. La diversité et la qualité des actions menées auprès de différents publics, provenant pour partie des communes de la Métropole, ainsi que sa fréquentation, font du festival une manifestation majeure en faveur de la bande-dessinée organisée dans la région. Son succès, qui réside également dans la variété, la notoriété et la provenance des éditeurs, auteurs et illustrateurs accueillis (artistes confirmés et émergents, artistes locaux...), participe au rayonnement et à l'animation du territoire métropolitain.

Le festival se déroule habituellement sur le dernier week-end de septembre. Tout au long de l'année, des actions culturelles et des événements sont également organisés : spectacles, résidences artistiques, animations thématiques, lectures, ateliers de création, projections, expositions, concours et rencontres, entre autres. Le festival touche des publics très divers : le jeune public et les familles, les scolaires et les étudiants, avec une attention particulière pour les habitants des petites communes ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi les publics dits empêchés comme les personnes en situation de handicap, les publics des milieux hospitaliers et pénitentiaires.

Par décision du Président du 9 juin 2020, le Président, après avis du Bureau métropolitain, a décidé de renouveler son soutien au festival et d'attribuer une subvention annuelle de 8 000 € à la Ville de Darnétal pour 2020, 2021 et 2022.

Dans le contexte sanitaire lié au Covid-19, l'édition 2020 a été annulée. Toutefois, en cette année dédiée par le Ministère de la Culture à la bande-dessinée, la Ville de Darnétal souhaite néanmoins mettre en place le festival 2020 sous une forme nouvelle, adaptée au contexte sanitaire, afin de valoriser les auteurs normands et de promouvoir les acteurs culturels œuvrant pour la bande-dessinée sur notre territoire. Par courrier du 20 mai 2020, la Ville de Darnétal a fait connaître le contenu de ce festival qui se tiendrait à l'automne 2020, avec un budget prévisionnel de 101 330 €.

Cette édition 2020 commencera par une semaine d'ouverture fin septembre-début octobre, avec des

ateliers et rencontres d'auteurs à destination de groupes scolaires du territoire de la métropole et le lancement du prix jeune public. En octobre et novembre 2020, des rencontres visant à valoriser le travail et l'actualité des auteurs normands se tiendront en visioconférence, ou dans des librairies et des bibliothèques. Elles seront accompagnées de vidéos à dimension ludique et pédagogique. Des expositions seront organisées dans différents lieux du territoire (Musée des Beaux-Arts, Maison de l'Université, médiathèques). Un projet Manga et Musique sera mené dans le cadre de Terres de Paroles entre jeunes de Darnétal et Fécamp. L'année Flaubert se profilant en 2021, une résidence d'auteur sera organisée au Labo Victor Hugo à Rouen et dans les lieux historiques de la vie de Flaubert. Enfin, le 1^{er} prix BD Normandie sera lancé. Cette édition 2020 se terminera par une semaine de clôture avec des rencontres d'auteurs, la remise du prix jeune public et du prix hors les murs, ainsi qu'une journée professionnelle sur la BD avec l'agence régionale Normandie Livre et Lecture.

Pour cette nouvelle forme du festival 2020 adaptée au contexte sanitaire et compte-tenu du budget prévisionnel actualisé, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € qui se substitue à la subvention attribuée pour ce festival par décision du 9 juin 2020 et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions culturelles,

Vu la décision du Président du 9 juin 2020 prise en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, approuvant la convention-cadre triennale avec la Ville de Darnétal pour l'organisation du festival Normandiebulle,

Vu le courrier de la commune de Darnétal du 20 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le festival Normandiebulle se déroule sous une forme nouvelle, adaptée au contexte sanitaire, à l'automne 2020 en soutien à la création en bande-dessinée et à ses acteurs,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € pour le festival Normandiebulle qui se déroulera à l'automne 2020 se substituant à la subvention attribuée par décision du 9 juin 2020,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5831

N° ordre de passage : 3

N° annuel : B2020_0368



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

**Développement et attractivité - Actions culturelles - Maison de l'architecture de Normandie-
Le Forum - Subvention : attribution - Convention triennale 2020-2022 : autorisation de
signature**

Née en 1992, la Maison de l'architecture développe un projet associatif dynamique autour de l'objectif suivant : la transmission de la culture architecturale et urbaine auprès de tous les publics, dans une démarche transversale qui touche à la culture, à l'aménagement du territoire, à la fabrication des villes et des territoires.

Située dans un équipement situé en plein cœur de ville de Rouen appelé « Le Forum », dont elle assure la gestion, son projet repose sur les axes suivants :

- faire du Forum, un lieu structurant ouvert sur les problématiques contemporaines de son champ d'intervention,
- animer et coordonner un réseau professionnel,
- participer à la réflexion sur la fabrication des villes et des territoires,
- soutenir et accompagner la création architecturale, le travail de concepteur,
- participer à l'attractivité du territoire.

C'est ainsi que l'association s'est imposée peu à peu dans le paysage culturel local et national. La reconnaissance des publics, des institutions comme des professionnels repose sur sa volonté de faire reconnaître l'architecture contemporaine dans le champ de la création culturelle. La Maison de l'architecture de Normandie (MaN) défend un projet global, à comprendre dans sa dimension culturelle, économique, géographique et citoyenne.

La MaN construit et met en œuvre une programmation qualitative, vecteur de dynamique et de rayonnement territorial, qui s'adresse à tous types de populations et de publics : habitants et touristes, individuels et scolaires, familles, amateurs et professionnels et élus, dans une démarche de médiation culturelle.

La MaN rassemble également entreprises et professionnels concernés par l'acte de construire au sein de son club partenaire qui se réunit chaque trimestre. Créé en 2006, ce club est à la fois un réseau collaboratif et une plateforme d'échange et d'expérience sur des sujets liés à la création architecturale contemporaine, ainsi qu'à la fabrication de la ville et des territoires.

Le bilan de la dernière convention triennale 2017-2019 conclue entre la Métropole et la MaN est très positif, que ce soit en termes de coopération, de qualité des propositions faites au public, ou de développement d'actions de médiation innovantes sur le territoire métropolitain.

Dans le cadre de la convention 2017-2019, plusieurs actions ont été développées, notamment en lien

avec la politique culturelle de la Métropole , et répondent aux objectifs fixés, telles que :

2017 : Résidence d'architecte sur la commune du Trait,

2018 : Résidence d'architecte à Duclair. Participation à l'exposition Cités Jardins organisée par la Métropole (en lien avec la résidence d'architecte au Trait et exposition sur les projets d'urbanisme autour de la Seine),

2019 : résidence d'architecte à Grand-Quevilly. Participation à Forêt Monumentale et accueil des projets non retenus sur Saint-Sever dans le cadre d'une exposition organisée du 20 septembre au 16 novembre 2019 ; 1^{ère} édition de Zig Zag festival d'architecture et des arts de l'espace. Accueil de la conférence post Lubrizol organisée le 6 décembre 2019.

A travers son soutien aux équipements, manifestations et actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie mène une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux-vivre ensemble des habitants, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs culturels et des talents locaux, ainsi que le développement l'identité et l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, elle soutient un service public d'éducation aux patrimoines, fortement appuyé par son label Villes et pays d'art et d'histoire. L'attention particulière à la qualité du cadre de vie, à l'évolution de la ville et à la présence d'une architecture contemporaine de qualité sur le territoire est un axe important de la politique patrimoniale et urbanistique de la Métropole.

La MaN s'inscrit pleinement dans cette politique culturelle et patrimoniale, et répond aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment au titre du label Villes et pays d'art et d'histoire, en termes de prise en compte de la diversité des populations dans les actions menées, sensibilisation des habitants à leur cadre de vie, d'accompagnement à l'aménagement du territoire et l'attention au recours à une architecture contemporaine de qualité.

Au vu des objectifs partagés entre le projet de l'association et les critères et orientations de la politique patrimoniale et urbanistique développée par la Métropole, il vous est proposé d'attribuer à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum, une subvention annuelle de 30 000 € pour 2020, 2021 et 2022 et d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 définissant les intérêts métropolitains en matière d'activités et d'actions culturelles,

Vu la demande de la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum du 4 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum développe un projet qui s'inscrit pleinement dans la politique patrimoniale de la Métropole et répond aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment au titre du label Villes et pays d'art et d'histoire, en termes de prise en compte de la diversité des populations dans les actions menées, sensibilisation des habitants à leur cadre de vie, d'accompagnement à l'aménagement du territoire et l'attention au recours à une architecture contemporaine de qualité,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 30 000 € à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum pour les années 2020, 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5750

N° ordre de passage : 4

N° annuel : B2020_0369

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival du Livre de Jeunesse - Subvention à l'association des Amis de la Renaissance : attribution - Convention 2020-2022 à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant au développement culturel local et à l'attractivité du territoire.

Cette manifestation est organisée chaque année début décembre, durant 3 jours, par l'association des Amis de la Renaissance, depuis 1983. L'association propose également tout au long de l'année des actions culturelles et des événements pour promouvoir la lecture et lutter contre l'illettrisme (concours de nouvelles, d'illustrations et d'affiches, ateliers, lectures, rencontres).

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux-vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des talents locaux et opérateurs culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Depuis 1997, notre Etablissement est partenaire de cet événement. En effet, le Festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répond aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en termes de rayonnement, de programmation et de développement des publics.

Par la qualité, l'exigence et la cohérence de son projet artistique et culturel, il draine des publics dépassant le cadre intercommunal. En outre, un travail d'action culturelle et de médiation visant à élargir la typologie des publics est mené sur le territoire. Le Festival a par ailleurs développé un réseau important de partenaires publics et privés au niveau régional (collectivités territoriales, associations, opérateurs culturels, comités d'entreprises, ...). Son succès, qui réside également dans la diversité, la notoriété et la provenance des éditeurs, auteurs et illustrateurs accueillis (confirmés et émergents, locaux et nationaux) que les nombreux visiteurs peuvent y rencontrer, participe au rayonnement et à l'animation du territoire.

Entre 2017 et 2019, la fréquentation du festival se situait entre 8 500 et 10 000 visiteurs.

A compter de 2020, l'association souhaite renouveler son projet culturel et associatif avec des actions identifiées, fortes, lisibles et originales, et ainsi rayonner davantage sur le territoire et au-delà. Elle souhaite notamment recentrer le festival et ses actions sur la littérature jeunesse.

L'association a par ailleurs revu son modèle économique en accordant la gratuité des stands aux éditeurs et éditrices, tel que cela se pratique ailleurs, tout en augmentant le pourcentage de remise des ventes de livres en faveur du festival, et ce dès 2020, afin d'être immédiatement plus attractif. Pour gagner en visibilité, l'association envisage en 2021 de changer la date du festival actuellement en concurrence avec celui de Montreuil et de modifier le nom de la manifestation. Les liens avec les associations et l'ensemble de la chaîne du livre, et notamment avec les auteurs et les autrices, seront renforcés permettant de développer un projet structurant de territoire.

En 2020, le budget de la manifestation s'élève à 243 750 €.

Afin d'accompagner l'association dans la mise en œuvre de ce projet renouvelé et renforcé au bénéfice des publics, des auteurs, des associations et du territoire, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 27 000 € pour 2020 et de 22 000 € pour les années 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2021 et 2022 de la Métropole, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la demande de l'association des Amis de la Renaissance en date du 27 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, depuis 1983, le Festival de Rouen Normandie du Livre de Jeunesse est organisé chaque année sur 3 jours, par l'association des Amis de la Renaissance,

- que l'association organise également tout au long de l'année des actions culturelles et des

événements pour promouvoir la lecture et lutter contre l'illettrisme,

- que le festival, et notamment le projet renouvelé de l'association des Amis de la Renaissance, s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole en termes d'attractivité, de rayonnement et de développement culturel local,

Décide :

- d'attribuer à l'association des Amis de la Renaissance une subvention annuelle de 27 000 € pour 2020 et de 22 000 € pour 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association pour 2020, 2021 et 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5736

N° ordre de passage : 5

N° annuel : B2020_0370

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

**Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain -
Manifestation "La Semaine du Sport Adapté" au Kindarena - Subvention à l'association
Tennis Club Ymare : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Ce règlement d'aides a été réactualisé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019.

Conformément au règlement d'aides, la Métropole Rouen Normandie soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale. Ces interventions répondent directement au souci de la Métropole de valoriser et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Ces manifestations doivent répondre aux critères suivants :

- l'événement sportif se déroule sur le territoire de la Métropole et présente un caractère national ou international,
- la manifestation reste accessible à toute la population de l'agglomération,
- la communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Depuis 2010, le Tennis Club Ymare organise une compétition de tennis adapté. Cette manifestation se déroule depuis 2016 dans l'enceinte du Palais des Sports en même temps que l'Open de Tennis. Elle regroupe de nombreux joueurs de niveau national et international. En 2019, la semaine du Tennis Adapté a attiré plus de 6 000 spectateurs. Pour 2020, le club présente un budget prévisionnel de 82 460 €. Le club a sollicité le Département pour 10 000 € et la Région pour 5 000 €.

En conséquence, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 15 000 € au Tennis Club Ymare pour la manifestation « Semaine du Sport Adapté » qui se déroulera au Kindarena en décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les activités et actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 actualisant le règlement d'aides,

Vu la demande de subvention du Tennis Club Ymare le 1^{er} juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement,
- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,
- que la Semaine du Sport Adapté est une manifestation nationale et internationale se déroulant sur le territoire de la Métropole, accessible à toute la population de l'agglomération et assurant des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Décide :

- de verser une subvention de 15 000 € au Tennis Club Ymare pour l'organisation de la manifestation « la Semaine du Sport Adapté »,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5824

N° ordre de passage : 6

N° annuel : B2020_0371



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2020 : autorisation

Le 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la mise en œuvre du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et a adopté un règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap et d'aider les associations de la Métropole à se doter des matériels nécessaires à l'accompagnement de ce public.

Dans ce cadre, 4 associations répondant aux critères d'éligibilité ont déposé des demandes de subvention pour acquérir des matériels spécifiques inscrits dans la liste des projets éligibles soit :

- Le Club de Tennis d'Ymare a créé depuis 2019 la pratique du tennis fauteuil et compte en 2020, 7 adhérents contre 3 en 2019. Le développement de la compétition engendre le club à s'équiper de fauteuil de compétition adapté à chaque compétiteur. Le projet du Club de Tennis d'Ymare est de permettre à tous les joueurs de participer aux compétitions régulièrement en ayant un fauteuil adapté à leur handicap. De plus, le Tennis Club d'Ymare organise à travers ses compétitions, des tournois entre valides et non-valides, comme l'Open de Tennis fauteuil qui se déroule en même temps que l'Open de Tennis. Ainsi, cela permet d'établir une mixité, de pouvoir faire progresser les joueurs et de venir à la rencontre d'autres joueurs normands. De ce fait, pour poursuivre son activité, le club a besoin de deux fauteuils adaptés aux joueurs et répondant aux normes des compétitions nationales et sollicite la Métropole pour l'achat de deux fauteuils adaptés. Il est proposé de verser une subvention de 6 208 €, soit la totalité de la demande du club. Le coût d'achat de ce matériel s'élève à 11 208,62 €.

- Depuis plusieurs années, La Persévérante de Maromme a mis en place un plan de développement de la pratique du public en situation de handicap. Deux centres spécialisés Le FOA Les Fougères avec 16 adultes et la Maison de l'Enfant avec 8 enfants viennent pratiquer de la gym 3 fois par semaine. Pour favoriser une sécurité maximale de ce public en situation de handicap, la Persévérante a sollicité la Métropole pour une subvention dans le but d'acheter des poutres basses. Il vous est proposé de verser une subvention de 650 €, soit la totalité de la demande du club. Le coût d'achat de ce matériel s'élève à 811,07 €.

- L'Association Equi-libre mène depuis de nombreuses années des actions auprès des publics les plus en difficultés. Des activités équestres à visée thérapeutiques et éducatives sont proposées aux

personnes en situation de handicap physique, psychique, mental... L'objectif de l'association est de pouvoir mener à bien des activités sportives avec ce public tout en découvrant les bienfaits de la médiation avec les équidés. Pour développer les activités, l'association Equi-libre a besoin d'investir dans du matériel adapté PMR et notamment un élévateur mobile fixé sur un van afin de développer l'équitation pour tous. Il vous est proposé de verser une subvention de 6 055 €, soit la totalité de la demande de l'association. Le coût d'achat du matériel s'élève à 6 118,18 €.

- L'Association EBMTT a pour but d'accueillir et d'encadrer la pratique du tennis pour tout public. Depuis 2016, l'association propose une pratique compétitive ou de loisir aux personnes en situation de handicap. Aujourd'hui, 4 licenciés issus de la Métropole disputent les championnats de France Handisport. Dans le cadre de ces tournois, le club a sollicité la Métropole pour l'achat de 4 tables homologuées pour les compétitions. Il vous est proposé de verser une subvention de 3 500 €, soit la totalité de la demande du club. Le coût d'achat du matériel s'élève à 4 968 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain le dispositif d'aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu les demandes formulées par le Club de Tennis d'Ymare le 1^{er} juin 2020, la Persévérante de Maromme le 29 juin 2020, l'Association Equi-libre le 1^{er} juillet 2020 et l'Association EBMTT le 25 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir,

- que pour répondre à la demande croissante de matériels spécifiques pour la pratique sportive des

personnes en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif permettant aux associations sportives d'acquérir du matériel spécifique afin d'œuvrer au développement de la discipline pour tous,

- que les demandes formulées par le Club de Tennis d'Ymare le 23 décembre 2019, la Persévérante de Maromme le 29 juin 2020, l'Association Equi-libre le 3 juin 2020 et l'Association EBMTT le 25 juin 2020,

- que ces demandes seront transmises pour information à la 6^{ème} commission chargée des questions sportives qui se réunira courant fin 2020,

- que ces demandes répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole,

- que les bénéficiaires de l'achat de matériels spécifiques aux personnes en situation de handicap se sont engagés à respecter le règlement d'aides concernant les conditions d'utilisation de la subvention,


Décide :

- d'attribuer une subvention de :

- 6 208 € au Tennis Club d'Ymare,
- 6 055 € à Equi-Libre,
- 650 € à la Persévérante de Maromme,
- 3 500 € à l'Association EBMTT,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0371-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020



Réf dossier : 5920
N° ordre de passage : 7
N° annuel : B2020_0372

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités de la Vente Olivier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Echange de parcelles de terrain identique entre la société ARKAD et la Métropole - Acte d'échange et translation d'hypothèque : autorisation de signature

Par acte authentique en date du 29 août 2019, la Métropole a cédé à la société de portage immobilier, la SCI ARKAD, une parcelle de terrain de 10 780 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. A la demande de la SCI ARKAD, et pour lui permettre de réaliser son aire de stationnement en conformité avec les dispositions d'urbanisme, cette opération nécessite une régularisation cadastrale.

Sans affecter les parcelles contiguës, selon le plan joint, cette opération consiste en un échange de parcelles de terrain de même surface totale (311 m²) et de même valeur (35 € / m²), conformément à l'avis de France Domaine. Il s'agit de deux parcelles qui se situent à l'ouest appartenant à la société ARKAD, cadastrées BM 398p (150 m²) et BN 576p (161 m²) en échange de 311 m² à prélever sur le lot cadastré BM 339, à son extrémité à l'Est, propriété de la Métropole.

L'acte d'échange serait réalisé au profit de la Métropole et de la SCI ARKAD ou de toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de l'acte d'échange dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge du demandeur à l'origine de la régularisation, la société ARKAD ainsi que les frais de géomètre et de translation d'hypothèque y afférents.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 approuvant la cession d'une parcelle de 10 780 m² à la SARL Bonnaire traiteur sur le parc d'activités de la Vente Olivier,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 août 2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que sur demande de la société ARKAD, il est nécessaire de régulariser la limite cadastrale du terrain cédé par la Métropole à la SCI ARKAD par acte authentique du 29 août 2019, sans affecter la surface et la valeur de la priorité contiguë appartenant à la Métropole et cadastrée BM 339,
- que les parcelles échangées sont de surfaces et de valeurs identiques, à savoir deux situées à l'ouest appartenant à la société ARKAD cadastrées BM 398p (150 m²) et BN 576p (161 m²), en échange d'un lot de 311 m² à prélever sur le lot BM 339, située à son extrémité, propriété de la Métropole,


Décide :

- de procéder à l'échange de deux parcelles de terrain de superficie identique, soit 311 m², à l'ouest appartenant à la société ARKAD cadastrées BM 398p (150 m²) et BN 576p (161 m²), avec une de 311 m² à prélever sur le lot cadastré BM 339, située à son extrémité à l'Est, propriété de la Métropole,
 - Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le coût total est nul, l'échange des parcelles identiques étant valorisées au même prix de 35 € / HT / m²,
 - Conditions annexes : les frais de l'acte d'échange dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge du demandeur à l'origine de la régularisation, la société ARKAD, ainsi que les frais de géomètre et de translation d'hypothèque y afférents,
 - Clause résolutoire : la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte d'échange et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0372-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020



Réf dossier : 5919
N° ordre de passage : 8
N° annuel : B2020_0373

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Oison - Retrait partiel de la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 approuvant la cession de parcelle de terrain AB 149 à la société Garage DOLPIERRE SAS - Cession de la même parcelle devenue AB 261 à la FONCIERE BERTRAND - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature

Par délibération en date du 19 septembre 2016, le Bureau de la Métropole a notamment décidé de céder des parcelles de terrain cadastrées AB 175, 177, 179, DP « a et b » et AB 144 et 146 pour partie à la société DOLPIERRE pour la construction d'un projet de carrosserie sur le parc d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Par lettre en date 30 juin 2020, la société Garage DOLPIERRE SAS a informé la Métropole Rouen Normandie de sa renonciation portant uniquement à l'acquisition de la parcelle AB 149 pour partie (indiquée ci-dessus AB 146 dans la délibération suite à une erreur matérielle). Cette parcelle a ensuite été cadastrée AB 234, puis devenue AB 261.

Parallèlement, par courriel en date 12 juin 2020, le groupe BERTRAND a manifesté le souhait d'acquérir, par l'intermédiaire de la FONCIERE BERTRAND, cette même parcelle AB 261 pour la réalisation d'un parking nécessaire à un projet de restauration rapide. La FONCIERE BERTRAND s'engage à revendre une partie du terrain considéré, le moment venu, à la société Garage DOLPIERRE SAS afin de lui permettre de réaliser, le cas échéant, le développement de son activité de carrosserie et à créer à son profit une servitude de passage.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2019, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 2 707 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 22 € HT le m², soit 59 554 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la FONCIERE BERTRAND ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la

compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 approuvant notamment la cession de parcelles de terrain au profit de la société DOLPIERRE,

Vu la lettre en date 30 juin 2020 du Garage DOLPIERRE SAS renonçant uniquement à l'acquisition du terrain cadastré AB 149 pour partie,

Vu le courriel du 12 juin 2020 du groupe BERTRAND relatif à l'acquisition par sa filiale la FONCIERE BERTRAND d'une parcelle de terrain cadastrée AB 261 (ex AB 149 pour partie) de 2 707 m² environ sur le parc d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de l'Oison, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, a vocation à recevoir des activités économiques,

- que par délibération du Bureau du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé la cession de plusieurs parcelles de terrain au profit de la société DOLPIERRE,

- que le Garage DOLPIERRE SAS a renoncé, par courrier du 30 juin 2020, uniquement à l'acquisition du terrain cadastré AB 149 pour partie, devenue AB 261,

- qu'il convient de retirer partiellement la délibération du Bureau en date du 19 septembre 2016 décidant de lui céder cette parcelle de terrain,

- que la FONCIERE BERTRAND a manifesté le souhait d'acquérir cette même parcelle désormais cadastrée AB 261 de 2 707 m² environ estimée au prix de 22 € HT le m² par France Domaine,

Décide :

- de retirer partiellement, à la demande du bénéficiaire, la société Garage DOLPIERRE, la délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 septembre 2016 décidant notamment de lui céder la parcelle de terrain AB 149 pour partie (indiqué 146) devenue AB 234 et désormais cadastrée AB 261,

- de céder la parcelle AB 261, d'une surface de 2 707 m² environ, située sur le parc d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la FONCIERE BERTRAND ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivante :

- Conditions financières conformément à l'avis de France domaine : le prix de cession est fixé à 22 € HT / m² soit un total de 59 554 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,


- Clause résolutoire : la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0373-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5922

N° ordre de passage : 9

N° annuel : B2020_0374

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association Amicalement Vôtre - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, l'association Amicalement Vôtre a sollicité par courrier en date du 11 février 2020, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

L'association « Amicalement Vôtre » porte 3 initiatives :

- La ressourcerie « seconde vie » : partage et vente de meubles et d'objets d'occasion à moindre coût,
- L'épicerie solidaire : vente de produits de première nécessité (alimentaire et hygiène),
- Le restaurant solidaire : restauration à moindre coût.

La demande d'aide de l'association concerne le local pour l'activité de ressourcerie.

L'association Amicalement Vôtre emploie aujourd'hui 2 emplois ETP dont 3 CDI. Avec son projet de développement d'activité, la création de 5 emplois ETP dont 5 CDI est projetée à l'horizon 2023.

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'association Amicalement Vôtre a décidé de louer un local d'une surface totale de 150 m², situé sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine au 23 rue Camille Randoing.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 14 400 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 43 200 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable s'élèvera à 8 640 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide

par la Métropole Rouen Normandie à l'association Amicalement Vôtre dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511.3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprise ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 11 février 2020 de l'association Amicalement Vôtre sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de ressourcerie « seconde vie » de l'association Amicalement Vôtre dans des locaux situés sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine est innovant sur notre territoire,

- que l'association Amicalement Vôtre a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,

- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites

entreprises situées en zone PME,

- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 8 640 €,
- que cette opération est susceptible de créer 5 emplois équivalent temps plein à échéance 2023,
- que l'association Amicalement Vôtre appartient à l'économie sociale et solidaire,

Décide :


- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à l'association Amicalement Vôtre d'un montant de 8 640 € pour une assiette subventionnable de 43 200 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Amicalement Vôtre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0374-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5925

N° ordre de passage : 10

N° annuel : B2020_0375



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - France Active Normandie (FAN) - Participation financière à l'accompagnement des entreprises - Participation au Prêt de Relève Solidaire (PRS) - Versement de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature

L'association France Active Normandie (FAN) a pour but d'accompagner la création de Très Petites Entreprises (TPE) et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions.

Depuis 2006, notre Etablissement a développé un partenariat avec France Active Normandie dans l'objectif de favoriser le développement d'une économie ancrée localement et d'appuyer les initiatives de ses habitants en situation d'exclusion. Le partenariat a consisté à soutenir et à abonder le fonds de garantie d'emprunts bancaires géré par France Active Normandie.

A titre d'illustration, en 2018, 33 projets ont été soutenus par France Active Normandie sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et 50 emplois ont été créés. 71 % des projets financés en 2018 sur le territoire de la Métropole étaient conduits par des femmes et 58 % des entrepreneurs de la Métropole Rouen Normandie financés par France Active Normandie étaient demandeurs d'emploi.

France Active Normandie prévoit pour 2020, du fait de la crise sanitaire, une augmentation du besoin de trésorerie pour les entreprises de l'ESS et les auto-entrepreneurs et a ainsi mis en place au niveau national un plan de relance économique qui est décliné régionalement.

Ce plan de relance consiste en un accompagnement renforcé, d'une part, et la mise en place d'un Prêt Relève Solidaire (PRS) pour les entreprises à fort impact social ainsi qu'aux structures de l'ESS touchées par la crise sanitaire, d'autre part.

Le PRS est un prêt sans intérêt et sans demande de garantie qui peut s'élever jusqu'à 100 000 € sur une durée de 12 à 18 mois. Il doit permettre aux entreprises ciblées de reconstituer leur trésorerie, combler la perte non couverte par des aides exceptionnelles et de préparer la relance de l'activité.

L'apport pour abonder le Fonds de prêts Relève Solidaire est restituable à la collectivité au 31 décembre 2023, sous réserve des défauts de remboursement des entrepreneurs. France Active Normandie s'engage sur le fait que le montant des prêts soit, au minimum à hauteur du montant de l'apport de la Métropole sur la somme globale des abondements, ciblés sur des entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

En outre, les collectivités qui soutiennent financièrement ce projet deviennent automatiquement

membres de droit sans droit de vote et sont ainsi invitées aux assemblées générales de l'association en position d'auditeur. La Région Normandie a d'ores et déjà donné son accord pour abonder ce fonds, Le Havre Seine Normandie ainsi que Caen la Mer devraient également être partenaires.

Le montant attendu des abondements au PRS s'élève à 1 350 000 €. La Région Normandie a été sollicitée à hauteur de 200 000 €, le Département de Seine-Maritime à hauteur de 75 000 €, Caen la Mer à hauteur de 50 000 €, Le Havre Seine Normandie à hauteur de 50 000 € et la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 50 000 €.

Afin de faciliter l'intervention de l'association, il est proposé de signer deux conventions :

- l'une prévoyant de soutenir l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire présentes sur le territoire de la Métropole à hauteur de 20 000 €,
- l'autre actant l'abondement du fonds de Prêts Relève Solidaire à hauteur de 50 000 €.

Les projets de conventions déterminant les modalités de l'appui financier de la Métropole Rouen Normandie sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-7, R 1511-3,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 se substituant au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que France Active Normandie accompagne et finance les entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire,
- que France Active Normandie a déployé un plan de relance combinant un accompagnement

renforcé et un Prêt Relève Solidaire (PRS) pour les entreprises à fort impact social et d'emploi ainsi qu'aux structures de l'ESS touchées par la crise sanitaire,

- que la Région Normandie a été sollicitée à hauteur de 200 000 €, le Département de Seine-Maritime à hauteur de 75 000 €, Caen la Mer à hauteur de 50 000 €, Le Havre Seine Normandie à hauteur de 50 000 €,

- que la Métropole et France Active Normandie souhaitent consolider leur partenariat au profit d'une économie locale non délocalisable,

Décide :

- d'attribuer à France active Normandie une subvention de 20 000 € pour l'année 2020 en vue de soutenir l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire présentes sur le territoire de la Métropole, dans les conditions fixées par convention,

- d'attribuer une subvention à France Active Normandie à hauteur de 50 000 € pour l'abondement du fonds de Prêts Relève Solidaire en 2020 afin d'accompagner la relance d'activité des entreprises de l'ESS, dans les conditions fixées dans la convention,

- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe,

et

- d'habiliter le Président les conventions à intervenir avec France Active Normandie.

La dépense de 20 000 € qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense de 50 000 € qui en résulte sera imputée au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5923

N° ordre de passage : 11

N° annuel : B2020_0376

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à la Société Coopérative Ouvrière et Participative (SCOP) Au Pré du Bois - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions, des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, la SCOP Au Pré du Bois a sollicité par courrier en date du 22 avril 2020, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

La SCOP Au Pré du Bois est un organisme de formation qui a pour objectif de former les personnes en rupture de parcours professionnel, aux métiers de :

- Palefrenier-soigneur,
- Animateur soigneur animalier.

L'organisme de formation sera en lien avec la ferme socio-éducative Au Pré du Bois, pour la mise en pratique avec les animaux et sur les terrains appartenant à la ferme.

La SCOP Au Pré du Bois est actuellement en création. Avec son projet de développement d'activité, la création de 2 emplois ETP en CDI 24 h / semaine est projetée à l'horizon 2023.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la SCOP Au Pré du Bois a décidé de louer un local d'activité d'une surface totale d'environ 67 m² composé d'une pièce d'accueil, d'un couloir, d'un local vidéo et de sanitaires, situé sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie au 566 rue du Mesnil-Esnard.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 4 560 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 13 680 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable s'élèvera à 2 736 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à la SCOP Au Pré du Bois dont les modalités sont fixées par

convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511.3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprise ESS et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 22 avril 2020 de la SCOP Au Pré du Bois sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de l'organisme de formation Au Pré du Bois dans des locaux situés sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie est innovant sur notre territoire,

- que la SCOP Au Pré du Bois a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,

- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,

- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 2 736 €,
- que cette opération est susceptible de créer 2 emplois équivalent temps plein à échéance 2023,
- que la SCOP Au Pré du Bois appartient à l'économie sociale et solidaire,

Décide :

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à la SCOP Au Pré du Bois d'un montant de 2 736 € pour une assiette subventionnable de 13 680 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la SCOP Au Pré du Bois.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :
15 OCT. 2020

Réf dossier : 5545
N° ordre de passage : 12
N° annuel : B2020_0377

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat triennal - Avenant à la convention opérationnelle 2019-2020 : autorisation de signature

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la convention de partenariat triennal (2017-2019) avec l'Université de Rouen Normandie.

L'objectif de ce partenariat est de favoriser la réussite étudiante et l'insertion professionnelle tout en plaçant l'excellence des formations, l'excellence scientifique et l'innovation au cœur du développement métropolitain.

Ce partenariat est fléché à travers 4 axes de collaboration :

- faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine,
- stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi,
- agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole,
- dynamiser la vie de campus.

La convention opérationnelle 2019, conclue pour l'année universitaire 2019-2020, a démarré en septembre 2019 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2020. Or, les conditions sanitaires actuelles n'ont pas permis de finaliser toutes les actions menées dans le cadre de cette convention. Afin de permettre à l'université de mener à bien ces actions et de nous transmettre le bilan final, il est nécessaire de reporter la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2020 au plus tard, par avenant.

Ainsi, la convention prendra fin avec le versement du solde de la subvention 2019-2020 sur production des bilans qualitatifs et financiers des actions menées en 2019-2020, ainsi que du partenariat global 2017-2019.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant, ci-joint, à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie prolongeant la durée de la convention opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la stratégie tertiaire de la Métropole considérant l'Enseignement Supérieur et la Recherche comme des facteurs de notoriété et d'attractivité à part entière approuvée en juin 2015 en comité de pilotage de l'étude tertiaire,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant la convention cadre triennale 2017-2019 avec l'Université de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 approuvant la convention opérationnelle 2019-2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de partenariat triennal (2017-2019) avec l'Université de Rouen Normandie est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,
- que ce partenariat triennal 2017-2019 s'est inscrit sur le rythme universitaire, soit à compter des mois de septembre de chaque année pour s'achever au 31 août de l'année suivante,
- que les actions inscrites dans la convention opérationnelle 2019-2020 ne sont pas toutes finalisées en raison des conditions sanitaires actuelles,
- qu'il convient de prolonger, par voie d'avenant, la convention opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2020,

Décide :

- de prolonger la convention opérationnelle 2019-2020 passée avec l'Université de Rouen Normandie au plus tard le 31 décembre 2020,
- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5853

N° ordre de passage : 13

N° annuel : B2020_0378

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence pour le Liban suite à la double explosion dans le port de Beyrouth le 4 août 2020 - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature

La Ville de Beyrouth au Liban a subi le mardi 4 août 2020 une double explosion dans un stock de nitrate d'ammonium situé sur le port.

Le bilan de cette double explosion est lourd avec plus de 170 morts et 4 000 blessés recensés fin août 2020 et des dévastations très importantes dans plus de la moitié de la ville, causées par la violente déflagration.

Face à l'ampleur de cette catastrophe, le gouvernement libanais qui coordonne la réponse humanitaire sur place a lancé, mardi 4 août, un appel à l'aide internationale.

Soucieuses de soutenir leurs partenaires libanais, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations affectées. En réponse à cet appel à la solidarité et grâce au contact étroit avec le Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL), Cités Unies France (CUF) a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées.

Ce fonds conduira à agir aux côtés des partenaires libanais et au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale de la compétence des Etats.

L'objectif est de pouvoir cibler le périmètre de cette aide de façon à ce qu'elle puisse avoir un effet levier, notamment en aidant Beyrouth et les municipalités autour de Beyrouth à faire face aux besoins sociaux et humains.

Cités Unies France est en contact étroit avec le secrétariat mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) afin d'envisager une réponse commune des collectivités à l'échelle internationale.

La Métropole Rouen Normandie souhaite donc s'inscrire dans cette démarche de solidarité internationale et propose le versement d'une aide d'urgence de 10 000 € à Cités Unies France dans le cadre du fonds de solidarité Liban.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que l'article L 1115-1 du CGCT autorise les EPCI à mener des actions de solidarité internationale,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite participer à l'action de solidarité pour les populations sinistrées du Liban, suite à la double explosion qui a sinistré la ville de Beyrouth le 4 août 2020,
- que Cités Unies France a créé un fonds de solidarité pour le Liban,
- que la Métropole souhaite apporter une aide d'urgence à hauteur de 10 000 €,

Décide :

- d'accorder à Cités Unies France une aide d'urgence de 10 000 € dédiée à l'action humanitaire au Liban suite à la double explosion qui a sinistré la Ville de Beyrouth le 4 août 2020,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Cités Unies France jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0378-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5860

N° ordre de passage : 14

N° annuel : B2020_0379



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

**Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Dispositif « quartiers d'été » -
Subvention aux associations de prévention spécialisée sur le territoire de la Métropole Rouen
Normandie : attribution**

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le Ministre de l'Intérieur et le Ministre chargé de la Ville et du Logement ont souhaité qu'une attention renforcée soit portée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) cet été, période durant laquelle les habitants n'ont pas pu prévoir leurs vacances comme ils en ont l'habitude en raison des difficultés économiques et sanitaires.

Le gouvernement a ainsi lancé le plan « Quartiers d'été 2020 » pour faire de la période estivale un temps utile. Ce plan s'est inscrit dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités.

Ce plan s'est déployé autour des six objectifs suivants :

- Objectif 1 - Déployer les « vacances apprenantes »
- Objectif 2 - Occuper mieux l'espace public
- Objectif 3 - Conforter et/ou recréer des relations de confiance entre la population et les forces de sécurité, publiques et civiles
- Objectif 4 - Valoriser les actions de solidarité
- Objectif 5 - Développer les offres de formations et les dispositifs d'accès à l'emploi
- Objectif 6 - Renforcer la culture et le sport dans les quartiers.

L'objectif 2 - Occuper mieux l'espace public a pour finalité d'assurer dans les quartiers une présence régulière et continue tout au long de l'été de professionnels de terrain formés. Le plan a proposé de renforcer la présence d'adultes-relais, d'éducateurs de prévention spécialisée, d'associations qui contribuent à l'accès au droit et de médiateurs scolaires.

A ce titre et en concertation avec les associations, la Métropole, compétente en matière de prévention spécialisée sur son territoire, a répondu à l'appel à projets et obtenu une subvention de 62 750 €. En apportant une réponse unique à cet appel à projets pour l'ensemble du territoire, la Métropole souhaitait garantir le respect du cadre d'intervention de la prévention spécialisée, offrir une cohérence d'ensemble du projet et alléger le travail administratif des associations.

La Métropole propose donc de reverser la subvention de 62 750 € aux six associations concernées : AFPAC (Association Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu), APER (Association Prévention Est de Rouen), APRE (Association de Prévention pour la Région Elbeuvienne), AREJ (Association Rouennaise Education Jeune), ASPIC (Association de Prévention Individualisée et Collective - Saint-Etienne-du-Rouvray) et CAPS (Comité d'Action et de Promotion Sociale - Petit-Quevilly). Afin de répondre à la demande de l'Etat de participer à hauteur de 20 % du budget

du projet, il est proposé de valoriser une partie des financements attribués dans le cadre de la tarification sociale aux services de prévention spécialisée.

Ces moyens fléchés par associations selon les besoins et les possibilités de recrutements, ont permis de financer des postes ou des heures supplémentaires pour les deux mois d'été permettant ainsi de renforcer les temps de travail de rue, notamment en soirée et les week-ends, et des temps de présence sociale sur les quartiers pendant la journée.

Il vous est proposé d'accepter la subvention de 62 750 € et de reverser aux associations ces financements conformément à la répartition décidée par l'Etat :

- 7 250 € à l'AFPAC
- 8 000 € à l'APER
- 18 000 € à l'APRE
- 15 000 € à l'AREJ
- 9 000 € à l'ASPIC
- 5 500 € au CAPS.

Ces financements feront l'objet des conventions ci-annexées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Julie LESAGE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le Gouvernement a lancé un appel à projets « Quartiers d'été 2020 » destiné aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que la Métropole Rouen Normandie a répondu à cet appel à projets sur l'Objectif 2 - Occuper mieux l'espace public, relevant de sa compétence en matière de prévention spécialisée,
- que l'Etat a accordé à la Métropole Rouen Normandie un financement global de 62 750 € qu'il a

réparti entre les 6 associations de prévention spécialisée œuvrant sur notre territoire,

Décide :

- d'approuver le financement accordé par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers d'été 2020 » d'un montant de 62 750 €,

- de reverser aux associations ces financements comme suit, selon la répartition décidée par l'Etat :

- 7 250 € à l'AFPAC
- 8 000 € à l'APER
- 18 000 € à l'APRE
- 15 000 € à l'AREJ
- 9 000 € à l'ASPIC
- 5 500 € au CAPS,


- d'approuver les termes des conventions ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0379-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5778

N° ordre de passage : 15

N° annuel : B2020_0380

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Appel à projets "repérer et mobiliser les publics dits invisibles" - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du Bureau métropolitain du 1^{er} avril 2019, la Métropole s'est engagée à élaborer une proposition collective de réponse à l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics « invisibles », notamment des plus jeunes d'entre eux.

Le projet du groupement constitué de la Métropole Rouen Normandie, de 15 communes (Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Trait, Malaunay, Maromme, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val, Yainville) et de 4 associations (CAPS, Emergence-s, Interm'aide Emploi et Média Formation) a été retenu par la DIRECCTE.

Deux cents à deux cent cinquante jeunes devraient être concernés par cette opération et la Métropole s'est fixée comme objectif d'en ramener 75 % vers les actions d'accompagnement de droit commun.

Le budget de cette action s'élève à 486 700 € dont 380 000 € versés au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences. L'enveloppe attribuée par l'Etat pour cette expérimentation est perçue par la Métropole, pilote du projet, puis redistribuée par le biais de subventions. Son montant a dû être ramené de 400 000 à 380 000 € pour tenir compte des crédits disponibles sur l'enveloppe régionale.

Au-delà des conventions bilatérales entre la Métropole et les quatre associations du groupement, et entre la Métropole et l'Université de Rouen, 243 500 € sont destinés à financer des actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuel retenues par l'intermédiaire d'un appel à projets.

Par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil métropolitain a, d'une part, approuvé les termes du cahier des charges de l'appel à projets destiné à sélectionner les actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuel élaboré pour les jeunes « invisibles », et d'autre part, autorisé le lancement de cet appel à projets.

La première édition de l'appel à projets a été lancée le 18 octobre 2019.

8 projets ont été soumis aux membres du groupement ; 4 ont été retenus.

Le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 par délibération, a décidé d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 89 390,00 €, à :

- Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : action de repérage auprès des décrocheurs scolaires : 4 960 €,
- ASAE (Accueil Solidarité Agglo Elbeuf) : accompagnement des jeunes vers un logement autonome : 50 000 €,
- Ville de Canteleu : action de mobilisation avec un accompagnement personnalisé : 6 115 €,
- Les Copeaux numériques : développement des savoir-faire numériques dans une démarche d'inclusion : 28 315 €.

Ces actions contribuent au repérage et à la mobilisation de 85 jeunes repérés et suivis. Les besoins exprimés par les jeunes font état majoritairement de besoins financiers immédiats, ainsi que de prises en charge liées à la santé et à l'accès au logement.

Durant le confinement, la « fracture numérique », phénomène connu mais qui a été amplifié par ce contexte inédit, n'a pas favorisé le maintien du lien avec certains jeunes qui se sont trouvés isolés faute d'accès à des équipements numériques.

Ces constats nous permettent de dégager des axes prioritaires pour le déploiement des actions de mobilisation :

- Répondre aux besoins financiers immédiats par la mise en activité rémunérée (chantier éducatif, CDD d'usage en Structures d'Insertion par l'Activité Economique),
- Poursuivre le travail partenarial avec la CPAM et la CAF pour conclure des conventions pour favoriser l'accès aux soins et la promotion sociale/famille, et avec les services de l'Etat concernant le logement,
- Agir contre la « fracture numérique » en participant au développement de l'accès aux outils numériques qui sont actuellement incontournables pour les accès aux droits, les accès en formation.

La deuxième édition de l'appel à projets a donc été lancée le 2 mars 2020 afin de soutenir le développement de l'offre d'insertion par la mise en œuvre d'actions innovantes adaptées aux besoins des jeunes.

9 projets ont été soumis aux membres du groupement, et 7 ont été retenus.

Il vous est proposé de financer les projets suivants :

- Porteur du projet : Association Incuba'Street
Intitulé du projet : Détection, sensibilisation et accompagnement à l'entrepreneuriat et à la structuration de projet dans une démarche de création de valeur économique (entreprises et emplois)
Objectif et nature du projet : Accompagner ces jeunes « invisibles » à devenir futur(e) créateur/créatrice ou vers une reconversion/formation professionnelle pour la réinsertion économique et sociale.
Durée du projet : Septembre 2020 - 31 août 2021
Montant global du projet : 40 000 euros
Montant de la subvention demandée : 32 000 euros
Montant de la subvention proposée : 25 000 euros

- **Porteur du projet : SAS Cadre de mission**
Intitulé du projet : La Démarche Talents au service des jeunes invisibles
Objectif et nature du projet : Mobilisation des jeunes invisibles pour découvrir leurs aptitudes naturelles et définir un projet personnel ou professionnel les rapprochant durablement d'une activité ou d'un métier. L'objectif de la Méthode Talents est de permettre aux jeunes de découvrir et prendre conscience des aptitudes qu'ils déploient dans leur quotidien, de révéler au grand jour ces aptitudes et de les exploiter dans un projet personnel ou professionnel qui va les remettre en mouvement et les rendre acteur de leur vie.
Durée du projet : septembre 2020 - septembre 2021
Montant global du projet : 46 392 euros
Montant de la subvention demandée : 36 792 euros
Montant de la subvention proposée : 12 264 euros
- **Porteur du projet : Association Solidarité Plateau**
Intitulé du projet : Repérage et mobilisation des jeunes dits « invisibles » via la Plateforme d'orientation
Objectif et nature du projet : A travers l'activité d'aide alimentaire de l'association et la plateforme d'orientation, contribuer au repérage, à la mobilisation et à la structuration de parcours d'insertion globaux et durables pour des jeunes de 16 à 29 ans dits « invisibles ».
Durée du projet : 1er octobre 2020 - 31 août 2021
Montant global du projet : 2 288 euros
Montant de la subvention demandée : 1 144 euros
Montant de la subvention proposée : 1 144 euros
- **Porteur du projet : CCAS de Petit Couronne**
Intitulé du projet : Repérer et mobiliser les « Jeunes Invisibles Petit Couronnais » par le biais des Chantiers Educatifs
Objectif et nature du projet :
 - Créer une dynamique du « aller vers », les décrocheurs scolaires et leurs familles, à partir de la liste des décrocheurs scolaires,
 - Capter les jeunes grâce aux chantiers éducatifs et mettre en place un accompagnement individualisé,
 - Mettre en place un relai, une orientation vers (Mission Locale, Pôle Emploi, CCAS, Associations d'insertion professionnelle...).Durée du projet : septembre 2020-septembre 2021
Montant global du projet : 19 208 euros
Montant de la subvention demandée : 9 535 euros
Montant de la subvention proposée : 9 535 euros
- **Porteur du projet : CCAS d'Elbeuf sur Seine**
Intitulé du projet :
 - Action 1 : action de repérage et de mobilisation par le sport et l'école de foot
 - Action 2 : action de mobilisation : "plateforme à la découverte du monde professionnel et de formation" par le CCAS d'Elbeuf-sur-SeineObjectif et nature du projet :
 - Action 1 :
 - Mobilisation ou remobilisation de ces publics en créant du lien social "aller vers" les jeunes sortis

du système scolaire

-Mener des actions sportives et culturelles dans le but de repérer ces jeunes non accompagnés par le Service public de l'emploi

-Mettre en place un relai ou une orientation vers l'action de mobilisation du CCAS

Action 2 :

Mise en œuvre d'une plateforme d'aide à la découverte du monde professionnel et de la formation via des périodes d'immersion.

Durée du projet : 1er septembre 2020 – 31 août 2021

Montant global du projet : 13 073 euros

Montant de la subvention demandée : 10 458 euros

Montant de la subvention proposée : 4 392 euros

- Porteur du projet : Association Huang-Di

Intitulé du projet : Accompagnement sportif

Objectif et nature du projet :

Permettre au public dit « invisible » de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle à travers le sport et la découverte aux métiers du sport. Cela se traduit par :

- Accompagner les jeunes à avoir les codes sociaux afin de s'insérer socialement.

- Développer leur potentiel quel que soient les domaines, les aider à mieux se connaître, viser le dépassement de soi.

- Découvrir un milieu qui fait rêver : le cinéma, la cascade

- Donner la possibilité aux jeunes de s'orienter vers les métiers ou milieux suivants : futurs encadrants sportifs ou travail dans le monde du spectacle et/ou du cinéma à travers les métiers de cascade proposés par l'association.

Durée du projet : septembre 2020 - septembre 2021

Montant global du projet : 40 800 euros

Montant de la subvention demandée : 32 640 euros

Montant de la subvention proposée : 21 760 euros

- Porteur du projet : Association Interm'Aide Emploi

Intitulé du projet : Période d'amorçage vers l'emploi

Objectif et nature du projet : Amorçage de parcours professionnel s'appuyant sur une période de travail salarié

- Amorcer pour de jeunes invisibles, une période de travail salariée, pouvant osciller entre ½ journée et 1 mois.

- Donner au jeune concerné et orienté une solution emploi immédiate.

- Proposer aux accompagnateurs de jeunes invisibles un outil à l'échelle de l'agglomération permettant de salarier un jeune dans une quasi-immédiateté pour une période donnée.

Durée du projet : 1er septembre 2020 - 31 août 2021

Montant global du projet : 20 000 euros

Montant de la subvention demandée : 15 000 euros

Montant de la subvention proposée : 15 000 euros

Chaque projet fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 1^{er} avril 2019 autorisant la Métropole à répondre à l'appel à projets « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets destiné à sélectionner les actions de repérage, de mobilisation et de soutien individuels élaboré pour les jeunes « invisibles », et autorisant le lancement de cet appel à projets,

Vu la convention avec la DIRECCTE du 3 décembre 2019 relative à la mise œuvre et au financement du projet,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions proposées permettent de renforcer le réseau des partenaires en proximité des jeunes « invisibles » pour leur apporter des solutions qui permettront de renouer la confiance et de surmonter la défiance qu'ils peuvent avoir vis-à-vis des institutions,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 89 095 euros, à :

- Association Incuba'Street : 25 000 euros pour le projet « Détection, sensibilisation et accompagnement à l'entrepreneuriat et à la structuration de projet dans une démarche de création de valeur économique (entreprises et emplois) »,
- SAS Cadre de mission : 12 264 euros pour le projet « La Démarche Talents au service des jeunes invisibles »,
- Association Solidarité Plateau : 1 144 euros pour le projet « Repérage et mobilisation des jeunes dits « invisibles » via la Plateforme d'orientation »,
- CCAS de Petit-Couronne : 9 535 euros pour le projet « Repérer et mobiliser les « Jeunes Invisibles Petit Couronnais » par le biais des Chantiers Educatifs »,
- CCAS d'Elbeuf-sur-Seine : 4 392 euros pour le projet de repérage et de mobilisation par le sport et l'école de foot et pour la "plateforme à la découverte du monde professionnel et de

formation",

- Association Huang-Di : 21 760 euros pour le projet « Accompagnement sportif »,
- Association Interm'Aide Emploi : 15 000 euros pour le projet « Période d'amorçage vers l'emploi »,

- d'approuver les termes de la convention-type ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5924

N° ordre de passage : 16

N° annuel : B2020_0381



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Promotion des clauses sociales dans les marchés publics - Demande de subvention - Réponse à l'appel à projets Fonds d'Initiatives Territoriales (FIT) de l'Etat : autorisation - Plan de financement : approbation

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté, notre Etablissement inscrit depuis 1997 dans ses marchés publics des clauses sociales et depuis 2002, diffuse cette démarche et propose un accompagnement pour l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire qui en font la demande. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes défavorisées mais également à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations.

Cette démarche participe à la concrétisation de l'engagement de la Métropole en matière d'achats responsables dans le cadre de la Charte de l'Achat Public signée aux côtés de plusieurs autres acheteurs locaux.

Depuis 2014, notre Etablissement a suivi 353 marchés comportant une clause d'insertion, ce qui a généré plus d'un million d'heures d'insertion, soit plus de 550 équivalents temps-plein. Plus de 1 050 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un contrat de travail. La part des contrats durables sur la période dépasse les 44 %.

La Métropole assiste à ce jour 24 maîtres d'ouvrage public via des conventions d'appui en expertise ou en assistance directe à l'ingénierie clauses sociales. La Métropole souhaite ainsi soutenir l'insertion et l'emploi de ses habitants en mettant en place dans ses propres marchés des clauses d'insertion mais également, en les promouvant auprès d'autres donneurs d'ordre et en favorisant le maillage des différents acteurs intervenants.

4 partenariats différents sont principalement développés :

- avec les donneurs d'ordre en priorité, publics présents sur le territoire,
- avec les structures de l'ESS : les compétences de plus d'une cinquantaine de structures présentes sur son territoire (ESAT, EA, EI, ETTI, groupements d'employeurs, ...) ont été repérées,
- avec les entreprises : elles doivent nécessairement répondre aux obligations inscrites aux marchés dont elles sont attributaires. Elles peuvent avoir déjà expérimenté la mise en œuvre des clauses sociales et avoir déjà mis en place des partenariats, mais peuvent être novices (environ 20 % chaque année),
- avec les acteurs de l'emploi, Pôle Emploi, Missions Locales, PLIE, Cap Emploi, les communes ayant des services ou des missions liées à l'accompagnement des publics, notamment celles visées par la politique de la ville.

Le Fonds d'inclusion dans l'emploi a été créé par une circulaire du 11 janvier 2018 pour regrouper les crédits affectés aux Parcours Emploi Compétences et à l'Insertion par l'Activité Economique. Cette circulaire a ouvert la possibilité de mobiliser des moyens au bénéfice du soutien d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création d'emplois ou d'accès à l'emploi ou d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

Une circulaire du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail renouvelle ce dispositif et donne les orientations à suivre à partir de 2020.

L'Etat a ainsi lancé un appel à projets permettant de solliciter une aide sur l'enveloppe Fonds d'inclusion dans l'emploi - soutien aux initiatives territoriales pour l'année 2020. La Métropole a formulé une réponse en tenant compte du délai imposé à savoir le 4 juillet 2020.

En répondant à cet appel à projets, la Métropole sollicite une subvention pour poursuivre son action de développement des clauses sociales sur son territoire en cofinçant les postes dédiés à cette mission. Le coût total prévisionnel de l'opération pour l'année 2020 s'élève à 109 142,88 €. Le montant sollicité sur l'enveloppe Initiative territoriale correspond à un montant de 50 000 € pour l'année 2020.

Ces crédits permettraient le maintien de l'action de la Métropole en faveur du développement des clauses sociales dans ses propres marchés publics, mais également de ceux d'au moins 24 maîtres d'ouvrages publics ou parapublics, dont les services de l'Etat.

Il convient donc d'approuver la candidature de la Métropole à l'appel à projets, d'autoriser le Président à poursuivre le processus de candidature en l'autorisant à répondre aux éventuelles demandes de compléments facilitant l'instruction du dossier métropolitain à l'appel à projets 2020 et d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds

d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que l'action de développement des clauses sociales favorise l'insertion professionnelle de l'ensemble des publics en insertion,
- que l'État par le biais d'un appel à projets mobilisant des fonds d'inclusion souhaite soutenir les initiatives territoriales concourant notamment au développement des clauses sociales,
- que l'action de la Métropole en faveur du développement des clauses sociales est éligible à ce projet,

Décide :

- d'habiliter le Président à répondre à l'appel à projets 2020 de l'Etat permettant de solliciter du Fonds d'Initiatives Territoriales,
- d'habiliter le Président à poursuivre le processus de candidature auprès de l'État dans le cadre du Fonds d'Initiatives Territoriales en l'autorisant à répondre aux éventuelles demandes de compléments facilitant l'instruction du dossier métropolitain à l'appel à projets 2020 pour le financement des postes en charge de l'ingénierie clauses sociales dans les marchés publics, et
- d'approuver le plan de financement.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0381-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5859

N° ordre de passage : 17

N° annuel : B2020_0382



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Emploi et insertion Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2020 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association du Bateau de Brotonne : autorisation de signature

Les associations de la MJC de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule « Comme un ARBRE » (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la Métropole, la MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

La Métropole a versé en 2019 une subvention de 10 621 € (5 821 € pour la MJC de Duclair et 4 800 € pour l'association Bateau de Brotonne).

Au cours de l'année 2019, la MJC de Duclair a été sollicitée pour la fabrication de matériel et de mobiliers en bois. L'association Bateau de Brotonne a, pour sa part, réalisé des chantiers d'entretien d'espaces naturels (débroussaillage, élagage, tronçonnage et nettoyage).

Il est proposé de reconduire en 2020 le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € maximum (1 200 € * 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la Métropole aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair en date du 15 juin 2020,

Vu la demande de subvention formulée par le Bateau de Brotonne en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,
- que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,
- que les associations ainsi que les communes concernées sont en attente,
- que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économique et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € maximum en 2020 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y

rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5424

N° ordre de passage : 18

N° annuel : B2020_0383

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Programmation complémentaire - Versement de subventions pour l'année 2020 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015 et prolongé en Conseil métropolitain le 16 décembre 2019, a quatre orientations principales :

1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Les deux axes retenus par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville sont les suivants :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, la prévention et la lutte contre toutes les discriminations sexistes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour des publics spécifiques.

En complément de la programmation adoptée lors du Bureau du 13 février dernier, compte-tenu des crédits prévus au budget primitif 2020 de la Métropole, et après instruction des dossiers, il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une programmation complémentaire afin d'attribuer une subvention pour un montant de 3 000 € au titre de l'année 2020 en répondant positivement à la sollicitation suivante :

Association ANIM'ELBEUF

- Action : « Le roi est plus fort que la reine ? »

- Objectifs : Promouvoir la mixité de genre - Prévenir les comportements sexistes - Renforcer l'engagement citoyen en faveur de la tolérance - Libérer la parole

- Description : L'action a pour but de sensibiliser le public adolescent (14/17 ans) aux discriminations sexistes et aux stéréotypes de genre avec comme fil conducteur l'évolution de la place des femmes dans le jeu de société. Les animateurs de la ludothèque vont, avec différents jeux de société d'époques diverses, créer une exposition qui mettra en lumière : les moyens de communication (publicité, slogan, packaging, couleurs...), les thématiques et univers, le public ciblé, la place du jeu dans les familles. L'idée est d'amener les visiteurs (estimés à 150 personnes au total) à prendre conscience que les discriminations liées au genre imprègnent les jeux car elles sont le reflet d'une société patriarcale. Ainsi nombre de stéréotypes et de préjugés seront mis à jour.

Cette exposition sera accompagnée de différents temps :

* des soirées jeux/débats avec des groupes d'adolescents d'Elbeuf, de Cléon et de Caudebec-lès-Elbeuf (70 jeunes au total). Différentes questions seront abordées : existe-t-il des jeux de société uniquement pour les garçons ? que pour les filles ? les garçons sont-ils plus forts aux jeux que les filles ? que pensez-vous des jeux du type filles contre garçons ? que pensez-vous de certaines illustrations représentant des garçons et des filles sur les boîtes de jeux, certaines scènes de jeux vidéo sont-elles choquantes...

* Des « café parents » où animateurs et public parleront librement du jeu de société et de la place des femmes au travers de différentes situations exposées. Ces cafés parents cibleront 15 adultes à chaque fois, soit 45 personnes au total.

Au cours de ces séances, l'association proposera des jeux qui parlent d'égalité et qui cherchent à déconstruire les stéréotypes pour mieux les combattre.

- Budget total : 7 883 €

- Montant demandé : 3 000 €

- Autres financements : Fonds propres, organismes sociaux, cotisations

- Proposition de subvention : 3 000 €

Le bilan de l'action pour l'association Anim'Elbeuf financée en 2019 figure en annexe.

Ce projet fera l'objet d'une convention avec le porteur de projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les

Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement de participation de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » pour les années 2019 et 2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la prolongation du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole,

Vu les avis du comité de sélection,

Vu la demande de subvention émanant de l'association ANIM'ELBEUF en date des 16 janvier et 4 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,
- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de Ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2020 ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

Décide :

- d'attribuer la subvention suivante :
 - ANIM'ELBEUF : 3 000 € pour l'action « Le roi est plus fort que la reine ? »
- d'approuver les termes de la convention-type jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec l'association ANIM'ELBEUF.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5855

N° ordre de passage : 19

N° annuel : B2020_0384

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat -
Modification de la programmation du logement social 2020 : autorisation**

La programmation du logement social 2020 a été validée le 9 juin 2020, par décision du Président prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Depuis cette date, la composition et le calendrier de réalisation de plusieurs opérations ont évolué. En conséquence, une modification de la liste de programmation est soumise à votre approbation. Elle porte principalement sur la modification du nombre de logements et sur l'ajout d'opérations à caractère prioritaire qui n'étaient pas suffisamment avancées pour être inscrites dès le mois de juin. Les critères de priorisation des décisions de financement approuvés par la décision du Président du 9 juin 2020 demeurent inchangés.

Les entreprises sociales pour l'habitat Logeo Seine-Estuaire et Logeiseine ayant fusionné en juin 2020 pour former la société Logeo Seine, les opérations inscrites en programmation 2020 pour ces deux bailleurs sont attribuées à Logeo Seine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu les avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat signés le 10 juillet 2020,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 mars 2020 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu la décision du Président du 9 juin 2020 prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, validant la programmation du logement social pour l'année 2020 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État et précisant que cette décision pourra faire l'objet d'une modification au second semestre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2020 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de plusieurs opérations,
- que les entreprises sociales pour l'habitat Logeo Seine-Estuaire et Logiseine ont fusionné en juin 2020 pour former la société Logeo Seine,

Décide :

- d'approuver les modifications de la programmation 2020 telles que présentées en annexe,
- et
- d'approuver le transfert à Logeo Seine des opérations inscrites en programmation 2020 pour Logeo Seine-Estuaire et Logiseine,

Précise :

- que les critères de priorisation des décisions de financement inscrits dans la décision du Président du 9 juin 2020 demeurent inchangés,
- que, conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5869

N° ordre de passage : 20

N° annuel : B2020_0385



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf -
Réhabilitation thermique de 49 logements sociaux - Résidence Hélène Boucher - Versement
d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (ESHS) : autorisation**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Elbeuf Boucles de Seine Habitat (ESHS) » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 49 logements locatifs sociaux, situés Résidence Hélène Boucher, 1, 3 et 5 rue Hélène Boucher à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de trois immeubles construits en 1986. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation de façades par l'extérieur,
- Mise en place d'une VMC basse consommation,
- Remplacement des chaudières,
- Installation de robinets thermostatiques,
- Remplacement des menuiseries.

La consommation énergétique qui est comprise entre 312 et 342 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux entre 73 et 79 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 1 680 535,25 €, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC éco prêt	1 019 035,25 €
- Prêt CDC PHBB	490 000,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	171 500,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'EBSH en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 49 logements locatifs sociaux Résidence Hélène Boucher, 1, 3 et 5 rue Hélène Boucher à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à EBSH, une aide financière de 171 500 € pour la réhabilitation thermique de 49 logements locatifs sociaux, Résidence Hélène Boucher, 1, 3 et 5 rue Hélène Boucher à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5882

N° ordre de passage : 21

N° annuel : B2020_0386

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Observatoire du Logement Neuf en Normandie (OLONN) - Renouvellement de l'adhésion pour les années 2020, 2021 et 2022 - Convention à intervenir avec l'Association : autorisation de signature

L'Union Nationale des Aménageurs (UNAM) ex Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs des Régions Normandes (SNAL) et la Fédération des Professions Immobilières de Normandie (FPI) ont créé en septembre 2012 un observatoire du logement neuf des régions normandes sous la forme d'une association baptisée Observatoire du Logement Neuf en Normandie (OLONN). L'intérêt de cet observatoire est d'apporter une connaissance partagée d'indicateurs relatifs au marché de la production de logements neufs réalisés par les promoteurs et de fédérer autour de cet observatoire l'ensemble des partenaires, professionnels du logement et de l'immobilier ainsi que les collectivités locales.

Le cadre partenarial développé par cette association répond au souhait de la Métropole et d'autres EPCI de la Région Normandie d'organiser un dialogue et un partage d'informations avec les acteurs de l'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) voté en 2012 s'était fixé comme objectif d'établir un partenariat d'échanges de données avec les acteurs de la promotion immobilière. Dans ce contexte, notre Etablissement a adhéré par délibération en date du 10 février 2014 à cette démarche pour partager les analyses sur le marché du neuf et les diffuser aux communes dans le cadre du suivi, de l'animation et de l'évaluation du PLH. Les éléments apportés par l'Observatoire depuis 2014 ont ainsi permis de compléter les données recueillies par l'Observatoire de l'habitat de la Métropole sur la dynamique du marché immobilier neuf. Le nouveau PLH 2020-2025 voté en décembre 2019 conforte ce partenariat dans son action 19 « Développer la mission de l'Observatoire de l'habitat ».

Le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'observatoire OOLONN, donne lieu à l'établissement d'une convention qui définit les modalités de transmission des données. Des statistiques trimestrielles relatives au marché de la promotion immobilière et semestrielles sur le marché de l'individuel aménagé sur la Région Normande et le territoire métropolitain seront communiqués sous forme de cahiers de la conjoncture comprenant une vingtaine d'indicateurs intégrés dans le bilan annuel du PLH. Par ailleurs, la Métropole sera associée à des conférences professionnelles et rencontres techniques annuelles permettant des échanges entre professionnels du logement.

Afin de soutenir les actions de l'association OOLONN et de bénéficier de la fourniture de données statistiques, une adhésion annuelle de 4 000 € est sollicitée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2020-2025),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que les actions relatives à l'observation des marchés du logement sont confortées dans le PLH 2020-2025 dans son action 19 « Développer la mission de l'Observatoire de l'habitat »,
- que l'Observatoire du logement neuf des régions Normandes dénommé OLONN, créé en 2012 sous la forme associative par l'UNAM et la FPI, répond à cet objectif en partageant des analyses statistiques sur le marché du logement neuf,
- que notre Etablissement est adhérent à cette association depuis sa création,
- que l'adhésion de la Métropole approuvée le 12 décembre 2016 pour une durée de 3 ans avec l'association OLONN est arrivée à échéance le 31 mars 2020,
- qu'il convient de renouveler cette adhésion pour une nouvelle période de trois ans, afin de continuer à accéder aux données collectées par l'association,

Décide :

- de renouveler l'adhésion pour les années 2021, 2022 et 2023 à l'association OLONN pour un montant annuel de 4 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention pluriannuelle jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0386-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5868

N° ordre de passage : 22

N° annuel : B2020_0387



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Réhabilitation thermique de 63 logements sociaux - Les Echelettes - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisation

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « EBSH » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 63 logements locatifs sociaux, situés aux Echelettes, 1 à 9 rue aux Bœufs et 6 à 8 rue des Echelettes à Elbeuf-sur-Seine.

Cette opération est dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier République et inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République .

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de deux immeubles construits en 1957. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Remplacement de l'isolation extérieure,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Mise en place de robinets thermostatiques,
- Reprise de l'isolation des combles,
- Passage en VMC hygro B basse consommation.

La consommation énergétique qui varie de 163 à 169 kWh/m²/an selon le bâtiment devrait s'établir après travaux, entre 82 et 89 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 205 957,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC	630 132,05 €
- Prêt bonifié Action Logement	245 749,00 €
- Subvention ANRU	225 411,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	220 500,00 €
- Subvention Département	551 486,25 €
- Subvention Région	112 080,00 €
- Fonds propres	220 598,70 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2 ,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République à Elbeuf-sur-Seine,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'EBSH en date du 30 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 63 logements locatifs sociaux, Les Echelettes, 1 à 9 rue aux Bœufs et 6 à 8 rue des Echelettes à Elbeuf-sur-Seine, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,
- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU sont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Décide :

- d'attribuer à EBSH, une aide financière de 220 500 € pour la réhabilitation thermique de 63 logements locatifs sociaux, Les Echelettes, 1 à 9 rue aux Bœufs et 6 à 8 rue des Echelettes à Elbeuf-sur-Seine, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :
15 OCT. 2020

Réf dossier : 5875
N° ordre de passage : 23
N° annuel : B2020_0388

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 152 logements sociaux – Immeubles Kléber et Lisieux - Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation

L'Office Public d'HLM (OPH) Rouen Habitat a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 152 logements locatifs sociaux, des Immeubles Kléber et Lisieux, allée Kléber et rue Claude Delvincourt à Rouen.

Cette opération est située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier des Hauts de Rouen et inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers des Hauts de Rouen et Grammont, signée avec l'ANRU.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ces immeubles construits en 1957. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation des planchers bas sur cave,
- Remplacement des VMC,
- Remplacement des chauffe-gaz par des chauffe-bains,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Réfection des toitures,
- Création d'une isolation thermique des greniers.

La consommation énergétique qui est de 285 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 99 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 226 270 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC éco-prêt	1 387 020,00 €
- Prêt Action Logement	973 625,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Subvention ANRU	615 625,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers des Hauts de Rouen et Grammont,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 23 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 152 logements locatifs sociaux, Immeubles Kléber et Lisieux à Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU sont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Décide :

- d'attribuer à Rouen Habitat une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 152 logements locatifs sociaux, Immeubles Kléber et Lisieux à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5874

N° ordre de passage : 24

N° annuel : B2020_0389



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Mont-Saint-Aignan -
Réhabilitation thermique de 80 logements sociaux - Résidence de la Vatine - Versement d'une
aide financière à Logeo Seine : autorisation**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logeo Seine » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux, situés Résidence de la Vatine, rue du Village, rue Messyre d'Andlau, chemin de la Planquette à Mont-Saint-Aignan.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 7 immeubles construits en 1987. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- Isolation des planchers bas,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Création d'une VMC hygroréglable B,
- Remplacement des convecteurs par des panneaux rayonnants,
- Pose de ballons thermodynamiques,
- Pose de panneaux photovoltaïques.

La consommation énergétique qui varie selon les bâtiments de 287 à 325 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux entre 69 et 99 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 4 577 178 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC PAM	2 506 599,00 €
- Prêt CDC Eco-prêt	1 160 000,00 €
- Bonification label BBC	160 000,00 €
- Dégrèvement TFPB	500 579,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logeo Seine en date du 19 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux, situés Résidence de la Vatine, rue du Village, rue Messyre d'Andlau, chemin de la Planquette à Mont-Saint-Aignan, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,


- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à Logeo Seine une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 80 logements locatifs sociaux situés Résidence de la Vatine, rue du Village, rue Messyre d'Andlau, chemin de la Planquette à Mont-Saint-Aignan, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0389-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5873
N° ordre de passage : 25
N° annuel : B2020_0390

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 184 logements sociaux - Parc du Robec, Ilot Pasteur 1 - Versement d'une aide financière à Logeo Seine : autorisation

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logeo Seine » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 184 logements locatifs sociaux, situés Ilot Pasteur 1 à Darnétal.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine du Parc du Robec de la commune de Darnétal.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de treize immeubles construits entre 1956 et 1973. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Remplacement de l'isolation extérieure,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Remplacement des ballons d'eau chaude par des chauffe-bains gaz.

La consommation énergétique qui est de 200 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 104 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 8 637 679,01 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

-Eco-Prêt CDC	1 656 000,00 €
-Prêt bonifié ANRU	1 809 680,00 €
-Subvention ANRU	246 960,00 €
-Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
-Subvention Département	1 156 000,00 €
-Subvention Région	149 000,00 €
-Dégrèvement TFPB	3 370 039,01 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logeo Seine en date du 16 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 184 logements locatifs sociaux, Parc du Robec, Ilot Pasteur 1 à Darnétal, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,
- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Décide :

- d'attribuer à Logeo Seine une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 184 logements locatifs sociaux, Parc du Robec, Ilot Pasteur 1 à Darnétal, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5872

N° ordre de passage : 26

N° annuel : B2020_0391



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Grand-Quevilly - Réhabilitation thermique de 50 logements sociaux - Résidence Les Bruyères, rues Rousseau, Delaplace, Voltaire et Blanqui - Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 76 » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux, situés Résidence Les Bruyères, rues Rousseau, Delaplace, Voltaire et Blanqui à Grand-Quevilly.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 4 immeubles construits en 1951. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- Remplacement des menuiseries,
- Isolation des planchers bas et des combles,
- Remplacement des VMC par des systèmes hygroréglables,
- Renouvellement des équipements pour l'eau chaude sanitaire.

La consommation énergétique qui s'élève de 188 à 201 kWh/m²/an selon le bâtiment devrait s'établir après travaux entre 85 et 92 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 021 432 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC PAM	1 210 000,00 €
- Prêt CDC Eco-prêt	450 000,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	175 000,00 €
- Fonds propres	186 432,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 22 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 50 logements locatifs sociaux, Résidence Les Bruyères, rues Rousseau, Delaplace, Voltaire et Blanqui à Grand-Quevilly, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

Décide :

- d'attribuer à Habitat 76, une aide financière de 175 000 € pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux, Résidence Les Bruyères, rues Rousseau, Delaplace, Voltaire et Blanqui à Grand-Quevilly dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,
- et
- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0391-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5870

N° ordre de passage : 27

N° annuel : B2020_0392

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Réhabilitation thermique de 75 logements sociaux - 16 à 46 rue de la République - Versement d'une aide financière à Elbeuf Boucles de Seine Habitat (EBSH) : autorisation

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « EBSH » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 75 logements locatifs sociaux, situés 16 à 46 rue de la République à Elbeuf-sur-Seine.

Cette opération est dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier République et inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de trois immeubles construits en 1966. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation par l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Mise en place de robinets thermostatiques,
- Remplacement de la chaudière gaz collective,
- Réfection des toitures terrasses,
- Mise en place d'une VMC.

La consommation énergétique qui est de 211 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 90 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 032 367,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC	962 649,54 €
- Prêt bonifié Action Logement	292 558,00 €
- Subvention ANRU	315 241,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Subvention Département	758 091,75 €
- Subvention Région	100 590,00 €
- Autre subvention	50 000,00 €
- Fonds propres	303 236,71 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019, approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier République à Elbeuf-sur-Seine,

Vu la demande d'EBSH en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 75 logements locatifs sociaux, situés 16 à 46 rue de la République à Elbeuf-sur-Seine, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU sont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Décide :

- d'attribuer à EBSH, une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 75 logements locatifs sociaux, 16 à 46 rue de la République à Elbeuf-sur-Seine, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020



Réf dossier : 5871
N° ordre de passage : 28
N° annuel : B2020_0393

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Sotteville-lès-Rouen -
Réhabilitation thermique de 100 logements sociaux - Rue Gabrielle Meret - Versement d'une
aide financière à Habitat 76 : autorisation**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Habitat 76 » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 100 logements locatifs sociaux, situés rue Gabrielle Meret à Sotteville-lès-Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 2 immeubles construits en 1955. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur de la façade,
- Remplacement des menuiseries,
- Isolation des planchers bas et des combles,
- Remplacement des VMC par des systèmes hygro-réglables,
- Renouvellement des équipements pour l'eau chaude sanitaire.

La consommation énergétique qui s'étend de 176 à 188 kWh/m²/an selon le bâtiment devrait s'établir après travaux entre 70 et 76 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 888 453 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt CDC PAM	2 400 000,00 €
- Prêt CDC Eco-Prêt	900 000,00 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Fonds propres	338 453,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 22 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 100 logements locatifs sociaux, rue Gabrielle Meret à Sotteville-lès-Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2 B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,


Décide :

- d'attribuer à Habitat 76, une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 100 logements locatifs sociaux, rue Gabrielle Meret à Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0393-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5509

N° ordre de passage : 29

N° annuel : B2020_0394

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie - Étude de recensement 2020 des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation

La Seine-Maritime est l'un des départements les plus touchés en France par le risque lié à la présence de cavités souterraines et à ciel ouvert. La Métropole Rouen Normandie est fortement impactée par ce risque. Afin de répondre aux enjeux de sécurité des biens et des personnes, la Métropole souhaite prendre en compte les risques naturels et plus particulièrement, les risques liés aux cavités souterraines et à ciel ouvert.

De plus, l'article L 563-6 du Code de l'Environnement impose aux groupements de communes compétents en matière de documents d'urbanisme, d'élaborer, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. Ce travail de cartographie a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé le 13 février 2020 en se basant pour partie sur les éléments disponibles dans les documents de planification urbaine des communes et également sur des études actualisant la connaissance des risques.

Toutefois pour les communes de Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Houpeville, Montmain et Oissel, les données n'étaient pas disponibles et actualisées. Les Recensements des Indices de Cavités Souterraines (RICS) de cinq de ces communes ont été réalisés entre 2003 et 2006, soit avant la publication du guide méthodologique qui sert actuellement de référence. Il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation de ces RICS pour s'assurer d'une connaissance des risques en matière de cavités la plus précise possible. Pour la commune d'Oissel, les risques de mouvements de terrains sont issus d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels datant de juin 1994 et d'une expertise géologique dans le cadre de l'élaboration du PLU communal. L'actualisation des connaissances en matière de risques cavités basée sur les règles de l'art actuelle est donc nécessaire.

De plus, les RICS des communes d'Epinay-sur-Duclair et de Saint-Paër ne font pas apparaître les périmètres de risques associés aux indices de cavités souterraines. Ces périmètres n'ont donc pas pu être matérialisés dans la cartographie du PLU Métropolitain. Il apparaît nécessaire de définir ces périmètres de risques.

Enfin, dans le cadre de la reprise des informations sur les risques cavités des documents de planification urbaine des communes dans le PLU Métropolitain, il se pose plusieurs questions sur la localisation de certains indices, sur l'interprétation d'études ponctuelles ou sur l'emprise de certains périmètres de risques. Il est nécessaire d'apporter des réponses à ces interrogations sur quelques indices situés sur les communes de Bonsecours, Boos, Duclair, Hénouville, La

Neuville-Chant-d'Oisel, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et
Saint-Martin-du-Vivier.

Pour mener à bien ce travail, il est proposé de procéder à la passation d'un marché public d'étude.

La Métropole peut bénéficier de subvention notamment auprès du Département à un taux de 70 % du montant HT dans la limite d'un plafond de dépense de 11 000 € par commune sous réserve des subventions déjà attribuées précédemment pour des études sur la connaissance des risques cavités sur ces mêmes communes.

Le plan de financement prévisionnel de ces études, dont le coût est estimé à 46 325 € HT, se présente ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT (€)	RECETTES	MONTANT HT (€)
Etude recensement cavités	46 325,00	Département 76	32 427,50
		Métropole	13 897,50
TOTAL	46 325,00	TOTAL	46 325,00

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 563-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les Recensements des Indices de Cavités Souterraines des communes de Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Houpeville et Montmain sont anciens,

- que les connaissances sur les risques cavités sur le territoire de la commune d'Oisel sont anciennes et non issues d'un Recensement des Indices de Cavités Souterraines tel qu'ils sont

réalisés actuellement,

- que les périmètres de risques liés aux indices de cavités souterraines des communes d'Épinay-sur-Duclair et Saint-Paër ne sont pas définis,

- qu'il subsiste quelques interrogations sur certains indices de cavités souterraines sur les communes de Bonsecours, Boos, Duclair, Hénouville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Martin-du-Vivier,

- que la Métropole doit répondre aux exigences réglementaires par la prise en compte du risque lié à la présence de cavités souterraines en cartographiant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières,

- que le marché public d'étude peut bénéficier d'un soutien financier,


Décide :

- d'approuver le plan de financement de l'étude portant sur l'analyse des cavités des communes dont les recensements sont anciens, non conformes aux normes actuelles, non définis ou encore incomplets,
et

- d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels et à signer tous les documents s'y rapportant, dans le strict respect du plan de financement approuvé.

La dépense et la recette qui en résultent seront respectivement imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0394-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5911

N° ordre de passage : 30

N° annuel : B2020_0395

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune d'Isneauville - Requalification de la rue de l'Église - Fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature

La requalification de la rue de l'Église à Isneauville a été actée dans le Programme pluriannuel d'investissement 2016-2020 de la commune.

La rue de l'Église est une voie perpendiculaire à la route de Neufchâtel et à la rue de la Ronce, située dans le quartier en pleine évolution du Manoir, proposant logements et commerces. Très empruntée par les usagers, cette rue dessert la place du marché, des commerces et mène à l'église et à la Mairie.

Le projet, coconstruit avec la commune, consiste à sécuriser les espaces publics, apaiser la vitesse, offrir du stationnement, intégrer les déplacements doux en proposant une voie verte tout en veillant à maintenir des espaces verts.

L'opération sera décomposée en deux tranches de travaux, réalisées en 2020 et en 2021.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure de consultation des travaux dont le montant est estimé en phase PRO à environ 956 000 € HT, soit 1 147 200 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le plan pluriannuel d'investissement en cours et le prochain.

Pour limiter l'impact financier du projet sur les crédits du pôle de proximité, la commune d'Isneauville souhaite apporter, par le biais d'une convention, une participation financière à hauteur de 150 000 € afin de soutenir la valorisation du cadre de vie de cette rue à travers un aménagement plus qualitatif.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune pour un montant de 150 000 €, correspondant aux surcoûts qualitatifs du projet et ne pouvant excéder 50 % de la charge financière hors taxes supportée par la Métropole Rouen Normandie.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5215-26 et L. 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le programme de travaux voirie 2020 ainsi que les estimations prévisionnelles,

Vu la délibération de la commune d'Isneauville,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de la rue de l'Église d'Isneauville au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics souhaités par la commune,
- que la participation de la commune est nécessaire au financement des travaux,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Décide :


- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, avec la commune d'Isneauville fixant le fonds de concours à 150 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0395-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5221

N° ordre de passage : 31

N° annuel : B2020_0396

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Bihorel - Transfert de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la place de l'Eglise - Convention à intervenir : autorisation de signature

La requalification de la place de l'Eglise et des rues périphériques (d'Etancourt, République, Libération) sises à Bihorel, a été actée dans le Programme pluriannuel d'investissement 2016-2020 de la commune.

La place de l'Eglise est située dans l'hypercentre de la commune en face de la mairie où se trouvent l'église et de nombreux commerces de proximité. La place actuelle sert aussi de parking et accueille le marché hebdomadaire.

Le projet consiste à sécuriser les espaces publics, apaiser et redynamiser le centre-ville, réorganiser le stationnement et l'emplacement du marché, créer un parvis qualitatif de l'église, mettre en valeur la vie des commerces, optimiser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux commerces et aux lieux publics et favoriser la marchabilité.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 1 200 000 € TTC. La commune de Bihorel met à profit cette opération pour :

- Remettre à niveau les installations techniques nécessaires au marché,
- Renouveler le mobilier urbain d'agrément,
- Prévoir l'éclairage de l'église.

La part du montant de ces travaux incombant à la commune est estimé à 70 000 €.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, qu'elles désignent l'une d'entre elles pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 approuvant le programme de travaux voirie 2020 ainsi que les estimations prévisionnelles de ces estimations,

Vu la délibération de la Commune de Bihorel,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de la place de l'Église de Bihorel au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- l'intérêt de mettre à profit cette opération afin d'y intégrer des travaux du ressort de la commune,
- l'intérêt, dans un souci d'optimisation des moyens techniques, humains et financiers, de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage,
- la nécessité de conclure une convention en ce sens avec la commune de Bihorel,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention et d'intervenir dans les conditions précitées avec la commune de Bihorel pour la réalisation de ces travaux,
 - d'approuver le plan de financement de l'opération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 4581 et les recettes inscrites au chapitre 4582 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0396-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5883

N° ordre de passage : 32

N° annuel : B2020_0397



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Accès à des données de comptage trafic sur les axes structurants de la Métropole Rouen Normandie - Convention de partenariat à intervenir avec la DREAL : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Métropole installe des points de comptage routiers sur les axes structurants afin d'obtenir des données sur le trafic et ainsi pouvoir améliorer les conditions de circulation.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dans le cadre de ses missions, porte les politiques publiques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Dans la perspective du projet de contournement Est de Rouen-Liaison A28 / A13 et afin de pouvoir corrélérer le trafic routier et la qualité de l'air, la DREAL souhaite avoir accès à des données de comptage trafic de la Métropole.

Ainsi, un point de comptage sera localisé sur la RD18 E au niveau du parc d'activité Edison. La Métropole assurera l'acquisition, la pose et la maintenance du matériel de comptage.

Le coût a été estimé à 15 061,48 € Hors Taxes, soit 18 073,78 € Toutes Taxes Comprises :

- le coût d'acquisition du matériel, à la charge de la Métropole, a été chiffré à 7 453 € Hors Taxes,
- les frais de pose de la station de comptage ont été estimés à 3 939,48 € Hors Taxes,
- le forfait annuel de maintenance s'élève à 1 223 € Hors Taxes, soit 3 669 € Hors Taxes pour une durée d'exploitation des équipements de 36 mois.

La Métropole autorisera l'accès des données de comptage à la DREAL ou à toute personne désignée par cette dernière, via une plateforme Web dédiée à cet effet.

Le financement de cette opération sera couvert par une participation de la DREAL de 7 608,48 € Hors Taxes correspondant aux frais de pose et de maintenance annuelle pendant la durée de la convention. A l'issue de celle-ci, l'équipement continuera d'être utilisé par les services de la Métropole pour réaliser d'autres campagnes de comptage.

La signature d'une convention de partenariat est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole installe des points de comptage routiers sur les axes structurants,
- que la DREAL, dans la perspective du projet de contournement Est de Rouen - Liaison A28 / A13, et afin de pouvoir corrélérer le trafic routier et la qualité de l'air, souhaite avoir accès à des données de comptage trafic de la Métropole,
- que la DREAL financera les frais de pose et de maintenance de la station de comptage,

Décide :


- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la DREAL pour le financement de la pose et la maintenance de la station de comptage et l'accès aux données pour la durée de la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la dite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0397-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5222

N° ordre de passage : 33

N° annuel : B2020_0398

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Bihorel - Fonds de concours pour la requalification de la place de l'Eglise - Convention à intervenir : autorisation de signature

La requalification de la place de l'Eglise et des rues périphériques (d'Etancourt, de la République, de la Libération) sises à Bihorel, a été actée dans le Programme pluriannuel d'investissement 2016-2020 de la commune.

La place de l'Eglise est située dans l'hypercentre de la commune en face de la mairie où se trouvent l'église et de nombreux commerces de proximité.

La place actuelle sert aussi de parking et accueille le marché hebdomadaire.

Le projet consiste à sécuriser les espaces publics, apaiser et redynamiser le centre-ville, réorganiser le stationnement et l'emplacement du marché, créer un parvis qualitatif de l'église, mettre en valeur la vie des commerces, optimiser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux commerces et aux lieux publics et favoriser la marchabilité.

L'opération sera réalisée sur les exercices 2020 et 2021 et fera l'objet de deux tranches de travaux.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure de consultation des travaux dont le montant est estimé en base PRO à environ 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.

Certains de ces travaux sont hors compétence de la Métropole Rouen Normandie et seront réalisés pour le compte de la commune dans le cadre de ce projet.

Par conséquent, il conviendra d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bihorel et la Métropole Rouen Normandie définissant les conditions de réalisation et de paiement de ces travaux, dont le coût est estimé à 58 300 € HT soit environ 70 000 € TTC.

Ainsi, le montant total net des travaux relevant de la compétence de la Métropole est estimé à 941 700 € HT, soit environ 1 130 000 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le plan pluriannuel d'investissement en cours et le prochain.

Pour limiter l'impact financier du projet sur les crédits du pôle de proximité, la commune de Bihorel souhaite apporter, par le biais d'une convention, une participation financière à hauteur de 430 000 € afin de poursuivre la valorisation du cadre de vie du centre-ville au travers d'un

aménagement plus qualitatif.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune pour un montant de 430 000 € correspondant aux surcoûts qualitatifs du projet et ne pouvant excéder 50 % de la charge financière hors taxes supportée par la Métropole.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5215-26 et L. 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 approuvant le programme de travaux voirie 2020 ainsi que les estimations prévisionnelles,

Vu la délibération de la commune de Bihorel,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de la place de l'Église de Bihorel au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics souhaités par la commune,
- que la participation de la commune est nécessaire au financement des travaux,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Bihorel fixant le fonds de

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0398-DE

concours à 430 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5834

N° ordre de passage : 34

N° annuel : B2020_0399



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau - Programme d'actions protection de la ressource en eau pour l'année 2021 : approbation - Avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus.

Les deux collectivités exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois. Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux produisant annuellement 4,5 millions de m³ d'eau qui représentent 20 % des volumes du service en régie directe de Rouen et Elbeuf, soit environ 26 000 abonnés. Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 1,9 millions de m³ d'eau qui représentent 36 % des volumes du syndicat, soit environ 11 000 abonnés. Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc environ 70 % des volumes totaux.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives. De ce fait, historiquement, les deux collectivités ont établi des partenariats pour que la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau au droit du plateau du Roumois soit coordonnée.

En particulier, par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie a approuvé la convention de partenariat technique et financier, entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau des bassins d'alimentation des captages des Varras-Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde, pour la période 2019-2023.

Ce partenariat prévoit notamment :

- la réalisation d'études,
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bétouires,
- l'animation des programmes d'actions agricoles et non agricoles.

La délibération du 8 octobre 2018 prévoit que chaque année, un avenant viendrait préciser le montant du programme de l'année suivante et l'estimation de la participation de la Métropole Rouen Normandie.

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est fixée selon les modalités prévues dans son XI^{ème} programme d'intervention couvrant la période 2019-2024.

La participation prévisionnelle du Département de l'Eure pour les études et travaux de protection de la ressource en eau potable peut atteindre jusqu'à 20 % du montant HT selon les conditions de subventions en vigueur.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme opérationnel de protection de la ressource en eau 2021 et de son animation, qui sera annexé à la convention de partenariat, ainsi que le plan de financement dudit programme tel que décliné dans le tableau suivant :

	Montant prévisionnel € HT	Taux de subventions attendu (AESN et/ou CD 27)	Participation prévisionnelle MRN € HT	Participation prévisionnelle SERPN € HT
Suivi de la qualité des eaux résiduaires et de surface - Etude AMPA-Glyphosate	20 000,00 €	80%	2 000,00 €	2 000,00 €
Etude BRGM AMPA (phase 1 + initiation phase 2)	66 620,00 €	80%	6 662,00 €	6 662,00 €
Outillage sous-bassin versant pour suivre impact phytos sur la qualité de l'eau (indicateurs suivi projet CPES 2)	20 000,00 €	80%	2 000,00 €	2 000,00 €
MOE bétoire 10 Barneville-sur-Seine	6 500,00 €	80%	650,00 €	650,00 €
Travaux d'hydraulique douce et mise en place de bandes enherbées	20 000,00 €	80%	2 000,00 €	2 000,00 €
Travaux aménagement bétoires VAMO (La Haye, La Fosse Cossex, Barneville-sur-Seine)	200 000,00 €	60%	40 000,00 €	40 000,00 €
Animations agricoles collectives et publications	4 500,00 €	80%	450,00 €	450,00 €
Accompagnement agricole technique individuel	5 000,00 €	80%	500,00 €	500,00 €
Communication vidéo sur les animations BAC	3 600,00 €	50%	900,00 €	900,00 €
Panneau de sensibilisation pour les aménagements de bétoires (5 panneaux)	800,00 €	80%	80,00 €	80,00 €
Accompagnement technique pour la réhabilitation de mares communales	8 000,00 €	0%	4 000,00 €	4 000,00 €
Projet végétalisation	2 000,00 €	0%	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL Programme opérationnel € HT	357 020,00 €	236 536,00 €	60 242,00€	60 242,00 €
		80%	10%	10%

1 ETP agricole et charges patronales	51 000,00 €	40 800,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
0,5 ETP Eau et climat et charges patronales		80%	10%	10%
	25 500,00 €	20 400,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €
TOTAL incluant l'animation du programme (€ HT)	433 520,00 €	297 736,00 €	67 892,00 €	67 892,00 €

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2021 est estimé à 433 520 € HT. Il serait financé à parts égales par la Métropole et le SERPN, déduction faites des subventions obtenues, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à 67 892 € HT pour l'année 2021.

Il est précisé que les opérations intitulées « Travaux aménagements bétoires VAMO La Haye et La Fosse Cossex », « MOE Bétoire 10 - Barneville-sur-Seine », « Outillage sous-bassin versant pour suivre impact phytos sur la qualité de l'eau » figurant au programme opérationnel pour l'année 2020 ne pourront être réalisées par le SERPN en 2020.

Ces opérations sont donc reportées au programme opérationnel pour l'année 2021 et bénéficient le cas échéant, de la participation financière de l'Agence de L'eau Seine-Normandie selon les modalités prévues au XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2019-2024 et du Département de l'Eure selon les conditions de subventions en vigueur.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions et d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que certains captages de la Métropole Rouen Normandie et du SERPN peuvent faire l'objet de programmes d'actions conjoints contre les pollutions diffuses sur le plateau du Roumois,

- que le coût total de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2021 est estimé à 433 520 € HT,

- que sa mise en oeuvre serait financée à parts égales par la Métropole et le SERPN, déductions faites des subventions obtenues, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à 67 892 € HT pour l'année 2021.

Décide :

- d'approuver le programme d'actions pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde pour l'année 2021,

- d'approuver le plan de financement du programme d'actions 2021 tel que décliné dans le tableau ci-dessus,

- d'approuver les termes de l'avenant,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0399-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020



Réf dossier : 5703
N° ordre de passage : 35
N° annuel : B2020_0400

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Gestion des espaces verts et naturels par écopâturage ou par fauchage - Convention type intégrant les enjeux "protection de la ressource en eau potable" : approbation - Avenant type : approbation

La Métropole Rouen Normandie a pour mission d'assurer la production et la distribution d'eau potable sur les 71 communes qui la composent.

A cet effet, la Métropole est engagée dans une politique volontariste de protection des ressources en eau potable qu'elle exploite, en mobilisant les leviers d'intervention adaptés au sein des périmètres de protection et des Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

L'un de ces leviers consiste en l'instauration et/ou la pérennisation d'usages du sol, en particulier agricole, compatibles avec la production d'une eau potable de qualité à court, moyen et long terme.

Parallèlement, les élus de la Métropole ont validé la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des espaces verts et naturels par écopâturage ou par fauchage, dans le cadre du plan d'actions en faveur de la biodiversité de la Métropole voté par le Conseil métropolitain le 12 octobre 2015. Par cette délibération, la mise à disposition des parcelles à titre gracieux a été approuvée.

Ce dispositif présente l'avantage de permettre la gestion des sites en valorisant la valeur fourragère de la végétation, en développant la biodiversité par la mise en œuvre d'une gestion extensive à moindre coût, de soutenir l'agriculture locale par la mise à disposition de terrains, de remettre en gestion des sites à l'abandon, de maintenir un couvert végétal et un usage du sol adaptés aux enjeux de protection de la ressource en eau potable, de limiter la quantité de déchets verts, ou encore de limiter les nuisances sonores dues aux engins thermiques.

Depuis 2016, ce sont près de 65 sites, représentant environ 80 ha qui ont été mis en gestion par pâturage (ou par fauchage pour quelques sites) grâce à ce dispositif. Parmi ces sites, les premiers mis à disposition étaient des espaces verts de la Métropole. Les premiers sites naturels (notamment coteaux calcaires) ont ensuite pu bénéficier de ce mode de gestion. Le dispositif a enfin été élargi pour permettre le pâturage de certains espaces des partenaires techniques de la Métropole, et notamment des communes de son territoire.

Par délibération du Conseil du 16 juin 2017, a été approuvée la mise en place d'une banque disponible en permanence sur le site internet de la Métropole. Cette dernière regroupe à la fois les terrains de la Métropole mais également ceux des partenaires souhaitant assurer la gestion de leurs sites par l'écopâturage ou le fauchage.

En application du règlement d'attribution des parcelles approuvé par délibération du 26 juin 2017,

la gestion des terrains est confiée au premier candidat qui postule pour un site et qui présente un profil et une gestion adaptés au site concerné (respect du cahier des charges proposé dans le catalogue des sites). L'analyse des dossiers est réalisée conformément à la grille d'analyse présentée dans le dit règlement.

Le système de banque en ligne qui a succédé aux appels à candidatures fonctionne bien et permet d'attribuer plus rapidement les sites pour leur mise en gestion.

Chaque attribution de site fait aujourd'hui l'objet d'une décision du Président sur la base d'une convention-type validée en Conseil du 12 octobre 2015 puis modifiée par délibération du Conseil du 26 juin 2017. Cette convention fait référence aux enjeux de biodiversité.

Certains sites sont localisés dans une aire d'alimentation de captage, voire dans un périmètre de protection de captage déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral, et pour lesquels des servitudes et prescriptions particulières peuvent être instituées.

Pour ces sites, il convient de disposer d'une convention-type spécifique afin d'intégrer la protection de la ressource en eau potable tant dans la présentation des enjeux, que dans les modalités de gestion du site.

Par ailleurs, les nombreuses conventions établies dans le cadre de ce dispositif nécessitent parfois des avenants (modification des coordonnées de l'exploitant, de l'attribution des sites ou des clauses techniques de gestion, ajout/suppression d'engagements dits complémentaires). Il convient alors de disposer d'un avenant-type permettant la modification de la convention initiale qui pourra être proposé à la décision du Président.

La présente délibération vise donc d'une part, à approuver les termes de la nouvelle convention-type, à mobiliser lorsque les sites sont compris dans une zone à enjeux « Protection de la ressource en eau potable », c'est-à-dire comprise pour tout ou partie dans un périmètre de protection ou dans une aire d'alimentation de captage d'eau potable, et d'autre part, à approuver la mise en place d'un avenant-type à la convention-type d'attribution des terrains pour la mise en œuvre de l'écopâturage ou du fauchage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 215-13 et suivants et L 371-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1875 et suivants,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 1321-2 et R 1321-13 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à l'eau et l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions à l'agriculture périurbaine et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 définissant le dispositif de mise en œuvre de l'écopâturage,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 définissant les modifications du dispositif de mise en œuvre de l'écopâturage,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est indispensable de préserver les ressources en eau potable exploitées par la Métropole Rouen Normandie pour produire et distribuer une eau potable de qualité à court, moyen et long terme,
- que les échelles d'intervention adaptées et complémentaires pour mener les actions de protection de la ressource en eau potable sont celles des aires d'alimentation des captages et des périmètres de protection de captages,
- que les aires d'alimentation et les périmètres de protection des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie constituent des zones à enjeux « protection de la ressource en eau potable »,
- que l'instauration et/ou la pérennisation d'usages du sol, en particulier agricole, compatibles avec l'objectif de préservation des ressources en eau est recherchée au sein des zones à enjeux « protection de la ressource en eau potable »,
- que l'écopâturage est un moyen écologique de gérer les espaces verts et naturels, et qu'il permet

également de redynamiser la filière agricole de l'élevage sur le territoire,

- que dans le cadre de ses compétences de restauration et de gestion de la biodiversité, la Métropole souhaite améliorer la gestion des milieux naturels de son territoire,
- que l'animation du projet d'écopâturage constitue un moyen efficace de préservation et de développement de la biodiversité,
- que de nombreux exploitants agricoles, particuliers ou associations ont déjà bénéficié de l'attribution de sites dans le cadre du dispositif,
- qu'une adaptation du dispositif est nécessaire afin de prendre en compte les enjeux propres à la protection des ressources en eau potable exploitées par la Métropole Rouen Normandie,
- que l'existence d'un avenant-type est nécessaire lorsqu'une convention initiale doit être modifiée,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-type à utiliser pour les sites à enjeux « Protection de la ressource en eau potable »,
 - d'approuver l'avenant-type à la convention-type d'attribution des terrains pour la mise en œuvre de l'écopâturage ou du fauchage,
- et
- de donner délégation au Président pour signer les conventions et avenants à intervenir avec chaque bénéficiaire selon les modèles joints.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0400-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5867

N° ordre de passage : 36

N° annuel : B2020_0401



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Inventaires mares année 2020 - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Par délibération du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a défini et validé son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Parmi les 7 axes proposés dans le plan d'actions, le programme MARES figure comme l'un des piliers de cette politique.

Depuis 2011, notre Etablissement a engagé un vaste programme visant à mieux connaître, valoriser, protéger et restaurer le réseau des mares présentes sur ses 71 communes (environ 945). Les mares constituent un élément important de la trame verte et bleue.

Cette initiative, dénommée "programme MARES", se décline en quatre phases pouvant être menées de façon concomitante :

- recensement et caractérisation des mares du territoire,
- inventaires écologiques des mares à fort potentiel écologique,
- travaux de restauration ou de création de mares,
- accompagnement et conseil auprès des communes et particuliers pour la gestion des mares.

Depuis 2011, notre Etablissement a confié la phase de « recensement et caractérisation des mares » à l'Université de Rouen Normandie afin d'identifier toutes les mares du territoire. Ce recensement s'est terminé en 2017 avec 713 mares identifiées.

Depuis 2018, un réseau de suivi permanent des mares du territoire a été mis en place avec l'Université de Rouen Normandie. Il permet de maintenir un niveau de connaissance accru des mares sur le territoire. L'objectif de ce réseau est d'étudier les effets des travaux réalisés sur les mares alentours mais également, de mesurer la dynamique d'évolution des mares dans différents contextes. En 2019, 10 mares ont été ajoutées au réseau de suivi pour améliorer la représentativité des mares du territoire de la Métropole.

Il s'agit donc de caractériser chaque année un pool de mares connectées afin d'observer leur évolution. Ce réseau a été constitué sur les communes du Trait (secteur de marais), de La Londe (forêt), de Rouen et d'Isneauville (zone urbaine et périurbaine).

Composé de 89 mares, il fait l'objet chaque année d'une caractérisation par l'Université de Rouen Normandie. Afin de compléter cette étude, la Métropole a pour objectif de réaliser un inventaire écologique sur chaque mare du réseau. En 2019, 17 mares ont été inventoriées. En 2020, l'inventaire de 24 mares doit être réalisé.

En 2018, il a été décidé de lancer un marché afin de réaliser des inventaires et des suivis naturalistes, ainsi que la rédaction de différents types de rapports permettant de mettre en avant les enjeux naturalistes des sites concernés et de définir les modalités de conservation, de restauration et de gestion de ces espaces.

Pour l'année 2020, le prestataire en charge du lot 1 de l'accord-cadre d'études « Réalisation d'études, d'inventaires et de suivis naturalistes », conduira cette caractérisation sur les communes de La Londe et d'Isneauville par la réalisation d'inventaires et suivis de terrains des habitats, des espèces animales et végétales sur la flore, les amphibiens et les odonates présents sur ces sites.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour le financement des inventaires écologiques menés et à mener en 2020 à hauteur de 29 700 €, soit 80 % de la dépense estimée à 37 125 €. Le dossier a reçu un avis favorable de la commission de l'AESN et la subvention octroyée s'élève à 29 700 €.

La présente délibération vise à valider les termes de la convention pour le subventionnement des inventaires au titre de l'année 2020 et à habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu les délibérations du Bureau des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013, 23 juin 2014, 29 juin 2015, 29 juin 2016, 18 septembre 2017, 25 juin 2018, 27 juin 2019 et 22 juillet 2020 approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2011 à 2021,

Vu la délibération du Bureau du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES, ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le plan d'actions biodiversité pour la période 2015/2020 et notamment le programme MARES,

Vu la délibération du Bureau du 12 mars 2018 approuvant le plan de financement du programme Mares pour les années 2018 à 2020,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 autorisant la signature du marché de « Réalisation d'études, d'inventaires et de suivis naturalistes,

Vu la commande passée auprès de FAUNA FLORA, prestataire en charge du lot 1 de l'accord-cadre d'études « Réalisation d'études, d'inventaires et de suivis naturalistes », pour la réalisation d'inventaires et caractérisations des mares du réseau permanent de suivi sur les communes d'Isneauville et La Londe,

Vu la décision du Président de la Métropole n° SA 501-18 du 19 novembre 2018 autorisant la sollicitation des aides financières relatives à la mise en œuvre du programme Mares,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les mares sont des milieux rares et fragiles qu'il convient de préserver,
- que notre Etablissement s'est engagé dans une politique volontariste en faveur des mares depuis 2011 qui a été inscrite dans le plan d'actions biodiversité de la Métropole pour 2015/2020,
- que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soutient financièrement ce genre d'initiative dans le cadre de son 11^{ème} programme d'actions,
- que la demande de subvention déposée auprès de l'AESN par la Métropole a reçu un avis favorable,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'AESN,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20201005-B2020_0401-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0402-DE

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5858
N° ordre de passage : 37
N° annuel : B2020_0402



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réalisation de travaux d'amélioration de l'accueil du public dans les forêts domaniales - Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment de « Créer ou réhabiliter des aménagements pour améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales - axe 4.1 ». Cet axe a notamment pour objectif de contribuer à améliorer l'attractivité du territoire de la Charte.

En 2019, la Métropole a souhaité renforcer son partenariat avec l'ONF en signant une convention stratégique visant à développer une stratégie conjointe en matière d'aménagement du territoire, s'appuyant pleinement sur les potentialités des forêts périurbaines, sur la période 2019-2025.

Cette convention a notamment pour objectif de rapprocher la forêt des habitants en amplifiant les actions communes pour renforcer l'attractivité des forêts domaniales au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, en renforçant les services offerts et en impulsant une dynamique écotouristique centrée sur les multiples potentialités forestières.

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'Office National des Forêts pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de plusieurs projets d'investissement pour les années 2020 et 2021 :

- La réalisation d'un promontoire en forêt domaniale du Trait-Maulévrier permettant la mise en valeur d'un panorama sur la Seine. La mise en œuvre de cet objet, imaginé par les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie (ENSAN), sera également l'occasion de travailler sur un nouvel itinéraire qui permettra notamment de relier la nouvelle voie verte aménagée entre les communes de Duclair et Le Trait, ainsi que sur la réfection du parking principal

(aire d'accueil de Duclair) dans un second temps en 2021,

- La réalisation d'un circuit numérique « balade branchée » en forêt domaniale de Roumare,
- La création d'une nouvelle portion de sentier piéton en forêt Verte permettant de sécuriser la traversée de la RD3 à Bois-Guillaume, permettant notamment au public d'accéder au parcours « Forêt monumentale », très prisé des visiteurs,
- La réfection d'un équipement existant en forêt domaniale de la Londe-Rouvray : la trame verte.

Le coût prévisionnel de la mise en œuvre de ces projets serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montants en Euros HT	Planning prévisionnel de mise en œuvre
Création d'un promontoire et d'un itinéraire permettant de relier celui-ci à la voie verte de Duclair en forêt du Trait Maulévrier (hors parking)	55 000 €	Fin d'année 2020 à automne 2021
Création d'un circuit numérique « balade branchée » en forêt de Roumare	30 000 €	Été 2020 à automne 2020
Création d'un sentier en forêt Verte visant à sécuriser la traversée de la RD3	5 000 €	Hiver 2020
Réfection de la trame Verte en forêt de la Londe Rouvray	20 000 €	Fin d'année 2020 à début 2021
Suivi du projet	10 000 €	
Total	120 000 €	

La maîtrise d'ouvrage de ces projets reviendra à l'ONF, celui-ci s'étant vu confier par l'État, par la voie législative et réglementaire, la gestion et l'équipement des forêts domaniales ouvertes au public, propriétés privées de ce dernier.

Ces projets sont réalisés dans le cadre du 3^e plan d'action de la Charte Forestière et, pour certains, seront poursuivis dans le cadre du 4^e plan d'action actuellement en cours de finalisation, lequel sera présenté pour approbation lors d'une séance ultérieure.

Il est proposé que la Métropole apporte au projet, une aide financière aux deux tiers du montant HT dont le budget prévisionnel s'élève à 120 000 € HT, avec un plafond maximum de 80 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Opérations	120 000 €	ONF	40 000 €
		Métropole Rouen Normandie	80 000 €
Total	120 000 €	Total	120 000 €

Si d'autres partenaires financiers étaient mobilisés sur ce projet, et notamment du mécénat, avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant de ces aides viendrait en déduction de la contribution apportée conjointement par l'ONF et la Métropole à ce projet, au prorata de la part de dépenses financées par chacun, dans le cadre d'un avenant à la convention proposée au vote du Bureau.

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement de ces équipements seront inscrites dans la convention unique liant l'ONF à la Métropole Rouen Normandie, laquelle couvre l'ensemble des actions en faveur de l'accueil du public dans les forêts domaniales et ce, par voie d'avenant, lequel sera présenté pour adoption en 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du 20 avril 2015 du Conseil métropolitain adoptant le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 validant la convention stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'ONF de soutien financier en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour maintenir un niveau d'attractivité pour les habitants du territoire dans les forêts domaniales, des actions d'investissement doivent être mises en place,

- que pour l'année 2020/2021 il est proposé de travailler sur l'aménagement d'un panorama en forêt du Trait Maulévrier, la réalisation d'un circuit numérique en forêt domaniale de Roumare, la

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le SLD
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0402-DE

création d'un nouveau sentier piéton en forêt Verte permettant de sécuriser la traversée de la RD3 et la réfection de la trame verte en forêt de la Londe Rouvray,

- que le budget prévisionnel lié à ces projets a été estimé à 120 000 € HT par l'ONF, maître d'ouvrage,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- d'accorder à l'ONF, une subvention d'un montant maximal de 80 000 € HT, correspondant à 66,67 % du coût prévisionnel total des travaux nécessaires à la réalisation de projets d'investissements pour l'année 2020/2021 qui s'élève à 120 000 € HT,

- d'approuver les termes de la convention technique et financière à intervenir avec l'ONF pour les projets d'investissements pour l'année 2020/2021,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0402-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020



Réf dossier : 5878
N° ordre de passage : 38
N° annuel : B2020_0403

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie Convention-cadre de partenariat 2020-2022 à intervenir avec le Club Inné : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a mis en place à travers sa politique territoriale « Climat Air Énergie » approuvée le 8 octobre 2018 et son Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 16 décembre 2019, une politique ambitieuse de transition écologique dont deux des objectifs-phares sont de devenir un territoire 100 % énergie renouvelable ou de récupération à l'horizon 2050, et d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, communes, entreprises et administrations) à travers une démarche de mobilisation : la COP21 locale, développée depuis 2017.

Le passage à l'action des acteurs du territoire et leur implication dans la durée nécessite un accompagnement par les acteurs publics sous forme d'actions d'animation territoriale, de dispositifs d'accompagnement techniques et financiers, et d'aide à l'émergence de projets innovants.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces actions et bénéficier de l'appui des acteurs publics, la Métropole a signé un Contrat de Transition Écologique avec l'État, la Région Normandie et la Caisse des Dépôts.

L'implication de l'État aux côtés de la Métropole est en effet indispensable pour fournir un appui technique, juridique, financier et institutionnel dans la mise en œuvre des chantiers partenariaux qui s'ouvrent à elle pour mettre en œuvre la transition écologique sur le territoire. Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les Contrats de Transition Écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international.

Le Contrat de Transition Écologique de la Métropole Rouen Normandie prévoit notamment des actions en faveur de la transition industrielle, de la transition énergétique et de la transition alimentaire du territoire.

Une action pour accompagner les transformations structurelles de l'économie en faveur de la transition écologique est portée par l'association Club INNÉ - Initiative Normande pour de Nouveaux Modèles Économiques. Cette action consiste à initier une trajectoire économique différente, s'appuyant sur de nouveaux modèles, notamment à partir du référentiel de l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC).

Au sein d'un réseau international de clubs territoriaux, qu'anime l'Institut Européen de l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération, le Club INNÉ réunit des acteurs issus d'horizons

différents, du monde économique, des collectivités locales, de l'enseignement et de la recherche et du monde associatif, qui analysent, mettent en discussion ce qui se joue dans les initiatives de transformation qui émergent et en partagent les enseignements pour une diffusion la plus large possible en Normandie.

Recréé sous forme d'association loi 1901 fin 2018, après avoir été fondé en 2015 dans le cadre d'un partenariat entre l'ex-association GRANDDE, le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises de Normandie, l'ADRESS, la CCI Seine Mer Normandie et ATEMIS, le Club INNÉ accompagne les territoires et les dirigeants d'entreprises en Normandie dans le nécessaire virage vers de nouveaux modèles économiques plus favorables à un développement durable.

Concernant le travail autour des nouveaux modèles économiques, l'économie de la fonctionnalité apparaît comme une voie prometteuse au service d'un développement durable de nos sociétés parce qu'en rupture avec le modèle économique industriel historique et actuel basé pour l'essentiel sur les volumes. Ce nouveau modèle économique est fondé sur une logique "servicielle", c'est-à-dire basée sur la vente d'un usage ou d'une performance d'usage intégrée dans un système coopératif produisant une performance environnementale, sociale et économique.

Dans le cadre du Contrat de Transition Écologique, le Club INNÉ et la Métropole ont identifié la nécessité :

- ⇒ d'apporter des connaissances pour faire évoluer la manière dont les entreprises appréhendent la notion de modèle économique et de les aider à identifier les limites de leur modèle actuel pour explorer de nouveaux chemins possibles,
- ⇒ d'apporter un soutien méthodologique s'appuyant sur le réel de leur activité et de leur environnement pour construire les conditions d'évolution vers une nouvelle trajectoire.

Six catégories d'actions ont été définies :

1. Former les équipes dans les directions de la Métropole en lien avec la transition écologique (Directions de l'environnement, des transports, de l'urbanisme, du développement économique...) au niveau de la Métropole et ouvrir ces sessions de formation aux DGS des communes en partenariat avec la délégation régionale du CNFPT.
2. Co-construire avec la communauté d'acteurs formés, un dispositif de repérage et de sensibilisation par filières/coalitions/sphères fonctionnelles des entreprises et territoires pouvant s'engager dans une trajectoire vers l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (accompagnement, groupe d'échange d'expérience, groupes thématiques ...).
3. Accompagner l'établissement sur une thématique de son choix (mobilité, habiter, bien-être alimentaire, transition énergétique, déchets...) à la conception avec une direction concernée, de dispositifs de politiques publiques à l'échelle de la Métropole pour soutenir les transformations structurelles de l'économie et capitaliser pour proposer une méthodologie d'animation vers l'essaimage aux autres thématiques.
4. Proposer des actions de formations courtes pour une dizaine d'entreprises en phase amont de promotion et d'appui à l'engagement dans le parcours ou pour les entreprises ne pouvant/ne

souhaitant pas s'engager dans un parcours long dans un 1^{er} temps.

5. Proposer un parcours d'accompagnement de 18 mois vers l'économie de la fonctionnalité et de la coopération pour 3 entreprises du territoire de la Métropole.
6. Soutenir en lien avec le Plan Alimentaire Territorial de la Métropole, via une animation/évaluation, la démarche de création d'un "écosystème coopératif territorial" autour du bien-vivre alimentaire en partenariat avec la commune de Malaunay dans un objectif de modélisation puis d'essaimage.

Pour l'année 2020, les actions programmées sont :

- Workshop avec la Ville de Malaunay, les 27 et 28 janvier 2020, « *La ville comestible et nourricière : placer l'alimentation au cœur du projet de territoire* » en lien avec le Plan alimentaire territoriale de la Métropole Rouen Normandie. Club INNÉ en appui et en soutien.
- Formation de sensibilisation à l'EFC - 10 février 2020 - avec le CNFPT pour les agents de la Métropole Rouen Normandie et ouvert à d'autres collectivités.
- Formation de sensibilisation à l'EFC avec le CNFPT à destination des agents directeurs généraux des services des communes de la Métropole.
- Recrutement des entreprises de la Métropole de Rouen Normandie pour le parcours d'accompagnement d'entreprises vers l'EFC en 2021.
- Évènement à Rouen : rencontre du Club INNÉ et présentation du dispositif d'accompagnement d'entreprises.
- Etudier en interne avec la Métropole comment accompagner la collectivité et sur quelle thématique pour débiter l'action sur 2021.

Pour mettre en œuvre ces actions, le budget prévisionnel de ces actions pour la durée du partenariat est le suivant :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC		
Actions de formation des équipes du territoire de la Métropole	6 840,00	Club INNÉ	7 498,80	8,59 %
Dispositif de repérage et de sensibilisation	9 999,60	Métropole	28 360,80	32,48 %
Actions de formation courtes pour 10 entreprises	18 000,00	Autres (État, commune de Malaunay, entreprises, CNFPT...)	51 460,80	58,93 %
Dispositif de soutien public	7 890,00			
Accompagnement de 3	32 570,40			

entreprises vers l'EFC				
Expérimentation et essaimage	12 020,40			
TOTAL	87 320,40	TOTAL	87 320,40	

Le budget total envisagé pour la mise en œuvre du partenariat est fixé à 87 320,40 €.

La subvention de la Métropole sera versée selon les échéances suivantes :

- 7 878 €, soit 9 453,60 € TTC au titre de l'année civile 2020 (prenant fin au 31 décembre 2020),
- 7 878 €, soit 9 453,60 € TTC au titre de l'année civile 2021 (prenant fin au 31 décembre 2021),
- 7 878 €, soit 9 453,60 € TTC au titre de l'année civile 2022 (prenant fin au 31 décembre 2022).

La convention-cadre dont il est ici demandé approbation expose le programme d'actions de l'année 2020. Les actions proposées pour 2021 et 2022 feront l'objet de conventions d'application annuelles.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique territoriale « Climat Air Energie »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 autorisant le Président à signer le Contrat de Transition Écologique avec l'État et la Région Normandie,

Vu le Contrat de Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a signé avec l'État, la Région Normandie et la Caisse des Dépôts, un Contrat de

Transition Écologique pour faciliter la mise en œuvre des actions des acteurs du territoire en matière de transition écologique et bénéficiaire de l'appui des acteurs publics,

- qu'une action pour accompagner les transformations structurelles de l'économie en faveur de la transition écologique a été définie dans le Contrat de Transition Écologique,

- que le Club INNÉ accompagne les territoires et les dirigeants d'entreprises en Normandie dans le nécessaire virage vers de nouveaux modèles économiques plus favorables à un développement durable,

- que six catégories d'actions ont été définies dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Transition Écologique,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2020-2022 à intervenir avec le Club INNÉ,

- d'approuver le plan de financement 2020-2022 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021 et 2022,


- d'approuver le programme d'actions pour l'année 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer la présente convention-cadre 2020-2022 à intervenir avec le Club INNÉ.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0403-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020



Réf dossier : 5881
N° ordre de passage : 39
N° annuel : B2020_0404

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone industrialo-Portuaire de Petit et Grand-Couronne : travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec les sociétés BUTAGAZ, DRPC et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industrialo-Portuaire de Petit et Grand-Couronne a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019.

La gestion des infrastructures routières au plus près des établissements à l'origine du risque (sociétés BUTAGAZ et DRPC) nécessite la mise en place, par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, de dispositifs de signalisation de type « feux rouges d'interdiction de circulation » au niveau de cinq points de localisation :

- boulevard maritime à hauteur de l'ancienne gare routière (Petit-Couronne),
- boulevard maritime à hauteur de la rue SONOPA (Grand-Couronne),
- rue Aristide Briand à hauteur de la rue SONOPA (Grand-Couronne),
- rue Aristide Briand à hauteur du boulevard Cordonnier (Petit-Couronne),
- et avenue Général Leclerc à hauteur de la rue SONOPA (Grand-Couronne).

Il est précisé que ces feux pourront être actionnés par les deux industriels, ce qui permet d'avoir un délai de mise en protection des usagers très court. Dans le cas d'un accident majeur, la commande déclenchera l'ensemble des dispositifs prévus en une seule fois.

Le coût des travaux a été estimé à environ 121 489,23 € Hors Taxes, soit 145 787,08 € Toutes Taxes Comprises.

Le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale, non assujettie à la TVA, des industriels de 59 529,72 € et du GPMR de 30 979,75 €.

La signature d'une convention financière est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Couronne a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019,
- que la gestion des infrastructures routières au plus près des établissements à l'origine du risque (sociétés BUTAGAZ et DRPC) nécessite la mise en place, par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, de dispositifs de signalisation type « feux rouges d'interdiction de circulation » au niveau de cinq points de localisation,
- que le coût des travaux a été estimé à environ 121 489,23 € Hors taxes, soit 145 787,08 € Toutes Taxes Comprises,
- que le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale, non assujettie à la TVA, des industriels de 59 529,72 € et du GPMR de 30 979,75 €,

Décide :


- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec les sociétés BUTAGAZ, DRPC et le Grand Port Maritime de Rouen pour le financement des travaux de mise en place de 5 dispositifs de signalisation dans le cadre du PPRT de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Couronne,

et

- d'habiliter le Président à signer la dite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0404-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5900

N° ordre de passage : 40

N° annuel : B2020_0405

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

**Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications -
Convention de partenariat : expérimentation sur les méthodes d'acquisition des données
cartographiques compatibles PCRS - Convention avec Enedis : autorisation de signature**

Dans le cadre de la réforme des DT-DICT (Déclaration de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), la Métropole a initialement lancé un partenariat autour d'un premier projet dès 2016 de constitution d'un fond de plan rendu obligatoire, le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

Ce premier projet de partenariat n'a pas abouti mais la Métropole a fait réaliser ce fond de plan par ortho-photographie. Certains autres organismes présents dans le projet initial ont finalement mené des opérations visant à acquérir, par le biais de différentes technologies, des données de fond de plan compatible PCRS. C'est notamment le cas d'Enedis, aujourd'hui favorable à la relance d'un partenariat.

Face au besoin de mise à jour et d'évolution du PCRS métropolitain, une délibération du 28 février 2019 a autorisé la signature d'une convention d'un an avec ENEDIS.

Il vous est proposé de prolonger la phase d'expérimentation avec Enedis pour une durée de 2 ans. Aucun flux financier n'est prévu.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité pour la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de la réforme des DT-DICT, de continuer une réflexion technique et juridique portant sur l'évolution du PCRS,
- l'intérêt de constituer un partenariat avec Enedis portant sur ladite réflexion,

Décide :

- d'autoriser la passation d'une convention de partenariat à intervenir avec Enedis,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5912

N° ordre de passage : 41

N° annuel : B2020_0406

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Quevilly, Malaunay, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Epinay, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : **1 037 304,50 €.**

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

Commune de PETIT-QUEVILLY

Projet 1 : Travaux d'accessibilité - Conformité des Bâtiments communaux

Dans le cadre de sa mise en conformité Ad'Ap des bâtiments communaux, la ville de Petit-Quevilly sollicite la Métropole Rouen Normandie pour obtenir une subvention dans le cadre du FSIC. Ces travaux seront réalisés sur plusieurs bâtiments de la Commune, à savoir :

- Le stade LOZAI situ  2, rue Porte Diane, il s'agit de la cr ation d'un acc s PMR   la tribune Est, de la modification des 2 escaliers d'acc s   la tribune Ouest ;

- La salle de sport Roger BONNET située 26 Boulevard Stanislas GIRARDIN, il s'agit de modifications à divers points du bâtiment d'accès PMR et de mise en conformité des sanitaires ;
- La médiathèque François TRUFFAUT située Rue François Mitterrand, il s'agit de travaux extérieurs avec la modification des 2 places de stationnement PMR ; Au niveau de l'intérieur du bâtiment, il s'agit de la mise aux normes PMR des sanitaires, de plusieurs remplacements des vantaux d'un bloc porte pour faciliter l'accès aux PMR, de la mise en conformité de plusieurs escaliers ;
- La maison de l'enfance Charles PERRAULT située Rue René MANESSE, il s'agit en extérieur de la réalisation d'un chemin de voirie légère en enrobé vers les zones de jeux ; à l'intérieur du bâtiment, il s'agit de la création d'une rampe d'accès, de remplacement de portes d'accès, de la création de sanitaires, de modification des escaliers ;
- L'Hôtel de Ville situé Place Henry BARBUSSE, il s'agit de nombreux travaux à l'intérieur du bâtiment pour rendre accessible aux PMR l'ensemble des services de la Mairie (remplacements de portes, de mise en place de divers signalétiques, d'adaptations diverses conformes à la réglementation) ;
- Le complexe sportif Jacques GAMBADE situé Rue Paul LAMBARD, il s'agit de travaux de mise en conformité divers, de la création de sanitaires et de douches ;
- L'ex-Bains Douches situé, 13, rue Joseph LEBAS, il s'agit de modifications d'accès au bâtiment, modifications du mode d'accès à diverses pièces intérieures, d'élargissement d'un couloir, de la création de sanitaires ;
- L'école de Musique située, 152 rue Gambetta, il s'agit de remplacements de blocs de portes, de divers aménagements permettant un accès aux PMR et d'aménagements de divers escaliers ;
- Le bureau de Police situé, 88 rue Jacquard, il s'agit de l'agrandissement de l'espace d'accueil et de la création de sanitaires, du remplacement de la banque d'accueil, de modification de bureaux ;
- L'école Élémentaire Joliot CURIE située, 6 rue Porte DIANE, il s'agit de remise aux normes PMR de l'ensemble de l'école qui ne répond plus aux normes Ad'AP.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 500 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 240 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 16 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération N° 2019/ 101 du Conseil Municipal du 2 juillet 2019.

Projet 2 : Construction de vestiaires de football au stade J. Gambade

La commune de Petit-Quevilly souhaite construire un vestiaire à proximité immédiate du terrain de football situé dans l'enceinte du complexe sportif Jacques Gambade.

Ces vestiaires sont destinés d'une part à permettre au Football Club Saint Julien de pouvoir poursuivre son évolution en compétition au sein de la ligue de football en respectant les normes de la Fédération Française de Football qui exigent que les vestiaires soient situés à proximité immédiate du terrain d'évolution. Ce positionnement doit permettre d'assurer la sécurité des joueurs et du corps arbitral lors des compétitions officielles.

D'autre part, ces vestiaires seront également destinés aux autres activités encadrées qui ont lieu sur le terrain de sport.

Le bâtiment sera composé de deux vestiaires, d'un local d'arbitres, d'un petit club house, de sanitaires et de locaux de rangement.

L'équipement respectera les règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 316 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 340,00 € HT à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe ce qui correspond à 11,82 % du montant global des travaux, somme sollicitée par la commune de Petit-Quevilly pour ce projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par une délibération N° 2019/068 du Conseil Municipal du 2 avril 2019.

Commune de MALAUNAY

Projet : Travaux de restructuration des terrains de tennis

La commune de Malaunay souhaite entreprendre des travaux de restructuration des terrains de tennis couverts municipaux. Le projet est situé rue Louis Lesouef.

Dans un premier temps, les travaux consistent à la démolition du bâtiment actuel et le traitement et l'évacuation des matériaux amiantés.

Dans un deuxième temps, des travaux de gros œuvres seront entrepris, en particulier la refonte complète de la charpente. Lors de la reconstruction du bâtiment une attention particulière sera portée sur l'utilisation de matériaux durables et répondant à des critères environnementaux spécifiques démontrant le vif intérêt de la commune de Malaunay à s'engager résolument dans la démarche COP21 de la Métropole Rouen Normandie. A ce titre, on notera, l'isolation des sous-bassements, la mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux de pluies de 5 m³ et de la mise en œuvre d'une cuve de récupération des eaux de pluies de 25 m³.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 036 060,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 98 386,44 € à la commune correspondant au solde de la somme attribuée à la commune dans le cadre du FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 0011/2020 du 28 février 2020.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Travaux écoles maternelle et élémentaire

Dans le cadre de la COP21, la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel s'est engagée à entreprendre une mise aux normes de son patrimoine communal afin de réduire les consommations en énergie. Dans cette perspective, durant l'année 2019, la commune a déjà engagé des travaux pour remplir son objectif, à savoir le remplacement des huisseries des écoles. La Métropole Rouen Normandie l'a accompagné à travers ses deux fonds de concours dédiés aux investissements communaux : le FAA et le FSIC. Cette année, la commune souhaite finaliser son programme de rénovation et de mise aux normes des écoles.

En ce qui concerne **l'école maternelle**, elle engage des travaux :

- De rénovation des façades avec enduit,
- De la remise en état et peinture du hall d'entrée et de la salle de jeux et d'activités.

En ce qui concerne **l'école élémentaire**, elle engage des travaux :

- Pour procéder à l'abaissement des plafonds et la mise en place de dalles visant à améliorer l'isolation phonique et thermique,
- De mise en peinture du hall d'entrée et du couloir d'accès aux salles de classe,
- La mise en place d'enregistreurs de qualité de l'air et d'une alarme intrusion.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 68 680,39 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 736,07 € à la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Projet 1 : Réhabilitation du club house - Stade Jean ADRET

La commune de Sotteville-lès-Rouen souhaite procéder à des aménagements conséquents au niveau du stade Jean ADRET en installant un terrain de football synthétique. En parallèle, la réhabilitation du club house va être entrepris. Il s'agit des travaux suivants :

La construction de trois modèles de type Algeco pour accueillir le club house ;

La construction d'un préau couvert entre les différentes structures du club house et l'espace loisirs.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 186 269,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 253,80 € à la commune de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire de Sotteville-lès-Rouen N°2020 – 0279 / ST Adm du 15 mai 2020.

Projet 2 : Mise en œuvre d'un réseau climatisé dans plusieurs services de la Mairie

L'hôtel de ville de la commune de Sotteville-lès-Rouen a été construite en 1970. Le bâtiment a fait l'objet de plusieurs réaménagements intérieurs. Lors des travaux effectués en 2010, la climatisation avait été installée au dernier étage. Aujourd'hui, la commune souhaite offrir de meilleures conditions de travail à l'ensemble des agents municipaux en engageant des travaux pour mettre en place un système soit de climatisation ou de rafraîchissement des locaux du deuxième étage et du CCAS.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 56 042,05 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 208,41 € à la commune de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE

Projet : Rénovation du parking de la salle des sports Menant ODEN

La commune de Tourville-la-Rivière a engagé depuis plusieurs années une réfection de la salle des sports Menant ODEN. Aujourd'hui, elle souhaite procéder à la rénovation du parking attenant à cet équipement sportif qui date de 1988 et qui laisse apparaître de sérieux désordres. En effet, cette surface de stationnement aménagée à l'origine sur un terrain remblayé s'est avec le temps, tassée et son accès est devenu difficile. Il ne répond plus aux besoins des usagers ni à la mise en accessibilité des bâtiments. La commune, après avoir fait évaluer le type d'aménagement souhaitable et avec l'impératif de la mise en conformité PMR, a décidé de faire procéder à sa rénovation complète. Le projet global est estimé à 85 000 € et il est entendu que la partie des travaux liée à l'accessibilité PMR est estimé à 10 % du projet global soit 8 500 € et que les travaux liés à la voirie classique et les frais d'études s'élèvent à 76 500 €.

Financement : Le projet global est estimé à 85 000 € et il est entendu que la partie des travaux liée à l'accessibilité PMR est estimé à 10 % du projet global soit 8 500 € et que les travaux liés à la voirie classique et les études s'élèvent à 76 500 €.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 17 425 € à la commune de Tourville-la-Rivière dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet calculé sur la part « voirie et frais liés aux études » qui s'élève à 76 500 € soit une subvention de 15 300 € et 25 % calculé sur la part « l'accessibilité PMR » soit 2 125 €.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Aménagement d'un espace d'accueil - Centre culturel Saint-Romain et aménagement d'un local technique municipal

La commune de Saint-Aubin-Epinay souhaite aménager deux bâtiments du parc Saint-Romain.

1 / Le premier projet consiste à créer au premier étage du centre culturel, un vaste espace pouvant accueillir les associations sportives et les élèves des écoles de la commune pour y pratiquer des sports collectifs et individuels.

2 / Le deuxième projet consiste à réhabiliter un bâtiment indépendant vétuste et inadapté et qui accueille les services techniques de la commune.

Ces aménagements permettront de disposer de locaux de travail fonctionnels. Un local servant d'atelier et un local de stockage du matériel permettront aux agents municipaux de travailler dans des locaux adaptés et conformes aux normes de sécurité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 299 665,99 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 008,00 € à la commune de Saint-Aubin-Epinay dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond au solde restant à la disposition de la commune au titre de l'enveloppe du FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 12 février 2020.

Commune de LA LONDE

Projet 1 : Travaux de voirie sur le domaine communal / Jonction place de L'OURAIL / rue FRETE

Dans la continuité des travaux d'aménagement de la rue FRETE, la commune de La Londe souhaite créer sur un terrain propriété de la commune, une jonction entre la place de l'OURAIL et le début de la rue FRETE. L'aménagement de la rue FRETE est une opération portée par la Métropole Rouen Normandie. Ces travaux visent deux objectifs :

- Créer un accès pratique pour les piétons et les cyclistes vers le cœur de la commune ;
- Créer une continuité aux aménagements déjà existants par la mise en place d'une jonction entre les pistes cyclables.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 572 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 314,40 € à la commune de La Londe dans le cadre du FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2020.

Projet 2 : Création d'un Pôle médical

La commune de La Londe compte une maison médicale sur son territoire. Trois médecins accueillent une patientèle, aussi bien, originaire de la commune que du plateau du Roumois. En mai 2020, une orthophoniste et une sophrologue sont venues s'installer sur la place centrale de la commune.

Consciente de l'attente de la population en matière de santé, la municipalité a engagé une réflexion d'ensemble à ce niveau. Elle souhaite élargir l'offre de santé sur la commune ; regrouper les professionnels de santé et être plus attractive en proposant un lieu adapté et fonctionnel.

Dans cette perspective, la commune dispose sur la place de l'OURAIL, au cœur du village, d'un bâtiment qui hébergeait autrefois la banque postale. Elle entend l'aménager pour le transformer en maison médical. Très rapidement, cet espace réhabilité pourra y accueillir une sage-femme et une psychomotricienne.

Elle engagera donc des travaux pour accueillir deux cabinets et une salle d'attente commune qui pourra recevoir les patients.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 60 025,97 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 005,19 € à la commune de La Londe dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire de La Londe du 12 février 2020.

Projet 3 : Réhabilitation résidence F. NAOUR

La commune de La Londe souhaite poursuivre les travaux relatifs aux normes dans le cadre du décret du 17 mai 2006 qui encadre les résidences autonomie dont relève la résidence François NAOUR, propriété de la commune de La Londe. Dans ce cadre, la commune de La Londe engage chaque année des travaux de réhabilitation des appartements. Elle souhaite aménager de nouvelles cabines de douche accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 350,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 337,50 € à la commune de La Londe dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 25 % du projet global HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire de La Londe du 25 février 2020.

Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Projet : Construction d'un Centre Technique Municipal

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf souhaite regrouper dans un seul et même lieu l'ensemble de ses Services Techniques Municipaux qui sont, à ce jour, dispersés sur quatre emplacements. Dans cette optique, la commune a fait réaliser une étude intégrant une analyse des besoins en termes de dimensionnement et l'établissement d'un préprogramme d'opération.

Pour donner suite à cette étude, la vétusté du bâtiment actuel impose la création d'un nouveau bâtiment.

Le nouveau bâtiment répondra à divers critères. En particulier la possibilité de regrouper l'ensemble

des missions techniques exercées par la commune ; la possibilité de mutualiser deux ateliers et optimiser les surfaces occupées, notamment en créant des espaces de stockage extérieur et de stockage du matériel pour le ménage des bâtiments communaux ; La volonté exprimée par les élus (es) d'intégrer la dimension énergétique (panneaux photovoltaïques, géothermie.) et récupération des eaux de pluie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 700 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 540 000 € à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2020.

Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet : Aménagement d'aires de Loisirs et de jeux et mise en sécurité des abords des services publics

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville souhaite diversifier l'offre des équipements de loisirs destinée aux enfants. Ces investissements ont été décidés dans le cadre du Budget Primitif 2020. Ces travaux ont pour objet d'implanter des structures de jeux ludiques dans divers points de la commune, à savoir :

- Le complexe sportif Marcel SAUVAGE,
- L'école maternelle André MARIE,
- L'école maternelle Jean MOULIN,
- L'école maternelle Louis DUTEURTRE.

Ces jeux fixés au sol s'adressent à des enfants entre 3 et 12 ans et ils répondent aux normes de sécurité en vigueur. Par ailleurs, afin de préserver le voisinage, des nuisances pouvant être occasionnées par les jeux, en particulier les jeux de ballons, des aménagements spécifiques seront prévus.

Dans le cadre de ces travaux, intervenant sur plusieurs espaces scolaires, la commune profitera de l'occasion pour faire réparer le grillage de l'école maternelle Jean MOULIN qui a été détérioré et qui n'assure plus la sécurité des enfants.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 20 096,72 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 019,34 € à la commune de Notre-Dame-de-Bondeville dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 13 août 2020.

Commune LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Travaux Eglise

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen attache beaucoup d'importance à la restauration de l'église Saint-Saturnin. A ce titre, elle a engagé, avec l'aide de la Métropole Rouen Normandie, une restauration des vitraux classés les années passées.

Durant l'année 2019, les travaux de restauration des vitraux de l'église de la commune ont été achevés et ils ont été inaugurés. Afin de terminer cette restauration, des travaux sur la baie 13, placé au-dessus de la porte d'entrée de l'édifice culturel, doivent être entrepris.

A ce titre, il convient de remplacer la métallerie. Par ailleurs, pour compléter cette réfection d'ensemble, il importe de remplacer les protections extérieures grillagées des baies 2 - 3 - 4 - 6 et 13 de l'église ainsi qu'au niveau de la sacristie.

L'ensemble de ces travaux harmonisera et protégera les vitraux et il mettra en valeur l'ensemble de l'édifice.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 351,79 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 270,35 € à la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen dans le cadre du FSIC. Cette somme correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 prolongeant le dispositif FSIC jusqu'à la dernière séance de Conseil de l'année,

Vu les délibérations précitées des communes de Malaunay, Petit-Quevilly, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Epinay, La Londe,

Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Malaunay, Petit-Quevilly, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sotteville-lès-Rouen, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-Epinay, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Notre-Dame-de-Bondeville et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,


- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0406-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5913

N° ordre de passage : 42

N° annuel : B2020_0407

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Gouy, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sahurs, Tourville-la-Rivière, Hautot-sur-Seine, Epinay-sur-Duclair, Ymare, Saint-Aubin-Epinay, Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4.500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de GOUY

Projet : Divers travaux au niveau de la salle polyvalente

Lors de la réfection de la toiture de la salle polyvalente de la commune de GOUY, il a été constaté que l'état général du plafond et du système électrique de la salle était en très mauvais état et qu'il était important de procéder à sa réfection complète. La commune de GOUY a décidé d'engager les travaux en visant deux objectifs : mieux isoler la salle permettant pour faire des économies énergétiques et poursuivre la préservation du patrimoine communal. Par ailleurs, ces aménagements apporteront plus de confort aux gauvassiens lors des manifestations diverses.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 12 935,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 467,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie :	6 467,50 €
Commune de Gouy :	9 054,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Travaux écoles maternelle et élémentaire

Dans le cadre de la COP21, la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel s'est engagée à entreprendre une mise aux normes de son patrimoine communal afin de réduire les consommations en énergie. Dans cette perspective, durant l'année 2019, la commune a déjà engagé des travaux pour remplir son objectif, à savoir le remplacement des huisseries des écoles. La Métropole Rouen Normandie l'a accompagnée à travers ses deux fonds de concours dédiés aux investissements communaux le FAA et le FSIC. Cette année, la commune souhaite finaliser son programme de rénovation et de mise aux normes des écoles.

En ce qui concerne **l'école maternelle**, elle engage des travaux :

- De rénovation des façades avec enduit,
- De remise en état et peinture du hall d'entrée et de la salle de jeux et d'activités.

En ce qui concerne **l'école élémentaire**, elle engage des travaux :

- Pour procéder à l'abaissement des plafonds et la mise en place de dalles visant à améliorer l'isolation phonique et thermique,
- De mise en peinture du hall d'entrée et du couloir d'accès aux salles de classe,
- La mise en place d'enregistreurs de qualité de l'air et d'une alarme intrusion.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 68 680,39 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 434,03 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

DETR :	20 604,11 €
DSIL :	13 736,08 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	3 434,03 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	13 736,07 €
Commune de la Neuville-Chant-D'Oisel :	17 170,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

Commune de SAHURS

Projet : Réfection de la toiture de la Bibliothèque « Lucie Delarue Mardrus »

La commune de Sahurs souhaite procéder à la réfection de la bibliothèque « Lucie DELARUE-MARDRUS ». Ce bâtiment communal, contigu à la mairie a été construit en 1905 et il a longtemps hébergé l'école des filles. Aujourd'hui, il abrite la bibliothèque de la commune qui est régie par une association. Il a été diagnostiqué une dégradation importante de la toiture en ardoise. Cette situation a engendré des fuites lors de fortes pluies. La réfection de la toiture s'impose à la commune. Elle vise à déposer les ardoises existantes, reposer une couverture en ardoises d'Espagne avec le

remplacement des gouttières en zinc et de 2 lucarnes par 2 velux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 587,42 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 293,71 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie :	12 293,71 €
Commune de Sahurs :	12 293,71 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020.

Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE

Projet : Rénovation du parking de la salle des sports Menant ODEN

La commune de Tourville-la-Rivière a engagé depuis plusieurs années une réfection de la salle des sports Menant ODEN. Aujourd'hui, elle souhaite procéder à la rénovation du parking attenant à cet équipement sportif qui date de 1988 et qui laisse apparaître de sérieux désordres. En effet, cette surface de stationnement aménagée à l'origine sur un terrain remblayé s'est avec le temps tassée et son accès est devenu difficile. Il ne répond plus aux besoins des usagers ni à la mise en accessibilité des bâtiments. La commune après avoir fait évaluer le type d'aménagement souhaitable et avec l'impératif de la mise en conformité PMR, a décidé de faire procéder à sa rénovation complète.

Financement : Le projet global est estimé à 85 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 913,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie :	20 913,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	17 425,00 €
Commune de Tourville-la-Rivière :	46 662,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Installation d'une structure de jeux

La cour de l'école maternelle Maurice Genevoix est équipée d'une ancienne structure de jeux pour les enfants qui a été installée en 2001. Cet équipement ludique montre de sérieuses fragilités et il

n'est plus aux normes sur le plan de la sécurité. La commune d'Hautot-sur-Seine a dû la fermer en janvier 2020 pour éviter tout incident.

Il est devenu indispensable de procéder à son remplacement, la municipalité considérant qu'un tel équipement est fondamental au bon fonctionnement de l'école, à la fois pour les activités ludiques qu'elle offre pendant les récréations, mais également pour permettre aux élèves des classes maternelles d'avoir des activités de découverte, de socialisation, de maîtrise du corps et d'apprentissage du vocabulaire lié aux activités physiques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 278,05 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 655,61 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

DETR :	5 311,22 €
Département 76 :	2 655,61 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	2 655,61 €
Commune d'Hautot-sur-Seine :	2 655,61 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2020.

Commune d'YMARE

Projet : Travaux dans les bâtiments communaux

La commune d'Ymare souhaite engager des travaux dans divers bâtiments communaux dont certains visent à améliorer les performances énergétiques des lieux. Il s'agit :

- Du remplacement d'une porte très usagée donnant accès directement au château, propriété de la commune et plusieurs fenêtres de la Mairie,
- De l'installation de portes de secours donnant accès au restaurant scolaire situé dans l'enceinte du château. Cette installation permettra de répondre aux normes PMR,
- De la rénovation d'une partie de la toiture permettant une meilleure isolation du château.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 28 272,60 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 752,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie :	9 752,00 €
Commune d'Ymare :	18 520,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020.

Commune d'EPINAY-SUR-DUCLAIR

Projet : Mise aux normes PMR de l'école et de la Mairie

Depuis les importants travaux réalisés en 2014, la mairie d'Epinay-sur-Duclair offre à ses administrés des locaux restaurés et totalement réaménagés.

Néanmoins, pour répondre aux exigences de la réglementation, la commune d'Epinay-sur-Duclair a fait réaliser un audit sur le bâtiment de la Mairie et de l'école Denis CARPENTIER par le bureau Véritas. Cet audit laisse apparaître que des améliorations doivent être apportées en matière d'accessibilité PMR afin de répondre aux normes en vigueur. Après avoir soumis le rapport établi par le bureau Véritas à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), la commune d'Epinay-sur-Duclair entend engager les travaux pour se conformer à la réglementation.

Les travaux sont les suivants :

- Aménagement d'une place de parking PMR,
- Aménagement de l'escalier et de la rampe extérieure par la mise en place de clous podotactiles, de nez de marche, d'un contraste visuel de la première à la dernière contremarche, la création d'un chasse-roue sur la rampe existante,
- Pose d'une main courante le long de l'escalier extérieur,
- Mise en œuvre d'une signalisation visuelle sur les portes vitrées et sur les poteaux de l'auvent,
- Pose de poignée en U permettant de refermer la porte des sanitaires adaptés,
- Mise en place à l'accueil, d'un système de transmission acoustique par induction magnétique à destination des personnes malentendantes,
- Mise en place d'une rampe d'accès au dortoir des petites sections.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 598,00 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 639,20 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

DETR :	3 319,60 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	6 639,20 €
Commune d'Epinay-sur-Duclair :	6 639,20 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Commune de LA LONDE

Projet 1 : Création d'un Pôle médical

La commune de La Londe compte une maison médicale sur son territoire. Trois médecins accueillent une patientèle, aussi bien, originaire de la commune que du plateau du Roumois. En mai 2020, une orthophoniste et une sophrologue sont venues s'installer sur la place centrale de la commune.

Consciente de l'attente de la population en matière de santé, la municipalité a engagé une réflexion d'ensemble à ce niveau. Elle souhaite élargir l'offre de santé sur la commune ; regrouper les professionnels de santé et être plus attractive en proposant un lieu adapté et fonctionnel.

Dans cette perspective, la commune dispose sur la place de l'OURAIL, au cœur du village, d'un bâtiment qui hébergeait autrefois la banque postale. Elle entend l'aménager pour le transformer en maison médical. Très rapidement, cet espace réhabilité pourra y accueillir une sage-femme et une psychomotricienne.

Elle engagera donc des travaux pour accueillir deux cabinets et une salle d'attente commune qui pourra recevoir les patients.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 60 025,97 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 146,28 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

Département 76 :	18 007,79 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	6 146,28 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	12 005,19 €
Commune de la Londe :	21 009,09 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire de La Londe du 12 février 2020.

Projet 2 : Travaux salle de restauration scolaire

L'espace cuisine de la commune de La Londe bénéficie d'un aménagement bien adapté aux besoins du personnel de restauration. Il n'en est pas de même des parties dédiées à la plonge et à la collecte des déchets alimentaires. Ces deux espaces sont totalement contre-productifs et ils ne permettent pas de respecter les normes en vigueur et lutter contre le gaspillage alimentaire. La commune a donc mené une réflexion d'ensemble pour aménager ces espaces de façon plus rationnelle.

Cette réflexion conduit la commune de La Londe à entreprendre des travaux d'investissement dans le but d'agrandir l'espace et modifier les lieux afin de répondre aux attentes du personnel et aux normes en vigueur. Ces travaux conduiront à mieux lutter contre le gaspillage alimentaire ; impliquer les enfants dans le tri des déchets alimentaires et participer plus activement au recyclage

des déchets.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 73 767,37 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 753,47 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

DETR :	7 168,94 €
DEPT 76 :	18 441,12 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	14 753,47 €
Commune de la Londe :	33 403,84 €

Total montant des travaux : 73 767,37 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Projet 3 : Travaux Groupe Scolaire

Le groupe scolaire de la commune de La Londe construit en 1972 est actuellement en cours de réhabilitation dans le but d'améliorer ses performances énergétiques.

Dans la continuité de ces travaux de réhabilitation, la municipalité souhaite engager des travaux complémentaires, il s'agit :

- De la réfection de la peinture à l'intérieur du bâtiment,
- D'aménager la cour de récréation des classes élémentaires,
- De procéder à des travaux PMR et de sécuriser l'ensemble de l'école en procédant au changement des clôtures.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 57 643,15 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 616,18 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

Département 76 :	14 410,79 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	21 616,18 €
Commune de la Londe :	21 616,18 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2020.

Projet 4 : Travaux Mairie de La Londe

Dans le cadre général de la préservation du patrimoine communal, la commune de La Londe souhaite engager des travaux d'entretien et de rénovation de la Mairie. Ces travaux sont de différentes nature. Il s'agit de :

Poursuivre les réfections des peintures et le changement du revêtement du sol dans un bureau du premier étage du bâtiment ;

Remplacer une chaudière qui n'est plus en état de fonctionnement ;

Installer un système de vidéosurveillance dans l'ensemble du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 17 927,98 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 963,99 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie : 8 963,99 €

Commune de la Londe : 8 963,99 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Projet 5 : Travaux de voirie sur le domaine communal / Jonction place de L'OURAIL / rue FRETE

Dans la continuité des travaux d'aménagement de la rue FRETE, la commune de La Londe souhaite créer sur un terrain propriété de la commune, une jonction entre la place de l'OURAIL et le début de la rue FRETE. L'aménagement de la rue FRETE est une opération portée par la Métropole Rouen Normandie. Ces travaux visent deux objectifs :

- Créer un accès pratique pour les piétons et les cyclistes vers le cœur de la commune,
- Créer une continuité aux aménagements déjà existants par la mise en place d'une jonction entre les pistes cyclables.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 572,00 € H.T.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 314,40 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie : 1 314,40 €

FSIC Métropole Rouen Normandie : 1 314,40 €

Commune de la Londe : 3 940, 20 €

Total montant des travaux : 6 572,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2020.

Commune LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet 1 : Travaux Eglise

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen attache beaucoup d'importance à la restauration de l'église Saint-Saturnin. A ce titre, elle a engagé, avec l'aide de la Métropole Rouen Normandie, une restauration des vitraux classés les années passées.

Durant l'année 2019, les travaux de restauration des vitraux de l'église de la commune ont été achevés et ils ont été inaugurés. Afin de terminer cette restauration, des travaux sur la baie 13, placé au-dessus de la porte d'entrée de l'édifice culturel, doivent être entrepris.

A ce titre, il convient de remplacer la métallerie. Par ailleurs, pour compléter cette réfection d'ensemble, il importe de remplacer les protections extérieures grillagées des baies 2 - 3 - 4 - 6 et 13 de l'église ainsi qu'au niveau de la sacristie.

L'ensemble de ces travaux harmonisera et protégera les vitraux et il mettra en valeur l'ensemble de l'édifice.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 351,79 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 818,54 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

DETR :	4 087,00 €
DEPT 76 :	4 087,00 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	3 270,35 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	814,54 €
Commune des Authieux sur le Port Saint-Ouen :	4 088,95 €

Total montant des travaux : 16 351,79 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020.

Projet 2 : Installation d'un système de vidéo surveillance sur la commune

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite installer sur son territoire un système de vidéosurveillance. Ce système permettra de :

- Diminuer le nombre d'incivilités et les faits de délinquance,

- Contribuer à protéger les citoyens et les bâtiments publics,
- Identifier les délinquants et aider à la résolution des faits par la gendarmerie nationale.

Un diagnostic de sûreté a été établi par le groupement de Seine-Maritime de la gendarmerie. A l'issue de cette évaluation, six sites ont été ciblés. Ces sites possèdent une sensibilité particulière en matière de risques de vols, axes de fuite des délinquants...

- Site N° 1 : sécurisation de la Mairie et des ateliers municipaux ;
- Site N°2 : Sécurisation des écoles, de la bibliothèque, des tennis et de la salle Roger DEBARRE ;
- Site N°3 : Sécurisation de l'ensemble évolutif et associatif situé au Parc du château ;
- Site N°4 : Sécurisation du carrefour des rues du Docteur GALLOUEN et de l'église ;
- Site N°5 : Sécurisation du carrefour des rues des Canadiens et du Hamel ;
- Site N°6 : Sécurisation du carrefour des rues des Canadiens et du Gros Chêne.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 38 412,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 603,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

DETR :	9 603,00 €
DEPT 76 :	9 603,00 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	9 603,00 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	9 603,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Aménagement d'un espace d'accueil - Centre culturel Saint-Romain et aménagement d'un local technique municipal.

La commune de Saint-Aubin-Epinay souhaite aménager deux bâtiments du parc Saint-Romain.

1 / Le premier projet consiste à créer au premier étage du centre culturel, un vaste espace pouvant accueillir les associations sportives et les élèves des écoles de la commune pour y pratiquer des sports collectifs et individuels.

2 / Le deuxième projet consiste à réhabiliter un bâtiment indépendant vétuste et inadapté et qui accueille les services techniques de la commune.

Ces aménagements permettront de disposer de locaux de travail fonctionnels. Un local servant d'atelier et un local de stockage du matériel permettront aux agents municipaux de travailler dans des locaux adaptés et conformes aux normes de sécurité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 299 665,99 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 699,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

FAA :	8 699,00 €
FSIC :	18 008,00 €
Département	59 933,20 €
Financement communal :	213 025,79 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 12 février 2020.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet : Travaux dans l'école communale

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite remplacer deux fenêtres de l'école communale Louis PERGAUD dont les châssis sont en très mauvais état. Ces travaux non seulement permettront d'assurer de meilleures conditions d'accueil pour les enfants et le personnel enseignant mais ils garantiront la performance énergétique du bâtiment municipal.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 658,58 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 829,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le plan de financement établi par la commune s'établissant comme suit :

FAA Métropole Rouen Normandie :	829,00 €
Commune de Saint Pierre de Manneville :	829,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 08 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2020.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu les délibérations des communes de Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Sahurs, Tourville-la-Rivière, Hautot-sur-Seine, Ymare, Epinay-sur-Duclair, La Londe, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Aubin-Epinay et Saint-Pierre-de-Manneville,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5838

N° ordre de passage : 43

N° annuel : B2020_0408

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de prolongement de la ligne TEOR du CHU à la place du Boulingrin à Rouen

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser le prolongement de la ligne TEOR du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen (CHU) à la place du Boulingrin à Rouen en empruntant le boulevard de Verdun et la place Saint-Hilaire. Les travaux d'aménagement consistent à reprendre la voirie et les contre allées de façade à façade. De lourds travaux d'assainissement préalables ont été engagés au mois d'août 2020 et seront exécutés en plusieurs phases afin de mettre en place, notamment sur ce tracé, un nouveau réseau de collecte connecté à l'usine de la Jatte. Il est également nécessaire de renouveler le réseau d'eau potable. Des travaux concernant un réseau de chaleur pourraient enfin être également réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Les travaux d'assainissement ont commencé au mois d'août dernier et les travaux d'aménagement de la ligne TEOR ont prévus de s'achever au mois d'août 2022.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux préalables et les travaux d'aménagement de la ligne TEOR entre la place du Boulingrin et le CHU pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant le 28 février 2019, date de la délibération du Conseil de la Métropole décidant la réalisation du projet. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise le prolongement de la ligne TEOR entre le CHU et la place du Boulingrin à Rouen nécessitant des travaux de réseaux préalables dont la mise en place d'un nouveau réseau d'assainissement relié à l'usine de la Jatte,

- que ces travaux ont une durée prévisionnelle de deux ans, soit du mois d'août 2020 au mois d'août 2022,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de réalisation du prolongement de la ligne TEOR entre le CHU et la place du Boulingrin, des travaux d'eau et d'assainissement préalables et, éventuellement, de ceux qui pourraient être réalisés sur le réseau de chaleur, lesdites activités économiques pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de prolongement de la ligne TEOR du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen à la place du Boulingrin et les travaux de réseaux préalables, qui ont commencé au mois d'août 2020 pour une fin prévisionnelle au mois d'août 2022, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 28 février 2019. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée, selon la nature des travaux réalisés, au chapitre 67 du budget de la régie de l'Eau et de l'Assainissement ou au chapitre 67 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0408-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020



Réf dossier : 5845
N° ordre de passage : 44
N° annuel : B2020_0409

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard

Des travaux de requalification de façade à façade ont lieu place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard (76240). Il s'agit de valoriser le site en créant une véritable place au cœur de la ville qui permettra notamment la tenue de manifestations, de végétaliser l'espace, d'améliorer l'accessibilité piétons et de créer des zones de repos et de rencontres. Les travaux ont une durée prévisionnelle de quatre mois soit de la mi-juillet à la mi-novembre 2020.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux permettant la réalisation de l'opération de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant le 16 décembre 2019, date de la délibération du Conseil, décidant les opérations de travaux à réaliser en 2020. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard pour une durée prévisionnelle de quatre mois, entre la mi-juillet et la mi-novembre 2020,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,


- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard, qui ont une durée prévisionnelle de quatre mois, de la mi-juillet à la mi-novembre 2020, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 16 décembre 2019. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0409-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5846

N° ordre de passage : 45

N° annuel : B2020_0410



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de la place de l'Église à Bihorel

Des travaux de requalification de la place de l'Église à Bihorel et des rues adjacentes vont être réalisés pour une durée prévisionnelle d'un an, de la mi-octobre 2020 à la mi-octobre 2021. Les travaux consistent notamment à rénover l'éclairage public et à requalifier les voies périphériques (trottoirs, chaussées, stationnement), à mettre les accès des commerces aux normes d'accessibilité, à créer un parvis devant l'église, à végétaliser l'espace et à réorganiser le stationnement en favorisant la marchabilité. Pendant la durée des travaux, le marché sera déplacé. Il est rappelé que les travaux doivent avoir lieu, en principe, au droit du commerce pour pouvoir ouvrir possibilité d'indemnisation.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ; ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux permettant la réalisation de l'opération de requalification de la place de l'Église et des rues adjacentes à Bihorel pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité économique du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant le 16 décembre 2019, date de la délibération adoptant le programme de travaux à réaliser pour l'année 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de requalification de la place de l'Église et des rues adjacentes à Bihorel pour une durée prévisionnelle d'un an de la mi-octobre 2020 à la mi-octobre 2021,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,


- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de requalification de la place de l'Église et des rues adjacentes, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de requalification de la place de l'Église et des rues adjacentes à Bihorel qui devraient commencer à partir de la mi-octobre 2020, pour une durée prévisionnelle d'un an, soit jusqu'à la mi-octobre 2021, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs sédentaires installés avant le 16 décembre 2019. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0410-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :
15 OCT. 2020

Réf dossier : 5975
N° ordre de passage : 46
N° annuel : B2020_0411

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly - Protocole transactionnel: autorisation de signature - Dossier de l'EURL SOROMA

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly. Ces travaux ont notamment pour objet de reprendre la voirie et les trottoirs afin de créer une nouvelle centralité à l'avenue, de favoriser les liaisons douces et sécurisées et de donner une continuité et de la lisibilité aux espaces publics du secteur. L'avenue a été découpée en trois tronçons pour la réalisation des travaux. Dans ce cadre, l'EURL SOROMA, représentée par Monsieur Matthieu ROUXEL, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce de restauration rapide-sandwicherie « SUBWAY », 78 avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly (76140), liée aux travaux effectués.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 27 mai 2019, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, l'EURL SOROMA a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 26 février 2020, complété les 15 avril, 17 juin et 9 septembre 2020 et examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de ses séances des 27 mai, 1^{er} juillet et 15 septembre 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 12.498 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 27 mai 2019 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de l'EURL SOROMA, représentée par Monsieur Matthieu ROUXEL, restauration rapide, sandwicherie « SUBWAY », 78 avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 15 septembre 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 12.498 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser l'EURL SOROMA pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que l'EURL SOROMA s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL SOROMA,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 12.498 € (douze mille quatre cent quatre vingt dix huit euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée

des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5973

N° ordre de passage : 47

N° annuel : B2020_0412

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SELARL Pharmacie des Hallettes

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux sont exécutés par secteur et ont débuté en 2018. Dans ce cadre, la SELARL Pharmacie des Hallettes, représentée par Madame Valérie PERRIER, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son officine de pharmacie « PHARMACIE DES HALLES », 2 place du Vieux-Marché à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SELARL Pharmacie des Hallettes a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 30 août 2019, complété plusieurs fois par la suite à la demande de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques. Il a été examiné de nouveau par celle-ci lors de sa séance du 15 septembre 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14.850 € pour la période allant du début des travaux au mois de mars 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5217-1 et L. 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités riveraines du chantier Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SELARL Pharmacie des Hallettes, représentée par Madame Valérie PERRIER, pour son officine de pharmacie « PHARMACIE DES HALLES », 2 place du Vieux-Marché à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 15 septembre 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14.850 € pour la période allant du début des travaux au mois de mars 2019,

- qu'il convient, pour indemniser la SELARL Pharmacie des Hallettes pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SELARL Pharmacie des Hallettes s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SELARL Pharmacie des Hallettes,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 14.850 € (quatorze mille huit cent cinquante euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à

l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois de mars 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020



Réf dossier : 5914
N° ordre de passage : 48
N° annuel : B2020_0413

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux - Abrogation de la délibération B2020_0056 du 13 février 2020 - Lancement de la procédure de transfert d'office

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Il apparaît que sur les communes de Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Moulineaux, plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'un transfert d'office :

- soit parce qu'elles correspondent à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée).
- soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà entretenues par la Métropole. En effet, il est arrivé fréquemment par le passé que les communes procèdent à des transferts d'office ou acquisitions amiables par délibération du Conseil Municipal et que cela ne soit jamais régularisé par acte notarié.

Ces parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'une acquisition amiable (propriétaire inexistant ou ne répondant pas aux sollicitations par courrier).

Les parcelles ci-dessous sont concernées et sont représentées sur des plans en annexe de la présente délibération :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m ²	Voirie et trottoir
GRAND COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33 m ²	Voirie
	Avenue General Blanchard	AR 268	110 m ²	trottoir

	Avenue Général Blanchard	AR 269	44 m ²	trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167m ²	voirie
GRAND QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65 m ²	Trottoir piste cyclable
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89 m ²	voirie
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Rue Georges Abbaye	AC 389	1 056 m ²	voirie
	Rue Lecene	AC 388	1 081 m ²	Voirie et accessoires
MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC 243, AC 249, AC 255, AC 327, AC 242	2 327 m ²	Voirie et accessoires

Il est proposé d'abroger la délibération B2020_0056 du Bureau du 13 février 2020 et, afin de régulariser ces situations, d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public des parcelles précitées, compte-tenu du fait qu'elles correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations ou forment une partie intégrante de chaussées d'ores et déjà transférées d'office aux communes, mais dont les actes n'ont jamais été régularisés. Cette procédure semble la plus adaptée au vu de l'échec d'une procédure amiable.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 lançant la procédure de transfert d'office de parcelles situées sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que les parcelles suivantes correspondent à des emprises ouvertes à la circulation publique, situées au sein d'un ensemble d'habitations et/ou faisant partie intégrante de voiries déjà transférées d'office aux communes, mais dont les actes n'ont jamais été régularisés,

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m ²	Voirie et trottoir
GRAND COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33 m ²	Voirie
	Avenue General Blanchard	AR 268	110 m ²	trottoir
	Avenue Général Blanchard	AR 269	44 m ²	trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167m ²	voirie
GRAND QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65 m ²	Trottoir piste cyclable
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89 m ²	voirie
SAINT AUBIN LES ELBEUF	Rue Georges Abbaye	AC 389	1 056 m ²	voirie
	Rue Lecene	AC 388	1 081 m ²	Voirie et accessoires
MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC 243, AC 249, AC 255, AC 327, AC 242	2 327 m ²	Voirie et accessoires

Décide :

- d'abroger la délibération du Bureau B2020_0056 du 13 février 2020,

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles sus mentionnées, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches

nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R318-10 et R318-11 du même Code,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 021 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020



Réf dossier : 5905
N° ordre de passage : 49
N° annuel : B2020_0414

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Programme d'Action Foncière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Sites Schocher - Rachats à l'EPF Normandie : autorisation

En application du Programme d'Action Foncière (PAF) en date du 10 février 2015, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) procède pour le compte de la Métropole Rouen Normandie aux acquisitions foncières nécessaires aux projets métropolitains.

Aux termes de ce programme, la Métropole Rouen Normandie est tenue à une obligation de rachat annuelle correspondant à 10 % du plafond d'intervention. Ce plafond est actuellement fixé à 24 000 000 €, ce qui implique une obligation annuelle de rachat de 2 400 000 €.

Au 31 décembre 2019, le niveau de l'encours de la Métropole Rouen Normandie s'élevait à 20 766 824 €.

Le niveau de l'encours est calculé en valeur brute (coût historique). Les valeurs de rachat facturées à la Métropole résultent pour leur part de l'application du Programme d'Action Foncière liant la Métropole et l'EPF Normandie. Elles correspondent à la valeur brute, augmentée des frais de portage et actualisée annuellement le cas échéant.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'EPF Normandie est assujéti à la TVA sur son activité foncière. Cela a pour conséquence de faire entrer dans le champ de la TVA les reventes par l'EPF Normandie de terrains à bâtir (dans leur nouvelle définition résultant de l'article 257 du Code Général des Impôts) ainsi que des immeubles bâtis, achevés depuis moins de cinq ans.

Parallèlement à l'obligation de rachat dans le cadre des 10 % du plafond d'intervention, la Métropole est également tenue de procéder au rachat des biens dont la durée conventionnelle de portage, fixée par le PAF, arrive à échéance.

L'EPF de Normandie a accepté en 2004 la prise en charge de l'opération « Schocher » pour le compte de la CAEBS, intégrée dans le PAF de la CREA en 2011.

Dans le cadre de cette opération, l'EPF a acquis l'ensemble des sites de l'ancienne entreprise Schocher à Elbeuf-sur-Seine (activité de production de métallerie-chaudronnerie) afin de procéder à une requalification urbaine du quartier au contact du Cours Carnot et de la rue de la République. Une étude urbaine a été réalisée, dont les conclusions validées en avril 2009 identifiaient 4 îlots d'aménagement :

- L'îlot Saint-Amand
- L'îlot Chanzy
- L'îlot Cousin Corblin

- L'îlot Plantefol.

La mise en œuvre des aménagements préconisés n'a été que partielle et le marché local n'offre pas de perspectives immédiates de développement, malgré l'organisation d'appels à projets.

Dans cette attente, il convient de procéder au rachat auprès de l'EPF Normandie des reliquats d'opérations toujours détenus en portage, dont certains ont été acquis dès 2004.

Au titre de l'année 2020, il vous est donc proposé d'approuver le rachat par la Métropole des biens suivants sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine :

Ilot Saint Amand :

- Propriété bâtie sise 10 rue Dautresme, cadastrée AV 292 et 293 (valeur brute : 392 980 €), moyennant un prix de 443 132,36 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 19 053,80 €),

Ilot Chanzy :

- Terrain sis 13 rue Chanzy, cadastré AW 17 (valeur brute : 113 137,89 €), moyennant un prix de 150 655,43 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 12 408,30 €),
- Propriété bâtie sise 61 rue du Neubourg, cadastrée AW 8 (valeur brute : 405 000 €), moyennant un prix de 467 838,72 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 24 229,28 €),

Ilot Cousin Corblin :

- Biens sis 30, 32, 34 rue du Général de Gaulle et 4, 6, 8, 10 et 12 rue Cousin Corblin, cadastrés AV 249/218/217/280/281 (valeur brute : 630 899,50 €), moyennant un prix de 833 053,13 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 70 095,68 €),
- Lots de copropriété sis 53 Cours Carnot, bien cadastré AV 18 (lots n° 3 à 14) (valeur brute : 305 000 €), moyennant un prix de 424 954,12 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 28 775,91 €),
- Lots de copropriété sis 51 et 53 Cours Carnot, bien cadastré AV 18 (lot n° 1) et AV 19 (lot n° 3) (valeur brute : 228 000 €), moyennant un prix de 287 487,47 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 7 420,83 €),
- Terrain sis 53 Cours Carnot, cadastrés AV 18 (lot n°02) (valeur brute : 7 500 €), moyennant un prix de 10 099,06 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : néant).

Le prix total de l'ensemble de ces rachats s'élève à 2 617 220,29 € TTC.

Les frais d'acte notariés ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par application du Programme d'Action Foncière (PAF) liant la Métropole à l'Établissement Public foncier de Normandie (EPF Normandie) et compte tenu des opérations d'aménagement et des cessions foncières programmées par la Métropole, il apparaît nécessaire de procéder au rachat en 2020 d'immeubles et de terrains portés par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole,

- que les valeurs de rachat constatées résultent de l'application des clauses du Programme d'Action Foncière et correspondent au coût d'acquisition, augmenté le cas échéant, des frais de portage actualisés annuellement, auxquels vient s'ajouter la TVA applicable à l'activité foncière de l'EPF Normandie (article 257 du Code Général des Impôts),

Décide :

- d'approuver le rachat des biens suivants situés à Elbeuf-sur-Seine :


Ilot Saint Amand :

- Propriété bâtie sise 10 rue Dautresme, cadastrée AV 292 et 293 (valeur brute : 392 980 €), moyennant un prix de 443 132,36 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 19 053,80 €),

Ilot Chanzy :

- Terrain sis 13 rue Chanzy, cadastré AW 17 (valeur brute : 113 137,89 €), moyennant un prix de 150 655,43 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 12 408,30 €),
- Propriété bâtie sise 61 rue du Neubourg, cadastrée AW 8 (valeur brute : 405 000 €), moyennant un prix de 467 838,72 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 24 229,28 €),

Ilot Cousin Corblin :

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0414-DE

- Biens sis 30, 32, 34 rue du Général de Gaulle et 4, 6, 8, 10 et 12 rue Cousin Corblin, cadastrés AV 249/218/217/280/281 (valeur brute : 630 899,50 €), moyennant un prix de 833 053,13 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 70 095,68 €),
- Lots de copropriété sis 53 Cours Carnot, bien cadastré AV 18 (lots n° 3 à 14) (valeur brute : 305 000 €), moyennant un prix de 424 954,12 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 28 775,91 €),
- Lots de copropriété sis 51 et 53 Cours Carnot, bien cadastré AV 18 (lot n° 1) et AV 19 (lot n° 3) (valeur brute : 228 000 €), moyennant un prix de 287 487,47 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : 7 420,83 €),
- Terrain sis 53 Cours Carnot, cadastrés AV 18 (lot n°02) (valeur brute : 7 500 €), moyennant un prix de 10 099,06 € TTC (dont frais de portage et d'actualisation : néant),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte à intervenir,
- précise que les frais d'acte notariés ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0414-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5907

N° ordre de passage : 50

N° annuel : B2020_0415



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Commercialisation des parcelles AC 242, 243, 276p, 283 et 284 - Diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec l'INRAP : autorisation de signature

Dans le cadre de la cession des derniers terrains à commercialiser dans le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, des mesures d'archéologie préventive ont été édictées par le Préfet de Région Normandie donnant lieu à la notification de trois arrêtés portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles AC 242, 243, 276p, 283 et 284 représentant une superficie d'environ 30 071 m².

Afin de faire intervenir l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), attributaire des trois opérations de diagnostic, trois conventions distinctes sont à conclure entre la Métropole Rouen Normandie et l'INRAP.

Ces conventions définissent les modalités de mise en œuvre des diagnostics, de la mise à disposition des terrains jusqu'à la transmission du rapport de l'INRAP au Préfet de Région.

Ces diagnostics d'archéologie préventive seront réalisés à titre gratuit.

À l'issue, le Préfet de Région pourra libérer les terrains ou être amené à prescrire la réalisation de fouilles archéologiques.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 523-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté n° 28-2020-156 du 13 mai 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive - Le Clos Allard - projet 1,

Vu l'arrêté n° 28-2020-158 du 13 mai 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive - Le Clos Allard - projet 2,

Vu l'arrêté n° 28-2020-160 du 13 mai 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive - Le Clos Allard - projet 3,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités du Clos Allard à vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole Rouen Normandie, dispose de parcelles de terrain à céder,
- la prescription de trois diagnostics d'archéologie préventive par le Préfet de Région Normandie sur les parcelles AC 242, 243, 276p, 283 et 284 sises sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf pour une superficie d'environ 30 071 m²,
- la nécessité de libérer ces parcelles de toutes prescriptions archéologiques dans le cadre de leur commercialisation,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer les trois conventions à intervenir avec l'INRAP et tous avenants ou documents se rapportant à la mise en œuvre de ces diagnostics.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0415-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :

15 OCT. 2020



Réf dossier : 5849
N° ordre de passage : 51
N° annuel : B2020_0416

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - 49 rue des Voûtes - Parcelles AB 237 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

A l'occasion de la division de la parcelle cadastrée AB 211, située 49 rue des Voûtes à Mont-Saint-Aignan et appartenant à la SCI VALENTIN, il est apparu qu'une emprise de voirie de 16 m² se situait sur la parcelle privée.

Cette emprise fait partie intégrante de la rue des Voûtes, déjà intégrée dans le domaine public et entretenue par les services de la Métropole, et à présent cadastrée AB 237.

Afin de régulariser cette situation foncière, la SCI VALENTIN a donné son accord en date du 11 février 2020, pour la cession à titre gratuit à la Métropole.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voirie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...) ».

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AB 237, à Mont-Saint-Aignan, dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la SCI VALENTIN en date du 11 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle AB 237, d'une contenance globale de 16 m², située 49 rue des Voûtes à Mont-Saint-Aignan constitue une emprise de voirie faisant partie de la rue des Voûtes, elle-même intégrée au domaine public,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AB 237 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique et entretenue par les services de la Métropole,

Décide :

- d'acquérir, à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle section AB 237 à Mont-Saint-Aignan, d'une contenance globale de 16 m²,
 - de prendre en charge les frais d'acte notariés,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0416-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le :
15 OCT. 2020

Réf dossier : 5698
N° ordre de passage : 52
N° annuel : B2020_0417



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Rue aux Soeurs - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'elle procède à des régularisations foncières suite aux aménagements de voirie réalisés par les communes et non formalisés d'un point de vue foncier.

La rue aux Sœurs, située sur la commune de Belbeuf, a fait l'objet de travaux d'élargissement qui ont nécessité d'empiéter sur certaines propriétés riveraines. À l'occasion d'une transaction immobilière portant sur l'une de ces propriétés, en l'occurrence celle de Monsieur PATOUREAUX et Madame GIFFARD, il est apparu nécessaire de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section AA n° 171, d'une surface de 111 m² et déjà physiquement intégrée au domaine public puisque cette emprise est à usage de voirie.

En juillet 2020, Monsieur PATOUREAUX et Madame GIFFARD ont donné leur accord pour une cession à titre gratuite de la parcelle section AA n° 171 au profit de la Métropole Rouen Normandie. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant la nécessité de régulariser cette situation ancienne.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et L. 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de cession de Monsieur PATOUREAUX et Madame GIFFARD en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située rue aux Sœurs à Belbeuf et cadastrée section AA n° 171 pour une contenance de 111 m²,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue aux Sœurs,
- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle cadastrée section AA n° 171 au domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :


- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité la parcelle cadastrée section AA n° 171 située rue aux Sœurs à Belbeuf,
- de prendre en charge les frais d'acte(s) notariés,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0417-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :
15 OCT. 2020

Réf dossier : 5823
N° ordre de passage : 53
N° annuel : B2020_0418

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - rue des Tribunes -
Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain**

Par mail du 12 février 2020, puis par courrier du 15 juin 2020, la société Nexity Foncier Conseil SNC a saisi la Métropole Rouen Normandie afin de rétrocéder la voirie et les réseaux de la rue des Tribunes à Grand-Couronne.

Le périmètre s'étend sur une superficie totale de 13 853 m² et concerne les parcelles cadastrées suivantes :

N° cadastre	Surface en m ²
AT 192	870
AT 823	309
AT 825	32
AT 836	2428
AT 944	46
AT 945	507
AT 946	113
AT 947	3463
AT 948	1952
AT 949	71
AT 950	20
AT 951	1671
AT 952	7
AT 953	2364
TOTAL	13 853 m ²

Ces parcelles sont dédiées à la voirie de desserte du nouveau quartier des Essarts, ainsi que ses accessoires et passages des différents réseaux.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eaux, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis.

Ont été émis des avis favorables pour une intégration dans le domaine public métropolitain sous réserve de la réalisation de certaines reprises de travaux de réfection de la voirie et de réseaux électriques, à savoir :

- Élargissement et bordure au niveau de l'îlot,
- Reprise des rives de chaussée avec renforcement,
- Stabilisation des luminaires,
- Déplacement d'un luminaire dans le virage.

Ces travaux ont été réalisés par Nexity Foncier Conseil SNC.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces voies et emprises, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par Nexity Foncier Conseil SNC, des frais de géomètre, des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et L. 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de Nexity Foncier Conseil SNC en date du 15 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AT 192, AT 823, AT 825, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952, AT 953, pour une superficie représentant 13 853 m²,

- que la rétrocession de voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique à l'intérieur du hameau des Essarts et plus particulièrement sur la rue des Tribunes,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs que l'ensemble de la voie est ouverte à la circulation publique et dessert un quartier pavillonnaire,

- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuite avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par Nexity Foncier Conseil SNC, de publication et d'enregistrement,

- que Nexity Foncier Conseil SNC a confirmé son accord par courrier en date du 15 juin 2020,

Décide :


- d'acquérir à titre gratuit et sans indemnité les parcelles référencées références AT 192, AT 823, AT 825, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952, AT 953 pour une superficie d'environ 13 853 m², situées sur le territoire de la commune de Grand-Couronne (hameau des Essarts) et appartenant à Nexity Foncier Conseil SNC, qui prendra en charge les frais de notaire et de géomètre, de publication et d'enregistrement de l'acte à intervenir,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0418-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5639
N° ordre de passage : 54
N° annuel : B2020_0419

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Sente des Forrières - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l' article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre que la SCCV des Forrières a sollicité la Métropole afin que la parcelle cadastrée section AO n° 380, sise sente des Forrières à Franqueville-Saint-Pierre, d'une surface de 8 m² et à usage de voirie, puisse être intégrée dans le domaine public. La SCCV a accepté un transfert de propriété à titre gratuit et la prise en charge des frais relatifs à cette transaction.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et L. 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de la SCCV des Forrières en date du 11 août 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située sente des Forrières sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre et cadastrée section AO n° 380 pour une contenance de 8 m²,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la sente des Forrières,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité la parcelle cadastrée section AO n° 380 située sente des Forrières à Franqueville-Saint-Pierre, les frais d'acte (établissement de l'acte, publication et enregistrement) étant pris en charge par la SCCV des Forrières,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0419-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5861

N° ordre de passage : 55

N° annuel : B2020_0420

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **Territoire et Proximité / Pôle de Rouen**

Nature et objet du marché : **Rénovation et travaux neufs sur installations électriques du domaine public – groupement de commande entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen**

Caractéristiques principales : prestations de rénovations et de travaux neufs, qu'ils soient provisoires ou définitifs, sur les installations électriques du domaine public de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Rouen, étant précisé que pour les installations dont le Pôle de Proximité de Rouen a la gestion, il existe un contrat de partenariat public privé avec l'entreprise CITEOS,

Coût prévisionnel : 435 375 €TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an.

Lieu principal exécution : Territoire de la ville de Rouen

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %
Valeur technique : 40 %
Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 15/07/2020

Date de la réunion de la CAO : 25/09/2020

Nom(s) du/des attributaires : FOURMENT CITEOS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel : 412 212,06 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Moyens Généraux**

Nature et objet du marché : **Fournitures d'équipement de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales :

Marchés à bons de commande décomposés en 8 lots :

- Lot 1 Acquisition de gants à usage unique
- Lot 2 Acquisition de masques chirurgicaux
- Lot 3 Acquisition de masques en tissus lavables
- Lot 4 Acquisition de visière de protection
- Lot 5 Acquisition de gels hydroalcooliques
- Lot 6 Acquisition de sprays désinfectants virucides
- Lot 7 Acquisition de lingettes désinfectantes virucides
- Lot 8 Acquisition de masques à fenêtre transparente

Coût prévisionnel : 1 414 200 € HT/an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du Marché : accord cadre à bons de commande multi-attributaire à marchés subséquents

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre : Critère prix 100 % pour tous les lots

Lieu principal d'exécution : Territoire de la MRN

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 31/08/2020

Date de la réunion de la CAO : 25/09/2020

Noms des attributaires de l'accord-cadre et montants des marchés :

Lot n°1 :

A2M SANTE SERVICES : 6 963 € TTC

KAWA : 9 935.46 € TTC

Lot n°2 :

L'ATELIER DES PROFESSIONNELS : 29 708.80 € TTC

VOG IMPORT : 30 721.60 € TTC

RHONE LPO INDUSTRIES : 46 774.48 € TTC

THIERACHE MASK : 47 179.60 € TTC

A2M SANTE SERVICE : 49 542.80 € TTC

Lot n°3

GRAND STAR : 279 575 € TTC

EURASIA : 279 575 € TTC

ERICK H : 363 447.50 € TTC

DEREN : 441 728.50 € TTC

DELTA INDUSTRIE : 447 320 € TTC

ATELIER PROFESSIONNEL : 447 320 € TTC

Lot n°4

FASHION CITY : 720 € TTC

A2M SANTE SERVICE : 768 € TTC

France SECURITE : 3 120 € TTC

Mr NET : 1 872 € TTC

LYRECO : 3 168 € TTC

Lot n°5

ORAPI HYGIENE : 63 613.34 € TTC

SRVP : 65 230.65 € TTC

VOG IMPORT : 57 128.25 € TTC

AIRMUST : 65 199 € TTC

KLEENPHARM : 61 432.65 € TTC

Lot n°6

CRISTAL DISTRIBUTION : 2 124 € TTC

SOCOMORE : 2 088 € TTC

ORAPI : 2 613.60 € TTC

GAUDU : 2 268 € TTC

SARL VOG IMPORT : 2 520 € TTC

Lot n°7

Lot Infructueux

Lot n°8

Lot Infructueux

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau/Assainissement Régies**

Nature et objet du marché : **Prestations assainissement de service du secteur Est de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales :

Le marché concerne l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et les branchements neufs des systèmes d'assainissement EU et EP des 8 communes du secteur EST de la Métropole Rouen Normandie : Boos, Gouy, La Neuville Chant d'Oisel, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Montmain, Quévreville la Poterie, Saint Aubin Celloville et Ymare.

Coût prévisionnel pour les 6 années et 3 mois du marché : 4 839 845 €HT soit 5 396 581 €TTC

Décomposé comme suit :

Au titre de l'exploitation : 4 112 329 €HT soit 4 523 561.90 €TTC

Au titre du renouvellement : 437 671 €HT soit 525 205.20 €TTC

Au titre de la réalisation des travaux de branchements neufs et visite d'inspection domiciliaire en domaine public : 289 845 €HT soit 347 814 €TTC

Forme du marché : Ordinaire

Durée du marché : La durée du marché est de 6 années et 3 mois ferme. Elle est fixée du 1er janvier 2021 au 01 avril 2027 à 12h00.

Lieu principal d'exécution : Métropole Rouen Normandie

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 3/07/2020

Date de la réunion de la CAO : 25/09/2020

Nom(s) du/des attributaires : VEOLIA – SADE EXPLOITATIONS DE NORMANDIE

Montant du marché pour les 6 années et 3 mois du marché : en € HT et TTC (ATTENTION TVA exploitation 10%) : 3 598 381,99 €HT soit 4 318 058,39 €TTC

Département / Direction : **Territoire et Proximité**

Nature et objet du marché : **Fourniture seule et fourniture et livraison de granulats**

Coût prévisionnel : 91 767,00 € HT

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Lieu principal exécution : territoire Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres : critère unique du prix.

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 05/06/2020

Date de la réunion de la CAO : 25 septembre 2020

Nom(s) du/des attributaires : Société CARRIERES et BALLASTIERES de Normandie

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 70 535,10 €TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **SUTE/ Direction de Eau-Assainissement**

Objet du marché : **Entretien des espaces verts de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les Directions de la Métropole utilisent un accord cadre à bons de commande afin de réaliser les travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Compte tenu que les 4 lots du marché actuel arrivent à échéance :

M1718 - Lot 1 : Réserve conformément à l'article 13 du Décret n°2016-360 du 26 mars 2016 (déchetteries, pistes cyclables, maisons des forêts, archives, Biopolis I et Oissel Yorkshire), le 29/03/2021

M1728 - Lot 2 : Bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement sur l'ensemble du périmètre de la Métropole, le 10/04/2021

M1729 - Lot 3 : Secteur Sud (hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement), le 10/04/2021

M1719 - Lot 4 : Secteur Nord (hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement), le 29/03/2021

Il convient de relancer le marché.

Le marché sera décomposé en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Réserve conformément à l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique (déchetteries, pistes cyclables, maisons des forêts, archives, Biopolis I et Oissel Yorkshire)
- Lot 2 : Bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement sur l'ensemble du périmètre de la Métropole
- Lot 3 : Secteur Sud (hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement)
- Lot 4 : Secteur Nord (hors lot réservé et hors bassins pluviaux et ouvrages d'assainissement)

Les estimations sont les suivantes :

- Lot 1 = 55 600 € HT, soit 66 720 € TTC
- Lot 2 = 391 000 € HT, soit 469 200 € TTC
- Lot 3 = 356 800€ HT, soit 428 160 € TTC
- Lot 4 = 368 300 € HT, soit 463 560 € TTC

Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois un an

Forme du Marché : accord-cadre à bons de commande avec minimum 15 000 €HT (lot 1) et 100 000 €HT (lots 2 à 4) et sans maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :
Montant des prestations : 50 %
Valeur technique : 35 %
Valeur environnementale : 15 %

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Modification n°2 au marché M1841

Objet du marché : Restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou à Rouen
Lot 10 « Electricité-Chauffage-Eclairage-CFA/CFO-SSI»

Titulaire du marché : EIFFAGE ENERGIE

Montant initial du marché : 649 883,28 € HT, soit 779 859,94 € TTC

Objet de la modification : travaux complémentaires et des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage en particulier pour l'installation des affectataires et pour le fonctionnement général de l'édifice.

Montant de la modification / % du montant du marché : 85 390,33 € HT / 102 468,40 € TTC
+13,14%

Montant du marché modifications cumulées : 735 273,61 € HT, soit 882 328,33 € TTC / +13,14 %

Avis favorable de la CAO du 11/09/2020

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Modification n°7 au marché M1836

Objet du marché : Restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou à Rouen - lot 1
« Maçonnerie - Pierre de taille BA - Installations de chantier »

Titulaire du marché : Groupement Normandie Rénovation Lefevre

Montant initial du marché : 3 780 983,16 € HT soit 4 537 179,79 € TTC

Objet de la modification : demande complémentaire de la maîtrise d'ouvrage, en particulier pour l'aménagement et l'extension de la boutique pâtisserie au RDC sur la rue Martainville, suite à l'acquisition de locaux supplémentaires par la Métropole

Montant de la modification / % du montant du marché : 41 729,56 € HT / 50 075,47 € TTC
+1,10 %

Montant du marché modifications cumulées : 4 172 265,13 € HT, soit 5 006 718,16 € TTC
+10,35 %

Avis favorable de la CAO du 11/09/2020

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Modification n°4 au marché M1837

Objet du marché : Restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou à Rouen
lot 2 « Charpente MH – Menuiserie »

Titulaire du marché : LES ATELIERS AUBERT-LABANSAT

Montant initial du marché : 3 866 835,20 € HT, soit 4 640 202,24 € TTC

Objet de la modification : travaux complémentaires ou modificatifs demandés sur le chantier en accord entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre par exemple pour l'aménagement et l'extension de la boutique pâtisserie au RDC sur la rue Martainville suite à l'acquisition de locaux supplémentaires ou pour l'installation des différents affectataires dans leurs locaux et à la prise en compte en moins-values de prestations prévues au marché et finalement non réalisées

Montant de la modification / % du montant du marché : 66 771,84 € HT / 80 126,21 € TTC / +1,73 %

Montant du marché modifications cumulées : 4 154 460,52 € HT, soit 4 985 352,62 € TTC / +7,44 %

Avis favorable de la CAO du 11/09/2020

Département / Direction : **SUTE / Régies Eau-Assainissement**

Modification n°2 au marché M18133

Objet du marché : Travaux d'assainissement de la vallée de l'Austreberthe

Lot n°1 : Travaux de création d'un réseau de transfert des effluents entre la STEP de Saint-Paër et la STEP de Villers-Ecalles

Titulaire du marché : SOGEA NORD OUEST TP / SOGEA ILE DE France

Montant initial du marché : Montant HT : 1 017 422,50 € Montant TTC : 1 220 907,00 € (selon montants du DQE non contractuel)

Objet de la modification : acter l'application d'un prix nouveau, les quantités réellement exécutées rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution des travaux.

Montant de la modification / % du montant du marché : 55 743,00 € HT / 66 891,60 € TTC +5,48%

Montant du marché modifications cumulées : 1 073 165,50 € HT soit 1 287 798,60 € TTC / +5,48 %

Avis favorable de la CAO du 11/09/2020

Département / Direction : **EPMD**

Avenant n°1 au marché M1478

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre systèmes Arc Nord Sud - Réalisation de la nouvelle ligne à haut niveau de service BHNS entre la place du bowling à Rouen et le zénith à Grand-Quevilly – RMS TEOR et Métro – BIV Métro

Titulaire du marché : Groupement EDEIS / KISIO (anciennement SNC LAVALIN / EIFFIA)

Caractéristiques principales : Cette maîtrise d'œuvre a pour mission d'assurer les interfaces techniques avec les systèmes existant (fibre optique, Système d'Aide à l'Exploitation (SAE),

Système d'Information des Voyageurs (SIV), billettique) et est en charge de la définition, de la fourniture et de la pose des équipements.

Montant initial du marché : 369 150,00 € TTC

Objet de la modification : Cet avenant a pour objet, après accord des parties, d'acter la prolongation de la durée du marché, d'ajouter des prix supplémentaires à la DPGF ainsi qu'une moins-value pour prestations non effectuées.

Montant de la modification / % du montant du marché : 49 978,33 € TTC soit 13,54%

Montant du marché modifications cumulées : 419 128,33 € TTC
Avis favorable de la CAO du 25/09/2020

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, membre du Bureau, Président de la Commission d'Appels d'Offres,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération.

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0420-DE

précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5691

N° ordre de passage : 56

N° annuel : B2020_0421

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Marchés publics - Activités postales - Convention de groupement de commandes : autorisation de signature

Dans le cadre des activités postales, il a été lancé en 2016 un marché sous la forme d'un groupement de commandes avec les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly. Ce marché arrive à son terme au mois de février 2021.

Il est proposé de relancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Métropole serait le coordonnateur dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Après le recensement des communes susceptibles d'être intéressées, mené par la Direction Immobilier et Moyens Généraux de la Métropole, les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly adhèrent au groupement de commandes.

L'ensemble des activités postales sont ouvertes à la concurrence des opérateurs de services postaux depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à la loi du 9 février 2010. Il est donc nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la réalisation des activités postales, notamment la collecte, la remise, l'affranchissement, l'acheminement des colis et des courriers en France et à l'étranger, la distribution des supports publicitaires sur des lieux fixes et dans les boîtes aux lettres et les missions de messagerie par coursiers à l'échelle d'une commune ou de l'ensemble du territoire Métropolitain.

Il vous est donc proposé d'approuver le groupement de commande avec les communes de Rouen, de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Catherine FLAVIGNY, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des activités postale, la Métropole doit procéder à une mise en concurrence pour la réalisation de prestations de services liées à ces activités,

- qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes avec les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly,

Décide : (M. HOUBRON, élu intéressé, ne prend pas part au vote)

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services d'activités postales auquel participeront la Métropole, les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly,

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe,

- d'habiliter le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes,


- d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour la réalisation de prestations de services liées aux activités postales, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel infructueux, par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 des différents budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0421-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5697

N° ordre de passage : 57

N° annuel : B2020_0422

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels : autorisation

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de géomaticien(ne) au sein de la Direction Laboratoire Territoire et Mobilité. Les missions confiées à la personne recrutée seront notamment, en lien avec le chargé d'études, de piloter, organiser et développer l'activité géomatique du Département, d'accompagner les services en matière d'information géographique en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information et d'assurer l'exploitation des données géomatiques et la réalisation des prestations alphanumériques et graphiques.

Ce poste requiert notamment une formation supérieure en géomatique ou équivalent, une expérience avérée sur un poste similaire et une maîtrise des outils SIG d'ESRI (ArcGis) et de Rstudio.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 11 mai 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la valorisation du patrimoine culturel au sein de la Direction de la Culture. Les missions confiées à la personne recrutée seront notamment, en lien avec la responsable de service, de participer à l'étude, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine culturel, de définir, piloter et promouvoir des actions et projets de valorisation des patrimoines, d'assurer le commissariat des expositions et de réaliser les travaux administratifs et financiers liées aux activités en lien avec le pôle administratif de la direction.

Ce poste requiert notamment une formation en histoire, histoire de l'art, histoire de l'architecture ou médiation culturelle, une grande capacité rédactionnelle et une expérience professionnelle avérée sur un poste similaire.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou attachés de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 23 juillet 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la gestion administrative, juridique et financière au sein de la Direction de la Culture. Les missions confiées à la personne recrutée seront notamment, en lien avec la directrice, d'assurer, animer et superviser la gestion administrative de la direction, d'assurer une assistance juridique à la direction, et d'élaborer le budget et suivre l'exécution budgétaire de la direction.

Ce poste requiert notamment une formation supérieure dans le domaine de l'administration publique, une expérience dans le domaine juridique et des finances publiques, une expérience dans la gestion budgétaire, une bonne connaissance du secteur culturel et une excellente capacité rédactionnelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 juillet 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de conseiller(ère) FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique) au sein de la Direction Énergie, Environnement. Les missions confiées à la personne recrutée seront notamment, en lien avec le responsable de service, d'accueillir, de sensibiliser et de conseiller les particuliers, les syndicats de copropriété ainsi que les copropriétaires et les entreprises dans le domaine de l'énergie.

Ce poste requiert notamment une formation dans le domaine thermique, énergétique ou de l'environnement, des connaissances de la thermique du bâtiment, des énergies renouvelables et des réseaux d'acteurs normands liés, une maîtrise des dispositifs d'aides financières à la rénovation énergétique en vigueur sur le territoire, et une expérience solide dans le montage de dossiers de demande de subvention.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 septembre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire de patrimoine et données graphiques au sein de la Direction des Bâtiments. Les missions confiées à la personne recrutée seront notamment, en lien avec le responsable de service, de contrôler de façon constante l'exploitation des bâtiments, faire réaliser, suivre et vérifier la réalisation de travaux d'entretien et vérifier leur bonne exécution, de gérer les maquettes numériques et réaliser les plans d'opérations de réaménagements intérieurs.

Ce poste requiert notamment une formation dans le bâtiment/génie civil avec une expérience de suivi de chantiers de 5 ans d'une bonne connaissance de Pack Office, AutoCad et SIG et une maîtrise du logiciel Revit.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 25 août 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises sus-mentionnées et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de géomaticien(ne), de chargé(e) de la valorisation du patrimoine culturel et de chargé(e) de la gestion administrative juridique et financière, de conseiller(ère) FAIRE, de gestionnaire de patrimoine et données graphiques, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,
- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le :

15 OCT. 2020

Réf dossier : 5929
N° ordre de passage : 58
N° annuel : B2020_0423

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Djoudé MERABET à Genève les 21 et 22 octobre 2020 : autorisation

La 24^{ème} réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe - 6^e Session 2018-2019 » est organisée à Genève, Suisse, les 21 et 22 octobre 2020, par le Conseil de l'Europe - Secrétariat de la Convention européenne du paysage, Direction de la participation démocratique - en coopération avec l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV) de la Suisse et la collaboration de la République et du Canton de Genève, dans le cadre du Programme de travail de la Convention.

La réunion s'adresse aux représentants des gouvernements - membres du Comité Directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP), de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et représentants d'autres ministères - autorités locales et régionales, professionnels, universitaires, représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, et autres personnes, travaillant dans le domaine du paysage et du développement durable, avec ses dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique.

La Métropole a été conviée à y participer par le secrétariat général du Conseil de l'Europe.

Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et du Pôle de proximité Val de Seine représentera les services de la Métropole.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Djoudé MERABET et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses. Celles-ci concernent les frais de séjour (hébergement et restauration).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

La prise en charge des frais des agents de la Métropole se fera également aux frais réels, selon les modalités prévues pour les rencontres professionnelles de cette envergure.

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération C2010_0649 du Conseil de la CREA en date du 18 octobre 2010 relative aux conditions et modalités de remboursement des frais des agents, modifiée par la délibération B2018_0439 du Bureau métropolitain en date du 17 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur Djoudé MERABET va participer au déplacement des 21 et 22 octobre 2020,

- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,


Décide :

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Djoudé MERABET, pour sa participation à ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Djoudé MERABET, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020
Reçu en préfecture le 15/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-B2020_0423-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) jusqu'à 22h24, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 22h57, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 22h28, Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 22h33, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 18h33 et jusqu'à 23h07, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DEL SOLE (Yainville) jusqu'à 22h25, M. de MONCHALIN (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 22h22, Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos) jusqu'à 22h25, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 22h10, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 18h32, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie) jusqu'à 22h31, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h38 et jusqu'à 22h26, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 22h11, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) jusqu'à 22h25, Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h25, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) à partir de 18h20, Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h42 et jusqu'à 22h30, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 22h29, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume) jusqu'à 23h16, M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 22h19, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO

(Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 22h34, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. DELAUNAY à partir de 22h57, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à Mme SLIMANI à partir de 22h28, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE, M. BURES (Rouen) pouvoir à M. PRIMONT, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. LEFEBVRE à partir de 22h33, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à Mme LAMOTTE à partir de 22h25, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. CALLAIS à partir de 22h25, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à Mme MEZRAR, M. MARIE (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. HOUBRON à partir de 22h30, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 22h29, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOU, M. PETIT (Quevillon) supplée par M. QUESNE, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) pouvoir à Mme MEYER à partir de 22h34, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. LAMIRAY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN.

Etaient absents :

M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme HARAUX (Montmain).



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5927
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2020_0424

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

La Métropole se mobilise face à la COVID - - Marchés publics - Fourniture d'équipement de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention pour les communes du territoire métropolitain - Convention de prestation de service à intervenir : autorisation de signature

Depuis le début de la période de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la Métropole a mis en place toutes les mesures nécessaires à la continuité de l'activité de ses services, et de ceux de ses 71 communes membres.

Un des enjeux majeurs de cette continuité d'activité résidait dans la mise en place concrète de toutes les mesures sanitaires de distanciation sociale et de protection individuelle aussi bien du public que des agents, dans le respect des directives gouvernementales.

La Métropole a ainsi en urgence pris plusieurs décisions dont celle de proposer aux communes qui le souhaitent, d'organiser une commande groupée de masques, refacturés par la suite en fonction des subventions effectivement perçues.

La répartition de cette redistribution par communes est détaillée en annexe. Il a été convenu, en amont de la formalisation de la commande avec chaque commune, que le matériel ainsi acquis serait refacturé selon le principe suivant : prix d'achat moins subvention reçue de l'État.

Pour mémoire, ces achats groupés ayant été fait avant la fin juin, peuvent prétendre à un financement de l'État à hauteur de 50%, plafonné à un prix de référence de 0,84 € TTC pour les masques à usage unique et 2€ TTC pour les masques réutilisables.

Par ailleurs, pour faire face à la crise sanitaire dite COVID 19, dont la durée reste indéterminée, et suite aux nouvelles dispositions réglementaires, la Métropole Rouen Normandie a lancé une consultation par accords cadre sous la forme de marchés subséquents selon la réglementation de la commande publique afin de procéder à l'achat d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec l'épidémie.

En raison de l'urgence de la situation et des possibles difficultés d'approvisionnement à des prix maîtrisés, la Métropole Rouen Normandie propose à ses communes membres qui le souhaitent de

faire, pour leur compte, l'achat de ces fournitures afin satisfaire leurs besoins face à la lutte contre cette épidémie. Les acquisitions réalisées dans ce cadre, leur seront facturées à prix coûtant.

La présente convention expose les modalités financières et d'exécution.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'accord-cadre correspondant permet la passation de commandes pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,
- que la convention, dont le projet est annexé en pièce jointe, autorise la passation de la commande pour la commune définissant les conditions d'exécution (de la définition du besoin à la livraison) et les conditions financières (refacturation à l'euro, déduction faite des différentes aides et subventions obtenues par la Métropole Rouen Normandie) et de signer la convention correspondante,
- que l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable par renvoi de l'article L5217-17 du CGCT, autorise la Métropole à passer des conventions de prestations de services avec ses communes membres pour une bonne organisation des services,

Décide :

- d'approuver le principe et le modèle de convention définissant les modalités de facturation pour l'achat d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec une épidémie ou pour sa prévention, de la Métropole Rouen Normandie, au profit de la population ou des services des communes concernées, selon le projet ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 nature 70875 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

1^{er} OCT. 2020

Réf dossier : 5903
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2020_0425

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

La Métropole se mobilise face à la COVID - - Achat de masques de protection pour les habitants et les agents de la Métropole et de ses communes afin de lutter contre la propagation du COVID-19 - Plan de financement : approbation - Demandes de financement FSE et Etat : autorisation

Afin d'endiguer l'évolution de l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a imposé le port du masque dans certaines situations dès le déconfinement le 11 mai 2020.

Aussi, il a été décidé de distribuer à tous les habitants de la Métropole un masque de protection par l'intermédiaire des communes. Des masques ont également été achetés pour le personnel de l'EPCI et des communes afin de permettre la continuité d'activités des services.

Ces achats de masques peuvent bénéficier d'une aide financière du FSE à hauteur de 80% des dépenses éligibles, pour les commandes passées entre le 1er février et le 31 décembre 2020. Cette opération d'achat de masques émerge au Programme Opérationnel Régional Haut-Normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020, suite à l'adoption des règlements UE n° 2020/406 dit «CRII» et n° 2020/558 dit «CRII+» en réponse à la propagation du COVID-19.

Par ailleurs, une aide financière de l'État non cumulable avec l'aide FSE peut être également sollicitée à hauteur de 50% du reste à charge pour les masques achetés entre le 13 avril et 1er juin 2020 dans la limite d'un prix de référence fixé à 84 centimes TTC pour les masques à usage unique et 2 euros TTC pour les masques réutilisables.

La Métropole a réalisé différentes commandes pour un total de 700 000 masques réutilisables et 623 000 masques à usage unique entre le 30 mars et le 30 juin dernier auprès de différents fournisseurs pour un montant de 2 077 411,05 TTC. 4 commandes pour un montant de 1 483 435,50 TTC pourraient bénéficier d'un financement FSE.

Les commandes comprenant des masques refacturés aux communes sont exclues de la demande FSE mais peuvent prétendre à une aide de l'État, la Métropole s'engageant à reverser une partie des sommes perçues de la part de l'État aux communes pour le compte desquelles elle a centralisé les achats de masques, en fonction du prix final supporté par chacune d'elles.

Au total, 150 000 masques réutilisables pour un montant de 443 100 € TTC et 303 000 masques chirurgicaux pour un montant de 150 875,55 € TTC peuvent bénéficier d'une aide de la part de l'État.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant:

FSE	1 186 748,40 €	57,13%
Etat	222 472,50 €	10,71%
Métropole	668 190,15 €	32,16%
Total	2 077 411,05 € TTC	

En fonction de l'évolution de l'épidémie, une seconde vague de commandes de masques pourrait être réalisée. Ces commandes pourraient faire d'autres demandes de subvention FSE et Etat, si ce dernier dispositif était reconduit.

Cette délibération annule et remplace la décision du Président 2020_0044 prise sous la régime de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,


Vu la décision du Président n°2020_044 du 20 mai 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le port du masque indispensable afin de limiter la propagation du COVID-19,
- les commandes de masques réalisées par la Métropole pour équiper les habitants de son territoire et les agents des services métropolitains et communaux,
- la possibilité de financement FSE sur le Programme Opérationnel Régional Haut-Normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 à hauteur de 80% du coût des masques,
- la possibilité d'un financement Etat à hauteur de 50% du reste à charge pour les masques achetés entre le 13 avril et 1er juin 2020 dans la limite d'un prix de référence,

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-C2020_0425-DE

Décide :

- d'approuver le plan de financement pour les commandes de masques réalisées entre le 30 mars 2020 et le 30 juin 2020,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du FSE et de l'État pour les achats de masques,
- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5830

N° ordre de passage : 3

N° annuel : C2020_0426

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

La Métropole se mobilise face à la COVID - - Solidarité - Politique de solidarité en faveur des habitants, des communes et de certains acteurs publics locaux - Dons de matériel de protection sanitaire : bilan

Depuis le début de la période de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la Métropole a mis en place toutes les mesures nécessaires à la sécurité de ses habitants ainsi qu'à la continuité de l'activité de ses services, de ceux des 71 communes et de ceux des acteurs du territoire œuvrant notamment dans le domaine de la prévention spécialisée, de la culture, des transports ou encore dans les missions locales.

Un des enjeux majeurs de cette continuité d'activité résidait dans la mise en place concrète de toutes les mesures sanitaires de distanciation sociale et de protection individuelle aussi bien des usagers du service public que des agents, dans le respect des directives gouvernementales.

La Métropole a ainsi pris en urgence la décision d'organiser la distribution de matériel. Ces dons ont concerné tous les habitants du territoire, avec une distribution confiée par l'intermédiaire des mairies, mais également les besoins des communes pour leurs propres services, certaines associations, entreprises et missions locales pour la protection de leurs agents. Le bilan vous est présenté ci-dessous :

Pour les 71 communes (dotations pour un montant total de 1 303 338 € HT, proratisées sur la base d'une répartition démographique) :

Distributions le 27 mars, le 3 avril, le 21 avril, le 7 mai et les quinze derniers jours de mai

- Masques :
 - masques lavables (pour les habitants) : 530 000 pour un montant de 1 060 000 €
HT
 - masques jetables chirurgicaux EN 14683 : 125 000 pour un montant de 121 450 €
HT
 - masques jetables sanitaires EN 149 : 110 000 pour un montant de 100 200 €
HT

- Solution hydroalcoolique
 - solution hydroalcoolique en flacons de 500 ml : 956 pour un montant de 7 648 € HT

solution hydroalcoolique en bidons de 5 litres : 936 pour un montant de 14 040 € HT

La répartition de ces dotations par commune bénéficiaire est jointe en annexe.

Pour les associations, entreprises et les missions locales (dotations pour un montant de 14 166 € HT):

- Masques :
 - masques lavables : 2 549 pour un montant de 5 098 € HT
 - masques jetables : 5 886 pour un montant de 6 121 € HT
- Solution hydroalcoolique
 - solution hydroalcoolique en flacons de 100 ml : 146 pour un montant de 467 € HT
 - solution hydroalcoolique en flacons de 300 ml : 480 pour un montant de 1 440 € HT
 - solution hydroalcoolique en bidons de 5 litres : 28 pour un montant de 420 € HT
- Autres :
 - produit désinfectant : 45 pour un montant de 454 € HT
 - lingettes par paquet de 150 : 26 pour un montant de 166 € HT

La répartition de ces dotations par structure bénéficiaire est jointe en annexe.

Pour mémoire, les différents achats effectués par la Métropole ont été autorisés par décision du Président en date du 20 mai 2020, qui actait également des demandes de financement auprès de l'État et de l'Union Européenne, sur proposition de la Région Normandie. Le montant définitif des aides ainsi allouées n'est pas encore connu.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, d'égalité femmes-hommes et du handicap, la Métropole a commandé des masques à fenêtre plastique dit « inclusifs » afin qu'ils soient distribués aux communes pour les écoles et les crèches municipales. Ces masques seront destinés à certains adultes travaillant dans ces structures, au contact d'enfants pour qui le port du masque « classique » par l'adulte peut constituer un frein à l'apprentissage et aux interactions sociales.

Cet achat porte sur 2 234 masques, pour un montant de 17 872€ HT, distribués aux communes au prorata de leur population. La répartition détaillée est présentée en annexe.

La Métropole s'est également engagée, dans le cadre du plan COVID avec la Préfecture, à doter en masques les structures partenaires qui accueillent ou accompagnent des jeunes afin qu'elles en fassent la distribution auprès de ce public. Cette dotation sera accompagnée d'une démarche pédagogique pour la bonne utilisation du masque.

Dans le cadre de son partenariat avec l'association du Relais Accueil Gens du Voyage, la Métropole va fournir des masques afin de doter les personnels au contact quotidien.

C'est donc dans ce cadre que la Métropole va redistribuer, d'ici la fin de l'année 2020, 9 930 masques aux différentes structures du territoire selon la répartition présentée en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la décision du Président n° 2020_0044 du 20 mai 2020, prise sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 approuvant l'achat de masques et les demandes de subventions correspondantes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 octobre 2020 approuvant le plan de financement et autorisant la sollicitation des différents financeurs participants aux achats de masques,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les mesures d'urgence sanitaires, imposées par le gouvernement, à mettre en œuvre afin de pouvoir assurer la sécurité des habitants et la continuité des services publics sur le territoire de la Métropole à partir du 17 mars 2020,
- le souhait de la Métropole, dans cette situation exceptionnelle d'urgence, de faciliter les modalités pratiques d'acquisition et de distribution de matériel de protection individuelle aux différents acteurs publics locaux de son territoire,
- le souhait de la Métropole, dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, d'égalité femmes-hommes et du handicap, de participer à l'équipement de certains professionnels qui travaillent au contact des enfants des écoles et crèches municipales, ainsi qu'aux structures partenaires qui accueillent ou accompagnent des jeunes et les gens du voyage.

Le Conseil prend acte des dons en matériel spécifique consentis aux communes et à certains acteurs locaux afin de permettre la continuité d'activité et de favoriser la lutte contre les discriminations dans le respect des mesures d'urgence sanitaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20201005-C2020_0427-DE



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5928
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2020_0427

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

**La Métropole se mobilise face à la COVID - - Actions de développement économique -
Modification des mesures exceptionnelles de soutien concernant l'exonération des loyers pour
les entreprises en difficulté : approbation**

Par décision du Président du 5 mai 2020, la Métropole Rouen Normandie, en qualité de bailleur, a décidé de soutenir les entreprises les plus fragiles en mettant en place un dispositif d'exonération des loyers et des charges, complémentaire aux diverses mesures de soutien des entreprises mises en place par l'État et la Région afin de soutenir leur trésorerie.

L'obtention de cette aide est conditionnée à plusieurs critères d'éligibilité :

- les établissements recevant du public et les commerces qui ne sont pas autorisés à maintenir leur activité au sens des arrêtés du ministère de la santé et des solidarités des 14 mars et 16 mars 2020,
- les PME autonomes au sens de la réglementation communautaire qui, sans être directement concernées par l'obligation de fermeture, ont subi une perte de leur chiffres d'affaires de 30 % au moins en avril 2020 par référence à avril 2019,
- qui ne sont pas bénéficiaires du fonds de solidarité de l'État dans ses différentes composantes,
- qui ne sont pas à jour de leurs loyers mais qui ont convenu d'un échéancier pour étalement de la dette avec le trésorier principal municipal.

A ce jour, 37 dossiers ont été déposés en Hôtel d'entreprises dont 5 rejetés car ces entreprises ont bénéficié du fonds de solidarité de l'État.

Au vu des différents dossiers déposés à la date d'échéance, soit le 15 mai 2020, il apparaît que des entreprises n'ont eu accès qu'au volet 1 du fonds de solidarité et restent très fragiles dans un contexte de reprise lente de leur activité.

Afin de répondre aux difficultés de ces entreprises, il est proposé d'étendre le dispositif d'exonération des loyers et des charges aux entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité dans ses différentes composantes et par conséquent de supprimer cette condition de la liste des critères d'éligibilité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatifs aux aides de Minimis,

Vu la communication de la Commission Européenne 2020/C91 I/01 relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte de crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 2 octobre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le dispositif d'exonération des loyers et des charges mis en place par décision du Président de la Métropole du 5 mai 2020 en soutien aux entreprises en difficulté de trésorerie,
- qu'il est nécessaire de soutenir le secteur économique et notamment les entreprises les plus fragiles dans un contexte de crise sanitaire,


Décide :

- d'adapter le dispositif d'aide pris par décision du Président en date du 5 mai 2020 en supprimant le critère d'éligibilité lié au fonds de solidarité et ainsi permettre aux entreprises les plus fragiles de pouvoir bénéficier de l'exonération des loyers et des charges d'avril à mai.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-C2020_0428-DE



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5894

N° ordre de passage : 5

N° annuel : C2020_0428

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

La Métropole se mobilise face à la COVID - - Parc des Expositions - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entreprise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Tarification : remise commerciale « accompagnement Covid-19 » : autorisation

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions. Celui-ci est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

L'exploitation de cet équipement a été déléguée à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements » (SEMOP) dont les actionnaires sont la Métropole (à hauteur de 40 % du capital) et Rouen Expo Évènements (à hauteur de 60 %).

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il prévoit la possibilité d'appliquer une réduction sur le tarif locatif de base, dans le cadre d'une demande extraordinaire du Déléguataire auprès de la Métropole. Cette remise n'est pas cumulable avec les remises de droit commun prévues au contrat.

En raison du contexte sanitaire et de son impact sur l'exploitation du site, le Déléguataire sollicite la possibilité d'accorder une remise commerciale exceptionnelle. En effet, il apparaît nécessaire d'accompagner les clients prenant le risque de maintenir leur évènement malgré les difficultés rencontrées (charges supplémentaires liées à la mise en place du protocole sanitaire, baisse sensible des recettes liées à la commercialisation, risque d'une baisse importante de la fréquentation).

Cette remise, dite « accompagnement Covid 19 », s'élèverait à 5 % sur le tarif locatif pour les clients organisant un évènement au Parc des Expositions entre les mois de septembre et de décembre 2020 (hors évènements d'entreprises). Conformément aux dispositions contractuelles, elle est calculée sur le tarif de base (après éventuelles décotes). Elle n'est pas cumulable avec la remise commerciale de droit commun prévue au contrat.

Cette remise représenterait un montant de 13 000 € HT (minimum entre 120 et maximum 2 800)

environ pour 17 évènements.

Il vous est proposé d'autoriser cette remise exceptionnelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements » le 19 décembre 2019,

Vu la proposition du Délégué du 17 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la Société d'Économie Mixte à Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements »,
- que le contrat délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- que ledit contrat prévoit la possibilité d'appliquer une réduction sur le tarif locatif de base, dans le cadre d'une demande extraordinaire du Délégué,
- qu'au regard du contexte sanitaire et de son impact sur l'exploitation du site, le Délégué sollicite la possibilité d'accorder une remise commerciale exceptionnelle de 5 % sur le tarif locatif,

Décide :

- d'autoriser le Délégué à appliquer la remise commerciale dite « accompagnement Covid 19 »,

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-C2020_0428-DE

et

- de fixer le montant de cette remise à 5 % sur le tarif locatif pour les clients organisant un évènement au Parc des Expositions entre les mois de septembre et de décembre 2020 (hors évènements d'entreprises).

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5833
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2020_0429

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith Rapport annuel 2019 du délégataire Seine-Zénith

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Zénith à la société Seine-Zénith, dans le cadre d'une délégation de service public courant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Seine-Zénith doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, conformément à l'article 33 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

Au regard du caractère imprévisible et exceptionnel de la situation liée à l'épidémie du Covid-19, la Métropole a autorisé le report du rapport d'activités 2019 au 23 juillet 2020.

Ce document comprend :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees),

Le rapport du délégataire est complété d'un rapport du délégant, document synthétique et analytique réalisé par la Métropole qui apporte des éléments de synthèse et d'analyse de l'exercice 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1411-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 désignant la société Seine-Zénith comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023,

Vu le rapport annuel 2019 du délégataire transmis le 23 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société Seine-Zénith, délégataire du Zénith, a produit un rapport annuel de l'exercice 2019 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2019 ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20201005-C2020_0429-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

19 OCT. 2020



Réf dossier : 5840
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2020_0430

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Actions sportives - SASP RHE 76 - Subvention pour la saison 2020-2021 : attribution - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides. Cette délibération a été réactualisée par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019, étant donné l'existence de nouveaux équipements sportifs d'intérêt métropolitain et de l'évolution du niveau sportif des équipes évoluant ou non dans des équipements métropolitains.

Le règlement d'aides, réactualisé également, précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau. Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.

Au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain sont notamment mentionnées :

- le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, l'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et

l'association ou la société.

Sur ce fondement, il vous est proposé d'attribuer une subvention de mission d'intérêt général à la SASP Rouen Hockey Élite dans le cadre de la saison sportive 2020/2021 pour un montant de 394 000 €.

Cette subvention permettra au club de mettre en place les actions suivantes : opération « maillots solidaires », opération « promotion du hockey amateur », opération « association du match » consistant en la mise avant d'une association à chaque match de l'équipe professionnelle, opération « échauffement du cœur », opération « octobre rose », opération « un soir à la patinoire » consistant à inviter des enfants atteints d'une maladie et sa famille pour assister à des matchs, opération « lancer de peluche » au profit du secours populaire, opération « match de Noël », opération « rencontre aux Herbiers » consistant en une visite du staff et de l'ensemble des joueurs du RHE 76 au centre de rééducation Les Herbiers à Bois-Guillaume, opération « don du sang », opération de distribution de repas par les joueurs et le staff du RHE 76 en partenariat avec Solidarité Plateau, opération de collecte de vêtement en partenariat avec Cravate Solidaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 adoptant un règlement d'aides en matière de sports,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 réactualisant ce règlement d'aides,

Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain approuvant le budget primitif 2021,

Vu la demande formulée le 18 septembre 2020 par la SASP Rouen Hockey Elite,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande formulée le 18 septembre 2020 par la SASP Rouen Hockey Elite,

Décide (Contre : 13 voix, Abstention : 1 voix, Mme DE CINTRÉ ne prend pas part au vote) :

- d'attribuer à la SASP Rouen Hockey Élite une subvention de 394 000 € correspondant au programme d'actions d'intérêt général qui sera mis en œuvre pour la saison sportive 2020/2021,

- d'approuver la convention financière annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le
19 OCT. 2020



Réf dossier : 5895
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2020_0431

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Contrat de Délégation de Service Public 2017-2021 - Avenant n° 2 : autorisation de signature

La Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017.

La société dédiée VM 76500 s'est substituée à Vert Marine à compter de la signature du contrat.

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 a entraîné la fermeture des équipements à compter du 14 mars 2020.

Le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a autorisé la réouverture des équipements sportifs situés en zone verte à compter du 2 juin 2020.

Cette réouverture est assortie d'obligations organisationnelles : accueil d'un nombre limité d'utilisateurs, respect de la distanciation physique de deux mètres et fermeture des vestiaires collectifs.

La piscine de la Cerisaie (Elbeuf) a ré-ouvert le 29 juin. La piscine-patinoire des Feugrais (Cléon) a ré-ouvert le 6 juillet.

En 2020, en raison de la période de fermeture, l'exécution du contrat n'a pas pu avoir lieu dans les conditions initialement définies par les parties.

Aussi, il vous est proposé que notre Établissement prenne en charge une partie des surcoûts subis par le Délégué en raison de la crise sanitaire.

Cette prise en charge s'effectuerait sur le fondement de la théorie de l'imprévision reprise par

l'article L 6 du Code de Commande Publique selon lequel :

« Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Sur le caractère extérieur et imprévisible de l'évènement : il doit déjouer toutes les prévisions que les parties ont pu faire raisonnablement lors de la conclusion du contrat. Les parties n'ont pas pu prévoir la survenance de la pandémie de Covid 19.

Sur le bouleversement temporaire de l'économie du contrat :

Dans son compte d'exploitation prévisionnel, le Déléguataire avait prévu de réaliser 1.481.788 € HT de produits commerciaux en 2020. Cela représente un montant mensuel de 123.482 € HT. Or, le Déléguataire n'a réalisé aucune entrée pendant la période de fermeture des équipements.

Pour faire face à l'absence de recettes commerciales, le Déléguataire a mis en place des mesures permettant de limiter les coûts de fonctionnement des équipements initialement estimés à 2.145.924 € HT pour 2020 soit 178.827 € HT par mois.

Pendant la période de fermeture, le montant des dépenses engagées s'est élevé à 429.832 € HT soit 107.458 € HT par mois (contre 178.827 € par mois).

La période de fermeture a entraîné un déficit d'exploitation de -73.843 € HT soit - 18.460 € HT par mois alors que le résultat d'exploitation prévu pour 2020 était estimé à 100.002 € HT soit 8.333 € HT par mois.

L'indemnité d'imprévision s'élèverait donc à 73.843 € nets de TVA. Elle est destinée à permettre au Déléguataire de faire face aux surcoûts exceptionnels liés à la fermeture des équipements et à poursuivre l'exécution du contrat.

L'impact sur l'économie générale du contrat est de 73.843 € nets de TVA à la charge de la Métropole, sur un montant total prévisionnel des recettes du déléguataire estimé initialement à 11 026 007 € HT sur 5 ans. Cela représente une augmentation de + 0,66 % par rapport aux recettes initiales.

En prenant en compte l'avenant n°1, le pourcentage cumulé d'augmentation des recettes dues au déléguataire est + 1,82 % par rapport au contrat initial.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant découlant de cette situation et joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 26 janvier 2017 entre la Métropole et la société Vert Marine,

Vu l'avenant n° 1 du 6 août 2020,

Vu la demande de VM 76500 en date du 31 juillet 2020,

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 26 janvier 2017 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,
- que par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une délégation de service public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2017,
- que la société dédiée VM 76500 s'est substituée à Vert Marine à compter de la signature du contrat,
- qu'en raison des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le Délégitaire a été contraint de fermer les équipements du 14 mars au 28 juin (site de la Cerisaie) et du 14 mars au 5 juillet 2020 (site des Feugrais),
- qu'en raison de cette fermeture, le contrat n'a pas pu être exécuté dans les conditions dans lesquelles il est intervenu initialement,
- que la période de fermeture a entraîné un déficit d'exploitation de -73.843 € HT soit - 18.460 € HT par mois alors que le résultat d'exploitation prévu pour 2020 était estimé à 100.002 € HT soit 8.333 € HT par mois.

- que les conditions d'indemnisation du Déléataire sur le fondement de l'imprévision sont réunies,
- que l'indemnité s'élèverait donc à 73.843 € nets de TVA pour 2020,
- que l'impact sur l'économie générale du contrat est de 73.843 € nets de TVA à la charge de la Métropole, sur un montant total prévisionnel des recettes du délégataire estimé initialement à 11 026 007 € HT sur 5 ans et que cela représente une augmentation de + 0,66 % par rapport aux recettes initiales et + 1,82% en prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour

Décide (Abstention : 22 voix) :

- d'indemniser exceptionnellement le Déléataire à hauteur de 73.843 € nets de TVA pour la période de fermeture du site de la Cerisaie allant du 14 mars au 28 juin et pour la fermeture du site des Feugrais au 14 mars au 5 juillet 2020,
 - d'approuver les termes du projet d'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 26 janvier 2017, ci-joint en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

S L O

ID : 076-200023414-20201005-C2020_0431-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5504
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2020_0432

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC du Halage - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019 : approbation

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE Le Halage avec la société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA), conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Le traité de concession a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu financier. Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restants à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités, transmis à la Métropole par RNA, doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le traité de concession prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du CGCT.

Les principaux éléments du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), établi par Rouen Normandie Aménagement et actualisé au 31/12/2019, sont présentés par la suite.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2019.

I-CRAC-Bilan de l'exercice 2019

En termes opérationnels, l'année 2019 a été marquée par :

- la poursuite des études de pollution concernant la gestion de la pollution Ammonium,
- la mise à jour du dossier loi sur l'eau par le maître d'œuvre et sa mise à l'enquête publique du 14 novembre au 16 décembre 2019 par les services de l'État,
- les études de conception des aménagements de la ZAC du Halage : un nouveau plan masse du projet et plus particulièrement de la bande technique écologique a été établi. En effet, il a été nécessaire de revoir la géométrie du bassin de gestion des eaux pluviales afin de tenir compte de la présence de terres fortement impactées en composés azotés,
- la préparation du dossier de consultation de travaux en lien avec les concessionnaires et avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la mise en place du dispositif Fonds Friches.

Sur le volet commercial, l'activité en 2019 a été contrariée par les difficultés de négociation avec Saint-Gobain pour l'acquisition des terrains, ôtant aux prospects toute visibilité sur la date de mise à disposition des terrains.

Recettes :

Il n'y a pas eu d'encaissement de subvention.

Un avenant à la convention financière relative au Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) du 27 octobre 2017 a été signé avec l'État en vue de proroger d'un an, soit jusqu'au 20 novembre 2020, la date de début de l'exécution de l'opération (travaux d'aménagement). Passé ce délai, la subvention sera supprimée. Il est donc important que l'EPFN acquière rapidement le foncier auprès de Saint-Gobain, afin d'engager les travaux avant l'échéance précitée pour ne pas impacter négativement l'équilibre de l'opération.

La Métropole n'a pas versé de participation à l'équilibre du bilan.

Aucune cession immobilière n'a été réalisée durant l'exercice.

Dépenses :

Les dépenses réalisées en 2019 se sont élevées à 52 337 € HT. Elles correspondent essentiellement à des honoraires techniques (maîtrise d'œuvre) et à la rémunération de l'aménageur.

II-CRAC-Prévisions sur l'exercice 2020

En termes opérationnels, les prévisions faites par l'aménageur sont les suivantes :

- Obtention de l'autorisation administrative loi sur l'eau au cours du 2^{ème} trimestre 2020,
- Réalisation des études de sols en vue de la finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux,
- Lancement de l'appel d'offres travaux et suivi des travaux de dépollution et d'aménagement de la ZAC,
- Engagement des travaux de dépollution et d'aménagement lorsque d'une part, le transfert de propriété et l'obtention des autorisations administratives seront effectifs, et d'autre part, quand la commercialisation aura avancé.

Dépenses :

L'actualisation du bilan ne prévoit pas d'augmentation des postes de dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération (frais d'études, honoraires techniques et travaux).

En termes de commercialisation, aucune cession n'est prévue en 2020, la maîtrise du foncier par l'EPFN étant un préalable obligatoire à toute signature de compromis de vente.

Recettes :

Aucun encaissement de subvention de la Région Normandie et de l'État n'est prévu sur l'année 2020.

La mise en place du dispositif Fonds Friches sera contractualisée avec l'EPFN et la Métropole pour financer les travaux de dépollution.

Son montant prévisionnel s'élève à 660 000 € et figure au bilan.

Le montant de la participation de la collectivité est stable sur la durée globale de l'opération à 2 455 000 €, et fait l'objet d'un acompte de 600 000 € en 2020.

Prévisions des dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2020 estimé par la SPL s'élève à 423 081 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Acquisition du foncier : 0 € HT
- Études : 9 928 € HT
- Honoraires sur travaux : 19 700 € HT
- Travaux : 350 000 € HT
- Frais divers de gestion : 6 700 € HT
- Rémunération de la SPL : 36 753 € HT

Prévisions de recettes

La seule recette est la participation d'équilibre de la Métropole à l'opération pour un montant de

600 000 €.

III-Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévisionnel évolue marginalement à la hausse pour un montant de 3 078 €, minorant le résultat d'exploitation prévisionnel HT qui passe de 197 000 à 193 922 €. Cet écart correspond à la révision de la rémunération de l'aménageur.

En matière de recettes, le bilan prévisionnel n'évolue pas.

IV-Trésorerie et avance

Le bilan de cette concession prévoit, outre la participation de la collectivité, le versement d'avance non rémunérée afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'opération.

En effet, à fin 2021, le total des dépenses s'élèvera à 2 971 885 € HT, correspondant à près de 40 % du total des dépenses programmé sur l'opération (jusqu'en 2025). Par ailleurs, les deux tiers des travaux sont prévus sur les années 2020 et 2021.

La commercialisation de l'opération n'intervenant qu'à partir du second semestre 2021, le financement des dépenses justifie la mise en place d'une avance remboursable.

Le plan de trésorerie du bilan financier du traité de concession, joint en annexe au CRAC, fait ainsi apparaître des besoins de trésorerie à hauteur de 1 500 k€.

Les caractéristiques de cette convention sont décrites ci-dessous.

Les versements sont prévus comme suit :

- 200 k€ ont été versés en 2018,

- Les versements à venir correspondent à 250 k€ en 2019, 700 k€ en 2021 et 350 k€ en 2022.

Les modalités de remboursements de cette avance restent inchangés : 2200 k€ en 2019, puis 250 k€ en 2023 et le solde en 2025 pour 1 050 k€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC du Halage,

Vu le traité de concession de la ZAC du Halage, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé le 31 décembre 2019,

Vu la transmission du compte-rendu financier par le concessionnaire Rouen Normandie Aménagement en date du 27 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié l'aménagement de la ZAC du Halage par traité de concession d'aménagement notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA,
- que le traité de concession signé prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société peut solliciter le versement d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du CGCT,
- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2019 qui n'appelle pas d'observations particulières,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) actualisé au 31 décembre 2019 présenté par la SPL, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement, ainsi que le montant inchangé de la participation d'équilibre de 2 455 000 €.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5505
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2020_0433

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière-Cotoni - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2019 : approbation

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAC de la Sablonnière avec la société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu financier.

Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. La délibération, qui vous est présentée aujourd'hui, a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2019 intégrant l'aménagement de la ZAC ainsi que la requalification de la rue Cotoni nécessaire à son accès.

I. CRAC-Bilan de l'exercice 2019

L'activité opérationnelle sur l'année 2019 a été marquée par :

- l'approbation du dossier de réalisation présenté au Conseil métropolitain du 13/02/2020,
- la réalisation des études de sols G1 et G2 pour les voiries,

- la validation du projet d'aménagement de la rue Cotoni au 2^{ème} trimestre 2019 par la Métropole et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray après consultation du public,
- la réalisation des études géotechniques et de pollution sur la rue Cotoni.

L'activité commerciale sur l'année 2019 a été marquée par des échanges avec de nombreux prospects permettant de réaliser des pré-réservations représentant au total environ 8 ha.

Ces sociétés exercent des activités dans les domaines suivants :

- produits plastiques semi finis : 1 ha
- produits techniques SAV : 1 ha
- maintenance et location d'engins de levage : 1 ha.

Par ailleurs, le futur parc d'activités intéresse des promoteurs tels que la société Pierres Normandes qui souhaite développer une offre de locaux mixtes ou Activa Park qui proposerait d'accueillir des TPE-PME-PMI (1 ha) ou la SCI Sablonnière qui réalisera des bâtiments clés en main (3 ha).

Enfin, 2 lots sont réservés à l'extension d'entreprises existantes sur le parc d'activités :

- Bono Distribution : 0,5 ha
- Agora TP : 0,5 ha

Dépenses (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni) :

Les dépenses réalisées en 2019 se sont élevées à 117 940 € HT. Elles correspondent essentiellement à des frais d'études, des honoraires techniques et à la rémunération de l'aménageur.

Recettes (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni) :

Les recettes perçues en 2019 se sont élevées à 630 000 € HT et correspondent à la perception de la participation d'équilibre versée par le concédant.

Aucune cession immobilière n'a été réalisée en 2019.

II. CRAC-Prévisions sur l'exercice 2020

L'activité opérationnelle sur l'année 2020 permettra :

- la réalisation des études de pollution,
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour les travaux par le maître d'œuvre,
- le dépôt du permis d'aménager pour le merlon.

Les travaux d'aménagements VRD tertiaires seront réalisés dès la maîtrise foncière et en fonction de l'avancement de la commercialisation. Afin de garantir une réactivité nécessaire pour faire face à la demande commerciale, les marchés de travaux seront attribués. Les OS de démarrage de travaux seront notifiés en fonction des signatures.

L'activité commerciale sur l'année 2020 ne prévoit pas la signature d'acte de vente. Le montant des cessions prévisionnelles en 2021 correspond à la vente d'1,5 ha parmi les prospects identifiés en 2019.

L'actualisation du bilan prévoit une évolution du poste Commercialisation qui s'explique par l'augmentation du prix de vente au m².

En termes financiers, les prévisions d'encaissement des subventions Région sont inscrites en 2021, le nouveau règlement de la Région imposant la notification préalable de tous les marchés avant la mise en œuvre de toute convention.

La participation de la collectivité d'un montant de 1 100 000 € n'évolue pas.

Prévisions des dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2020 estimé par RNA s'élève à 2 927 201 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Études : 33 500 € HT
- Honoraires sur travaux : 53 158 € HT
- Travaux : 2 685 017 € HT
- Frais divers de gestion : 19 961 € HT
- Rémunération de la SPL : 135 565 € HT

Prévisions de recettes :

Le montant prévisionnel des recettes sur 2019 estimé par la SPL s'élève à 1 100 000 € HT. Ce montant correspond au versement d'une partie de la participation d'équilibre de la Métropole.

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévisionnel évolue à la hausse. L'écart avec le bilan précédemment approuvé arrêté au 31/12/2018 s'élève à 770 001 €.

Cette évolution s'explique par :

- un ajustement du montant des acquisitions foncières, eu égard aux négociations réalisées en 2019,
- une augmentation des coûts de travaux de viabilisation pour tenir compte de la mise à jour des estimations,
- l'inéligibilité des travaux de dépollution au fonds Friches, compte tenu de l'absence de sources concentrées à évacuer,
- l'ajustement du prix de cession des terrains pour tenir compte des études de marchés réalisées, permettant d'amortir ces dépenses.

En matière de recettes, le bilan financier fait apparaître un maintien de la participation de la collectivité.

En matière de trésorerie, le bilan fait apparaître un résultat d'exploitation de l'opération à l'équilibre, un ajustement de l'échéancier de mobilisation de la convention d'avance consentie par la collectivité à l'opération et le maintien de l'échéancier de remboursement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC de la Sablonnière,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'avance avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la concession Sablonnière-Cotoni,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Sablonnière, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2019 transmis par l'aménageur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA, l'aménagement de la ZAC Sablonnière,

- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2019 et que celui-ci n'appelle aucune observation particulière,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2019 présenté par la SPL, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement, le montant de la participation d'équilibre restant stable à 3 495 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5835
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2020_0434

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Parc des expositions - Rapport annuel 2019 du délégataire Rouen Expo Événements

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son parc des expositions à l'association Rouen Expo Événement (REE), dans le cadre d'une délégation de service public courant initialement du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2018, puis prolongée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Rouen Expo Événement, délégataire du Parc des Expositions, doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article 33 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Au regard du caractère imprévisible et exceptionnel de la situation liée à l'épidémie du Covid-19, la Métropole a autorisé le report du rapport d'activités 2019 au 23 juillet 2020.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi Rouen Expo Événement a transmis, le 23 juillet 2020, à la Métropole, un rapport sur son exercice 2019 comprenant :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees),

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique et analytique « rapport du

délégrant » réalisé par la Métropole apportant des éléments de synthèse et d'analyse sur l'exercice.

Ce rapport d'activités 2019 sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 désignant le COMET (maintenant dénommé Rouen Expo Événements) comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le rapport annuel 2019 du délégataire transmis le 23 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rouen Expo Événements, délégataire du Parc des Expositions, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2019 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2019 ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-C2020_0434-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

19 OCT. 2020



Réf dossier : 6008
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2020_0435

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants : adhésion - Charte de l'association : adoption

Dans le cadre de son projet de transition sociale et écologique, la Métropole Rouen Normandie souhaite accompagner l'action des communes dans l'accueil des migrants sur son territoire et s'inscrire dans la démarche lancée par la Convention nationale sur l'accueil et les migrations qui a eu lieu en mars 2018 à Grande-Synthe qui a donné naissance à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants.

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants rassemble tous les élus promouvant l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices.

Elle a pour objectifs de :

- rassembler les élus des majorités et des oppositions, ainsi que les services confrontés aux problématiques d'accueil des migrants sur nos territoires ;
- mutualiser les bonnes pratiques et les savoirs en matière d'accueil et d'intégration, déclinés sur chaque politique publique locale ;
- accompagner les élus souhaitant accueillir sur leur territoire, par la mise à disposition de bonnes pratiques et par la mise en relation d'élus qui accueillent avec des élus souhaitant accueillir ;
- mobiliser les élus autour des enjeux liés aux politiques migratoires actuelles ;
- mettre en place une coordination nationale permettant d'associer aux élus, les migrants, les acteurs associatifs, les collectifs citoyens, les juristes et les chercheurs impliqués sur la question de l'accueil ;
- mettre en place un cadre de dialogue avec l'État pour construire une stratégie nationale d'accueil ;
- contrer les atteintes à l'éthique et aux droits fondamentaux et soutenir, accompagner, impulser, organiser des actions de soutien aux migrants avec les acteurs dans leur grande diversité (sur les terrains divers : juridique, médiatique, politique, etc.)

La Métropole Rouen Normandie partage pleinement ces valeurs de respect de la dignité et des droits fondamentaux des migrants et souhaite s'inscrire, en lien avec les communes mobilisées, dans une stratégie nationale d'accueil et d'accompagnement des migrants.

Il vous est donc proposé d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants,

d'adhérer aux statuts, d'adopter la charte de l'association et de verser la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Son montant est fixé à 1 700 € pour l'année 2020.

La Métropole dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants du 24 septembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en place d'une stratégie nationale d'accueil des migrants est nécessaire,
- que l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants traduit la volonté des élus de la Métropole Rouen Normandie d'agir collectivement pour trouver des solutions dignes et adaptées à chaque situation,

Décide (Adhésion à l'association : Contre : 18 voix, Abstention : 15 voix - Désignation du représentant : 13 élus ne participent pas au vote) :

- d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants,
- d'adopter les statuts et la charte de l'association,
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale,
- d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant,

Et

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation d'un représentant à

l'Assemblée Générale pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :
- Madame Myriam MULOT

Est élu(e) :
- Madame Myriam MULOT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 6007
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2020_0436

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Solidarité, Emploi - Emploi et insertion Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée : adhésion - Charte d'engagement et dépôt de candidature comme « Territoire émergent » : autorisation de signature

Le 16 septembre dernier, la proposition de loi relative au prolongement et à l'extension de l'expérimentation territoriale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » qui vise à résorber le chômage de longue durée a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale. Elle doit maintenant être examinée par le Sénat.

Le texte voté par l'Assemblée Nationale prévoit l'élargissement de la démarche à soixante nouveaux territoires et son maintien dans les dix territoires pilotes.

Les trois principes fondateurs de l'expérimentation initialement portée par ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique et la Fédération des Acteurs de la Solidarité sont les suivants :

- Personne n'est inemployable,
- Ce n'est pas le travail qui manque mais l'emploi,
- Ce n'est pas l'argent qui manque. La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Les conclusions des évaluations de la première phase de sa mise en œuvre sont très positives.

Depuis début 2016, un rapport conjoint du fonds Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) et de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a dressé le bilan suivant : « 2 030 personnes privées durablement d'emploi ont été rencontrées. Sur l'ensemble de ces personnes, 1 849 se sont déclarées volontaires. Parmi ces volontaires, 1 112 sont sortis de la privation d'emploi, soit directement, par l'embauche en Entreprise à But d'Emploi (770), soit de manière indirecte, par la méthode de mobilisation inhérente au projet, avant même d'entrer dans ces entreprises (278). On notera que ces salariés sont privés d'emploi depuis 53,9 mois en moyenne, ont un âge moyen de 44 ans, un niveau 5 de formation et sont reconnus en situation de handicap pour 21% d'entre eux ».

L'exemple du territoire de Colombelles (Calvados) est également intéressant : au 31 octobre 2019,

l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) ATIPIC a, depuis son ouverture en avril 2017, embauché 77 personnes privées durablement d'emploi, correspondant à 57 postes ETP (source : ETCLD Embauches et Activités le point sur l'expérimentation).

D'un point de vue qualitatif, l'ensemble des organismes évaluateurs souligne « l'amélioration de la situation professionnelle et personnelle des personnes employées ».

Enfin, sur le volet financier, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) et l'Inspection Générale des Finances (IGF) indiquent que « l'activation des dépenses passives pour les salariés des EBE, au cœur du modèle économique de l'expérimentation, induirait des économies plus faibles qu'anticipées pour la collectivité » tout en nuancant qu'« [il] reste toutefois à évaluer certains gains pour les finances publiques », notamment le moindre coût de l'accompagnement social et l'accès aux prestations de santé aux conditions de droit commun.

Sur la base des premiers résultats de l'expérimentation, la Métropole et plusieurs de ses communes souhaitent s'engager dans cette démarche à l'échelle du territoire métropolitain.

Afin de préparer la candidature de la Métropole et des communes membres à cette expérimentation, il vous est proposé d'adhérer à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), créée pour préparer les futurs candidats pour la seconde étape de l'expérimentation et animer le réseau des territoires précurseurs.

Les missions de l'association sont détaillées dans les statuts annexés à la présente délibération.

Les statuts prévoient que la cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Pour 2020, son montant est fixé à 500 €.

La Métropole disposera d'un représentant à l'assemblée générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée approuvés le 6 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une seconde phase de déploiement de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » est prévue dans les prochains mois,
- que la Métropole et plusieurs communes du territoire sont prêtes à accueillir cette expérimentation,
- que les évaluations de la première phase de cette démarche sont positives,

Décide :

- de solliciter l'agrément du conseil d'administration de l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée pour devenir membre adhérent,
- sous-réserve de cet agrément, d'adhérer à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée et de verser la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée générale pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
 - Madame Nadia MEZRAR

et

- d'autoriser le Président à signer la charte d'engagement de l'association.

Est élue :

- Madame Nadia MEZRAR

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5588
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2020_0437

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Tourisme - Grands événements - Armada 2023 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec l'association Armada de la Liberté : autorisation de signature

L'Association « Armada de la Liberté » a organisé le rassemblement de grands voiliers et de navires sur la Seine en juin 2019.

Cette manifestation a constitué un événement majeur dans la vie de notre Métropole pour son rayonnement et son attractivité.

Par convention du 3 juillet 2018, la Métropole s'est engagée à subventionner la manifestation pour un montant d'un million d'euros. Cet engagement est venu en complément d'une prise en charge directe de dépenses d'un million d'euros pour l'organisation de l'évènement.

L'édition 2019 de l'Armada a présenté un excédent d'environ 224.000 euros pour l'association. Aussi, du fait du constat de cet excédent, et conformément à la convention liant l'association à la Métropole, la contribution de la Métropole n'a pas pu être soldée. Un reliquat de 200.000 euros sur 1.000.000 euros demeure.

Il vous est donc proposé de verser le solde de l'engagement de la Métropole de l'Armada 2019 (soit 200.000 euros) en financement de la prochaine édition 2023.

Néanmoins, la convention initiale étant arrivée à son terme le 30 juin 2020, il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention.

Le solde de notre contribution sur l'Armada 2019, est déjà provisionné au budget primitif 2020 de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment la compétence tourisme,

Vu la convention du 3 juillet 2018 liant la Métropole à l'Association Armada de la Liberté relatif au financement de l'édition « Armada 2019 »,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine de CINTRÉ, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association "Armada de la Liberté" sollicite le soutien financier de la Métropole pour l'organisation de la Manifestation "Armada 2019",
- que l'Armada constitue un événement majeur dans la vie de notre Métropole,
- que la Métropole peut soutenir des opérations de promotion développées par d'autres organismes lorsque celles-ci participent au renforcement notable de la notoriété du territoire au-delà de ses limites géographiques,
- que l'intervention de la Métropole se concrétise par l'attribution de subventions à des organismes et associations dont les actions valorisent le patrimoine culturel et naturel et contribuent de manière effective et indéniable au rayonnement touristique du territoire de la Métropole hors de son périmètre,

Décide :

- de verser le solde de sa participation financière de 200 000 € à l'association "Armada de la Liberté" pour l'édition « Armada 2019 » dans les conditions fixées par la convention ci-jointe,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association,

Et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte est inscrit au budget primitif 2020 de la Métropole Rouen Normandie au chapitre 65 du budget principal.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

19 OCT. 2020

Réf dossier : 5634
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2020_0438

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou Redevances et convention d'occupation pour le locataire ASM Restauration Sarl : Modification montant redevance - Adoption

La Métropole a souhaité valoriser l'Aître Saint Maclou en lançant en 2017 un appel à projets en vue de recueillir une proposition globale associant des activités de restauration et d'exposition au sein de l'aile sud du bâtiment.

Aux termes de la consultation et suite au jury du 18 mai 2018, le Conseil Métropolitain a retenu la proposition présentée par Média Restauration, qui a créé la filiale ASM restauration SARL, gérée par Philippe Coudy.

Une délibération du 4 novembre 2019 a fixé les conditions financières de mise à disposition des espaces aux futurs occupants. Pour l'espace Restaurant et Galerie, les termes étaient les suivants :

« La durée de la convention d'occupation temporaire est de 10 ans et la surface occupée est de 711 m². Le montant de la redevance est calculé de la manière suivante :

- la part fixe annuelle est évaluée à la somme de 24 000 € HT / an, sauf pour la première année incomplète. La redevance pour l'année 2020 s'élèvera donc à 12 000 € HT, dans la mesure où l'exploitation ne commencera que 3 mois après l'entrée dans les lieux prévue fin janvier,

- la part variable annuelle correspond à 3 % du chiffre d'affaire annuel réalisé au-delà de 500 000 € / HT de chiffre d'affaire réalisé toutes activités confondues.

Surfaces mises à disposition : 711 m²

Redevance fixe HT : 12 000 € en 2020 / 24 000 € dès 2021 ; soit une redevance fixe TTC de 14 400 € en 2020 / 28 800 € dès 2021 (Assujettissement à la TVA, conformément à l'article 260 2° du CGI et selon délibération du 30 septembre 2019). »

Sur la base de cette délibération, une décision du Président de la Métropole a validé le contenu de la Convention d'Occupation Temporaire (COT).

La crise sanitaire du premier semestre 2020 et le confinement décidé pour enrayer l'épidémie ont totalement remis en cause le calendrier prévu dans la COT ; l'ouverture est aujourd'hui envisagée avec 6 mois de retard, et surtout, après une saison touristique très perturbée.

Pour tenir compte de ce contexte qui pèse sur le projet (perte de la saison touristique 2020, ouverture en novembre et incertitudes sur la saison 2021) et pour accompagner le démarrage de cette nouvelle activité dans de bonnes conditions, il est proposé de décaler dans le temps la mise en œuvre des conditions financières d'occupation de l'espace Restauration et Galerie arrêtées en 2019, soit :

- accorder la gratuité de l'occupation du 1er novembre au 31 mars 2021 pour tenir compte de l'ouverture en saison basse ;
- fixer la redevance pour 2021 à la somme forfaitaire de 9 000 € HT ;
- maintenir, à compter du 1er janvier 2022, le calcul de la redevance annuelle en deux parts , l'une fixe de 24 000 € HT, l'autre variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 500 000 € / HT de chiffre d'affaires toutes activités confondues) tel que prévu dans la délibération initiale du 30 novembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 fixant l'ensemble des redevances d'occupation pour l'Aître Saint Maclou,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le choix d'ASM Restauration SARL pour exploiter un restaurant et une galerie d'art dans l'aile Sud de l'Aître Saint Maclou,
- les conditions financières retenues dans la délibération du 4 novembre 2019 pour accompagner le démarrage de cette nouvelle activité,
- la crise sanitaire du printemps 2020 et la fermeture obligatoire des restaurants et espaces d'exposition pendant plusieurs semaines qui a totalement remis en cause le calendrier d'entrée dans les lieux et d'exploitation des espaces,

- la perspective de démarrer l'exploitation le 1^{er} novembre 2020 à l'issue de la saison touristique,

Décide (Mme MALLEVILLE ne prend pas part au vote) :

- de décaler dans le temps la mise en œuvre des conditions financières d'occupation de l'espace Restauration et Galerie telles qu'elles avaient été arrêtées en 2019, soit :

- accorder la gratuité de l'occupation du 1^{er} novembre au 31 mars 2021 pour tenir compte de l'ouverture en saison basse,
- fixer la redevance pour 2021 à la somme forfaitaire de 9 000 € HT,
- maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul de la redevance annuelle en deux parts, l'une fixe de 24 000 € HT, l'autre variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 500 000 € / HT de chiffre d'affaires toutes activités confondues) tel que prévu dans la délibération initiale du 30 Novembre 2019.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

14 OCT. 2020



Réf dossier : 5892
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2020_0439

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne - Grille tarifaire applicable au 1er janvier 2021 : adoption

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) par voie déléguée. Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 5 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2016.

En vertu de l'article 23 du contrat, la tarification fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du montant du SMIC horaire au 1^{er} juillet de l'année précédente. Pour l'année 2020 cela correspond à une augmentation tarifaire de + 1,20% par rapport à 2020.

Toutefois, conformément à l'article précité, le délégataire a proposé les tarifs avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à ses risques et périls, sans compensation possible de la part de la Métropole.

Il vous est donc proposé d'approuver la grille tarifaire révisée, jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mai 2016 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 portant autorisation de la prolongation du contrat pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 3 juin 2016,

Vu l'avenant n° 1 au contrat du 31 juillet 2020,

Vu la proposition de grille tarifaire ci-jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la gestion de la base de Bédanne à Tourville-la-Rivière, dont la Métropole est propriétaire, est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1^{er} juillet 2016,
- que la durée du contrat, initialement fixée à cinq ans, a été prolongée de six mois à compter du 30 juin 2021,
- que l'article 23 du contrat de délégation de service public prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du montant du SMIC horaire au 1^{er} juillet de l'année précédente,
- que le délégataire peut proposer les tarifs avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à ses risques et périls, sans compensation possible de la part de la Métropole,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5936
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2020_0440

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Sainte Marguerite sur Duclair - Prestation d’instruction des demandes d’autorisations du droit des sols – Convention d’adhésion au service commun d’urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature - Répartition des rôles entre la commune et la Métropole Rouen Normandie concernant l’instruction

L’article 134 de la loi pour l’Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) redéfinit les missions de l’État en matière d’« Application du Droit des Sols » en réservant la mise à disposition gratuite des moyens de l’État en matière d’instruction des autorisations d’urbanisme aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale comptant moins de 10 000 habitants.

Au terme d’une réflexion portant sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres, un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions d’instruction des autorisations d’urbanisme réglementaire et en faire bénéficier les communes compétentes en matière d’urbanisme.

Sur notre territoire, 54 communes sont concernées et ont répondu favorablement à cette proposition.

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a fait part de son souhait d’adhérer au service commun d’instruction de la Métropole le 1er juillet 2020. S’agissant d’un service antérieurement assuré par les agents de la commune, le coût de cette instruction figure au sein de la convention et impactera à la baisse la dotation de compensation attribuée par la Métropole à la commune concernée.

Sur le fond, conformément à la convention-cadre approuvé en Conseil métropolitain le 20 avril 2015, le service qui sera rendu par la Métropole couvre les tâches d’instruction dès la transmission du dossier de demande d’autorisation du droit des sols par la commune qui reste le lieu de dépôt unique des autorisations d’urbanisme, jusqu’à la proposition d’arrêté qui sera soumise à la signature du Maire.

Cela s’appliquera aux certificats d’urbanisme opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d’aménager, permis de démolir.

Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

Cette convention a fait l'objet d'une approbation par le Conseil municipal de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair souhaitant bénéficier de ce service. Elle prendra effet après signature des deux parties et notification de la convention d'adhésion.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui a pour objet de permettre l'adhésion de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole et de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire signée entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie en date du 1er janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair en date du 31/08/2020 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis du Comité Technique de la Métropole en date du 15/09/2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article 134 de la loi ALUR prévoit la fin de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

- que la Métropole de Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communs membres peuvent se doter de service communs »,

- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont mis en place un service commun

dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires,

- que la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a fait part de son souhait d'adhérer au service commun d'instruction de la Métropole et que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 13 février 2020 et opposable aux tiers depuis le 13 mars 2020 ne préjudicie en rien le fait que le maire soit compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols,

- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune et des services de la Métropole dans le cadre de cette prestation d'instruction,

- que le champ d'application de la convention de la commune Sainte-Marguerite-sur-Duclair s'étend sur l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels (b), déclarations préalables construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, depuis la transmission du dossier par la commune aux services de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté,

Décide :

- d'approuver le projet de convention de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair jointe en annexe,

et

- d'habiliter Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, ou le cas échéant son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5503

N° ordre de passage : 18

N° annuel : C2020_0441_A

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert CRACL 2019 : approbation

Par délibération en date du 13 octobre 2014, la Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de l'Ecoquartier Flaubert avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA aménagement devenue la SPL Rouen Normandie aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été signé le 29 octobre 2014 et notifié le 26 novembre 2014.

Conformément à l'article 17,1 du traité et aux articles L 300-5 du code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2019.

La crise sanitaire et le changement d'exécutif suite aux élections municipales ont pu impacter la mise en œuvre des prévisions 2020 pour le quartier Rouen Flaubert.

Le CRACL qui sera présenté au Conseil métropolitain en 2021 pour approuver le bilan de l'année

2020 et donner les perspectives de 2021 intégrera les nouvelles orientations données dans le cadre de la concertation en cours sur la manière de poursuivre l'aménagement du quartier après l'organisation d'une consultation citoyenne.

1. Bilan de l'activité 2019

Opérationnel :

Études :

- Études géotechniques et pyrotechniques,
- AMO développement durable : Intervention de l'ingénieur écologue en AMO pour la mise en œuvre des travaux favorables à la biodiversité,
- Analyses des opportunités et besoins d'équipement publics : collège, skatepark, locaux techniques de la Ville de Rouen, Groupe Scolaire, Gymnase...,
- Études de faisabilité et bilan coût/avantage - Gestion du temps d'attente dans la zone des futurs macrolots 13,14 et 17,
- Établissement d'un plan de gestion générique du site en lien avec la DREAL pour réduire au maximum les impacts de la gestion des terres sur l'environnement, et à réutiliser en remblais les terres extraites du site ne présentant pas de risques sanitaires.

Travaux :

- Voiries Anticipées : Aménagement du boulevard Béthencourt,
- Sécurisation et dépollution pyrotechnique de Rondeaux A et ML11,
- Poursuite des travaux de remblais première phase,
- Habillage du mur de soutènement des remblais et déplacement du lézard des murailles,
- Dépollution pyrotechnique de la première partie de la zone Touareg (futur macrolot 17).

Commercialisation :

- la signature d'une convention de développement avec Eiffage Construction pour la réalisation d'une opération mixte d'environ 15 000 m² SDP sur le macrolot Rondeaux A,
- la signature d'une convention de développement avec le groupe Odyssee Immobilier pour la réalisation d'une opération mixte d'environ 20 000 m² SDP sur le macrolot 11,
- l'accompagnement des projets du H 105 « La Métropolitaine » et du siège de l'entreprise SENALIA en bord de Seine ou sur des terrains portuaires à proximité de la ZAC.

Financement :

En 2019, la collectivité a procédé à un versement d'avance de trésorerie de 3 800 000 €.

2. Perspectives 2020

Études :

- Actualisation de l'étude d'impact aux T2 et T3 2020,
- Poursuite du suivi de la biodiversité - Printemps / Eté 2020,
- Analyse du stationnement mutualisé et des modalités de gestion publique ou privée en collaboration avec Rouen Normandie Stationnement.

Travaux :

- Achèvement des travaux des voiries anticipées conduits par RNA, livraison du boulevard Béthencourt dans sa forme définitive en mai 2020 (les travaux de voiries anticipées menées par la DREAL sur les rues Bourbaki, Berthe Morisot et sur le rond-point de Madagascar vont se poursuivre jusqu'en 2022),
- Poursuite de la sécurisation et dépollution pyrotechnique la zone Touareg début 2020,
- Poursuite des travaux de remblais première phase,
- Démarrage de la viabilisation de la zone Rondeaux en lien avec l'avancement du projet de Linkcity,
- Réalisation de la dépollution par biotertre de la zone Touareg,
- Réalisation de la plateforme de gestion des terres.

Commercialisation :

Les cessions prévisionnelles à court terme sont :

- la phase 1.1 du macrolot Rondeaux B à Linkcity : environ 17 000 m² de bureaux et commerces en pieds d'immeuble,

Financements prévisionnels :

- Mobilisation de l'avance de trésorerie remboursable prévue à la convention d'avance,
- Plan de financement modifié concernant les subventions Région, FEDER et ADEME (voir CRACL en annexe).

3. Bilan financier prévisionnel

Le bilan actualisé fait apparaître un écart de 369 000 € en recettes. Le fonds friches est désormais géré directement entre RNA, l'EPFN et la Région, ce qui explique les évolutions de masse financière.

Le concédant versera une avance de 1 300 000 € au concessionnaire en raison des dépenses liées aux perspectives 2020.

Le résultat d'exploitation excédentaire s'établit à 1 735 169 €. Il sera amené à évoluer au fil de l'opération. Ce caractère provisoire justifie de maintenir le montant de la participation d'équilibre à celui du bilan initial de la concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'écoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie dans le cadre de cette concession d'aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 29 octobre 2014 conclu entre la CREA et la SPL Rouen Normandie Aménagement le 29 octobre 2014 et ses avenants,

Vu le rapport du CRACL 2019 et les bilans financiers joints en annexe transmis par l'aménageur à la métropole en date du 31 mars 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA devenue Métropole Rouen Normandie a confié, par traité de concession d'aménagement en date du 29 octobre 2014 à la SPL CREA Aménagement devenue RNA l'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,
- que la SPL RNA a transmis un compte-rendu d'activités relatif à l'exercice 2019,
- que le bilan financier de ce compte-rendu d'activité fait apparaître un bilan constant en dépenses,
- que le bilan financier fait apparaître un versement d'avance en 2020 de la MRN à RNA de 1 300 000 €,

Décide :

- d'approuver le compte-rendu d'activités 2019 présenté par la SPL Rouen Normandie

Aménagement, tel que joint en annexe,

et

- d'approuver le principe de versement en 2020 d'une avance de la Métropole de 1 300 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

14 OCT. 2020



Réf dossier : 5901
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2020_0442

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Communes d'Elbeuf et de Rouen - Affectation du reversement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) : approbation

L'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit une réforme du stationnement payant sur voirie.

Elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS).

Comme c'était déjà le cas avec le produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes de FPS à des opérations en lien avec les politiques de mobilité ; étant entendu que l'ensemble des opérations financées doit être compatible avec le PDU.

Les FPS, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Ces opérations relèvent intégralement des compétences de la Métropole Rouen Normandie. Conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes concernées, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie.

Deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, ont été signées avec les villes de Rouen et d'Elbeuf.

A la suite de l'analyse conjointe des coûts et recettes de l'année 2019, seule la Ville de Rouen doit procéder à un reversement, dont le montant s'élève à 1 573 916 €, auprès de la Métropole. En effet, la Ville d'Elbeuf a déclaré un coût du service de 17 816 €, qui est supérieur au montant des recettes de FPS, à savoir 15 481€.

En application de l'article R 2333-120-18 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie doit délibérer sur l'affectation des recettes de FPS à des opérations définies à l'article R 2333-120-19 du CGCT, à savoir :

- pour les transports en commun :

les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,

les aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,

les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport,

- pour la circulation routière :

l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation,

la création de parcs de stationnement,

l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,

l'aménagement de carrefours,

la différenciation du trafic,

les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,

les études et la mise en œuvre de zones à circulation restreinte,

- pour l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et les mobilités actives :

la délivrance du label « autopartage »,

en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, la mise à disposition du public de solutions de covoiturage,

en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

Au regard du volume des crédits inscrits au budget annexe des transports 2020, il est proposé d'affecter ces recettes au financement des opérations relatives aux transports en commun suivantes :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers (gros entretien du réseau de tramway, travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway,...), l'accueil du public (travaux abris voyageurs,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau),

- aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux (aménagement ligne F1, optimisation de carrefours, mise en place de priorités aux bus, travaux ponctuels sur la plateforme du tramway, grosses réparations de stations TEOR ...),

- équipements assurant l'évaluation du trafic (mise en place d'un nouveau système de comptage des passagers) et le contrôle des titres de transport (mise à jour du système central billettique et renouvellement de valideurs).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-87, R 2333-120-18 et R 2333-120-19,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que, depuis le 1^{er} janvier 2018, une réforme du stationnement payant sur voirie a été mise en œuvre,
- qu'à compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS),
- que les FPS, fixés et recouverts par les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,
- que les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme,
- que deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, ont été signées avec les villes de Rouen et d'Elbeuf,
- que, suite à l'analyse conjointe des coûts et recettes de l'année 2019, seule la Ville de Rouen doit procéder à un reversement auprès de la Métropole,
- que le montant de ce reversement s'élève à 1 573 916 €,
- que la Ville d'Elbeuf a déclaré un coût du service de 17 816 €, qui est supérieur au montant des recettes de FPS, à savoir 15 481 €, et ne doit donc procéder à aucun reversement auprès de la Métropole,

Décide :

- d'affecter les recettes issues des FPS aux opérations relatives aux transports en commun suivantes :
 - aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers (gros entretien du réseau de tramway, travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway,...), l'accueil du public

(travaux abris voyageurs,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau),

- aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux (aménagement ligne F1, optimisation de carrefours, mise en place de priorités aux bus, travaux ponctuels sur la plateforme du tramway, grosses réparations de stations TEOR ...),
- équipements assurant l'évaluation du trafic (mise en place d'un nouveau système de comptage des passagers) et le contrôle des titres de transport (mise à jour du système central billettique et renouvellement de valideurs).

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5899
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2020_0443

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4
Prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle - Reclassement d'une partie du
tracé dans le domaine public routier métropolitain : autorisation**

La nouvelle ligne de bus à haut niveau de service T4 a été mise en service en mai 2019. Celle-ci s'étend sur 8,5 km entre le Zénith de Rouen et le terminus métro au Boulingrin. Cette ligne est un atout majeur en termes de mobilité puisqu'elle permet la création d'une liaison, en transport en commun en site propre, entre le sud et le nord de l'agglomération.

Elle répond à l'objectif d'offrir une offre de transports en commun adaptée et attractive pour les usagers de l'agglomération.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le prolongement de la ligne depuis son terminus au Boulingrin jusqu'au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Charles Nicolle. Cette extension du tracé de la ligne T4 permettra d'assurer une liaison efficace et directe entre les deux grands pôles générateurs de trafic que sont la gare SNCF de Rouen Rive Droite et le CHU Charles Nicolle.

Ce prolongement de la ligne jusqu'au CHU s'inscrira dans la continuité des aménagements T4 réalisés sur la rive droite afin de créer une homogénéité sur les grands boulevards rouennais.

Pour garantir une desserte optimale, un couloir bus sera créé sur la chaussée de part et d'autre du boulevard de Verdun, ainsi qu'une nouvelle station intermédiaire entre les stations existantes « Boulingrin » et « Saint-Hilaire ».

Ces nouveaux aménagements contribueront en outre à la qualité des espaces publics. En effet, ce projet permettra d'améliorer les perméabilités piétonnes, de proposer une continuité cyclable sur l'ensemble du tracé jusqu'au CHU et de réorganiser les contre-allées du boulevard de Verdun.

Une partie du tracé est actuellement intégrée au réseau routier national. Il s'agit du tronçon de la route nationale N2028 situé entre les feux de circulation routière dits « des pompiers » et le giratoire de Saint-Hilaire correspondant à la fin du boulevard Gambetta, comprenant 120 m de voirie routière, avec les accessoires et dépendances liées.

Par lettre en date du 9 avril 2020, l'État a proposé le déclassement de cette section du domaine public routier national et son reclassement dans le domaine public routier métropolitain.

La place Saint-Hilaire étant un carrefour modal d'entrée de ville de première importance, des travaux d'aménagement urbain doivent y être réalisés et nécessitent le déclassement de la fonction routière autour de ce rond-point.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 approuvant le prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle,

Vu la lettre de la DIRNO en date du 9 avril 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'extension du tracé de la ligne T4 permettra d'assurer une liaison efficace et directe entre les deux grands pôles générateurs de trafic que sont la gare SNCF de Rouen Rive Droite et le CHU Charles Nicolle,
- que ces nouveaux aménagements contribueront en outre à la qualité des espaces publics,
- qu'une partie du tracé, à savoir le tronçon de la route nationale N2028 situé entre les feux de circulation routière dits « des pompiers » et le giratoire de Saint-Hilaire correspondant à la fin du boulevard Gambetta, est actuellement intégrée au réseau routier national,
- que, par lettre en date du 9 avril 2020, l'État a proposé le déclassement de cette section du domaine public routier national et son reclassement dans le domaine public routier métropolitain,

- que la place Saint-Hilaire étant un carrefour modal d'entrée de ville de première importance, des travaux d'aménagement urbain doivent y être réalisés et nécessitent le déclassement de la fonction routière autour de ce rond-point,

Décide :

- d'approuver le déclassement de la partie de la route nationale N2028 située entre les feux de circulation routière dits « des pompiers » et le giratoire de Saint-Hilaire correspondant à la fin du boulevard Gambetta, avec les accessoires et dépendances liés, et son reclassement dans le domaine public routier métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les actes afférents.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5897
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2020_0444

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun SOMETRAR - Rapport annuel 2019

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique.

Le rapport transmis le 29 mai 2020 par SOMETRAR au titre de l'année 2019 comprend des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :

- "le voyageur" traitant notamment de l'offre de transport avec la mise en service de la ligne de bus à haut niveau de service T4, d'un réseau de soirée (L'astuce de minuit) et d'une navette fluviale, ainsi que de l'information voyageur dont le site internet « reseau-astuce.fr » constitue le canal privilégié,
- "la performance" retraçant notamment l'augmentation de la fréquentation et des recettes, le succès du titre SMS et l'augmentation du taux de fraude constaté,
- "l'entreprise" ayant notamment pour objet la stabilité de l'offre kilométrique, la poursuite de l'opération de révision du système hydraulique de freinage sur les rames de tramway et le partage des voies TEOR du centre-ville de Rouen avec les cyclistes,
- "et demain ?" qui évoque notamment l'installation d'un automate au sein de l'agence Astuce permettant de régler directement les amendes, le diagnostic de l'ensemble des supports de l'information voyageur, l'expérimentation d'un nouveau système de vidéo-intelligente dans une vingtaine de bus.

Ce rapport est complété par 3 annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la Métropole, est jointe à cette

délibération.

Elle comprend :

- un résumé de l'activité du service délégué,
- les chiffres clés,
- une brève analyse financière de l'équilibre,
- le point de vue de la Métropole sur la gestion du service.

Ce rapport sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Rapport du concessionnaire reçu le 29 mai 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5841
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2020_0445

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Réalisation de travaux d'étude de champs captants, forage de reconnaissance, piézomètres, pompages et diagraphies - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les 5 axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Soucieuse de pouvoir continuer à fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire leurs besoins en eau potable à long terme, dans une adaptation aux changements climatiques, et face aux pressions qui croissent liées notamment aux inondations, aux pollutions industrielles anciennes, aux pollutions agricoles et à l'urbanisation, la Direction de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2017 en partenariat avec le BRGM et l'Agence de l'Eau Seine Normandie une étude prospective de recherche en eau visant à garantir le développement de la collectivité et pallier les menaces sur la qualité de certaines de ses ressources qui ne pourraient trouver de solution correctrice durable.

La recherche d'une capacité de production complémentaire de l'ordre de 50 000 m³ / j est ainsi envisagée par la Métropole Rouen Normandie. La capacité et la réalisation des travaux de captage resteront à confirmer et à préciser en fonction des contraintes et des solutions envisagées, issues de cette recherche prospective.

Le BRGM, établissement public national chargé d'une mission de recherche et de diffusion des connaissances dans le domaine des sciences de la Terre, a été sollicité par la Métropole Rouen Normandie pour proposer un programme d'investigation sur 4 secteurs pré-établis, afin de permettre de répondre aux enjeux posés ci-avant. Dans le cadre de ce marché, le BRGM assure le rôle d'assistance technique pour la Métropole Rouen Normandie.

Les opérations concernées par cette délibération, relatives à l'étape particulière de travaux d'investigations par forages d'essais sur les sites précisés par le BRGM et figurant en annexe 1, sont les suivantes :

- Étude de la productivité des systèmes aquifères de la vallée de la Seine ; maîtrise d'œuvre de conception, de forage et prestations hydrogéologiques diverses,
- Réalisation de travaux d'étude de champs captants, forage de reconnaissance, piézomètres, pompes et diagraphies.

Ainsi, les opérations, objet de la présente délibération s'inscrivent dans ces axes. En effet, la gestion de l'eau compte parmi les domaines et compétences prioritaires de la Métropole Rouen Normandie qui doit pouvoir satisfaire à la demande en eau potable sur son territoire, en terme de qualité, en distribuant une eau conforme aux normes, mais aussi en terme de quantité afin de pouvoir assurer les besoins et les différents usages dans les meilleures conditions.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Etudes/Travaux	Montant en € HT de l'opération	Dépense MRN	Ressource : Agence de l'Eau Taux de subvention escompté (%)	Montant subventionné en € HT
Etude de la productivité des systèmes aquifères de la vallée de la Seine : maîtrise d'œuvre de conception de forage et prestations hydrogéologiques diverses	367 210 €	183 605 €	50	183 605 €
Réalisation de travaux d'étude de champs captants, forage de reconnaissance,	507 850 €	355 495 €	30	152 355 €

piézomètres et maîtrise d'œuvre réalisation				
Pompages et diagraphies	62 300 €	31 150 €	50	31 150 €
	937 360 €	570 250 €		367 110 €

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel et à autoriser le Président à solliciter des subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre l'aide escomptée et l'aide qui sera effectivement obtenue afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5852
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2020_0446

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable de Bardouville, Maromme, Lorie, Bosc Tard, Bois du Roule - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions : autorisation

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les 5 axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Ainsi, les travaux de réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable de Bardouville, Maromme, Lorie, Bosc Tard et Bois du Roule, objet de la présente délibération et décrits en annexe 1, s'inscrivent dans ces opérations.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Travaux	Montant en € HT de l'opération	Dépense MRN	Ressource : Agence de l'Eau Taux de subvention escompté	Montant subventionné en € HT
Réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable	500 000 €	350 000 €	30%	150 000,00
Total	500 000 €	350 000€		150 000€

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel et à autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour l'opération, auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
 - d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante
- et
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5783

N° ordre de passage : 24

N° annuel : C2020_0447

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Contrat de délégation du service eau potable passé avec Eaux de Normandie sur le territoire des communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges - Avenant n° 8 : autorisation de signature

Le contrat de délégation du service d'eau potable passé avec Eaux de Normandie et s'appliquant sur le territoire des communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il est rappelé qu'initialement l'échéance avait été fixée au 31 janvier 2021 et qu'en accord avec Eau de Normandie, il a été décidé d'anticiper cette échéance au 31 décembre 2020 afin d'intégrer les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges dans un marché d'exploitation dont la mise en place est prévue au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de la reprise en régie du service.

Il convient dès lors de préciser les conditions de sortie du contrat d'affermage, lesquelles complètent ou précisent les dispositions contractuelles dans les domaines de la gestion des abonnés, de la facturation et des travaux de renouvellement dus au titre du contrat.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions et d'habiliter le Président à signer l'avenant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 octobre 2019 adoptant les dispositions de l'avenant n° 7 au contrat de délégation du service eau sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges et habilitant le Président à le signer,

Vu l'avenant n° 7 notifié le 9 décembre 2019 et signé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le contrat de délégation de service public relatif au service public d'eau potable sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges arrive à échéance le 31 décembre 2020,
- qu'il convient de préciser les conditions de sorties applicables à l'échéance du contrat,

Décide :

- d'adopter les dispositions de l'avenant n° 8 au contrat de délégation du service eau sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges,
- et,
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

19 OCT. 2020



Réf dossier : 5854
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2020_0448

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Comptes Rendus Annuels de Concession 2019 de EDF et ENEDIS

En application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique d'électricité sur l'ensemble de son territoire hormis la commune d'Elbeuf qui possède une régie municipale.

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2019 doivent, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, être remis par les délégataires à la Métropole avant le 1^{er} juin.

EDF et ENEDIS ont transmis le 16 juin 2020 :

- le compte rendu annuel d'activité 2019 (CRAC) de la concession dite « Métropole Centre »
- un rapport d'activité 2019 de la concession dite « Métropole Périphérie ».

Le rapport d'activités pour la concession dite « Métropole Périphérie » ne possède pas l'ensemble des éléments devant être présentés dans les CRAC, en particulier les éléments financiers.

EDF et ENEDIS considèrent que cette concession est échue depuis le 25 février 2019 et qu'ils n'ont plus à respecter les éléments réglementaires et contractuels, en particulier la fourniture du CRAC, alors que la concession a été prolongée tacitement jusqu'au 1^{er} juillet 2021 par les délibérations du Conseil métropolitain des 17 décembre 2018 et 16 décembre 2019, dans l'attente de la finalisation de la négociation d'un nouveau contrat de concession unifié sur le territoire de la Métropole.

Cette position d'EDF et ENEDIS ne permet pas à la Métropole de contrôler l'évolution du service public de distribution d'électricité que les concessionnaires continuent à exercer sur son territoire malgré leur positionnement sur l'échéance de ladite concession.

Malgré ce refus des concessionnaires, la Métropole a engagé un contrôle des CRAC et du rapport

d'activité 2019 depuis le 29 juin dernier en application de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les chiffres clés des concessions gérées par ENEDIS, portés à la connaissance de la Métropole, sont au 31 décembre 2019 :

- 4 841 km de réseau (+ 0,4 %),
- 3 031 postes de distribution (+ 0,4 %),
- 270 589 points de livraison (+ 1,2 %),
- 2 413 GWh acheminés en 2019 (- 3,4 %),
- 25 510 k€ d'investissements de ENEDIS sur les concessions en 2019 (+ 4,7 %) dont 2 502 k€ pour Linky (- 61 %) et 8 463 k€ (+ 132 %) pour les postes sources (dont construction d'un nouveau poste source à Déville-lès-Rouen et la rénovation de celui de Rouen-Lessard),
- 228 912 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés (+ 2,2 %),
- sur l'ensemble des concessions, le temps moyen de coupure est en 2019 de 25,9 minutes, soit une hausse de - 26,7 % par rapport à 2018.

Pour l'année 2019, le résultat d'ENEDIS sur les concessions de la Métropole s'élève à 15 246 k€ (+ 2,7 %) **hors données du contrat périphérie**, soit 13,6 % de marge avant péréquation nationale, contre 13 % en 2018 (+ 4,6 %), et à 7 673 k€ (- 5,8 %) après péréquation estimée, **en l'absence des données du contrat périphérie**, soit une marge nette de 7 %, contre 7,2 % en 2018 (- 2,8 %).

Les chiffres clés de la concession gérée par EDF, portés à la connaissance de la Métropole, sont au 31 décembre 2019 :

- 169 226 181 894 clients au tarif bleu (- 7 %),
- 90 300 911 € de chiffre d'affaire en 2019 (- 3,3 %).

Ces différents documents seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux au second semestre 2020 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil métropolitain.

Sont donc annexés à cette délibération :

- Le CRAC 2019 de EDF et ENEDIS pour la concession « Métropole Centre »,
- Le rapport d'activité 2019 de EDF et ENEDIS pour la concession « Métropole Périphérie ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 , L 1411-3, L. 2224-317 et D 2224-34

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu le compte-rendu annuel de concession d'activités 2019 de la concession de distribution publique d'électricité « Métropole Centre » transmis par les concessionnaires,

Vu le rapport d'activités 2019 de la concession de distribution publique d'électricité « Métropole Périphérie » transmis par les concessionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les concessionnaires doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,
- que les concessionnaires ont remis un CRAC au titre de l'année 2019 pour le contrat de concession « Métropole Centre »,
- que les concessionnaires refusent de transmettre un CRAC conforme pour le contrat de concession « Métropole Périphérie » au titre de l'année 2019,
- qu'en conséquence les données portées à la connaissances de la métropole sont incomplètes,

Décide (Messieurs BARRE et NAIZET ne prennent pas part au vote) :

- de prendre acte du Compte Rendu Annuel de Concessions 2019 pour le contrat de concession « Métropole Centre » présenté par les concessionnaires EDF et ENEDIS,
- de prendre acte de la non transmission d'un CRAC 2019 conforme pour le contrat de concession « Métropole Périphérie » par les concessionnaires EDF et ENEDIS,

et

- d'habiliter le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir de la part d'ENEDIS et EDF, concessionnaires du contrat de concession dit « Métropole Périphérie », voire de contraindre ces derniers, à fournir un Compte Rendu Annuel de Concessions 2019 conforme pour cette concession, lequel sera ensuite présenté à la plus proche séance du Conseil suivant sa transmission.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5879
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2020_0449

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Distribution de gaz - Comptes Rendus Annuels de Concession 2019 de GRDF et PRIMAGAZ

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence d’autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique de gaz sur l’ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l’article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 3131-5 et R 3131-2 du Code de la Commande Publique, les concessionnaires doivent produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

59 communes sont desservies par un réseau de distribution publique de gaz, dont 57 au titre du monopole historique de GRDF et deux dans le cadre de Délégations de Service Public attribuées à GRDF pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et à PRIMAGAZ pour la commune d’Yville-sur-Seine.

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l’exercice 2019 ont, conformément aux dispositions réglementaires, été remis par les délégataires à la Métropole avant le 1^{er} juin 2020.

Les chiffres clés des concessions gérées par GRDF sont au 31 décembre 2019 :

- 1 914 km de réseau (+ 0,2 %),
- 337 postes de détente (- 0,3 %),
- 123 822 points de livraison (+ 0,5 %),
- 3 525 GWh acheminés en 2019 (- 3,1 %),
- 3 979 k€ d’investissements de GRDF sur les concessions en 2019 (- 25,4 % par rapport à 2018 et - 54 % par rapport à 2017),
- 119 011 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés suivant les nouvelles modalités

comptables (- 0,5 %),

- sur l'ensemble des concessions, 3 378 clients ont subi une coupure de gaz en 2019 contre 3 219 en 2018, soit une variation de + 5 % du nombre de coupure de gaz, étant précisé qu'il y en avait eu 2 641 en 2017.

Pour l'année 2019, le résultat de GRDF sur les concessions de la Métropole s'élève à 4 180 432 € (- 19,4 %), soit 10,6 % de marge avant péréquation nationale, contre 13,1 % en 2018 (- 19,1 %), et à 1 536 675 € (- 39 %) après péréquation, soit une marge nette de 3,9 %, contre 6,3 % en 2018 (- 38 %).

Les chiffres clés de la concession gérée par PRIMAGAZ sont au 31 décembre 2019 :

- 1,2 km de réseau (+ 0 %),
- 3 citernes enterrées de 3,2 tonnes de propane,
- 13 points de livraison actifs (- 7 %),
- 231 MWh facturés en 2019 (+ 32 %),
- 0 k€ d'investissement de PRIMAGAZ sur la concession en 2019,
- 107 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés,
- Sur la concession de PRIMAGAZ, aucun incident n'a été constaté sur le réseau en 2019.

Pour l'année 2019, le résultat de PRIMAGAZ sur la concession de la Métropole est pour la première année bénéficiaire de 919 € soit 4,8 % de marge nette. Il est à noter que le projet de raccordement d'un nouveau point de consommation à fort potentiel, (substitution des chaudières fioul par le propane) permettrait de rendre durablement bénéficiaire cette concession.

Ces rapports annuels sont soumis au Conseil métropolitain afin qu'il en prenne acte. Ils seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux au second semestre 2020.

Il est donc proposé de prendre acte des rapports suivants tels que figurant en annexe :

- Le CRAC de GRDF pour les 57 communes sous monopole historique.
- Le CRAC de GRDF pour la Délégation de Service Public pour la commune de Saint-Aubin-Celloville
- Le CRAC de PRIMAGAZ pour la Délégation de Service Public pour la commune d'Yville-sur-Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les comptes rendus d'activités 2019 des concessions de distribution publique de gaz transmis par les concessionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les concessionnaires doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,

Décide :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2019 présentés par les concessionnaires GRDF et PRIMAGAZ.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affichée le 09.10.2020



Réf dossier : 5946
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2020_0450

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Commune de Petit-Couronne – Reconversion de l’ancienne raffinerie Petroplus – Projet de base logistique porté par l’entreprise Gazeley – Avis dans le cadre de l’enquête publique portant sur l’autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l’environnement et la demande de permis de construire

Par courrier en date du 10 août 2020, la préfecture de Seine-Maritime sollicite l’avis de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d’une enquête publique relative au projet de construction et d’exploitation d’une base logistique sur le site de l’ancienne raffinerie Petroplus à Petit-Couronne.

L’arrêté préfectoral daté du 5 août 2020 autorise l’ouverture d’une enquête publique unique du mercredi 26 août au vendredi 25 septembre 2020. Cette enquête publique porte précisément sur :

- l’autorisation environnementale d’exploitation d’une base logistique au titre des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE),
- la demande de permis de construire d’une base logistique.

En application de l’article R.181-38 du code de l’environnement, l’arrêté d’ouverture de l’enquête précise que le Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie et les conseils municipaux des communes de Petit-Couronne, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, Oissel et Val-de-la-Haye sont appelés à donner leur avis notamment au regard des incidences environnementales du projet sur leur territoire. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l’enquête publique.

Le dossier complet de l’enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques « politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultation du public – enquête publique – installations classées pour la protection de l’environnement – PETIT-COURONNE – GAZELEY MAGENTA 26 »).

Présentation du projet

Le projet de construction et d’exploitation d’une base logistique, nommée BVA2, sur le site de

l'ancienne raffinerie Pétroplus est porté par la société GAZELEY. Ce projet constitue la première tranche d'un projet de construction de trois entrepôts (BVA2, RMP2 et RMP3) implantés sur l'ensemble du périmètre de l'ancienne raffinerie. Ces trois tranches s'inscrivent dans le projet global de dépollution et de reconversion du site engagé depuis 2014 par la société VALGO.

Le terrain d'assiette du projet de construction et d'exploitation de la base logistique (BVA2), objet de l'enquête publique, s'étend sur une surface de 161 670 m². Le projet prévoit notamment la construction sur trois niveaux d'un bâtiment d'environ 330 mètres sur 150 mètres de large pour une surface totale développée de 160 961 m².

Le bâtiment est prévu pour abriter une plateforme logistique fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et comprenant des procédés informatisés et automatisés permettant le traitement d'un flux journalier d'environ 330 000 colis de marchandises. La présentation du projet dans le dossier d'évaluation environnementale précise que la plateforme logistique envisagée sera plus particulièrement adaptée à une activité de type e-commerce. La société GAZELEY prévoit la création à termes de 1 839 emplois à temps plein en période de pic d'activité.

Le projet de construction de cette base logistique a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposé en mairie de Petit-Couronne le 8 avril 2020 et complété le 24 avril 2020.

Par ailleurs, au regard de la nature de l'activité et des volumes de produits stockés, le projet relève de plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, et en application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, le projet BVA2 entre dans le champ d'application de l'autorisation environnementale. Aussi, un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les ICPE, comprenant notamment une étude d'impact, a été déposé le 16 avril 2020.

Cette étude d'impact complète un premier dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'entreprise VALGO en septembre 2019 dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone d'activités sur le site de l'ancienne raffinerie. Ce dossier a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie le 23 juillet 2020, l'entreprise GAZELEY ayant apporté un mémoire en réponse en date du 31 juillet 2020.

Les avis formulés sur le projet

Plusieurs avis ont été formulés dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Les services Assainissement, Voirie et Déchets de la Métropole Rouen Normandie ont émis des avis favorables avec ou sans prescriptions techniques. La sous-commission départementale pour la sécurité publique de la Préfecture de Seine-Maritime a également émis un avis favorable. Le service Risques de la DREAL Normandie n'a pas émis d'observation particulière au stade de l'instruction de l'autorisation environnementale à la date de l'avis. Enfin, le Grand Port Maritime de Rouen a indiqué ne pas avoir d'avis à exprimer sur la demande, la rue Sonopa bordant le site sur sa partie sud devant être rétrocédée à la Métropole.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a émis deux avis sur le projet de

construction de l'entrepôt logistique BVA2, respectivement en date des 16 juin et 14 août 2020, joints en annexe de la présente délibération. Ces documents émettent un avis très réservé sur le projet et concluent que le SDIS serait confronté à une « impossibilité opérationnelle ». Le rapport du SDIS rappelle en effet que la progression d'un incendie serait extrêmement rapide dans l'hypothèse où les départs de feu ne seraient pas maîtrisés par les systèmes d'extinction automatique et que l'accès des secours au niveau du bâtiment concerné serait limité au bout de 10 à 15 minutes. Dans cette hypothèse, la recherche des personnes manquantes serait rendue périlleuse. Le SDIS précise également qu'une intervention depuis l'extérieur serait rendue difficile, notamment pour atteindre le centre de l'entrepôt étant donné ses dimensions, ou pour atteindre les foyers résiduels et en cas d'effondrement partiel ou total.

Sur la santé des personnes, le SDIS précise qu'un incendie de grande ampleur pourrait produire un « volume de fumée supérieur à celui produit lors de l'incendie du 26 septembre 2019 concernant les sites de Lubrizol et de Normandie Logistique » et durer plusieurs jours. Une étude de l'INERIS a « conclu qu'aucun effet toxique pouvant mettre en danger les personnes exposées n'est observé au niveau du sol ». En revanche le SDIS précise que « les conclusions de cette étude ne présagent en rien des effets possibles de gêne sur les personnes ni des retombées possibles des fumées d'incendie présentant une toxicité chronique de type dioxine ou HAP ».

Enfin, d'un point de vue environnemental, le SDIS estime qu'en cas de sinistre de grande ampleur, les opérations d'extinction sont susceptibles de provoquer une saturation des bassins de rétention ce qui pourrait générer un risque de pollution des terres et de la Seine qui ne pourrait être contenue étant donné les dynamiques fluviales.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a formulé un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui est joint à la présente délibération. Celui-ci estime que le projet aura un « impact important sur les émissions de gaz à effet de serre, les ressources minérales et la qualité de l'air » et qu'il n'intègre pas suffisamment les enjeux liés à l'atténuation du changement climatique. Les impacts du projet et de la future activité sur le climat identifiés par l'avis de la MRAe sont en effet nombreux. L'avis pointe notamment les aspects suivants :

- les consommations énergétiques globales des entrepôts qui ne sont pas suffisamment détaillées et quantifiées dans l'étude d'impact ;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au trafic routier généré par l'activité qui semblent « grandement sous-évaluées » dans le dossier présenté par GAZELEY, suscitant « un sérieux doute sur la fiabilité des chiffres présentés » ;
- les risques d'émission de fluides frigorigènes utilisés pour le fonctionnement des roofs-tops du BVA2. Ces fluides présentent en effet un pouvoir réchauffant global (PRG) très important contribuant notamment à la dégradation de la couche d'ozone ;
- l'empreinte carbone des produits et colis stockés qui n'est pas prise en compte dans les estimations proposées dans le dossier.

L'avis de la MRAe souligne également le manque d'ambition du projet dans la diminution des

émissions de GES et notamment celles liées aux mobilités carbonées. Sont notamment exprimées :

- l'absence de proposition de solution de report modal de la filière logistique, notamment à travers l'utilisation du transport fluvial ou ferroviaire, en partie envisagé par Valgo dans son projet initial d'aménagement, et recommandé par le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole adopté en 2014 ;

- l'offre surabondante en matière de stationnement à l'échelle des trois projets de construction, aussi bien pour les véhicules légers que pour les poids lourds, en contradiction avec une logique de report modal ou de changement dans les pratiques de déplacement individuel ;

Enfin, et de manière globale, l'avis de la MRAe estime que le projet ne développe pas suffisamment d'actions de compensation des émissions de GES, notamment par séquestration du carbone, dans le cadre de la démarche « éviter-réduire-compenser ».

Sur les impacts sur la santé humaine, l'avis indique que les estimations des volumes d'émissions de GES et de polluants atmosphériques liés au trafic routier présentées dans le dossier ne permettent pas d'évaluer de manière fiable l'impact sur la qualité de l'air et sur la santé humaine. Enfin, sur les impacts environnementaux du projet, l'avis de la MRAe maintient la recommandation émise dans l'avis établi sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par VALGO pour l'aménagement d'un parc d'activité de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en étendant l'évaluation aux sites situés à l'aval hydraulique du projet.

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit par la société GAZELEY apporte un certain nombre de précisions sur les observations et questions formulées dans le dit avis. Le document détaille notamment :

- les estimations des consommations des entrepôts ;
- la méthodologie utilisée pour le calcul des estimation des volumes de GES générés par le trafic routier ;
- les garanties techniques et réglementaires pour l'utilisation des fluides frigorigènes nécessaires au fonctionnement des équipements frigorifiques ;
- une estimation de l'empreinte carbone liée aux produits stockés dans les entrepôts.

Par ailleurs, le mémoire en réponse précise que les réflexions sur les solutions de report modal seront envisagées en lien avec les futurs preneurs des deux autres entrepôts qui seront construits sur le site de la raffinerie sans toutefois proposer de solution pour le projet BVA2 en cours. Enfin, le mémoire indique que la mutualisation du stationnement du BVA2 avec les autres entrepôts ne peut être envisagée et que le nombre de places de stationnement ne peut être réduit que de manière marginale. Toutefois, le dossier indique que l'aménagement d'une gare routière est envisagé sur le site afin d'inciter l'utilisation des transports en commun.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R. 181-38,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 16 avril 2020 par la société à responsabilité limitée GAZELEY MAGENTA 26 pour l'exploitation de trois entrepôts logistiques sur le parc d'activité de l'ancienne raffinerie Petroplus à Petit-Couronne,

Vu le dossier comportant une étude d'impact,

Vu le dossier de permis de construire déposé le 8 avril 2020 et complété le 24 avril 2020 par la société GAZELEY MAGENTA 26 pour la construction d'une base logistique sur le parc d'activité de l'ancienne raffinerie Petroplus à Petit-Couronne,

Vu l'avis du Service Transition, Ressources et Milieux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 15 mai 2020,

Vu l'avis du Pôle Santé et Environnement de l'Agence régionale de Santé du 20 mai 2020,

Vu l'avis de la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie du 11 juin 2020,

Vu l'avis du Service Risques industriels et du Pôle Anticipation et Action du Service départemental d'Incendie et de Secours du 12 juin 2020 et du 14 août 2020,

Vu l'avis de la Sous-commission départementale pour la Sécurité publique de la Préfecture de Seine-Maritime du 18 juin 2020,

Vu l'avis du Service Risques de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 19 juin 2020,

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité environnementale de Normandie du 23 juillet 2020,

Vu le mémoire en réponse du 31 juillet 2020 à l'avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité environnementale de Normandie,

Vu l'arrêté de la Préfecture de Seine-Maritime du 5 août 2020 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique concernant les demandes portées par la société à responsabilité limitée GAZELEY MAGENTA 26 et portant sur :

- l'autorisation environnementale d'exploiter une base logistique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la demande de permis de construire une base logistique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-présidente,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le courrier du préfet du 10 août 2020 sollicitant le conseil métropolitain afin d'émettre un avis sur l'autorisation environnementale d'exploiter une base logistique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et sur la demande de permis de construire une base logistique,
- les difficultés opérationnelles d'intervention en cas d'incendie de grande ampleur,
- les risques de pollution terrestre et fluviale ainsi que l'impact immédiat sur l'environnement en cas d'incendie et d'intervention des services de secours,
- l'absence d'analyse fine des impacts potentiels importants du projet, aussi bien d'un point de vue global que local, sur le climat, l'environnement et la santé et la sécurité, ainsi que le manque de solution proposée afin de réduire ou de compenser ces impacts,
- la nécessité de disposer en outre d'une analyse socio-économique d'impact sur le territoire de l'EPCI,

Décide (Contre : 23 voix, Abstention : 8 voix) :

- d'émettre un avis défavorable sur l'autorisation environnementale d'exploiter une base logistique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et sur la demande de permis de construire une base logistique.

Envoyé en préfecture le 09/10/2020
Reçu en préfecture le 09/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-C2020_0450-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5877
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2020_0451

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité : autorisation de signature

A l'occasion de la Conférence environnementale d'octobre 2014, la France a souhaité qu'une nouvelle étape en matière de droits humains soit franchie, « en posant les droits de l'humanité, c'est-à-dire le droit pour tous les habitants de la Terre de vivre dans un monde dont le futur n'est pas compromis par l'irresponsabilité du présent ».

La Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité (DUDH) née de cette réflexion a été rédigée en 2015 par un groupe de travail sous la direction de Corinne Lepage, avocate, spécialiste du droit de l'environnement et Jean-Louis Servan-Schreiber, journaliste directeur de l'ONG Human rights watch, pour être proposée aux États-membres de l'ONU en marge de la COP21 de décembre 2015 à Paris.

Dans le sillage de la déclaration des Droits de l'Homme de 1948, elle pose la question de la responsabilité des générations actuelles auxquelles il incombe de préserver les cultures, le savoir-faire, les principes éthiques et démocratiques, la dignité et l'intégrité des individus ainsi que les équilibres planétaires, climat, eau, biodiversité, forêts, écosystèmes. La DUDH se fonde sur des principes, des droits et des devoirs.

Les principes :

- Principe de responsabilité, d'équité et de solidarité intergénérationnelle et intra-générationnelle,
- Principe de dignité de l'humanité (satisfaction des besoins fondamentaux et des droits intangibles),
- Principe de continuité de l'existence (préservation de la terre),
- Principe de non-discrimination.

Les droits :

- Le droit de vivre dans un environnement sain,
- Le droit à un développement durable, équitable, responsable et solidaire,
- Le droit à la protection du patrimoine naturel et culturel,
- Le droit à la préservation des biens communs (eau, air, sol),

- Le droit à la paix et à la sécurité sur le plan environnemental, sanitaire, alimentaire, économique et politique,
- Le droit au libre choix de déterminer son destin.

Les devoirs :

- Les générations présentes ont le devoir de respecter les droits de l'humanité,
- Elles sont garantes des ressources, des équilibres écologiques, du patrimoine commun et ont le devoir de faire en sorte que ce legs soit préservé,
- Elles ont le devoir de tout mettre en œuvre afin que soient préservés l'atmosphère et les équilibres climatiques,
- Elles ont le devoir d'orienter le progrès scientifique et technique vers la préservation de la santé de l'espèce humaine et des autres espèces,
- Les États et autres acteurs publics et privés ont le devoir d'intégrer le long terme et de promouvoir le développement durable,
- Les États ont le devoir d'assurer l'effectivité de ces principes en organisant des mécanismes permettant d'en assurer le respect.

D'autres collectivités se sont engagées en faveur de ce texte, telles que Strasbourg, ou encore Marseille. Chacun à son niveau peut et doit, à l'aide de moyens démocratiques, écologiques et pacifiques s'engager sur la préservation d'un avenir viable et durable.

A travers son PCAET adopté par le Conseil le 16 décembre 2019, la Métropole s'est engagée dans une démarche ambitieuse afin de répondre aux enjeux climatiques. Constatant qu'elle ne pouvait agir seule sur son territoire, la Métropole a initié en 2017, la COP21 Rouen Normandie construite en partenariat avec l'ADEME et le WWF France.

Celle-ci vise la mobilisation des acteurs du territoire (citoyens, entreprises et administrations, communes) pour atteindre les objectifs de limitation du réchauffement climatique. Complément indispensable du PCAET, elle complète les actions de la collectivité par les actions des acteurs qui sont directement responsables d'une grande part des émissions de gaz à effet de serre, et permet d'activer des réseaux d'acteurs pour mettre en œuvre les orientations et actions mises en place par la Métropole.

Elle a notamment permis d'aboutir à la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, et poursuit son travail de mobilisation des acteurs dans une logique d'intensification tout en engageant une évaluation des actions.

A l'occasion des Semaines Européennes du Développement Durable en septembre 2020, la Métropole a signifié son ambition de poursuivre et d'amplifier la transition de l'ensemble du territoire de la Métropole.

Dans ce contexte, il est proposé que la Métropole Rouen Normandie renforce son engagement en signant la Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité.

Cette signature inscrit ainsi les actions de transition écologique de la Métropole (PCAET) et des acteurs du territoire (COP21) dans la perspective des droits de l'humanité, notamment :

- Le droit de vivre dans un environnement sain,
- Le droit à un développement durable, équitable, responsable et solidaire,
- Le droit à la préservation des biens communs (eau, air, sol),

Et des devoirs, en particulier :

- Les générations présentes sont garantes des ressources, des équilibres écologiques, du patrimoine commun et ont le devoir de faire en sorte que ce legs soit préservé,
- Elles ont le devoir de tout mettre en œuvre afin que soient préservés l'atmosphère et les équilibres climatiques,
- Les États et autres acteurs publics et privés ont le devoir d'intégrer le long terme et de promouvoir le développement durable,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 relative à la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dite « Accord de Paris »,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'importance de l'implication de la Métropole Rouen Normandie dans la reconquête de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences, inscrite dans sa politique Climat Air Énergie Territoriale,

- la nécessité de mettre en œuvre les engagements de la COP21 locale, d'approfondir et de renforcer la démarche de COP21 locale, de mettre en œuvre le projet de transition écologique du territoire

dans tous les secteurs, et de renforcer certaines dimensions transversales,

Décide :

- d'approuver et de soutenir la Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite déclaration.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

19 OCT. 2020



Réf dossier : 5633
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2020_0452

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2019

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est établi conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et est destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport doit être présenté par le Président au Conseil, pour avis. Il sera ensuite transmis aux communes membres de la Métropole Rouen Normandie afin que chacune puisse en faire la présentation à son Conseil municipal, et mis à disposition du public au siège de la Métropole, ainsi qu'aux sièges des Pôles de Proximité.

Le rapport ici présenté concerne l'année d'activité 2019 et fait état des indicateurs techniques et financiers relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets.

En 2009, pour répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement, la Métropole s'était déjà engagée à diminuer la production de ses ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères, emballages et verre) de 7 %. Cet objectif a été atteint mais l'article L 541-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) a fixé de nouveaux objectifs plus ambitieux.

En 2019, les tonnages collectés, que ce soit en porte à porte, apport volontaire ou par le biais du réseau de déchetteries, ont diminué de 1,24 %, soit de 3 599 tonnes, par rapport à 2018. La tendance observée de réduction de la production des déchets par habitant depuis 2014, a repris après le rebond constaté en 2018. En effet, le volume de déchets produits en 2019 était de 574,6 kg/hab contre 582,2 kg/hab en 2018.

La majeure partie de cette diminution provient de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (4 212 tonnes). Les Déchets Végétaux ont également connu une baisse significative (2 680 tonnes) alors que la part sélective poursuit sa progression (1 137 tonnes de Déchets Recyclables et Verre).

Cette évolution ne permet pas d'atteindre l'objectif fixé par la Loi TEPCV, applicable pour

l'année 2019, qui vise à diminuer les quantités de déchets de 10% (à partir de l'année 2010) sur 10 ans. Il est précisé que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite AGEC, en vigueur au 12 février 2020, modifie les objectifs fixés par la Loi TEPCV. Ainsi, à compter du 12 février 2020, le taux de réduction des quantités de déchets devra être de 15 % en 2030 par rapport à 2010.

La Métropole, pour répondre à cet enjeu, met en place un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. Au total, 7 757 tonnes de déchets ont été détournées par le biais des filières REP sur l'année 2019 soit 14,5 % de plus que l'année précédente.

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), dont les dispositions sont en vigueur pour l'année 2019, la Métropole présente dans ce rapport annuel, en plus des chiffres issus du compte administratif, une analyse des coûts du service public de prévention et gestion des déchets et assimilés basée sur une comptabilité analytique développée sur la base de la méthode Compta Coût conçue par l'ADEME.

Cette méthode largement adoptée par les autres collectivités, et reconnue par de nombreux acteurs du milieu professionnel et associatif, est fondée sur des données comptables issues directement du compte administratif. Ces données nécessitent toutefois des opérations de retraitement permettant d'obtenir un mode de calcul homogène entre collectivités et d'attribuer chaque dépense et recette à un flux de déchets.

Le résultat obtenu permet ainsi de présenter les coûts sur plusieurs années et d'identifier le poids relatif de chaque flux de déchets dans la dépense, afin de déterminer des axes d'optimisation du service public de gestion des déchets. Il permet également des comparaisons entre collectivités via la base de données nationale SINOE (Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement) gérée par l'ADEME. Toutefois, ces comparaisons doivent être réalisées avec prudence, car les niveaux et modalités de service diffèrent d'une collectivité à l'autre.

Le coût aidé hors taxes pour l'ensemble des flux est de 106,42 € par habitant en 2019, contre 108,66 € en 2018, soit une réduction de 2,1 %. Ce bon résultat global a été obtenu grâce à la diminution des tonnages collectés et à la poursuite de la rationalisation et de l'optimisation du service de collecte et traitement des déchets.

Le référentiel national SINOE situe le coût aidé hors taxes, tous flux de 80 % des collectivités à dominante urbaine, entre 74 et 116 euros par habitant. La Métropole est donc dans la fourchette haute de ce référentiel. La Métropole a donc encore des coûts élevés. La politique de rationalisation du niveau de service doit donc être poursuivie notamment pour le flux des déchets végétaux dont le coût aidé hors taxes revient à 17,18 euros par habitant desservi en 2019 (18,02 € en 2018).

Le document joint à la présente délibération détaille l'ensemble de ces chiffres et tendances.

Il vous est proposé de donner un avis sur ce rapport annuel 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-17-1 et D 2224 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Décide (Abstention : 9 voix) :

- d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

et

- de le transmettre aux communes membres pour présentation à leur Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201005-C2020_0452-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5893
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2020_0453

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématorium de Rouen - Rapports annuels 2019 des délégataires

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

A ce titre, notre Établissement est propriétaire de deux équipements : l'un est situé à Rouen, et l'autre à Petit-Quevilly.

La construction et l'exploitation du crématorium de Rouen a été confiée à la société OGF. Le contrat de délégation de service public a été conclu du 13 janvier 1999 au 30 septembre 2019.

Depuis le 1^{er} octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la société des crématoriums de France.

L'équipement situé à Petit-Quevilly a été mis en service le 13 janvier 2020.

Les sociétés délégataires exercent les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole les rapports annuels 2019. Ils ne concernent que l'exploitation du crématorium de Rouen. Ils ont été établis par la société OGF pour la période courant du 1^{er} janvier au 30 septembre et par la société des crématoriums de France pour la période résiduelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du 27 juin 2019 confiant l'exploitation des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly à la société des crématoriums de France,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 14 avril 1997 avec la société OGF et ses avenants,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 31 juillet 2018 avec la société des crématoriums de France,

Vu le rapport annuel établi par la société OGF pour la période courant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 ci-joint,

Vu le rapport annuel établi par la société des crématoriums de France pour la période courant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,
- que notre établissement est propriétaire de deux équipements,
- que la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen a été confiée à la société OGF du 13 janvier 1999 au 30 septembre 2019,
- que depuis le 1^{er} octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la société des crématoriums de France,

- que l'équipement de Petit-Quevilly a été mis en service le 13 janvier 2020,
- que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole les rapports annuels 2019,
- que pour 2019, ces rapports ne concernent que l'exploitation du crématorium de Rouen,

Décide :

- de prendre acte de l'examen par l'assemblée des rapports annuels 2019 établis par la société OGF pour la période courant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 et par la société des crématoriums de France pour la période courant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5700

N° ordre de passage : 31

N° annuel : C2020_0454

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Finances - Contrat de Métropole 2014-2021 - Convention de mise à disposition régulière et gratuite d'équipements sportifs métropolitains dans le cadre du financement régional d'une opération d'investissement - Autorisation de signature

Dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), un nouveau dispositif régional avec un cadre unique de contractualisation a été proposé pour l'ensemble des territoires. Le règlement des subventions régionales a été modifié par la commission permanente du 4 juillet 2019, portant respectivement sur la modification des dispositifs d'aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens et d'aide aux équipements structurants d'intérêt régional ; le règlement du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRADT) a également été modifié, avec une application à compter du 1er septembre 2019.

La réglementation en vigueur (article L214-4 du code de l'éducation) impose à la Région de mettre à disposition des lycéens et des apprentis un accès approprié à des équipements sportifs, indispensables à l'enseignement de l'EPS. La mise en œuvre de la compétence régionale sur les lycées se traduit notamment par des conventions passées entre la Région, des établissements publics locaux d'enseignement et les propriétaires d'équipements sportifs assorties d'une participation financière conformément aux dispositions de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf lorsque des conventions de mise à disposition gracieuse sont négociées.

Au regard de la réglementation et de ses politiques éducatives et sportives, la Région Normandie entend harmoniser sur son territoire les modalités d'accès des lycéens et apprentis aux installations sportives non intégrées dans leurs établissements. En effet, un principe de gratuité s'appliquait auparavant sur le territoire ex Bas-Normand à quelques exceptions près. Il s'agit d'harmoniser ces conditions à l'échelle normande, en introduisant cette gratuité pour les équipements sportifs de l'ex Haute-Normandie principalement.

À cet effet, le maître d'ouvrage, bénéficiaire d'une aide financière devra s'engager, désormais, par le biais de la convention de subvention, à accorder une gratuité d'accès aux équipements sportifs dont il est, le cas échéant, propriétaire, au profit des enseignements d'EPS relevant des obligations des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, des centres de formation

d'apprentis et des maisons familiales et rurales. Cette contrepartie de gratuité sera par ailleurs introduite dans les conventions qui seront signées avec les EPCI lors des revoyures.

Cette gratuité d'accès, sur une durée de 15 ans, sera accordée dans la limite des disponibilités des équipements concernés, à compter de la rentrée scolaire suivant la signature de la convention de financement. Sa formalisation, conformément au code de l'éducation, fera l'objet d'un conventionnement spécifique entre les parties : la collectivité propriétaire, les établissements utilisateurs et la Région Normandie. La durée pourra être négociée à la baisse dans le cas où le montant des différentes aides accordées au même bénéficiaire serait inférieur à l'équivalent d'une indemnisation sur 15 ans au tarif actuellement en vigueur.

L'octroi des aides au titre de la politique sectorielle régionale en faveur du sport est déjà conditionné à cette mise à disposition gratuite des équipements auprès des lycéens et établissements assimilés. Le règlement du FRADT conditionne ainsi, depuis le 4 juillet 2019, l'aide financière à cette gratuité. Les conventions financières contiendront dorénavant cette clause, applicable à la rentrée scolaire suivant la signature de la convention.

Une convention-type de mise à disposition régulière et gratuite d'équipements sportifs a été adoptée par la commission permanente régionale du 18 novembre 2019 et devra être signée entre la Métropole, la Région et les lycées concernés afin de percevoir les subventions régionales liées au opérations d'investissement.

Les équipements de compétence métropolitaine susceptibles d'être impactés par ces mises à disposition sont les suivants :

- Patinoires Guy Boissière à Rouen et des Feugrais à Cléon ;
- Piscines des Feugrais à Cléon et de la Cerisaie à Elbeuf ;
- Base de loisirs de Bédane.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avenant au contrat de Métropole 2014-2021 signé le 10 septembre 2018 entre la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention-type de mise à disposition régulière et gratuite d'équipements sportifs à mettre en œuvre, adoptée par la Commission permanente de la Région Normandie le 18 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'avenant au contrat de Métropole 2014-2021 signé le 10 septembre 2018 entre la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie,
- la nécessité de signer la convention de mise à disposition régulière et gratuite d'équipements sportifs entre la Métropole, la Région et les lycées concernés dans le cadre du financement d'une opération d'investissement,

Décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition gracieuse des équipements sportifs de la Métropole et son annexe 1, annexés à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions qui seront conclues entre la Métropole, la Région Normandie et les lycées concernés dans le cadre du financement régional d'opérations d'investissement.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

19 OCT. 2020



Réf dossier : 5330
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2020_0455

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Ressources et moyens - Immobilier - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Métropole et BOLLORE LOGISTICS : autorisation de signature - Fixation du montant de la redevance

La Métropole est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Petit-Couronne, à l'arrière des immeubles de locaux tertiaires construits par la SCI Parc 1^{er} Zénith. Celui-ci est aménagé en parking en plein air et comprend trois zones de stationnement dites « P1 », « P2 » et « P3 ».

Par délibération du 10 février 2014, la Métropole a autorisé l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du Parc d'Activités du Zénith à occuper 360 places de stationnement situées sur ce terrain, soit les zones « P1 », « P2 » et « P3 ». La convention correspondante a été conclue le 5 mars 2014 entre les parties.

Par courriel du 12 avril 2017, l'ASL a demandé à la Métropole de réduire le nombre de places occupées de 360 (« P1 », « P2 » et « P3 ») à 120 (« P1 ») à la suite du départ d'une entreprise. L'avenant n° 1 à la convention du 5 mars 2014 formalise cette réduction de périmètre. Néanmoins, la Métropole et l'occupant ont convenu d'une possible extension du périmètre à 240 places en tout (« P1 » et « P2 »), sous réserve d'une demande expresse et de la conclusion d'un nouvel avenant.

Par courriel du 12 février 2020, la société BOLLORE LOGISTICS a sollicité la possibilité d'occuper 120 places de stationnement correspondant à la zone « P3 » en vue de sa future implantation dans le secteur.

Le service des Domaines a été consulté sur la valeur locative desdites places. Il a précisé que l'opération envisagée pouvait être réalisée sans son avis préalable. En effet, il ne s'agit pas d'une prise à bail.

Il vous est donc proposé de vous référer à la valeur locative annuelle des 120 places, soit 21 590 € HT. La révision de cette redevance serait calculée à partir de l'évolution des loyers commerciaux.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe,

- de fixer le montant de la redevance selon les termes précisés ci-dessus,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande d'avis formulée au service des Domaines le 15 avril 2020,

Vu la réponse du service des Domaines du 20 mai 2020,

Vu la demande de la société BOLLORE LOGISTICS en date du 12 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de fixer les conditions de l'occupation par la société BOLLORE LOGISTICS des 120 places de stationnement situées sur la zone « P3 » du domaine public de la Métropole pour une durée de 9 ans à compter de la date de prise de possession intervenant au plus tard au 1^{er} juillet 2021,

- qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Décide (Contre : 12 voix) :

- de fixer le montant de la redevance annuelle à 21 590 € HT révisables annuellement selon les termes de la convention jointe en annexe,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe la Métropole et la société BOLLORE LOGISTICS,

et

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20201005-C2020_0455-DE

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

19 OCT. 2020

Réf dossier : 5943

N° ordre de passage : 33

N° annuel : C2020_0456



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Organisation générale - - Élaboration d'un Pacte de gouvernance

1- Préambule

Issue d'une construction communautaire déjà ancienne, la Métropole Rouen Normandie est un outil puissant de rapprochement des communes qui la composent. Créée par le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 pris sur le fondement de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) au 1er janvier 2015, elle regroupe 71 communes, rassemblées depuis 2010, tournées vers l'action pour leurs 500 000 habitants. 10ème métropole de France par la population, elle représente le 1er pôle d'emploi de Normandie.

Constituée autour des somptueux paysages de la vallée de la Seine, elle est riche d'un remarquable tissu de villages, de centres bourgs et de villes dont Rouen, sa ville-centre, chef-lieu de la Normandie.

A la fois urbaine et rurale, notre Métropole est parmi les moins denses de France (26% du territoire est urbanisé), 45 de nos communes ont moins de 4500 habitants. Le nombre des communes qui composent notre territoire constitue en soi une originalité (3ème métropole de France – hors Métropole du Grand Paris- pour le nombre de communes après la Métropole Européenne de Lille et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence) et l'institution y est particulièrement attentive, qu'il s'agisse du cadre de vie ou de la qualité des services proposés.

La Métropole Rouen Normandie construit la solidarité métropolitaine, tout en permettant la réalisation des investissements structurants du territoire, en fonction des compétences définies dans la loi. Elle soutient les communes de son territoire au quotidien dans leurs projets, leur apporte l'aide, le conseil, l'assistance technique, juridique et financière indispensable dans un grand nombre de domaines, en proposant une gouvernance partagée, des modalités de construction budgétaire éprouvées, une ingénierie au service de tous : émanation des communes, la Métropole établit son action publique avec elles. L'organisation de la Métropole elle-même avec 5 pôles de proximité transversaux, des services communs avec la Ville de Rouen, est une force et permet de trouver la bonne distance entre l'affirmation du fait métropolitain et l'expression par chaque commune de ses besoins et priorités.

La Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 institue la possibilité d'adopter un pacte de gouvernance, selon une procédure de concertation construite dans le temps. Toutefois notre Établissement a, dès la création de la CREA, veillé à établir une Charte communautaire fixant les modalités de relation avec les communes membres. Nos statuts prévoient déjà, dans leur article 6.1, l'adoption d'une « charte communautaire qui précise les modalités des relations entre les communes et la métropole ». La Métropole a dans ce cadre adopté fin 2015 une charte métropolitaine (soumise à la Conférence métropolitaine des maires du 9 novembre 2015, adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2015). Elle a anticipé ainsi dans les principes comme dans la pratique nombre d'éléments inscrits dans cette loi, veillant dès cette époque à définir le rôle et le fonctionnement des instances politiques de coopération intercommunale et de garantir une bonne articulation et une complémentarité entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres (à travers notamment la conférence métropolitaine des maires et les conférences locales des maires), dans le respect de leurs rôles respectifs et des progrès de l'intégration territoriale inscrits dans la Loi MAPTAM.

Ces acquis ont été renforcés et confortés dans l'actuelle mandature par l'adoption de notre nouveau Règlement intérieur (Conseil métropolitain du 22 juillet 2020) et la mise en place de pratiques nouvelles (des commissions thématiques plus nombreuses, co-présidées, ouvertes à toutes les communes avec inclusion des élus municipaux, des vice-présidents moins nombreux, un principe paritaire réaffirmé ; la proposition de confier à un élu de l'opposition la Présidence de la Commission d'Appel d'Offre, de la Commission de Délégation de Service Public; la réunion régulière des Présidents de Groupe en temps de crise ; la transparence des indemnités ...).

L'ensemble de ces éléments, intégrant la charte métropolitaine du 15 décembre 2015, les éléments introduits par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 et les pratiques nouvelles proposées en début de mandature sont rappelés ci-dessous :

2- Principes et valeurs qui fondent la coopération intercommunale de la Métropole Rouen Normandie

Depuis 40 ans et la création des SIVOM des agglomérations rouennaise et elbeuvienne, l'intercommunalité a progressé sur notre territoire, franchissant de nouvelles étapes d'intégration jusqu'à la naissance en 2010 de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (grâce au regroupement des Communautés d'agglomération de Rouen et d'Elbeuf avec les Communautés de communes Seine-Austreberthe et Le Trait – Yainville), plus grande communauté d'agglomération de France avec 71 communes et près de 500 000 habitants.

Ces progrès de l'intégration territoriale ont permis que la CREA obtienne le statut de Métropole au 1er janvier 2015.

Les communes de la Métropole Rouen Normandie ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire : le projet métropolitain.

La coopération intercommunale de la Métropole Rouen Normandie s'appuie sur des principes

fondamentaux :

▪ La proximité :

Pour répondre le mieux possible aux besoins des communes et des habitants, la métropole exerce son action en proximité. En tant que lieu privilégié du lien entre le citoyen et ses élus, la commune est le cadre dans lequel se déploient les services publics de proximité et les actions de la métropole ; elle constitue à ce titre la porte d'entrée de la métropole.

▪ La solidarité :

Entre les communes de la métropole, au bénéfice des habitants.

▪ L'équité :

La Métropole garantit que chaque citoyen et que chaque territoire sont traités de manière équitable (notamment en termes d'équipements publics et de moyens financiers).

▪ La coopération :

Au-delà de ses compétences, la métropole encourage les communes à s'associer pour porter des projets s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine.

▪ L'efficacité :

Les actions de la métropole et des communes sont complémentaires. Au-delà des obligations statutaires, les compétences sont réparties de telle sorte que ce qui est fait plus efficacement par les communes soit effectivement géré au niveau communal. Les compétences de la métropole sont mises en œuvre en coopération étroite et en concertation avec la commune.

▪ La stratégie :

Collectivité de service (aux habitants, aux communes), la métropole est aussi une collectivité de projet. Sa raison d'être comme regroupement des 71 communes est la mise en œuvre d'un projet commun.

3- Une action publique territorialisée

Grande collectivité de service, la métropole déploie son action au plus proche des besoins des communes qui la composent et de leurs habitants. L'évolution institutionnelle a été l'occasion de mettre en place un modèle très largement déconcentré et territorialisé, gage d'une fonctionnalité accrue, avec la création de cinq pôles de proximité, organisation à la fois administrative et politique.

Le territoire de la métropole est réparti en cinq pôles de proximité d'ampleur démographique homogène (environ 100 000 habitants) :

- Le pôle Plateaux-Robec incluant les communes de : Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Les Authieux-sur-Le-Port-Saint-Ouen, Montmain, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-Le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Ymare.
- Le pôle Austreberthe-Cailly incluant les communes de : Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Jumièges, Le Houlme, Le Trait, Maromme, Malaunay, Mesnil-sous-Jumièges, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Quevillon, Sahurs, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengueville, Val-de-la-Haye, Yainville, Yville-sur-Seine.
- Le pôle Val de Seine incluant les communes de : Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Freneuse, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Bouille, La Londe, Moulineaux, Orival, Petit-Couronne, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière.
- Le pôle Seine Sud incluant les communes de : Oissel, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen.
- Le pôle de Rouen composé de la seule commune de Rouen.

Les pôles sont au service des communes. Véritables directions territoriales et transversales, ils permettent à l'action publique de s'exercer au plus proche du terrain. Pour remplir leurs missions, les pôles disposent d'enveloppes budgétaires (dont les montants sont déterminés sur des critères précis votés par le Conseil métropolitain dans le cadre du vote du budget), d'outils et d'équipes dédiés.

Cette organisation administrative est aussi une organisation politique : chaque pôle est placé sous le contrôle des élus réunis en Conférences Territoriales des Maires, où ils débattent des priorités locales et émettent des avis sur la déclinaison territoriale des politiques métropolitaines (cf. infra).

- Missions des pôles : les pôles de proximité assument des missions d'aménagement et d'entretien de l'espace public, d'urbanisme, de services aux usagers. Ils sont les relais techniques de la Métropole auprès des élus municipaux.
- Des enveloppes budgétaires territoriales : l'affectation d'enveloppes budgétaires aux pôles permet un système de pilotage local des programmations en matière d'investissements de proximité de certaines compétences métropolitaines.
- Des équipes dédiées : l'organisation administrative des pôles est placée sous l'autorité de la Direction de la proximité. Celle-ci est facilitatrice des relations entre le territoire et les politiques publiques métropolitaines. Dès lors que des enjeux locaux sont identifiés, la Direction de la proximité est associée aux directions centrales de la métropole, en lien également avec les

Directeurs Généraux des Services des communes et les secrétaires de mairie.

Le travail technique partagé entre la métropole et les communes s'organise au sein des réunions des Directeurs Généraux des Services et secrétaires de mairie, lieux d'échanges sur les politiques métropolitaines, qui peuvent être territorialisées, permettent de favoriser au niveau administratif les relations entre les communes et la métropole et de préparer les travaux des instances politiques.

En plus de cette organisation territorialisée, les petites communes disposent d'un outil dédié pour répondre à leurs besoins spécifiques, avec la direction des petites communes.

Certaines compétences territorialisées peuvent faire l'objet d'une charte thématique spécifique, dont l'objet sera de poser les grands principes qui organiseront son exercice, notamment dans l'objectif d'atteindre un équilibre entre la performance de la commande publique et la prise en compte des spécificités et identités communales.

4- Le fonctionnement des instances de coopération intercommunale

- Une gouvernance ouverte et respectueuse des diversités communales :

La métropole s'appuie sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes membres.

La gouvernance de la métropole repose sur les instances suivantes : Conseil métropolitain, Bureau métropolitain, Conférence des Maires, ainsi qu'une instance de proximité, la Conférence Territoriale des Maires.

Ces instances travaillent dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Une commission des communes de moins de 4 500 habitants et de la ruralité est instaurée afin d'organiser la concertation entre les élus de ces communes et la prise en considération métropolitaine des spécificités de ces territoires ruraux. Un(e) Vice-Président(e) est plus particulièrement délégué(e) à l'animation de cette commission.

La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

La métropole s'engage à rechercher un consensus sur chaque projet, en lien avec la ou les commune(s) concernée(s) de manière à ne pas mettre en œuvre sur le territoire d'une commune un projet que celle-ci aurait effectivement refusé.

- La parité de l'Exécutif métropolitain :

Le nombre de Vice-Présidentes et de Vice-Présidents est réduit et limité à 16 membres. L'exécutif de la Métropole est composé d'un nombre strictement paritaire de Vice-Présidentes et de Vice-

Présidents.

- la transparence :

La confiance démocratique passe par la transparence : le montant et le détail des indemnités des élus de la Métropole Rouen Normandie sont désormais accessibles en ligne. (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/transparence-des-remunerations>). La Présidence de la Commission d'Appel d'Offre et celle de la Commission de Délégation de Service Public sont proposées à un élu de l'opposition. L'agenda public du Président de la Métropole est publié de façon hebdomadaire.

- Les instances délibératives :

- Le Bureau métropolitain :

Composé du Président, des Vice-Présidents et de membres, le bureau métropolitain (41 membres) prépare les travaux du Conseil métropolitain. Il prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation. Le Bureau métropolitain peut décider de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des projets d'intérêt métropolitain.

Il a été décidé que tous les élus métropolitains, membres ou non du Bureau, puissent avoir accès à toutes les délibérations du Bureau.

- Le Conseil métropolitain :

C'est l'assemblée délibérante qui réunit l'ensemble des conseillers métropolitains des communes de la Métropole. Il aborde les délibérations inscrites à l'ordre du jour et se réunit au moins une fois par trimestre (cf. Règlement intérieur).

- La préparation des décisions :

- La Conférence des Maires :

Instituée sur le fondement de l'article L5211-11-3 du CGCT, la Conférence des Maires, ancienne Conférence métropolitaine des Maires, est une instance de coordination entre la métropole et les communes membres, et plus largement l'instance politique privilégiée de débat, d'échange et d'anticipation entre les Maires sur les grands enjeux de gouvernance et de prospective, les grandes orientations de politiques métropolitaines et de programmation, en amont des projets qui sont soumis aux instances de décisions que sont le Bureau et le Conseil métropolitains. Il peut y être débattu de tous sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de la métropole et des communes.

La Conférence des Maires est composée des Maires des Communes membres, et présidée de droit par le Président de la Métropole.

Elle se réunit au moins deux fois par an, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président

de la Métropole. Elle peut également se réunir à la demande du tiers des Maires dans la limite de quatre réunions par an. La demande signée par les Maires concernés est adressée au Président de la Métropole au moins 30 jours avant la date de la réunion souhaitée.

Les invitations sont envoyées par courriel un mois et demi avant la réunion (sauf cas précédent). Une invitation par courrier avec l'ordre du jour est envoyée deux semaines avant la réunion. Les pièces devant être communiquées sont transmises la semaine précédant la réunion de la Conférence des Maires.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un relevé de décision qui est communiqué aux membres de la Conférence.

- Les Conférences Territoriales des Maires :

Il est institué une Conférence Territoriale des Maires pour chaque pôle de proximité.

Le rôle des Conférences territoriales des Maires est multiple :

- Prioriser, programmer, suivre les opérations de proximité ;
- Contribuer à la concertation sur les politiques et les grands projets de la Métropole ;
- Améliorer la qualité des prestations rendues et la plus-value attendue des services des pôles de proximité.

Les Conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de la Métropole, ainsi que sur les projets de délibération de l'Etablissement.

La Conférence territoriale des Maires est composée des Maires des communes membres et des membres du bureau issus de ce pôle. Elle est présidée de droit par le Président de la Métropole qui peut déléguer sa présidence au membre du Bureau en charge du pôle de proximité. La Conférence territoriale des Maires peut être élargie en fonction des sujets traités et dans la perspective d'assurer la bonne information aux élus municipaux et métropolitains. Pour les communes dont le Maire n'est pas conseiller métropolitain, la participation du Maire est possible.

Elle se réunit de manière régulière : au moins deux fois par an, avec un objectif de trois réunions dans l'année, sur convocation du Président de la Métropole. Les invitations sont envoyées par courriel un mois et demi avant la réunion. Une invitation par courrier avec l'ordre du jour est envoyée deux semaines avant la réunion. Les pièces devant être communiquées sont transmises la semaine précédant la réunion de la Conférence territoriale des Maires.

Les communes accueillent chacune à leur tour la réunion (sous réserve de leurs possibilités).

En amont de la Conférence territoriale des Maires, l'ordre du jour est préparé par la direction de la proximité en lien avec la direction générale des services qui assure l'animation territoriale entre les Directeurs Généraux des Services des communes.

A chaque séance, un relevé de décisions est effectué et diffusé aux membres de la Conférence

Territoriale des Maires. Les demandes de modifications sont adressées à l' élu en charge du pôle de proximité ainsi qu'au directeur territorial.

Le conseiller métropolitain en charge du pôle de proximité assure l'animation et le suivi du pôle de proximité. Il est le garant de la déclinaison territoriale des politiques métropolitaines notamment en matière d'aménagement de l'espace public, d'urbanisme et de services aux usagers. Il facilite la bonne circulation de l'information avec les Maires et les conseils municipaux des communes membres du Pôle de proximité. Il facilite la coopération des communes membres du Pôle et peut créer des lieux de rencontres entre élus, par des réunions territoriales qui rassemblent un groupe de communes pour traiter d'une thématique particulière. Il peut convoquer une réunion à la demande de la moitié des maires du pôle

- Les Commissions spécialisées :

En application du CGCT, le Conseil métropolitain peut former, pour la durée de son mandat, des Commissions spécialisées pour l'étude des domaines de la compétence de l'établissement. En débattant des sujets et orientations sur les thématiques d'intérêt métropolitain, les Commissions concourent à la préparation des délibérations du Bureau et du Conseil métropolitain.

Afin de renforcer la préparation des politiques métropolitaines et de mieux associer l'ensemble des élus communaux à leur fonctionnement, il a été décidé la mise en place de commissions thématiques plus nombreuses, co-présidées par un binôme d'élus métropolitains, ouverts à toutes les communes avec inclusion des élus municipaux.

A l'exception de la Commission n°5, les Commissions sont composées de 30 membres maximum sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respecté.

La Commission n°5 est composée de 45 membres représentant les 45 communes de moins de 4500 habitants.

En cas d'empêchement, le membre d'une Commission peut être remplacé, pour une réunion, par un conseiller de la même commune désigné par le Maire. Dans ce cas, le Maire veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle dans sa désignation.

Les maires, les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de celui-ci qui ne sont pas membres de ces Commissions peuvent participer aux réunions de celles-ci sans participer aux votes.

Les Commissions peuvent décider de s'adjoindre ponctuellement et à titre consultatif, sur proposition du Président de la Commission, des personnes choisies en raison de leurs fonctions, de leurs qualifications professionnelles ou de leurs compétences particulières.

- L'information des conseillers municipaux du territoire :

Les conseillers municipaux des communes membres de la métropole qui ne sont pas membres du

Conseil métropolitain sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires par voie dématérialisée d'une copie de la convocation adressée aux conseillers métropolitains avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que de la note explicative de synthèse. Ils sont également destinataires des comptes rendus des débats, du rapport d'orientation budgétaire, du rapport relatif aux mutualisations de service entre la métropole et les communes, du rapport d'activité de la métropole. Si la Conférence des Maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes. L'ensemble de ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Les Directeurs Généraux des Services de toutes les communes auront également accès à toutes les délibérations. L'objectif à terme est également que tous les élus municipaux aient directement accès à toutes les délibérations métropolitaines.

- L'information des groupes politiques :

En complément des éléments indiqués dans le Règlement intérieur adopté le 22 juillet 2020 (section X : constitution et fonctionnement des groupes), il est précisé que les Présidents de groupe sont systématiquement réunis avant toute réunion du Conseil métropolitain par le Président, afin de préparer l'organisation des débats. En temps de crise, des réunions régulières associant les Présidents de groupe sont organisées.

5- Enjeux pour une relation de qualité avec les usagers

- Les Mairies, portes d'entrée de la métropole :

Garantes de la proximité, les communes sont le premier maillon de la relation aux habitants, y compris pour les compétences métropolitaines. A ce titre, elles assurent les missions d'accueil physique et d'orientation des usagers.

- Le service « Ma Métropole » :

« Ma Métropole » est une plateforme informatisée de gestion de la relation aux usagers, c'est-à-dire des demandes d'information et de réclamations des habitants. Ce service est mis à la disposition des communes, de façon à permettre aux services et aux élus des communes de suivre le traitement des demandes et ainsi de répondre immédiatement aux usagers sur l'avancement de leurs demandes.

Le service « Ma Métropole » autorise les communes qui le souhaitent à prendre en compte et à suivre les demandes concernant la Métropole et ses compétences.

- Information et communication de proximité :

▪ Lorsque la mise en œuvre des politiques métropolitaines rend nécessaire la mise en place de dispositifs de communication concernant spécifiquement une ou plusieurs communes, la métropole prend l'attache de celles-ci dès la conception du projet et les associe étroitement au long de sa démarche de communication.

- Les outils de communication de chantier (eau, assainissement, voiries, espaces publics) sont élaborés par la métropole selon un recueil des supports de communication opérationnelle de proximité. La commune est associée à l'élaboration du plan d'actions de communication. L'identité visuelle de la commune peut être intégrée dans la mesure où le financement de l'opération est partagé (fonds de concours ou autre).
- Les réunions publiques ou de concertation organisée par la métropole sur le territoire d'une commune dans le cadre de ses compétences sera présidée par le maire de la commune ou son représentant.

Ainsi, au regard de ce qui précède, il apparaît que l'ensemble des avancées inscrites dans la loi du 27 décembre 2019 (Conférence des Maires, Conférences Territoriales des Maires) sont d'ores et déjà en pratique dans notre Métropole et que les éléments nouveaux que la loi peut proposer (notamment sur l'information des conseillers municipaux) sont intégrés par notre métropole dans son fonctionnement.

Le Quorum constaté

Le Conseil métropolitain

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1 ;

Vu la Charte métropolitaine de la Métropole Rouen Normandie adoptée le 15 décembre 2015 et dont les principes sont rappelés ci-dessus ;

Vu le Règlement intérieur de la Métropole Rouen Normandie dans les compléments et actualisations qu'il apporte à ladite Charte ;

Compte-tenu de la pratique ancienne de notre Métropole intégrant les principes prévus dans cette loi ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré

Décide (Contre : 28 voix) :

- que les principes et règles de fonctionnement rappelés dans la présente délibération sont d'ores et déjà adoptés, mis en œuvre et répondent aux prescriptions nouvelles de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

- d'affirmer l'adhésion de notre Assemblée à cette organisation qui forme le pacte de gouvernance prévu aux dispositions susvisées.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5944
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2020_0457

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Organisation générale - - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2019 de la Métropole Rouen Normandie

Comme le dispose le Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a l'obligation de rédiger chaque année un rapport d'activités retraçant l'activité de l'Établissement et accompagné du compte administratif.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 soumet les collectivités et leurs établissements publics de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté aux élus préalablement au débat d'orientation budgétaire.

C'est dans ce cadre qu'est présenté le Rapport d'Activités et de Développement Durable 2019 de la Métropole, permettant à la fois de rendre compte de l'activité de l'Établissement durant l'année écoulée et d'évaluer la situation de la Métropole en matière de développement durable.

L'année 2019 a été riche et complexe, à la fois pour le territoire comme pour la Métropole rouennaise :

- une année d'aboutissement de nombreux chantiers inscrits dans le projet métropolitain, en particulier sur le champ des transports et de l'aménagement urbain. Peuvent être cités les projets tels que la T4, inaugurée fin mai, la poursuite de Cœur de Métropole ou du Champ des Bruyères, mais également beaucoup d'autres chantiers qui se sont achevés avec succès : place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen, requalification de la rue des Martyrs à Maromme, enfouissement des réseaux à Petit-Couronne, piste cyclable le long de la Seine à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, voie verte Duclair-Yainville-Le Trait, nouveau crématorium à Petit-Quevilly,...) ;
- l'Armada, rendez-vous populaire et touristique exceptionnel, qui a permis à près de 4 millions de visiteurs sur les 10 jours, de profiter des animations festives sur les quais et dans le centre-ville historique ;
- l'incendie des sites de stockage de Lubrizol et Normandie Logistique, qui a mobilisé les services techniques de la Métropole de manière exceptionnelle pour assurer la continuité de service public et mettre en place toutes les mesures nécessaires à la sécurité de la population, dans la limite de ses

compétences ;

- le travail de concertation avec les communes, les habitants, les diverses institutions et l'enquête publique, ainsi que la préparation du dossier complet pour une adoption début 2020 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

- l'engagement fort de la Métropole en matière de développement durable dans ses politiques publiques, mobilisant de nombreux acteurs dans le prolongement de la COP 21 locale, et démontrant son exemplarité au travers de réalisations telles que l'aménagement de la Presqu'île Rollet ou le futur Champ des Bruyères, et au travers de sa politique des mobilités avec notamment le développement du vélo ou l'extension de l'offre en matière de transports en commun (T4 ou offre en soirée) ;

- la valorisation de l'innovation dans la promotion de la recherche et de l'enseignement supérieur, avec notamment le projet du véhicule autonome sur route ouverte, le développement d'applications mobiles permettant le calcul d'itinéraires et le paiement quel que soit le mode choisi de déplacement inscrits dans le projet « Rouen mobilité intelligente pour tous », lauréat de l'appel à projet national « Territoire d'Innovation », qui fait appel à un partenariat public privé inédit ;

- une politique culturelle de plus en plus ambitieuse avec la candidature de Rouen pour la Capitale Européenne de la Culture 2028 et une programmation culturelle riche et accessible, favorisant la participation de la population.

Il est donc proposé d'approuver le Rapport d'Activités et de Développement Durable 2019 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Nicolas MAYER ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie d'établir annuellement un rapport d'activités retraçant l'activité de l'Établissement et l'utilisation des crédits engagés, à présenter aux communes membres avant le 30 septembre de l'année N+1,
- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire,
- la volonté de la Métropole de mener un projet à long terme sur son territoire selon les principes de développement durable,

Décide :

- d'approuver le Rapport d'Activités et de Développement Durable 2019 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5921

N° ordre de passage : 35

N° annuel : C2020_0458

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Organisation générale - - Formation des commissions spécialisées

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à l'élection des membres dans les commissions spécialisées créées par délibération du 22 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur, à savoir :

- 1^{ère} commission : Finances, administration générale
- 2^{ème} commission : Urbanisme, planification urbaine, habitat
- 3^{ème} commission : Économie, attractivité, Europe, international
- 4^{ème} commission : Eau, Assainissement, Voirie, Travaux
- 5^{ème} commission : Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité
- 6^{ème} commission : Culture
- 7^{ème} commission : Mobilités, Transports
- 8^{ème} commission : Transitions et innovations écologiques, déchets
- 9^{ème} commission : Emploi, Solidarités, lutte contre les discriminations, handicap
- 10^{ème} commission : Sport
- 11^{ème} commission : Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche
- 12^{ème} commission : Démocratie participative, co-construction
- 13^{ème} commission : Sécurité sanitaire et industrielle, santé.

Il est rappelé, qu'à l'exception de la commission n° 5, les commissions sont composées de 30 membres maximum, sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respecté.

La commission n° 5 est composée de 45 membres représentant les 45 communes de moins de 4 500 habitants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article VII-1 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de procéder à l'élection des membres des commissions spécialisées chargées de l'étude des domaines de la compétence de l'établissement,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à l'élection des membres de ses treize commissions spécialisées pour lesquelles le nombre maximum de membres a été fixé à 30, sauf pour la commission n° 5 - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité - où le nombre de membres est fixé à 45, sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respecté,

Pour la 1^{ère} commission - Finances, administration générale :

Se sont portés candidats :

Nicolas ROULY

Luce PANE

Adrien NAIZET

Julien DELALANDRE

Matthieu de MONTCHALIN

Thierry JOUENNE

Jean-Pierre BREUGNOT

Astrid LAMOTTE

Pascal BARON

Daniel DUCHESNE

Monique BOURGET

Nelly TOCQUEVILLE

Sandra BERNAY

Agnès CERCEL

Sylvie NICQ-CROIZAT

Pascal RIGAUD

Stéphane MARTOT

Théo PEREZ

Jacques MENG

Jean-Marie ROYER

Ingrid BONA

Dominique GAMBIER

Laurent GRELAUD

Bruno GUILBERT

Jean-Guy LECOUTEUX

Jean-Marc VENNIN

Joachim MOYSE
Anne-Emilie RAVACHE

Pascal HOUBRON
François VION

Sont élus :

Nicolas ROULY
Luce PANE
Adrien NAIZET
Julien DELALANDRE
Matthieu de MONTCHALIN
Thierry JOUENNE
Jean-Pierre BREUGNOT
Astrid LAMOTTE
Pascal BARON
Daniel DUCHESNE
Monique BOURGET
Nelly TOCQUEVILLE
Sandra BERNAY
Joachim MOYSE
Anne-Emilie RAVACHE

Agnès CERCEL
Sylvie NICQ-CROIZAT
Pascal RIGAUD
Stéphane MARTOT
Théo PEREZ
Jacques MENG
Jean-Marie ROYER
Ingrid BONA
Dominique GAMBIER
Laurent GRELAUD
Bruno GUILBERT
Jean-Guy LECOUTEUX
Jean-Marc VENNIN
Pascal HOUBRON
François VION

Pour la 2^{ème} commission - Urbanisme, planification urbaine, habitat :

Se sont portés candidats :

Djoudé MERABET
Benoît ANQUETIN
Joël BIGOT
Fabrice RAOULT
Hugo LANGLOIS
Luce PANE
Yves SORET
Jean-Pierre JAOUEN
Eva LEMARCHAND
Florence HEROUIN-LEAUTEY
Roland MARUT
Sylvaine SANTO
Charlotte GOUJON
Joachim MOYSE
Stéphane BARRE

Pascal LE COUSIN
Fatima EL KHILI
Sylvie NICQ-CROIZAT
Laura SLIMANI
Jacques MENG
Géraldine THERY
Théo PEREZ
Francis DEBREY
Dominique GAMBIER
Bruno GRISEL
Benoît HUE
Jean-Guy LECOUTEUX
Catherine THIBAUDEAU
Catherine FLAVIGNY
Pierre-Antoine SPRIMONT

Sont élus :

Djoudé MERABET
Benoît ANQUETIN
Joël BIGOT
Fabrice RAOULT
Hugo LANGLOIS

Pascal LE COUSIN
Fatima EL KHILI
Sylvie NICQ-CROIZAT
Laura SLIMANI
Jacques MENG

Luce PANE
Yves SORET
Jean-Pierre JAOUEN
Eva LEMARCHAND
Florence HEROUIN-LEAUTEY
Roland MARUT
Sylvaine SANTO
Charlotte GOUJON
Joachim MOYSE
Stéphane BARRE

Géraldine THERY
Théo PEREZ
Francis DEBREY
Dominique GAMBIER
Bruno GRISEL
Benoît HUE
Jean-Guy LECOUTEUX
Catherine THIBAudeau
Catherine FLAVIGNY
Pierre-Antoine SPRIMONT

Pour la 3^{ème} commission - Economie, attractivité, Europe, international :

Se sont portés candidats :

Abdelkrim MARCHANI
Roland MARUT
Patrick CALLAIS
Adrien NAIZET
Christine DE CINTRE
Essaïd EZABORI
Sileymane SOW
Nadia MEZRAR
Anne-Marie DEL SOLE
Luce PANE
Didier MARIE
Julien DELALANDRE
Séverine BOTTE
Anne-Emilie RAVACHE
Hubert WULFRANC

Stéphane MARTOT
Pascal RIGAUD
Françoise LESCONNÉC
Jean-Marie MASSON
Géraldine THERY
Jacques MENG
Laurent BONNATERRE
Marine CARON
Francis DEBREY
Dominique GAMBIER
Bruno GUILBERT
Catherine THIBAudeau
François VION
Pierre PELTIER

Sont élus :

Abdelkrim MARCHANI
Roland MARUT
Patrick CALLAIS
Adrien NAIZET
Christine DE CINTRE
Essaïd EZABORI
Sileymane SOW
Nadia MEZRAR
Anne-Marie DEL SOLE
Luce PANE
Didier MARIE
Julien DELALANDRE
Séverine BOTTE
Anne-Emilie RAVACHE

Stéphane MARTOT
Pascal RIGAUD
Françoise LESCONNÉC
Jean-Marie MASSON
Géraldine THERY
Jacques MENG
Laurent BONNATERRE
Marine CARON
Francis DEBREY
Dominique GAMBIER
Bruno GUILBERT
Catherine THIBAudeau
François VION
Pierre PELTIER

Hubert WULFRANC

Pour la 4^{ème} commission - Eau, Assainissement, Voirie, Travaux :

Se sont portés candidats :

Daniel DUCHESNE	Daniel GRENIER
Hugo LANGLOIS	Françoise LESCONNÉC
Jean-Pierre BREUGNOT	Juliette BIVILLE
Fabrice RAOULT	Stéphane MARTOT
Thierry JOUENNE	Thierry CHAUVIN
Jean-Michel MAUGER	Jean-Marie MASSON
Jean-François TIMMERMAN	Jean-Pierre PETIT
Yves SORET	Jean DELALANDRE
Astrid LAMOTTE	Bruno GRISEL
Jean-Pierre JAOUEN	Benoît HUE
Pascal BARON	Pascal PONTY
Frédéric LE GOFF	Dominique ROUSSEAU
Benoît ANQUETIN	Hélène SOMMELLA
Pascal LE COUSIN	Pierre PELTIER
Myriam MULOT	Franck MEYER

Sont élus :

Daniel DUCHESNE	Daniel GRENIER
Hugo LANGLOIS	Françoise LESCONNÉC
Jean-Pierre BREUGNOT	Juliette BIVILLE
Fabrice RAOULT	Stéphane MARTOT
Thierry JOUENNE	Thierry CHAUVIN
Jean-Michel MAUGER	Jean-Marie MASSON
Jean-François TIMMERMAN	Jean-Pierre PETIT
Yves SORET	Jean DELALANDRE
Astrid LAMOTTE	Bruno GRISEL
Jean-Pierre JAOUEN	Benoît HUE
Pascal BARON	Pascal PONTY
Frédéric LE GOFF	Dominique ROUSSEAU
Benoît ANQUETIN	Hélène SOMMELLA
Pascal LE COUSIN	Pierre PELTIER
Myriam MULOT	Franck MEYER

Pour la 5^{ème} commission - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité :

Se sont portés candidats :

Sylvaine SANTO	Jean-Pierre PETIT
Jean-Louis ROUSSEL	Maxime DEHAIL
Pascal BARON	Géraldine THERY
Hugo LANGLOIS	Valère HIS

Jean-Pierre BREUGNOT
Monique BOURGET
Julien DELALANDRE
Jean-Pierre JAOUEN
Eva LEMARCHAND
Frédéric LE GOFF
Daniel DUCHESNE
Thierry JOUENNE
Benoît ANQUETIN
Frédéric DELAUNAY
Jean-Michel MAUGER
Astrid LAMOTTE
Pascal DELAPORTE
Anne-Marie DEL SOLE
Daniel GRENIER
Agnès CERCEL
Thierry CHAUVIN
Jean-Marie ROYER
Jacques MENG

Nicolas AMICE
Eric LEFEBVRE
Dominique ROUSSEAU
Jean-Guy LECOUTEUX
Pascal PONTY
Bruno GRISEL
Jean DELALANDRE
Catherine THIBAUDEAU
Francis DEBREY
Marc DUFLOS
Benoît HUE
Gilbert MERLIN
Ingrid BONA
Hélène SOMMELLA
Julien DEMAZURE
Pierre PELTIER
Franck MEYER
Ludivine HARAUX

Sont élus :

Sylvaine SANTO
Jean-Louis ROUSSEL
Pascal BARON
Hugo LANGLOIS
Jean-Pierre BREUGNOT
Monique BOURGET
Julien DELALANDRE
Jean-Pierre JAOUEN
Eva LEMARCHAND
Frédéric LE GOFF
Daniel DUCHESNE
Thierry JOUENNE
Benoît ANQUETIN
Frédéric DELAUNAY
Jean-Michel MAUGER
Astrid LAMOTTE
Pascal DELAPORTE
Anne-Marie DEL SOLE
Daniel GRENIER
Agnès CERCEL
Thierry CHAUVIN
Jean-Marie ROYER
Jacques MENG

Jean-Pierre PETIT
Maxime DEHAIL
Géraldine THERY
Valère HIS
Nicolas AMICE
Eric LEFEBVRE
Dominique ROUSSEAU
Jean-Guy LECOUTEUX
Pascal PONTY
Bruno GRISEL
Jean DELALANDRE
Catherine THIBAUDEAU
Francis DEBREY
Marc DUFLOS
Benoît HUE
Gilbert MERLIN
Ingrid BONA
Hélène SOMMELLA
Julien DEMAZURE
Pierre PELTIER
Franck MEYER
Ludivine HARAUX

Pour la 6^{ème} commission - Culture :

Se sont portés candidats :

Laurence RENO
Christine DE CINTRE
Frédéric DELAUNAY
Christelle FERON
Gilles BUREL
Julien DELALANDRE
Marie-Andrée MALLEVILLE
Jean-Michel MAUGER
Charlotte GOUJON
Sylvaine SANTO
Benoît ANQUETIN
Astrid LAMOTTE
Matthieu de MONTCHALIN
Daniel GRENIER
Manuel LABBE

Sophie MOTTE
Stéphane MARTOT
Françoise LESCONNÉC
Marie MABILLE
Géraldine THERY
Jacques MENG
Jean-Marie MASSON
Laurent BONNATERRE
Francis DEBREY
Jean DELALANDRE
Mirella DELOIGNON
Jean-Guy LECOUTEUX
Lydie MEYER
Franck MEYER
Catherine FLAVIGNY

Sont élus :

Laurence RENO
Christine DE CINTRE
Frédéric DELAUNAY
Christelle FERON
Gilles BUREL
Julien DELALANDRE
Marie-Andrée MALLEVILLE
Jean-Michel MAUGER
Charlotte GOUJON
Sylvaine SANTO
Benoît ANQUETIN
Astrid LAMOTTE
Matthieu de MONTCHALIN
Daniel GRENIER
Manuel LABBE

Sophie MOTTE
Stéphane MARTOT
Françoise LESCONNÉC
Marie MABILLE
Géraldine THERY
Jacques MENG
Jean-Marie MASSON
Laurent BONNATERRE
Francis DEBREY
Jean DELALANDRE
Mirella DELOIGNON
Jean-Guy LECOUTEUX
Lydie MEYER
Franck MEYER
Catherine FLAVIGNY

Pour la 7^{ème} commission - Mobilités, Transports :

Se sont portés candidats :

Astrid LAMOTTE
Pascal BARON
Frédéric DELAUNAY
Julie LESAGE
Roland MARUT
Gilles BUREL

Manuel LABBE
Cyrille MOREAU
Juliette BIVILLE
Alexis VERNIER
Jacques MENG
Eve COGNETTA

Florence HEROUIN-LEAUTEY
Frédéric LE GOFF
Joël BIGOT
Didier MARIE
Eva LEMARCHAND
Jean-Pierre BREUGNOT
David LAMIRAY
Jennifer SERAIT
Pascal LE COUSIN

Thierry CHAUVIN
Hélène SOMMELLA
Ingrid BONA
Eric LEFEBVRE
Bruno GRISEL
Bruno GUILBERT
Jean-Guy LECOUTEUX
Pierre-Antoine SPRIMONT
Julien DEMAZURE

Sont élus :

Astrid LAMOTTE
Pascal BARON
Frédéric DELAUNAY
Julie LESAGE
Roland MARUT
Gilles BUREL
Florence HEROUIN-LEAUTEY
Frédéric LE GOFF
Joël BIGOT
Didier MARIE
Eva LEMARCHAND
Jean-Pierre BREUGNOT
David LAMIRAY
Jennifer SERAIT
Pascal LE COUSIN

Manuel LABBE
Cyrille MOREAU
Juliette BIVILLE
Alexis VERNIER
Jacques MENG
Eve COGNETTA
Thierry CHAUVIN
Hélène SOMMELLA
Ingrid BONA
Eric LEFEBVRE
Bruno GRISEL
Bruno GUILBERT
Jean-Guy LECOUTEUX
Pierre-Antoine SPRIMONT
Julien DEMAZURE

Pour la 8^{ème} commission - Transitions et innovations écologiques, déchets :

Se sont portés candidats :

Marie ATINAULT
Hugo LANGLOIS
Yves SORET
Patrick CALLAIS
Pascal BARON
Frédéric DELAUNAY
Christine DE CINTRE
Julie LESAGE
Nadia MEZRAR
Julien DELALANDRE
Jean-François TIMMERMAN
Djoudé MERABET
Jean-Michel MAUGER
Manuel LABBE
Sophie MOTTE

Stéphane BARRE
Jean-Michel BEREGOVOY
Marie MABILLE
Alexis VERNIER
Valère HIS
Nicolas AMICE
Géraldine THERY
Francis DEBREY
Jean DELALANDRE
Mirella DELOIGNON
Pascal PONTY
Hélène SOMMELLA
Jean-François BURES
Julien DEMAZURE

Sont élus :

Marie ATINAULT
Hugo LANGLOIS
Yves SORET
Patrick CALLAIS
Pascal BARON
Frédéric DELAUNAY
Christine DE CINTRE
Julie LESAGE
Nadia MEZRAR
Julien DELALANDRE
Jean-François TIMMERMAN
Djoudé MERABET
Jean-Michel MAUGER
Manuel LABBE
Sophie MOTTE

Stéphane BARRE
Jean-Michel BEREGOVOY
Marie MABILLE
Alexis VERNIER
Valère HIS
Nicolas AMICE
Géraldine THERY
Francis DEBREY
Jean DELALANDRE
Mirella DELOIGNON
Pascal PONTY
Hélène SOMMELLA
Jean-François BURES
Julien DEMAZURE

Pour la 9^{ème} commission - Emploi, Solidarités, lutte contre les discriminations, handicap :

Se sont portés candidats :

Nadia MEZRAR
Luc LESIEUR
Monique BOURGET
Essaïd EZABORI
Caroline DUTARTE
Abdelkrim MARCHANI
Marie-Andrée MALLEVILLE
Sylvaine SANTO
Benoît ANQUETIN
Djoudé MERABET
Laurence RENO
Nelly TOCQUEVILLE
Carol DUBOIS
Myriam MULOT
Manuel LABBE

Marie-Pierre RODRIGUEZ
Stéphane MARTOT
Amèle MANSOURI
Marie CARON
Maxime DEHAIL
Jean-Marie ROYER
Eve COGNETTA
Marine CARON
Mirella DELOIGNON
Séverine GROULT
Bruno GUILBERT
Lydie MEYER
Jean-Marc VENNIN
Martine CHABERT-DUKEN
Louisa MAMERI

Sont élus :

Nadia MEZRAR
Luc LESIEUR
Monique BOURGET
Essaïd EZABORI
Caroline DUTARTE
Abdelkrim MARCHANI

Marie-Pierre RODRIGUEZ
Stéphane MARTOT
Amèle MANSOURI
Marie CARON
Maxime DEHAIL
Jean-Marie ROYER

Marie-Andrée MALLEVILLE
Sylvaine SANTO
Benoît ANQUETIN
Djoudé MERABET
Laurence RENO
Nelly TOCQUEVILLE
Carol DUBOIS
Myriam MULO
Manuel LABBE

Eve COGNETTA
Marine CARON
Mirella DELOIGNON
Séverine GROULT
Bruno GUILBERT
Lydie MEYER
Jean-Marc VENNIN
Martine CHABERT-DUKEN
Louisa MAMERI

Pour la 10^{ème} commission - Sport :

Se sont portés candidats :

David LAMIRAY
Patrick CALLAIS
Luc LESIEUR
Fabrice RAOULT
Gilles BUREL
Julien DELALANDRE
Essaïd EZABORI
Bruno NOUALI
Benoît ANQUETIN
Pascal DELAPORTE
Christine DE CINTRE
Christelle FERON
Mélanie BOULANGER
Sophie MOTTE
Stéphane BARRE

Jennifer SERAIT
Sylvie NICQ-CROIZAT
Laura SLIMANI
Alexis VERNIER
Maxime DEHAIL
Géraldine THERY
Jacques MENG
Marine CARON
Mirella DELOIGNON
Christian LECERF
Dominique ROUSSEAU
Jean-Marc VENNIN
Martine CHABERT-DUKEN
Pascal HOUBRON

Sont élus :

David LAMIRAY
Patrick CALLAIS
Luc LESIEUR
Fabrice RAOULT
Gilles BUREL
Julien DELALANDRE
Essaïd EZABORI
Bruno NOUALI
Benoît ANQUETIN
Pascal DELAPORTE
Christine DE CINTRE
Christelle FERON
Mélanie BOULANGER
Sophie MOTTE
Stéphane BARRE

Jennifer SERAIT
Sylvie NICQ-CROIZAT
Laura SLIMANI
Alexis VERNIER
Maxime DEHAIL
Géraldine THERY
Jacques MENG
Marine CARON
Mirella DELOIGNON
Christian LECERF
Dominique ROUSSEAU
Jean-Marc VENNIN
Martine CHABERT-DUKEN
Pascal HOUBRON

Pour la 11^{ème} commission - Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche :

Se sont portés candidats :

Julien DELALANDRE
Thierry JOUENNE
Mélanie BOULANGER
Julie LESAGE
Adrien NAIZET
Laurence RENO
Abdelkrim MARCHANI
Sylvaine SANTO
Bruno NOUALI
Marie-Andrée MALLEVILLE
Frédéric DELAUNAY
Nadia MEZRAR
Essaïd EZABORI
Séverine BOTTE

Jennifer SERAIT
Myriam MULOT
Amèle MANSOURI
Sylvie NICQ-CROIZAT
Juliette BIVILLE
Géraldine THERY
Nicolas AMICE
Thierry CHAUVIN
Marine CARON
Christian LECERF
Lydie MEYER
Jean-Marc VENNIN
Franck MEYER
Pierre PELTIER

Sont élus :

Julien DELALANDRE
Thierry JOUENNE
Mélanie BOULANGER
Julie LESAGE
Adrien NAIZET
Laurence RENO
Abdelkrim MARCHANI
Sylvaine SANTO
Bruno NOUALI
Marie-Andrée MALLEVILLE
Frédéric DELAUNAY
Nadia MEZRAR
Essaïd EZABORI
Séverine BOTTE

Jennifer SERAIT
Myriam MULOT
Amèle MANSOURI
Sylvie NICQ-CROIZAT
Juliette BIVILLE
Géraldine THERY
Nicolas AMICE
Thierry CHAUVIN
Marine CARON
Christian LECERF
Lydie MEYER
Jean-Marc VENNIN
Franck MEYER
Pierre PELTIER

Pour la 12^{ème} commission - Démocratie participative, co-construction :

Se sont portés candidats :

Bruno NOUALI
Laurence RENO
Astrid LAMOTTE
Marie ATINAULT
Caroline DUTARTE
Luc LESIEUR
Joël BIGOT

Séverine BOTTE
Anne-Emilie RAVACHE
Sylvie NICQ-CROIZAT
Marie MABILLE
Laura SLIMANI
Jacques MENG
Eve COGNETTA

Frédéric LE GOFF
David LAMIRAY
Carol DUBOIS
Gilles BUREL
Fabrice RAOULT
Sylvaine SANTO
Agnès CERCEL

Nicolas AMICE
Marine CARON
Pascal PONTY
Jean-François BURES
Louisa MAMERI

Sont élus :

Bruno NOUALI
Laurence RENO
Astrid LAMOTTE
Marie ATINAULT
Caroline DUTARTE
Luc LESIEUR
Joël BIGOT
Frédéric LE GOFF
David LAMIRAY
Carol DUBOIS
Gilles BUREL
Fabrice RAOULT
Sylvaine SANTO
Agnès CERCEL

Séverine BOTTE
Anne-Emilie RAVACHE
Sylvie NICQ-CROIZAT
Marie MABILLE
Laura SLIMANI
Jacques MENG
Eve COGNETTA
Nicolas AMICE
Marine CARON
Pascal PONTY
Jean-François BURES
Louisa MAMERI

Pour la 13^{ème} commission - Sécurité sanitaire et industrielle, santé :

Se sont portés candidats :

Charlotte GOUJON
Jean-Michel MAUGER
Caroline DUTARTE
Anne-Marie DEL SOLE
Luc LESIEUR
Carol DUBOIS
Sylvaine SANTO
Pascal DELAPORTE
Florence HEROUIN-LEAUTEY
Yves SORET
David LAMIRAY
Julie LESAGE
Astrid LAMOTTE
Chloé ARGENTIN
Marie-Pierre RODRIGUEZ

Hubert WULFRANC
Laura SLIMANI
Marie CARON
Fatima EL KHILI
Jean-Marie ROYER
Géraldine THERY
Jean-Marie MASSON
Hélène SOMMELLA
Ingrid BONA
Jean-Marc VENNIN
Catherine FLAVIGNY
Pascal HOUBRON

Sont élus :

Charlotte GOUJON

Hubert WULFRANC

Jean-Michel MAUGER
Caroline DUTARTE
Anne-Marie DEL SOLE
Luc LESIEUR
Carol DUBOIS
Sylvaine SANTO
Pascal DELAPORTE
Florence HEROUIN-LEAUTEY
Yves SORET
David LAMIRAY
Julie LESAGE
Astrid LAMOTTE
Chloé ARGENTIN
Marie-Pierre RODRIGUEZ

Laura SLIMANI
Marie CARON
Fatima EL KHILI
Jean-Marie ROYER
Géraldine THERY
Jean-Marie MASSON
Hélène SOMMELLA
Ingrid BONA
Jean-Marc VENNIN
Catherine FLAVIGNY
Pascal HOUBRON

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5847

N° ordre de passage : 36

N° annuel : C2020_0459

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Organisation générale - - Organismes extérieurs - EPCC ESADHaR - Régie des équipements culturels - Régie des musiques actuelles Le 106 : désignation des personnalités qualifiées

La Métropole Rouen Normandie est membre d'organismes extérieurs œuvrant dans le domaine culturel. Les représentants élus du Conseil métropolitain ont été désignés pour siéger au sein de ces organismes par délibération du Conseil métropolitain du 22 juillet 2020.

Par la présente délibération, il convient de procéder à la désignation des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein de ces organismes.

- EPCC ESADhAR :

L'EPCC École Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen (ESADHaR) a pour missions principales la formation initiale et continue dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire, la formation continue dans le cadre de son Centre de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), l'attribution de diplômes sanctionnant le suivi d'un programme pédagogique, la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats, l'orientation et l'insertion professionnelle, la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique, la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche, la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

L'EPCC organise également des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine et peut prendre en charge d'autres activités complémentaires, comme la conception et la mise en œuvre d'activités d'animation et de formation spécifique en direction des publics non étudiants et amateurs dans ou hors cadre scolaire, la présentation d'expositions au public, l'organisation et la présentation de spectacles.

Il appartient à la Métropole Rouen Normandie de désigner, à parité, 2 personnalités qualifiées titulaires et 2 personnalités suppléantes dans les domaines de compétence de l'établissement, pour une durée de 3 ans renouvelables une fois.

- Régie des Équipements Culturels :

La Régie des Équipements Culturels (REC), régie personnalisée de la Métropole Rouen Normandie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a pour objet de développer des projets culturels et scientifiques d'envergure internationale, permettant d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole. Elle assure notamment la gestion et l'animation d'un lieu d'expositions dédié aux panoramas à 360°, le Panorama XXL, de l'équipement accueillant l'Historial Jeanne d'Arc classé au titre des Monuments historiques, situé dans le palais de l'Archevêché de Rouen, du Donjon - Tour Jeanne d'Arc, classé au titre des Monuments historiques, d'une partie de l'Aître Saint-Maclou, classé au titre des Monuments historiques.

En activité secondaire, la REC a vocation à exploiter et à commercialiser des espaces dédiés aux entreprises, structures associatives et publiques, pour qu'elles puissent y organiser leurs événements, leurs assemblées générales, des colloques, des conférences ou des cocktails. L'objectif est de contribuer au développement économique du territoire en permettant aux organisateurs de valoriser leurs projets, leurs talents et leurs initiatives.

Il appartient à la Métropole Rouen Normandie de désigner 2 personnalités qualifiées titulaires et 2 personnalités qualifiées suppléantes, représentant les partenaires financiers et/ou des représentants du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil métropolitain.

- Régie des Équipements Musiques actuelles (LA REM au 106) :

La Régie des Équipements Musiques actuelles de l'agglomération de Rouen (REM), régie personnalisée de la Métropole Rouen Normandie avec l'autonomie financière et la personnalité juridique, a pour objet de développer un projet culturel fondé sur les musiques actuelles / amplifiées, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation d'un ou plusieurs équipement(s) consacré(s) aux musiques actuelles / amplifiées. A ce jour, la REM gère l'équipement Le 106, mis à disposition par la Métropole Rouen Normandie.

Il appartient à la Métropole Rouen Normandie de désigner 2 membres titulaires et un membre suppléant désignés parmi les personnalités qualifiées représentatives dans le domaine des musiques et cultures actuelles.

Par délibération du 22 juillet 2020, ont été désignées comme personnalités qualifiées :

Titulaires :

- M. Jean-Luc MARRE

- M. Grégory PRUVOT

Suppléant :

- M. Olivier BEAUMAIS

Or, compte-tenu de l'activité professionnelle de M. Grégory PRUVOT au sein du 106, il y a lieu de le remplacer en tant que personnalité qualifiée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 juillet 2020 portant désignations dans les organismes extérieurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 22 juillet 2020, ont été désignés les représentants élus métropolitains appelés à siéger au sein de l'EPCC ESADHaR, de la régie des équipements culturels et de la régie des équipements musiques actuelles,
- qu'il y a lieu de procéder à la désignation des personnalités qualifiées au sein de ces organismes extérieurs,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

*** Sont désignées comme personnalités qualifiées au sein de l'EPCC ESADHaR :**

2 titulaires :

- Charles FREGER
- Kévin CAGNARD

2 suppléants :

- Véronique SOUBEN
- Stéphanie BOUTIN

*** Sont désignées comme personnalités qualifiées au sein de la Régie des Équipements**

Culturels :

2 titulaires :

- Nicolas VANDERMALIERE
- Frédéric RAMPION

2 suppléants :

- Hélène KLEIN
- Frédéric CHENU

*** Est désigné comme personnalité qualifiée au sein de la Régie des Équipements Musiques actuelles (LA REM au 106) à la place de M. Grégory PRUVOT :**

1 titulaire :

- Valentin LOCOGE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5898

N° ordre de passage : 37

N° annuel : C2020_0460

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Organisation générale - - Organismes extérieurs - Club des Villes et Territoires Cyclables : désignation du représentant

Créée en 1989 par 10 villes pionnières, l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables » rassemble aujourd'hui plus de 1 500 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions représentant plus de 40 millions d'habitants.

Force de propositions, le Club est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien, mode de transport à part entière, des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables.

Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

C'est aussi et avant tout un centre de ressources essentiel pour développer la politique cyclable. En complément, des groupes de travail thématiques sont organisés (services de location de vélos...), de même que des journées d'échanges d'expériences.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 5 des statuts prévoit que les assemblées des collectivités locales adhérentes désignent en leur sein un représentant.	- Madame Juliette BIVILLE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 24 septembre 2001 relative à l'adhésion au club des villes cyclables,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts du Club des Villes et Territoires Cyclables,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables :

* Est élue au sein du Club des Villes et Territoires Cyclables :

Un représentant titulaire : Madame Juliette BIVILLE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5862
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2020_0461

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Organisation générale - - Eau et assainissement - Eau - Régie de l'eau et Régie de l'assainissement - Conseil d'Exploitation : désignation des personnes qualifiées

La Régie de l'Eau et la Régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie disposent d'un Conseil d'Exploitation commun.

Le Conseil d'Exploitation des régies exerce les attributions fixées à l'article R 2221-64 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des Régies. Il émet un avis sur toutes les délibérations concernant les Régies soumises au Conseil ou au Bureau de la Métropole Rouen Normandie. Il présente au Président de la Métropole Rouen Normandie toutes propositions utiles.

Le Conseil d'Exploitation des régies est composé de 5 membres représentants de la Métropole désignés parmi les conseillers métropolitains et de 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole.

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il a été procédé à la désignation de 5 nouveaux membres issus du Conseil métropolitain, sur proposition du Président de la Métropole, lors du Conseil du 22 juillet 2020. La désignation des 4 personnalités qualifiées a, quant à elle, été reportée à une séance ultérieure.

Il convient donc de procéder à la désignation des 4 personnes qualifiées afin que soit constitué le Conseil d'Exploitation.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Les articles 6 respectifs des statuts des deux Régies prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de 5 représentants de la Métropole désignés parmi les conseillers métropolitains (désignés par délibération du Conseil du 22 juillet 2020) et de 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil de la Métropole.	Personnes qualifiées : - Gautier POUPON (Directeur Général des Services de Petit-Quevilly) - Benoît LAIGNEL (Président du GIEC local, Professeur des universités et Maître de

	conférences chargé de mission Soutenabilité et Développement Durable / Géosciences et Environnement) - Didier PENNEQUIN (Directeur Régional du BRGM) - Alain ROUZIES (membre de l'association UFC Que Choisir)
--	--

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 2221-5 et L. 2121.21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie de l'eau, et notamment l'article 6,

Vu les statuts de la Régie de l'assainissement, et notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 désignant les 5 représentants Conseillers métropolitains au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les 5 représentants du Conseil d'Exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement issus du Conseil métropolitain ont été élus lors du Conseil du 22 juillet 2020,
- qu'il convient, à présent, de désigner les 4 personnes qualifiées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement n'appartenant pas au Conseil métropolitain,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président, de procéder à la désignation des personnes qualifiées au sein du Conseil d'Exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement :

*** Sont élus en tant que personnes qualifiées au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de la Régie de l'assainissement :**

4 personnalités qualifiées

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Gautier POUPON- Benoît LAIGNEL- Didier PENNEQUIN- Alain ROUZIES |
|--|

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le 4.11.20



Réf dossier : 5931
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2020_0462

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Organisation générale - - Transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Conseil d'Exploitation : désignation des représentants

La Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie a été créée par délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017.

Le Conseil d'exploitation de la régie a pour mission :

- de délibérer sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de la Métropole ne s'est pas réservé le pouvoir de décision,
- de donner un avis sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, sur demande du Président de la Métropole,
- de procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle,
- de présenter au Président de la Métropole toutes propositions utiles.

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il a été procédé, par délibération du Conseil du 22 juillet dernier, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie.

Toutefois, un ajustement doit être opéré. En effet, Monsieur Jean-François TIMMERMAN a été désigné à la fois en tant que représentant titulaire et représentant suppléant au sein du Conseil d'exploitation de la Régie de l'énergie calorifique et Madame Eve COGNETTA a fait part de sa démission de membre titulaire.

Afin de régulariser cette situation, sur proposition du Président, il convient de les remplacer sur leurs fonctions respectives.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 8 des statuts de la Régie prévoit que la Métropole Rouen Normandie est représentée au sein du Conseil d'exploitation par 15 représentants titulaires élus au Conseil de la Métropole, 14 représentants	Représentants titulaires : - Jean-François TIMMERMAN - Nicolas AMICE

suppléants élus au Conseil de la Métropole et 4 représentants titulaires n'appartenant pas au Conseil de la Métropole.	Représentantes suppléantes : - Luce PANE - Eve COGNETTA
--	---

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21 et l'article R 2221-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie et notamment l'article 8,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie,
- que les représentants ont été désignés par délibération du Conseil du 22 juillet 2020,
- qu'un ajustement doit toutefois être opéré,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et,

- de procéder la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie :

Sont candidats en tant que représentants titulaires :

- Monsieur Jean-François TIMMERMAN
- Monsieur Nicolas AMICE

Sont élus :

- Monsieur Jean-François TIMMERMAN
- Monsieur Nicolas AMICE

Sont candidates en tant que représentantes suppléantes :

- Madame Luce PANE
- Madame Eve COGNETTA

Sont élues :

- Madame Luce PANE
- Madame Eve COGNETTA

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5926
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2020_0463

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Organisation générale - - Gestion des déchets - Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) - Conseil d'Administration et Assemblée Générale - Désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie

Par délibération du Comité en date du 20 février 1976, le SIVOM de l'Agglomération Rouennaise a décidé d'entrer au capital de la Société d'Économie Mixte pour l'aménagement, l'Exploitation de la FOsse Marmitaine (SEMEFOM), devenue Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) en 2013.

L'objet de cette société est l'aménagement, la construction et l'exploitation des centres de traitement et d'élimination des déchets industriels et urbains de la région par le système de stockage, de décharges contrôlées et de traitement annexes ainsi que les études techniques, administratives et financières et plus généralement toutes les opérations se rapportant à l'objet social.

La Métropole est représentée au sein du Conseil d'Administration de la SUNE par trois représentants titulaires parmi lesquels l'un d'entre eux est désigné comme délégué au sein de l'Assemblée Générale de la SUNE.

Suite au renouvellement du Conseil de la Métropole Rouen Normandie, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de désigner parmi ces représentants, un élu habilité à siéger aux Assemblées Générales de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE).

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
L'article 14 des statuts de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement prévoit que le Conseil d'Administration est composé de 3 membres au moins et de 18 au plus et que toute collectivité territoriale a droit à 1 représentant au moins. La représentation de l'ensemble des collectivités ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de siège est fixé à 12 dont 6 pour les collectivités territoriales.	Représentants au Conseil d'Administration : Charlotte GOUJON Marie ATINAULT Nadia MEZRAR Délégué aux Assemblées

L'article 25 des statuts prévoit que les collectivités, établissements et organismes privés ou publics actionnaires sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Générales :
Marie ATINAULT

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1521-1 et suivants, L 2121-33, L 5211-1 et L 2121-21,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 225-17 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement et notamment les articles 14 et 25,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE),

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE).

Sont élues :

3 représentants (CA)	1 délégué (AG)
Charlotte GOUJON Marie ATINAULT Nadia MEZRAR	Marie ATINAULT

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5916
N° ordre de passage : 41
N° annuel : C2020_0464

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Organisation générale - - Finances - Commission de contrôle financier - Suivi des Délégations de Service Public - Désignation des membres

Selon l'article R 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R 2222-1 du même code sont examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

Les comptes concernés sont ceux de toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques.

Par convention, on entend : contrats de concessions dont les délégations de services publics, contrats de régie intéressée, contrats de partenariat public-privés y compris ceux passés avec une société d'économie mixte ou une société publique locale. Par ailleurs, les entreprises ou organismes qui, en vertu de la réglementation en vigueur, peuvent bénéficier de prêts ou de garanties d'emprunt de la part des communes sont soumis au contrôle prévu par les articles R 2222-1 à R 2226-6 du CGCT. Les organismes d'habitation à loyer modéré sont également concernés (article R 2252-5 du CCGT).

Ces entreprises sont alors tenues de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

La Commission de contrôle financier n'a pas vocation à se substituer à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. En effet, elle doit permettre une vérification plus approfondie sur pièces et sur place des comptes des entreprises liées à notre Établissement.

La composition de cette commission est fixée librement par une délibération du conseil.

Il vous est proposé de calquer la composition de cette instance sur celle de la commission chargée des finances, étant entendu que ces deux instances sont distinctes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2222-1, R 2222-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit disposer d'une Commission de contrôle financier,
- que sa composition est librement fixée par une délibération du Conseil,
- qu'il vous est proposé de calquer la composition de cette instance sur celle de la commission chargée des finances, étant entendu que ces deux instances sont distinctes,

Décide :

- de fixer la composition de la Commission de Contrôle Financier en la dupliquant sur celle de la Commission chargée des finances, étant précisé que ces deux instances sont distinctes,
- de fixer à 30 le nombre de membres de la Commission de Contrôle Financier,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à l'élection des membres.

Sont élus membres de la Commission de Contrôle Financier :

Nicolas ROULY

Luce PANE

Adrien NAIZET

Julien DELALANDRE

Matthieu de MONTCHALIN

Thierry JOUENNE

Jean-Pierre BREUGNOT

Astrid LAMOTTE

Pascal BARON

Daniel DUCHESNE
Monique BOURGET
Nelly TOCQUEVILLE
Sandra BERNAY
Joachim MOYSE
Anne-Emilie RAVACHE
Agnès CERCEL
Sylvie NICQ-CROIZAT
Pascal RIGAUD
Stéphane MARTOT
Théo PEREZ
Jacques MENG
Jean-Marie ROYER
Ingrid BONA
Dominique GAMBIER
Laurent GRELAUD
Bruno GUILBERT
Jean-Guy LECOUTEUX
Jean-Marc VENNIN
Pascal HOUBRON
François VION

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le
1^{er} OCT. 2020

Réf dossier : 5915
N° ordre de passage : 42
N° annuel : C2020_0465

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Organisation générale - - Commission Intercommunale des Impôts Directs - Institution - Proposition d'une liste de commissaires titulaires et suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA des 27 juin 2011 et 23 juin 2014 portant création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu les propositions des communes membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,

- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide :

- d'instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour la Métropole,
- après consultation des Communes membres, de dresser la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants,

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
MARICAL Olivier	LECORDIER Nathalie
RENAULT Patricia	PATOUX Marie-Laure
CACHEUX Gérard	PARUITE Catherine
BENARD Patrice	LEMONNIER Marjorie
THERET Nathalie	ELMAOUI Soraya
DUNET Christine	ROSAY Lionel
LEROY Aurélien	EZABORI Essaid
LEBAS Eric	MERCIER Benoît
MOTTET Odile	JEAN Xavier
ADRIAN Nathalie	CHASSAGNE Françoise
DIARRA Marion	LUCAS Gaëtan
DENIEL Jean	DELAMARE Christel
de MONTCHALIN Matthieu	HEROUIN-LEAUTEY Florence
NAIZET Adrien	ROLLAND Pierre-Yves
DEBEIR Jean	ZERGUI Hayet
ESCLASSE Laurence	MEZRAR Nadia
AUPIERRE Dominique	JEANNE Eliane
CRESSY Jean-Paul	HOUEL Monique
BERGAULT Colette	LECHEVALLIER Eric
CRAMILLY François	MOURIER Jean-Pierre

et

- de transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 6034
N° ordre de passage : 43
N° annuel : C2020_0466

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Organisation générale - - Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement : désignation des représentants

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement dite « SPL RNA » a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs, mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
- les sièges d'administrateurs sont exclusivement détenus par les collectivités territoriales et leur groupement, actionnaires.

Le nombre de sièges est réparti en fonction du capital. Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à quinze. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, la Métropole Rouen Normandie devant toujours en détenir la majorité.

Ainsi, suite au renouvellement du Conseil métropolitain, la Métropole a nommé :

- huit représentants au sein du Conseil d'Administration,
- un représentant au sein de l'Assemblée Générale.
- un représentant permanent titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres,
- un représentant permanent suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Florence HÉROUIN-LÉAUTEY a démissionné de son poste de représentante au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1531-1, 1524-5, L 1541-1 et suivants, L2121-21, R 1524-2 et R 2524-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement du 7 juin 2018 et notamment les articles 14 et 31 et l'article 2 du règlement interne des achats du 3 mai 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la démission d'un administrateur représentant la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL RNA,
- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,
- qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- sur proposition du Président, de procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement en lieu et place de Madame Florence HÉROUIN-LÉAUTEY,
- Est élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement :
 - Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

pour représenter la Métropole au sein dudit Conseil, avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et de présenter la candidature de la Métropole à la Présidence de la SPL RNA.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 6047
N° ordre de passage : 44
N° annuel : C2020_0467

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Organisation générale - - Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) : désignation des représentants

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il a été nécessaire de désigner des représentants de la Métropole appelés à siéger au sein de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme, cet Établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'État et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux.

En application de l'article 5 du décret 68-376 du 26 Avril 1968 modifié, il a été procédé à la désignation par délibération du Conseil du 22 juillet 2020, de deux nouveaux représentants titulaires ainsi que deux nouveaux représentants suppléants de la Métropole appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, qui sont Messieurs Nicolas MAYER-ROSSIGNOL et Djoudé MERABET et Mesdames Luce PANE et Fatima EL KHILI.

Au-delà des prescriptions du décret précité, l'EPFN a fait prévaloir un usage de parité au sein de ces instances de gouvernance, ce qui correspond parfaitement à notre propre démarche.

Il appartient donc à la Métropole Rouen Normandie de modifier la représentation au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie afin de respecter le principe de parité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-2, L.5211-1, L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.321-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 22 juillet 2020, ont été désignés deux hommes en tant que représentants titulaires et deux femmes en tant que représentantes suppléantes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie.
- qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour respecter le principe de parité,
- que l'accord des actuels représentants a été recueilli.

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Et

- de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie :

- Madame Luce PANE (titulaire)
- Monsieur Djoudé MERABET (suppléant)

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie :

- Madame Luce PANE (titulaire)
- Monsieur Djoudé MERABET (suppléant)

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

14 OCT. 2020

Réf dossier : 5990
N° ordre de passage : 45
N° annuel : C2020_0468

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 22 juillet 2020

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 22 juillet 2020.

*** Délibération n° B2020_0152 - Réf. 5516 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 13 février 2020**

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2020 est adopté.

*** Délibération n° B2020_0153 - Réf. 5563 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat et financière entre la Métropole Rouen Normandie et la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen : autorisation de signature**

Une subvention annuelle d'un montant de 1 200 € est attribuée au titre des trois années 2020 à 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2021 et 2022.

Le Président est habilité à signer la convention financière et de partenariat à intervenir avec la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR).

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0154 - Réf. 5528 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat entre le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat d'une durée de trois ans renouvelable à intervenir avec le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0155 - Réf. 5554 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Association Cultures du Cœur Normandie - Subvention pour l'année 2020 : attribution - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Cultures du Cœur Normandie pour la soutenir dans ses activités. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat pour 2020 à intervenir avec l'association Cultures du Cœur Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0156 - Réf. 5632 - Développement et attractivité - Actions sportives - Manifestations sportives 2020 - Modalités de versement des subventions : approbation**

Les modalités de versement des subventions d'un montant de moins de 23 000 € sont approuvées pour les manifestations sportives 2020 (figurant en annexe de la délibération) comme suit :

- maintien de la subvention pour les manifestations ayant eu lieu,
- versement de la subvention au prorata des dépenses engagées par les clubs, si l'événement n'a eu lieu que de façon partielle,
- maintien de la subvention si la manifestation est reportée à une date ultérieure en 2020,
- versement de la subvention au prorata des dépenses engagées par le club si la manifestation est annulée afin de soutenir le secteur sportif dans le contexte particulier de la crise sanitaire de la COVID-19.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0157 - Réf. 5574 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Étude de marché pour évaluer le potentiel de report fluvial et ferroviaire sur le secteur Seine Sud - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation**

La réalisation de l'étude de marché pour évaluer le potentiel de report fluvial et ferroviaire sur le secteur Seine Sud, estimée à 80 000 €TTC, est approuvée. Le plan de financement prévisionnel de l'étude dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions (CPIER) Vallée de la Seine est approuvé, dont 16 000 €TTC à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à

solliciter les subventions auprès des co-financeurs.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0158 - Réf. 5600 - Développement et attractivité - Insertion - Convention de partenariat à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) de Haute-Normandie dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les traités de concession : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat dont l'objectif est de définir les modalités opérationnelles du partenariat pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et les traités de concession lancés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement de Haute-Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0159 - Réf. 5621 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours annuel Créactifs - Règlement du concours : modification - Convention financière-type avec les lauréats : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'approuver le règlement du concours annuel Créactifs modifié (évolution de certaines dispositions notamment d'intégrer les nouvelles règles relatives à la protection des données personnelles, établissement d'un procès-verbal de séance) ainsi que la convention-type.

Le Président est autorisé à lancer annuellement le concours Créactifs et est habilité à signer les conventions à intervenir avec chaque jeune lauréat dudit concours, sur la base du modèle type approuvé.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0160 - Réf. 5508 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti : modification du règlement - Prorogation**

Le Bureau a décidé d'approuver la modification du règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti permettant aux propriétaires de solliciter les subventions de la Métropole au taux maximal jusqu'au 31 juillet 2021.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0161 - Réf. 5518 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Appel à projets 105 - Transfert de gestion avec le GPMR : autorisation de signature**

Le Bureau a approuvé le transfert de gestion d'une parcelle de 1 325 m² au bénéfice du Grand Port Maritime de Rouen, aux conditions prévues dans la convention annexée à la délibération. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen ainsi que tous les documents y afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0162 - Réf. 5537 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention de cofinancement relative à l'installation d'un panneau d'interdiction de circulation pour les camions de plus de 3,5 tonnes sur l'A13 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de cofinancement à intervenir avec la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) et toute pièce s'y rattachant, relative à l'installation d'un panneau d'interdiction de circulation pour les camions de plus de 3,5 tonnes sur l'A13 et qui fixe le montant de la participation de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 50 % du coût des travaux estimé à 16 085,68 €HT, soit 8 042,84 €HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0163 - Réf. 5567 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie – Commune d'Oissel-sur-Seine - Travaux d'effacement des réseaux rue de Turgis - Convention à intervenir avec la société Orange pour la mise en souterrain des équipements de communications électroniques : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis, propriété d'Orange, sur la commune d'Oissel-sur-Seine, rue de Turgis à intervenir avec la société Orange et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0164 - Réf. 5513 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation**

Le Bureau autorise, d'une part lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards et minibus figurant sur la liste annexée à la délibération, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public de transport en commun, pour un prix minimal de 2 000 €TTC et d'autre part, lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée, qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction. Le Président est habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou destruction.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0165 - Réf. 5541 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Véhicules électriques - Itinérance des services d'infrastructures de recharge de véhicules électriques avec l'opérateur de supervision du réseau de bornes de charges - Convention à intervenir avec Bouygues Energies et Services : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention non exclusive et sans contrepartie financière pour l'itinérance des services d'infrastructures de recharge de véhicules électriques avec l'opérateur de supervision du réseau de bornes de charges à intervenir avec la société Bouygues Energies et Services et tous les actes afférents à cette opération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0166 - Réf. 5565 - Services publics aux usagers - Environnement - Gestion des milieux aquatiques - Zone humide du linoleum - Convention de gestion à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion du site du Linoleum à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) et le Syndicat de bassin versant Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR). Le versement d'une subvention plafonnée à 5 980,80 €HT au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie est autorisé pour les actions confiées au titre de l'année 2020.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0167 - Réf. 5468 - Services publics aux usagers - Environnement - Education à l'environnement et COP21 - Convention de partenariat à intervenir avec la MJC d'Elbeuf : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2020**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Elbeuf. Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2020.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0168 - Réf. 5650 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec Biomasse Normandie pour l'organisation d'un événement visant à valoriser et faire connaître les bonnes pratiques en matière de bois énergie pour le grand public : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'attribution d'une subvention de 6 000 €HT, correspondant à 75 % du coût total de l'opération, à l'association Biomasse Normandie pour l'organisation de son événement

visant à valoriser et faire connaître les bonnes pratiques en matière de bois énergie pour le grand public. Le coût total de l'opération s'élève à 8 000 €HT. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec l'association Biomasse Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0169 - Réf. 5570 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2020/2021 : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 500 € net de taxes au titre du suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole, pour l'année scolaire 2020/2021, soit environ 65,2 % de la dépense totale prévisionnelle s'élevant à 16 093,76 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0170 - Réf. 5282 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Adhésion à l'association Normandie FOREVER : autorisation - Convention technique et financière pour le versement relatif à la compensation carbone de la consommation de papier de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'adhésion à l'association Normandie FOREVER et a approuvé le versement des cotisations annuelles fixées à 150 €. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat pour le versement relatif à la compensation carbone de la consommation papier de la Métropole Rouen Normandie à intervenir avec l'association Normandie FOREVER.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0171 - Réf. 5539 - Services publics aux usagers - Environnement - Communes de Montmain et Saint-Aubin-Epinay - Gestion durable des espaces forestiers - Protection de la ressource en eau - Acquisition de 2,42 hectares de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition des parcelles figurant au cadastre des communes de Montmain (section A n° 1070) et de Saint-Aubin-Epinay (section B n° 471) pour une surface totale cumulée de 2ha 42a 90ca, moyennant un prix de vente d'un montant total de 19 512,00 €, incluant les frais de la SAFER d'un montant de 1 512,00 €.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0172 - Réf. 5461 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Convention de partenariat à intervenir avec Energies Demain relative à l'utilisation de l'outil Siterre/Casbâ Outil SITERRE/CASBA : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat définissant les modalités de l'utilisation par la Métropole des outils SITERRE et CASBA à intervenir avec Energies Demain. Les coûts financiers liés au développement de ces outils seront supportés par Energies Demain et le programme CEE SITERRE et CASBA.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0173 - Réf. 5578 - Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant maximum de 4 500 € est accordée à l'ENSA Normandie au titre de la réflexion pédagogique autour de la création d'un promontoire en bois en forêt domaniale du Trait Maulévrier pour un coût prévisionnel du projet de 11 000 €. Le Président est habilité à la signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0174 - Réf. 5687 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de l'EURL ALN.FOODING**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 24 758 € à l'EURL ALN.FOODING pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles, pour la période allant des mois de janvier à mars 2020, du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL ALN.FOODING.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0175 - Réf. 5688 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CLESI**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 15 819 € à la SARL CLESI pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles, pour la période allant du mois de novembre 2019 au 14 mars 2020, du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CLESI.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0176 - Réf. 5307 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Lotissement "Le Clos du Bois Tison" - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de**

signature

Le Bureau a décidé d'acquérir, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AR n° 131, n° 132, n° 133 et n° 134 situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et appartenant à l'ASL « Le Clos du Bois Tison ». Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président, ou toute personne s'y substituant, est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0177 - Réf. 5581 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Trait - Parc d'activités du Malaquis - Cession des parcelles de terrain AC 296, 242, 245, 248 et 15 à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE - Rectification cadastrale de la délibération du Bureau du 13 février 2020 - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Bureau a confirmé la cession d'un tènement foncier de 7 394 m² environ, soit les parcelles cadastrées AC 296, 242, 245, 248 et 15 situées sur le parc d'activités du Malaquis au Trait, à SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, filiale du groupe SANOFI ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer selon les dispositions de la délibération approuvée le 13 février 2020 qui restent inchangées. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0178 - Réf. 3794 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - rue du Clos des Pommiers - Transfert de propriété de la parcelle AC 273 à la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé le transfert définitif, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AC n° 273, sise rue du Pommier à Belbeuf, dans le domaine public cadastré de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0179 - Réf. 4101 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition foncière pour l'aménagement de la rue Jean Mermoz - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir la surface de 77 m² impactée par les travaux d'élargissement de la rue Jean Mermoz à Bois-Guillaume, correspondant à la parcelle cadastrée section AB n° 179 au prix de 100 €/m². Après acquisition, ladite emprise sera intégrée au domaine public métropolitain. Les frais financiers liés à l'aménagement de voirie et tous les frais liés à l'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0180 - Réf. 4116 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Ledru Rollin - Déclassement - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La délibération du 12 février 2018 est abrogée, les travaux n'ayant pas été réalisés dans le délai imparti.

Le Bureau a autorisé la désaffectation d'une emprise du domaine public routier métropolitain, sise rue Ledru Rollin à Rouen, d'une superficie d'environ 6 m² et cadastrée en section MS sous le numéro 379, avec effet une fois les travaux d'aménagement et d'élargissement du trottoir réalisés et au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la présente délibération. Il sera procédé au déclassement par anticipation de ladite emprise.

La cession, à titre gratuit de ladite emprise au profit de la société LOGISEINE, est autorisée, l'intégralité des frais liés à l'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0181 - Réf. 5515 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parcelle AI 520 - rue des Lys - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la parcelle cadastrée AI 520, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0182 - Réf. 5522 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - rue Marcel Paul/rue du Moulin à Poudre - Cession de parcelle AI 638 : déclassement et désaffectation**

Il est décidé de ne plus recourir à la procédure de déclassement anticipé et d'abroger la délibération du Bureau n° B2019_0503 du 4 novembre 2019.

Le Bureau a autorisé le déclassement et la désaffectation du domaine public routier intercommunal de la parcelle cadastrée AI 638, d'une contenance de 34 m² et a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AI 638 au profit de la société LANCE IMMO, au prix de 5 000 €. Le Président est habilité à signer tout acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0183 - Réf. 5524 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Transfert de propriété - rue Jacques Prévert - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de l'emprise d'une contenance d'environ 220 m², sise à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jacques Prévert, à titre gratuit, dans le domaine public

de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0184 - Réf. 5540 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - ZA Souday - Cession de parcelle cadastrée AH 701 à la SCI LA DOUERA - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

La cession de la parcelle AH 701, d'une surface d'environ 2 000 m², située sur le parc d'activités Souday à Cléon, à la SCI LA DOUERA ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer est autorisée au prix de 20 €HT/m², conformément à l'avis de France Domaine, soit un total de 40 000 €HT environ auquel s'ajoute la TVA, en vue d'y réaliser son projet immobilier. La présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision, étant précisé que les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0185 - Réf. 5544 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - résidence Galilée - Lancement de la procédure de transfert d'office**

Le Bureau a autorisé le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AE 626 d'une superficie de 1 712 m² (à usage de voirie et parking) ainsi que de la parcelle cadastrée AE 633 d'une superficie de 54 m² (à usage de parking), situées résidence Galilée sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0186 - Réf. 5116 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Lotissement "Le Grand Pressoir" - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section AB n° 123, n° 124 et n° 125, situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, propriété de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Grand Pressoir » et constituant la voirie interne du lotissement. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président ou toute autre personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0187 - Réf. 5493 - Ressources et moyens - Marchés publics - Convention de groupement de commande entre la Ville de Rouen, le SMGARVS et la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la signature de la convention de groupement de commande à intervenir entre la ville de Rouen, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) et le Métropole Rouen Normandie, en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande correspondant aux besoins communs des trois collectivités dans le cadre de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de BIM pour les bâtiments, en matière d'études de structure des bâtiments (Ville de Rouen, SMGARVS et Métropole Rouen Normandie) et dans le cadre de prestations de coordination SPS pour les opérations de niveaux 2 et 3 et travaux de désamiantage (SMGARVS et Métropole Rouen Normandie). La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0188 - Réf. 5561 - Ressources et moyens - Marchés publics - Fourniture de carburants et de prestations associées entre la Métropole et la Ville de Petit-Quevilly (coordonnateur du groupement de commandes) - Convention de groupement de commandes à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants et de prestations associées auquel participeront les communes de Petit-Quevilly, Petit-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Bihorel, Rouen et son CCAS, Oissel et son CCAS, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Cléon et la Métropole Rouen Normandie.

La ville de Petit-Quevilly sera le coordonnateur de ce groupement qui prendra fin au terme de l'exécution des marchés. Le Président est habilité à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0189 - Réf. 5548 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0190 - Réf. 5550 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires, les postes de chargé(e) de l'habitat dégradé (cadre d'emplois des ingénieurs), d'animateur(trice) gestionnaire de communautés web (cadre d'emplois des rédacteurs) et de médiateur(trice) culturel(le) (cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine), à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus.

Le renouvellement de ces contrats est autorisé et le cas échéant, l'application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2020_0191 - Réf. 5661 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Comité social et économique - Attribution d'une subvention**

Le Bureau a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 840 € au Comité Social et Economique pour les 19 agents à statut privé devenus agents à statut public à partir de juillet 2019.

Adoptée.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

1⁴ OCT. 2020

Réf dossier : 5908
N° ordre de passage : 46
N° annuel : C2020_0469

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2020

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DAJ/DAP / 20.243) en date du 17 juillet 2020 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen et de confier la représentation de la Métropole au Cabinet EMO AVOCATS à Mont-Saint-Aignan dans la cadre d'une requête en référé précontractuel de la Société Eaux de Normandie suite au rejet de son offre portant sur l'exploitation du service d'eau potable, le renouvellement d'équipements de production, de compteurs, de travaux divers sur réseau et la gestion commerciale des abonnés du secteur Nord-Ouest de la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 juillet 2020)

- Décision (Culture / SA 20.244) en date du 9 juillet 2020 autorisant la signature de la convention de prêt de matériel entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Par tous les temps pour l'organisation de manifestations artistiques et culturelles.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 juillet 2020)

- Décision (DAJ n°2020-19 / SA 20.246) en date du 27 juillet 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur LOUVEAU suite à l'incendie de 3 conteneurs

rue d'Ernemont.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 juillet 2020)

- Décision (Finances / SA 20.245) en date du 17 juillet 2020 autorisant la création d'une régie temporaire d'avances pour la prise en charge des coûts de réparations des vélos des usagers de la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 juillet 2020)

- Décision (DAJ n°2020-20 / SA 20.247) en date du 28 juillet 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la requête n°2000208-3 de la pharmacie Mordelet estimant qu'elle a subi un préjudice financier lors des travaux de requalification de voirie avenue du Président Coty à Franqueville-Saint-Pierre.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 juillet 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2020/668 / SA 20.249) en date du 3 août 2020 autorisant la signature de la convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'emplacements situées sur la parcelle cadastrée AC n°196 à Amfreville-la-Mivoie, 177 route de Paris à intervenir avec le Centre Henri Becquerel pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 4 août 2020)

- Décision (UH/SAF/20.13 / SA 20.250) en date du 4 août 2020 délégrant à la commune de Mont-Saint-Aignan l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier correspondant au lot n°56 et aux 148/10000èmes des parties communes de la copropriété située rue Nicolas Poussin cadastrée en section AT 42 pour une contenance de 4 180 m².

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 4 août 2020)

- Décision (UH/SAF/20.14 / SA 20.251) en date du 4 août 2020 délégrant à l'EPFN l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 85 rue Georges Hébert à Déville-lès-Rouen, cadastrée en section AO 401, pour une contenance de 2 924 m².

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 4 août 2020)

- Décision (DACS / SA 20.252) en date du 4 août 2020 autorisant le paiement de 100 % du montant de la cession TTC prévu dans le contrat conclu avec l'Association pour le développement des activités musicales (ADAM) pour le spectacle Huits nuits, prévu le 28 mars 2020 à l'Historial Jeanne d'Arc à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 4 août 2020)

- Décision (UH/SAF/20.12 / SA 20.254) en date du 5 août 2020 délégrant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 19 rue de la République à Elbeuf-sur-Seine, cadastré AE 123 pour une contenance de 167 m².

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 6 août 2020)

- Décision (DAJ n°2020-20 / SA 20.256) en date du 10 août 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre de la procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre de terrains situés à Grand-Quevilly – boulevard Brossolette – parcelle cadastrée AK 640.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 août 2020)

- Décision (DAJ n°2020-21 / SA 20.257) en date du 10 août 2020 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de la procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre de terrains situés à Tourville-la-Rivière – base de loisirs de Bédanne – parcelle BC 20.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.258) en date du 17 août 2020 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Normandie pour l'acquisition d'œuvres 2020 pour la Réunion des Musées Métropolitains.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.259) en date du 29 mai 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de prêt entre l'Institut National de l'Art et le Musée des Beaux-Arts de Rouen dans le cadre de l'exposition « La vie en couleurs – Antonin Personnaz, photographe impressionniste » organisée du 15 juillet au 15 novembre 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.260) en date 7 juillet 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvre à intervenir avec le Musée d'art et d'histoire de la Ville de Genève dans le cadre de l'exposition "François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux" organisée du 11 juillet . au 15 novembre 2020 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.261) en date du 21 février 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'un ouvrage appartenant à la collection de Monsieur Jean-Paul BRODIN pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), une femme céramiste au temps des impressionnistes" organisée au Musée de la céramique du 3 avril au 7 septembre 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.262) en date du 8 juin 2020 autorisant la signature des conditions de prêt des collections du Musée des Arts Décoratifs de Paris à intervenir pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), une femme céramiste au temps des impressionnistes" organisée au Musée de la céramique du 15 juillet au 15 novembre 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / 20.263) en date du 26 février 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de Monsieur Jean-Claude DELAHAYE à intervenir dans le cadre de l'exposition "François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux" organisée au Musée des Beaux-Arts du 3 avril au 7 septembre 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.264) en date du 21 février 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant à la collection de Anne Didier à intervenir pour le prêt d'œuvres dans

le cadre de l'exposition "Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), une femme céramiste au temps des impressionnistes" organisée au Musée de la céramique du 3 avril au 7 septembre 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.265) en date du 10 juillet 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant à la Réunion des Musées Métropolitains pour le prêt d'œuvres à intervenir avec la Maison Victor Hugo de Paris dans le cadre d'une exposition organisée du 5 novembre 2020 au 7 mars 2021 à Paris
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.266) en date du 19 février 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant à la collection personnelle de Xavier de Massary à intervenir pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "Camille Moreau-Nélaton (1840-1897), une femme céramiste au temps des impressionnistes" organisée au Musée de la céramique du 3 avril au 7 septembre 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.267) en date du 10 juillet 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant à la Réunion des Musées Métropolitains pour le prêt d'œuvres à intervenir avec Les pêcheries - Musée de Fécamp dans le cadre d'une exposition organisée du 3 avril au 6 septembre 2020 au Musée de Fécamp
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (Musées / SA 20.268) en date du 21 juillet 2020 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de Monsieur Philippe DESCHENE à intervenir dans le cadre de l'exposition "François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux" organisée au Musée des Beaux-Arts du 11 juillet au 15 novembre 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/06.2020/660 / SA 20.270) en date du 13 août 2020 autorisant la signature de l'avenant n°3 de prorogation de la durée d'occupation de la parcelle cadastrée AC n°196 à Amfreville-la-Mivoie - 177 route de Paris à intervenir avec la Société AUTOCARS REFLEXE
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2020/672 / SA 20.271) en date du 13 août 2020 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société DIGIT pour la location d'une surface du bureau de 79m² située au 2ème étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly pour une durée de 9 ans à compter du 26 juin 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2020/667 / SA 20.272) en date du 13 août 2020 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire à intervenir au profit de la société ARADEL pour la location d'une surface de bureau de 15m², située dans le bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2020/670 / SA 20.273) en date du 12 août 2020 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société ARH CONFORT pour la location de l'atelier n°2 – Créaparc Grandin Noury, autorisant l'application d'une franchise de loyer
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)
- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2020/671 / SA 20.274) en date du 12 août 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la société SEGED pour la location d'un local de stockage d'une surface de 10,10m² situé dans le bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray à compter du 1^{er} août 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)
- Décision (SUTE/DEE n°2020.19 / SA 20.275) en date du 29 juillet 2020 autorisant le Président à signer la convention d'occupation pour la gestion du site n°96 « Coteau des Vikings – Sotteville-sous-le-Val à intervenir avec Monsieur Sébastien THENARD dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 août 2020)
- Décision (Culture / SA 20.276) en date du 20 août 2020 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de la terrasse du 108 à l'association Par Tous les Temps pour la manifestation culturelle du 22 août 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 22 août 2020)
- Décision (ASS-2018-481.18 / SA 20.255) en date du 20 août 2020 autorisant le Président à signer la convention d'aide de l'Agence de l'Eau n°1074963 (1) 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 25 août 2020)
- Décision (Musées / SA 20.277) en date du 25 août 2020 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec Attinéos dans le cadre de l'événement « Museomix Rouen 2020 » les 6,7 et 8 novembre 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 25 août 2020)
- Décision (ASS-2018-481.18 / SA 20.253) en date du 20 août 2020 autorisant le Président à signer la convention d'aide de l'Agence de l'Eau n°1074963 (1) 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 25 août 2020)
- Décision (Musées / SA 20.278) en date du 6 février 2020 autorisant la signature du contrat de commodat pour un bien culturel mobile à intervenir avec le Musée National d'Histoire de la Roumanie pour régulariser et prolonger le prêt d'une œuvre au Musée des Beaux-Arts de Rouen
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 25 août 2020)
- Décision (Finances / SA 20.248) en date du 29 juillet 2020 modifiant les modes d'encaissements pour la régie de recettes pour la patinoire olympique de l'Ile Lacroix
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 26 août 2020)

- Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 15 juillet 2020 – sinistre en date du 17 mai 2020 – n° 2020142857D : véhicule appartenant à la Métropole volé et non retrouvé (RENAULT TRAFIC immatriculé CG-514-JE) – cession.

Le montant de l'indemnisation est de 10 750 euros.

- Décision (Musée / SA 20.281) en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mécénat à intervenir avec Peinture et Nuances dans le cadre des expositions organisées lors de la 4ème édition du Festival Normandie Impressionniste
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 août 2020)

- Décision (Musée / SA 20.282) en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mécénat à intervenir avec Apollonet dans le cadre des expositions organisées lors de la 4ème édition du Festival Normandie Impressionniste
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 août 2020)

- Décision (Musée / SA 20.283) en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mécénat à intervenir avec l'Établissement Bonnaire dans le cadre des expositions organisées lors de la 4ème édition du Festival Normandie Impressionniste
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 août 2020)

- Décision (Musée / SA 20.284) en date du 10 juillet 2020 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mécénat à intervenir avec les Établissements FOURMENT – CITEOS et ARIEL BN-ACTEMIUM dans le cadre des expositions organisées lors de la 4ème édition du Festival Normandie Impressionniste
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 août 2020)

- Décision (Musée / SA 20.285) en date du 10 août 2020 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Ville d'Elbeuf-sur-Seine dans le cadre des actions programmées à l'occasion des 10 ans de la Fabrique des savoirs en octobre
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 28 août 2020)

- Décision (Finances / SA 20.280) en date du 2 septembre 2020 modifiant l'article 12 de la décision du 3 décembre 2012 relative à la régie prolongée d'avances et de recettes pour les ventes des titres et cartes « astuce », en diminuant le montant de l'avance consentie au régisseur
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 3 septembre 2020)

- Décision (UH/SAF/20.11 / SA 20.286) en date du 3 septembre 2020 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 173 rue Constantine à Rouen, cadastré NK 635 d'une contenance de 66m²
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 3 septembre 2020)

- Décision (UH/SAF/20.18 / SA 20.288) en date du 4 septembre 2020 déléguant à la commune de Mont-Saint-Aignan l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier correspondant au lot n°15 et aux 180/10 000èmes des parties de la copropriété située Parc du Cailly, rue Nicolas poussin, cadastrée AT42 d'une contenance de 4 180m².

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 4 septembre 2020)

- Décision (Musée / SA 20.289) en date du 3 juillet 2020 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Bibliothèque Nationale de France pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "La vie en couleurs - Antonin Personnaz (1854-1936), photographe impressionniste organisée du 2 avril au 6 septembre 2020 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 8 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2020.674 / SA 20.290) en date du 10 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire GPMR n°76-540/118 – Avenant de transfert et prorogation de durée

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2020.669 / SA 20.291) en date du 10 septembre 2020 autorisant la signature d'une franchise de loyer au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec la société XH Invest pour la location d'un atelier d'une surface de 76,30m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 1690 rue Aristide Briand – Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2020.680 / SA 20.292) en date du 10 septembre 2020 abrogeant la décision DIMG/SI/MLB/01.2020/643 et autorisant la signature de l'avenant n°2 au bail commercial conclu avec la société ARKEYMA pour la location d'une surface de bureaux supplémentaire de 21m² au situé au 1^{er} étage du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen à compter du 1^{er} juillet 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 10 septembre 2020)

- Décision (UH/SAF/20.15 / SA 20.293) en date du 11 septembre 2020 déléguant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 7 place Alfred de Musset à Rouen, cadastré DP 302

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.294) en date du 14 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant à la convention de mécénat à intervenir avec SANEF SA dans le cadre des expositions organisées pour le Festival Normandie Impressionniste

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.295) en date du 14 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant à la convention de mécénat à intervenir avec le CIC Nord-Ouest dans le cadre des expositions organisées pour le Festival Normandie Impressionniste

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2020/663 / SA 20.296) en date du 14 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 prorogation de la durée de la convention d'occupation temporaire GPMR n°76-088/009 d'une parcelle de terrain située à Berville-sur-Seine

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2020/675 / SA 20.297) en date du 14 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°5 au bail dérogatoire conclu avec la société A.P.A. pour la prorogation de la durée de bail concernant l'atelier n°11 situé à Elbeuf – Créoparc Grandin Noury pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} août 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)
- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2020/676 / SA 20.298) en date du 14 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour la restitution d'une surface de bureau de 19,60m² située au rez-de-chaussée du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen au profit de la société JG MODELS à compter du 31 août 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)
- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2020/677 / SA 20.299) en date du 14 septembre 2020 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire des locaux situés à Elbeuf, dénommés « La Fabrique des savoirs » au profit de l'association Education et Formation, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 septembre 2020)
- Décision (UH/SAF/20.20 / SA 20.302) en date du 17 septembre 2020 autorisant la cession par l'Établissement Public Foncier de Normandie à Rouen Normandie Aménagement des parcelles LE 52 p1, p2, p3, p4, p5, p6 et LE 57 à Rouen
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 septembre 2020)
- Décision (UH/SAF/20.19 / SA 20.304) en date du 17 septembre 2020 déléguant à l'Établissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 41 rue de Lillebonne à Rouen, cadastré KT 38
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 17 septembre 2020)
- Décision (EPMD / SA 20.287) en date du 11 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de mobiliers urbains à intervenir avec la SCOP ARL Atelier Lucien
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)
- Décision (DIMG/SI/JL/09.2020/679 / SA 20.300) en date du 10 septembre 2020 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire avec l'État pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2020, à titre gratuit, dans le cadre de levées topographiques et études environnementales à Déville-lès-Rouen pour le projet d'aménagement piétonnier Balade du Cailly
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)
- Décision (DIMG/SI/JL/09.2020/678 / SA 20.301) en date du 10 septembre 2020 autorisant le Président à signer l'acte notarié à intervenir relatif à l'extinction de la servitude de passage grevant la parcelle cadastrée AB369 de Malaunay au profit de la parcelle AB370.
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)
- Décision (Musées / SA 20.306) en date du 14 septembre 2020 autorisant l'adhésion de la Métropole à diverses associations pour l'année 2020

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.307) en date du 14 septembre 2020 autorisant l'acceptation d'un don en mars 2020 par l'association des Amis des Musées d'Art de Rouen au profit du Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.308) en date du 14 septembre 2020 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'acquisition d'œuvres en 2019 et 2020 pour le Musée des Beaux-Arts

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)

- Décision (Musée / SA 20.309) en date du 14 septembre 2020 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la restauration d'œuvres et objets d'art au Musée des Beaux-Arts, à la Fabrique des savoirs, au Musée des Antiquités et aux Musées Beauvoisine

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SGL/LT/09.2020/1 / SA 20.310) en date du 14 septembre 2020 autorisant la cession du véhicule Renault Mégane, immatriculé BQ-449-DY qui sera mis en vente sur Webenchères

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)

- Décision (DIMG/SGL/LT/09.2020/2 / SA 20.311) en date du 14 septembre 2020 autorisant la cession du véhicule Renault Clio, immatriculé AP-865-FF qui sera mis en vente sur Webenchères

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 18 septembre 2020)

- Décision (Musée / SA 20.312) en date du 3 juillet 2020 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Bibliothèque nationale de France pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "La vie en couleurs - Antonin Personnaz (1854-1936), photographe impressionniste organisée du 2 avril au 6 septembre 2020 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 22 septembre 2020)

- Décision (Culture / SA 20.313) en date du 23 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec l'EPCC « Terres de Paroles – Seine-Maritime - Normandie » pour un prêt de matériel dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 24 septembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.314) en date du 26 août 2020 autorisant le Président à signer les conditions générales de prêt de mobiliers archéologiques relatif à l'exposition "Les abords de la cathédrale : de l'archéologie médiévale à l'archéologie des conflits" qui se déroulera au Musée des Antiquités du 19 septembre 2020 au 24 janvier 2021

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 24 septembre 2020)

- Décision (Musées / SA 20.315) en date du 7 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant à Mme LESSERTOIS pour le prêt de 2 œuvres dans le cadre de l'exposition "Les abords de la cathédrale, de l'archéologie médiévale à l'archéologie des

conflits" qui se déroulera au Musée des Antiquités du 19 septembre 2020 au 24 janvier 2021
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 24 septembre 2020)

- Habitat – Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 18 mai 2020 et le 14 septembre 2020 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 18 mai 2020 et le 14 septembre 2020 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 22 juin au 19 août 2020 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.